

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

NUMERO 24 - NOVEMBRE - DECEMBRE 2019

Edité le 24 janvier 2020

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	6
- Délibération n°191201 du 19 décembre 2019 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP)	7
- Délibération n°191202 du 19 décembre 2019 : Désignation de deux représentants de la CAPVM au sein de la Mission Locale pour l'Emploi de Paris-Vallée de la Marne	8
- Délibération n°191203 du 19 décembre 2019 : Désignation des représentants de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale de l'association Descartes Développement & Innovation	9
- Délibération n°191204 du 19 décembre 2019 : Rapport d'orientations budgétaires 2020	10
- Délibération n°191205 du 19 décembre 2019 : Rapport sur l'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - Année 2019	11
- Délibération n°191206 du 19 décembre 2019 : Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2019	12
- Délibération n°191207 du 19 décembre 2019 : Décision modificative n°3 – Budget principal – Exercice 2019	13
- Délibération n°191208 du 19 décembre 2019 : Décision modificative n°3 – Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine – Exercice 2019	14
- Délibération n°191209 du 19 décembre 2019 : Décision modificative n°3 – Budget annexe Immeuble de rapport – Exercice 2019	15
- Délibération n°191210 du 19 décembre 2019 : Décision modificative n°1 – Budget annexe Office de Tourisme – Exercice 2019	17
- Délibération n°191211 du 19 décembre 2019 : Admission en créances éteintes pour le budget Immeuble de rapport	18
- Délibération n°191215 du 19 décembre 2019 : Approbation de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits intercommunaux	19
- Délibération n°191216 du 19 décembre 2019 : Révision des tarifs du restaurant communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne	20
- Délibération n°191217 du 19 décembre 2019 : Contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion de Seine-et-Marne	23
- Délibération n°191218 du 19 décembre 2019 : Conditions de recrutement du référent du pôle marchés publics	24
- Délibération n°191219 du 19 décembre 2019 : Conditions de recrutement du coordinateur santé	25
- Délibération n°191220 du 19 décembre 2019 : Contrat d'apprentissage : Centre Technique Intercommunal / Atelier mécanique	27
- Délibération n°191221 du 19 décembre 2019 : Contrat d'apprentissage : Centre Technique Intercommunal / Atelier mécanique	28
- Délibération n°191222 du 19 décembre 2019 : Modalités de versement des acomptes de primes de fin d'année	29
- Délibération n°191223 du 19 décembre 2019 : Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'Association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (EMOHC)	30
- Délibération n°191224 du 19 décembre 2019 : Approbation de la convention Unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne	31
- Délibération n°191225 du 19 décembre 2019 : Lancement d'une procédure de marché public relative à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, et signature du ou des marché(s)	32
- Délibération n°191226 du 19 décembre 2019 : Lancement d'une procédure de marché public relative à la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et signature du marché	33
- Délibération n°191227 du 19 décembre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux à la Ferme du Buisson	34
- Délibération n°191229 du 19 décembre 2019 : Attribution d'un acompte sur la contribution versée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2020	35
- Délibération n°191230 du 19 décembre 2019 : Convention-cadre de partenariat avec l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) – Conservatoire Lionel Hurtebize – Année 2020	36
- Délibération n°191236 du 19 décembre 2019 : Suppression des tarifs dits « entrées cours privés » au sein du Nautil et du réseau des piscines de la CAPVM et instauration de nouvelles modalités de tarification	37
- Délibération n°191237 du 19 décembre 2019 : Tarification de la marche nordique dans le cadre de l'Oxy'Trail 2020	40
- Délibération n°191238 du 19 décembre 2019 : Fixation des tarifs Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)	41
- Délibération n°191239 du 19 décembre 2019 : Convention partenariale stratégique entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)	43
- Délibération n°191240 du 19 décembre 2019 : Convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et la commune de Champs-sur-Marne	44
- Délibération n°191241 du 19 décembre 2019 : Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Champs-sur-Marne pour l'année 2020	46
- Délibération n°191242 du 19 décembre 2019 : Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Chelles pour l'année 2020	47
- Délibération n°191243 du 19 décembre 2019 : Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Noisiel pour l'année 2020	48
- Délibération n°191244 du 19 décembre 2019 : Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Pontault-Combault pour l'année 2020	49

- Délibération n°191245 du 19 décembre 2019 : Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Roissy-en-Brie pour l'année 2020	50
- Délibération n°191246 du 19 décembre 2019 : Ouverture d'une enquête publique et demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue du déclassement du parking du lot B1 dans la ZAC de la Haute Maison à Champs sur Marne	51
- Délibération n°191247 du 19 décembre 2019 : Prorogation de la promesse de vente pour la parcelle AZ 129 à Chelles avec M2CA	54
- Délibération n°191248 du 19 décembre 2019 : Prise de participation de la SEM AMENAGEMENT 77 dans une société commerciale – Projet du Grimpé à Pomponne (77)	55
- Délibération n°191249 du 19 décembre 2019 : Délégation de service public du Chauffage Urbain du Val Maubuée – Avenant n° 5	56
- Délibération n°191250 du 19 décembre 2019 : Mise en place de la déclaration de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal	57
- Délibération n°191251 du 19 décembre 2019 : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)	59
- Délibération n°191252 du 19 décembre 2019 : Signature des Conventions d'Utilité Sociale (CUS)	60
- Délibération n°191253 du 19 décembre 2019 : Gare routière de Chelles : Rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2018 (3ème année de la DSP 2016-2020)	61
- Délibération n°191254 du 19 décembre 2019 : Appel à projet Vélo&Territoires pour l'élaboration d'une stratégie cyclable – Recrutement d'un/une chargé(e) de mission vélo et financement d'une étude de réalisation d'un schéma directeur cyclable et des dépenses de communication/animation liées à cette étude – Signature de 2 conventions avec l'ADEME	62
- Délibération n°191255 du 19 décembre 2019 : Appel d'offres ouvert relatif à la gestion de la future gare routière de Vaires-Torcy	63
- Délibération n°191256 du 19 décembre 2019 : Dissolution du syndicat mixte de la Passerelle du Moulin	65

Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire 66

- Décision de bureau n°191201 du 5 décembre 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal	67
- Décision de bureau n°191202 du 5 décembre 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Le Nautil	69
- Décision de bureau n°191205 du 5 décembre 2019 : Réseau de bus APOLO 7 - Rapport du Comité de suivi de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) au titre de l'année 2018	71
- Décision de bureau n°191206 du 5 décembre 2019 : Service de transport à la demande (TAD) La Navette – Rapport d'activité de la société Flexcité sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2018	72
- Décision de bureau n°191207 du 5 décembre 2019 : Plateforme d'écomobilité partagée Clem' - Rapport d'activité de la société Mop'Easy sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2018	73
- Décision de bureau n°191208 du 5 décembre 2019 : Réseau de bus Sit'Bus - Rapport du Comité de suivi de la société N4 MOBILITES sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2018	74
- Décision de bureau n°191209 du 5 décembre 2019 : Consigne Véligo de Lognes - Rapport d'activité de la société Promométre pour l'année 2018	75
- Décision de bureau n°191210 du 5 décembre 2019 : Consigne Véligo de Torcy - Rapport d'activité de la société Promométre pour l'année 2018	76
- Décision de bureau n°191211 du 5 décembre 2019 : Consigne Véligo de Noisiel - Rapport d'activité de la société Promométre pour l'année 2018	77
- Décision de bureau n°191212 du 5 décembre 2019 : Consigne Véligo d'Emerainville - Rapport d'activité de la société Promométre pour l'année 2018	78
- Décision de bureau n°191213 du 5 décembre 2019 : Consigne Véligo de Noisy Champs - Rapport d'activité de la société Promométre pour l'année 2018	79
- Décision de bureau n°191214 du 5 décembre 2019 : Consigne Véligo de Roissy-en-Brie - Rapport d'activité de la société Promométre pour l'année 2018	80

Troisième Partie : Arrêtés du Président 81

- Arrêté n° 191101 du 4 novembre 2019 Ouvertures exceptionnelles des médiathèques du territoire Nord de la CAPVM aux publics dans le cadre de plusieurs animations pour novembre et décembre 2019	82
- Arrêté n° 191102 du 6 novembre 2019 Fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne le mardi 31 décembre 2019	83
- Arrêté n° 191103 du 7 novembre 2019 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour le championnat départemental d'automne organisé par l'association "ASC Natation" les 16 et 17 novembre 2019	83
- Arrêté n° 191104 du 20 novembre 2019 Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour les championnats régionaux d'hiver organisés par l'association "CNVM" (Cercle des Nageurs du Val Maubuée) les 7 et 8 décembre 2019	84
- Arrêté n° 191105 du 20 novembre 2019 Fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville pour le 9ème meeting organisée par l'association "ASE" les 30 novembre et 1er décembre 2019	84
- Arrêté n° 191106 du 21 novembre 2019 Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour travaux à partir du lundi 25 novembre 2019	85
- Arrêté n° 191107 du 27 novembre 2019 Ouverture exceptionnelle de la médiathèque du Segrais à Lognes dans le cadre de la veillée de Noël le 20 décembre 2019	85
- Arrêté n° 191108 du 27 novembre 2019 Ouverture exceptionnelle des médiathèques intercommunales Rû de Nesles à Champs-sur-Marne, Jean-Pierre Vernant à Chelles, Segrais à Lognes et Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie, pendant la nuit de la lecture du 18 janvier 2020	86

- Arrêté n° 191109 du 27 novembre 2019 Fermeture du Bureau d'Accueil et des Services aux Entreprises (BASE) à Noisiel le jeudi 05 décembre 2019	86
- Arrêté n° 191110 du 27 novembre 2019 Fermeture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel pour travaux du 21 janvier 2020 au 1er février 2020 inclus	87
- Arrêté n° 191111 du 27 novembre 2019 Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson les vendredi 24 avril 2020 et dimanche 26 avril 2020 dans le cadre du festival PULP organisé par la Scène Nationale de la Ferme du Buisson à Noisiel.....	87
- Arrêté n° 191112 du 27 novembre 2019 Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel dans le cadre du festival "Tout ouïe" le dimanche 15 décembre 2019	88
- Arrêté n° 191113 du 27 novembre 2019 Ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire sud de la CAPVM pour la période de janvier à mars 2020.....	88
- Arrêté n° 191114 du 27 novembre 2019 Cessation de fonctions de M. Maxime NAGUET en qualité de mandataire de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault	89
- Arrêté n° 191115 du 27 novembre 2019 Nomination de Mesdames Isabelle BALTAZIUK et Marion GOMEZ et de M. Olivier BARTISSOL en qualité de mandataires de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault.....	90
- Arrêté n° 191116 du 27 novembre 2019 Nomination de M. Saïd CHEGRAH en qualité de mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil de Pontault- Combault	91
- Arrêté n° 191117 du 27 novembre 2019 Modification de l'arrêté du Président n°190102 du 02 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie MAGNANT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique de Vaires-sur-Marne.....	92
- Arrêté n° 191118 du 27 novembre 2019 Modification de l'arrêté du Président n°160846 du 26 août 2016 portant nomination de Mme Corinne LESEUR en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Conservatoire de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie	93
- Arrêté n° 191201 du 4 décembre 2019 Fermeture aux publics des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pendant la période des vacances scolaires de fin d'année 2019-2020.....	94
- Arrêté n° 191202 du 5 décembre 2019 Délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 25 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus	94
- Arrêté n° 191203 du 6 décembre 2019 Fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles le mardi 17 décembre 2019 à 18 H	95
- Arrêté n° 191204 du 11 décembre 2019 Fermeture exceptionnelle des médiathèques Jean-Pierre Vernant à Chelles, François Mitterrand à Pontault-Combault et Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie le mardi 31 décembre 2019 à 16h30 - Modification de l'arrêté n° 190214 du 20 février 2019.....	95
- Arrêté n° 191205 du 12 décembre 2019 Fermeture au public de l'antenne de Chelles du Service Intercommunal Emploi le mardi 17 décembre 2019.....	96
- Arrêté n° 191206 du 12 décembre 2019 Fermeture au public des antennes de Chelles et de Roissy-en-Brie du Service Intercommunal Emploi du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclus	97
- Arrêté n° 191207 du 13 décembre 2019 Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) à Noisiel du lundi 23 décembre au mercredi 31 décembre 2019.....	97
- Arrêté n° 191208 du 17 décembre 2019 Fermeture des piscines d'Emery à Emerainville et de Vaires-sur-Marne pendant la période des congés de fin d'année 2019	98
- Arrêté n° 191209 du 18 décembre 2019 Fermeture exceptionnelle de la Maison de Justice et du Droit de Lognes du 23 au 27 décembre 2019 inclus	98
- Arrêté n° 191210 du 18 décembre 2019 Autorisation de déversement temporaire des effluents du chantier de forage géothermique à Champs-sur-Marne de la société GEOMARNE dans les réseaux d'assainissement de la CAPVM.....	99
- Arrêté n° 191211 du 26 décembre 2019 Fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclus	105
- Arrêté n° 191212 du 30 décembre 2019 Ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire nord de la CAPVM dans le cadre de plusieurs animations pour la période de janvier à mars 2020.....	105
Quatrième Partie : Décisions du Président	107
- Décision n° 191132 du 20 novembre 2019 Régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - Modification de la décision du Président n°191024 du 07 octobre 2019.....	108
- Décision n° 191133 du 20 novembre 2019 Régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - Modification de la décision du Président n°191015 du 03 octobre 2019.....	109
- Décision n° 191134 du 20 novembre 2019 Régie de recettes et d'avances pour le réseau centre des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - Modification de la décision du Président n°191053 du 18 octobre 2019.....	110
- Décision n° 191215 du 6 décembre 2019 Régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy - Modification de la décision du Président n°160127 du 03 février 2016.....	111
- Décision n° 191216 du 6 décembre 2019 Régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy - Modification de la décision du Président n°160145 du 09 février 2016.....	112
- Décision n° 191219 du 10 décembre 2019 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du "Fonds Propreté" pour le dépôt sauvage de déchets sur le site du Fort de Courtry.....	114
- Décision n° 191229 du 12 décembre 2019 Régie de recettes pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel - Modification de la décision du Président n°160146 du 09 février 2016.....	114

- Décision n° 191230 du 12 décembre 2019 Régie d'avances pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel - Modification de la décision du Président n°160128 du 09 février 2016	116
- Décision n° 191231 du 12 décembre 2019 Régie de recettes de l'école de musique de Brou-sur-Chantereine - Modification de la décision du Président n°160420 du 22 avril 2016	117
- Décision n° 191237 du 16 décembre 2019 Demande d'aide du Fonds régional pour le Tourisme pour l'achat d'un camion aménagé dans le cadre de la mise en place d'un Office de Tourisme mobile.....	118
- Décision n° 191239 du 16 décembre 2019 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement du pôle culturel Les Passerelles de la CAPVM - Année 2020	119
- Décision n° 191252 du 31 décembre 2019 Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'organisation de l'événement Oxy'trail 2019.....	120
- Décision n° 191253 du 31 décembre 2019 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet de création d'un doublet géothermique et du réseau de chaleur associé sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel - Annule et remplace la décision n° 190809.....	120
<u>Cinquième Partie : Annexes</u>	122
- Annexe 1 : Rapport d'orientations budgétaires 2020, se rapportant à la délibération n°191204 du 19 décembre 2019 :.....	123
- Annexe 2 : Rapport sur l'égalité femmes-hommes pour l'année 2019, se rapportant à la délibération n°191205 du 19 décembre 2019	124
- Annexe 3 : Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2019, se rapportant à la délibération n°191206 du 19 décembre 2019 :.....	125
- Annexe 4 : Programme Local de l'Habitat – Programme d'actions, se rapportant à la délibération n°191251 du 19 décembre 2019 :.....	126

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191201

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST BRIARD (SMAEP DE L'OUEST BRIARD).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) en date du 13 mars 2019 portant approbation des nouveaux statuts du SMAEP,

CONSIDERANT Que les membres du syndicat mixte sont sollicités afin d'approuver dans les mêmes termes les nouveaux statuts,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les nouveaux statuts du syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest briard (SMAEP) ci-annexés.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191202

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CAPVM AU SEIN DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que suite à la fusion de la Mission locale du plateau de Brie avec celle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée, la communauté d'agglomération doit être représentée à l'assemblée générale de la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Pontault-Combault :
- Est candidate :
- Mme Monique DELESSARD
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élue, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentante de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Pontault-Combault :
- **Mme Monique DELESSARD**
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Roissy-en-Brie :
- Est candidate :
- Mme Mamaille TATI
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élue, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentante de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Roissy-en-Brie :
- **Mme Mamaille TATI**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191203

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DESCARTES DEVELOPPEMENT ET INNOVATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de l'association Descartes développement & Innovation,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne doit être représentée à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association par cinq représentants,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne:
- Sont candidats :
- Mme Hafida DHABI
 - M. Benoît BREYSSE
 - M. Michel BOUGLOUAN
 - M. Paul MIGUEL
 - M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Descartes Développement & Innovation :
- **Mme Hafida DHABI**
 - **M. Benoît BREYSSE**
 - **M. Michel BOUGLOUAN**
 - **M. Paul MIGUEL**
 - **M. Gérard EUDE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191204

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant sur la Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022,
- VU Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques en date du 3 décembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE - **de prendre acte** de la communication aux membres du conseil communautaire du rapport d'orientations budgétaires 2020
- **de dire** que le conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
- **de voter** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191205

OBJET : **RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR L'ANNEE 2019.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE PRESIDENT INFORME L'ASSEMBLE :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et [il] décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par l'établissement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

PREND ACTE : De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2019 préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191206

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,
- VU Le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- CONSIDERANT Que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière de développement durable,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2019.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191207

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération n°190410 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif principal 2019,
VU La délibération n°190622 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 2019,
VU La délibération n°191004 du 10 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n°2 2019,
VU L'avis de la commission finances et d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°3 2019 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	490 611.04 €
Recettes	490 611.04 €

Fonctionnement

Dépenses	919 851.67 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°3 Principal 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°3 Principal 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement

13- Subventions d'investissement reçues	0.67 €
204- Subventions d'équipements versées	333 125.00 €
458206- Opération sous mandat Ecole Pasteur	28 874.40 €
458208- Opération sous mandat GS Curie	128 610.97 €

Recettes d'investissement

10- Dotations, fonds divers et réserve	-0.67 €
13- Subventions d'investissement reçues	0.67 €

16- Emprunts et dettes assimilées	-676 609.02 €
204- Subventions d'équipement versées	399 750.00 €
024- Produits de cessions d'immobilisations	330 037.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	437 433.06 €
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011- Charges à caractère général	103 000.00 €
014- Atténuation de produits	33 483.57 €
65- Autres charges de gestion courante	6.00 €
67- Charges exceptionnelles	345 929.04 €
023- Virement à la section d'investissement	437 433.06 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191208

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190412 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°190624 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°191007 du 10 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°3 assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°3 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 de la CA par chapitre en section de exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°3 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

16- Emprunts et dettes assimilées 6.00 €

021- Virement de la section d'exploitation -6.00 €

Section d'exploitation en euros

Dépenses d'exploitation

65- Autres charges de gestion courante 6.00 €

023- Virement à la section d'investissement -6.00 €

Recettes d'exploitation

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191209

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 39

Votants : 62

Exprimés : 62

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. JL. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°190416 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2019,
- VU La délibération n°190625 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe immeuble de rapport,
- VU La délibération n°191010 du 10 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n°2 du budget annexe immeuble de rapport,
- VU L'avis de la commission finances et de d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°3 immeuble de rapport 2019 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°3 immeuble de rapport 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°3 immeuble de rapport 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

16- Emprunts et dettes assimilées	34 720.45 €
-----------------------------------	-------------

021- Virement de la section de fonctionnement	-34 720.45 €
---	--------------

Section de fonctionnement en euros

Dépenses de fonctionnement

65- Autres charges de gestion courante	34 720.45 €
--	-------------

023- Virement à la section de fonctionnement	-34 720.45 €
--	--------------

Recettes de fonctionnement

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191210

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEXE OFFICE DU TOURISME- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. JL. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160936 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 visant à instaurer une taxe de séjour,
- VU La délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à dissoudre le 30 juin 2019 l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne et de reprendre à compter du 1^{er} juillet 2019 sa gestion sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière,
- VU La délibération n° 190633 du 20 juin 2019 actant la création d'un budget annexe « office du tourisme »
- VU La délibération n° 190634 du 20 juin 2019 actant le vote du Budget Primitif 2019 du budget annexe « office du tourisme »
- VU L'avis de la Commission Finances et d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe office du tourisme joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement
Dépenses 33 483.57 €
Recettes 33 483.57 €

Fonctionnement
Dépenses 33 483.57 €
Recettes 33 483.57 €

VOTE La Décision Modificative n°1 annexe office de tourisme 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE La Décision Modificative n°1 annexe office du tourisme 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
21 – Immobilisations corporelles	33 483.57 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021- Virement de la section de fonctionnement	33 483.57 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : en euros

023- Virement à la section d'investissement 33 483.57 €

Recettes de fonctionnement : en euros

75- Autres produits de gestion courante 33 483.57 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191211

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES POUR LE BUDGET IMMEUBLE DE RAPPORT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les états de demande d'admission en créances éteintes n° 4036210832 s'élevant à 34 720,45 €,

CONSIDERANT Que Mme la Trésorière Principale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la Communauté d'Agglomération auprès du débiteur « PMR CONFORMITE » et que cette société n'existe plus,

CONSIDERANT Que les crédits ont été prévus au compte 6542 de la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 pour le budget annexe Immeuble de rapport,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'admettre en créances éteintes les produits des états ci-joints dressés par le Receveur Municipal pour un montant de 34 720.45 €.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191215

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS INTERCOMMUNAUX.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'améliorer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable public dans le but d'optimiser le recouvrement des produits intercommunaux
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer une convention avec le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne visant à fixer les conditions de recouvrement des produits intercommunaux (hors fiscalité et dotations)
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N°191216

OBJET : REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le décret n°2013-33 du 10 janvier 2013 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,
- VU L'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques 3C-4-09 du 30 juin 2009 relative au taux réduit aux ventes à consommer sur place, notamment la section 2 sur les cantines d'entreprises et administratives,
- VU La délibération n° 141111 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée en date du 27 novembre 2014 relative à la fixation des tarifs des services publics,
- VU Les délibérations n° 161223 et n° 181207 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne respectivement en date du 15 décembre 2016 et 20 décembre 2018 relative à la révision des tarifs du restaurant communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président qui démontre la nécessité de revaloriser de +1,0 % pour l'année 2020 la tarification des prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes (annexe 1).
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La revalorisation des tarifs de +1,0 % à compter du 1^{er} janvier 2020.
- APPROUVE L'ajustement du tarif appliqué aux stagiaires.
- PRECISE Que les recettes seront portées au budget de la Communauté d'Agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

ANNEXE 1

Les prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes

1) Tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes

Les tarifs du restaurant communautaire s'appliquent sur la base d'un plateau repas complet composé d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un fromage, et d'un dessert, auquel s'ajoute un droit d'entrée pour tenir compte du coût d'usage du restaurant (frais fixes tels assurance, service,...).

Chaque élément de ces tarifs est pris en compte en respectant les dispositions suivantes :

Trois tarifs supplémentaires sont également proposés :

- Légumes seuls : 15 points
- Entrée « premier choix » : 22 points
- Dessert « premier choix » : 22 points

Augmentation des tarifs du restaurant communautaire

Il est proposé, pour l'année 2020, de revaloriser de 1,0 % les tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes, conformément au tableau ci-dessous :

	Tarif 2019 HT	Tarif 2020 HT	Prix du plateau HT 2020
<u>Restaurant administratif TVA à 10 %</u>	Valeur du point	Valeur du point	100 points
Personnel ≤ 309	0,0303	0,0306	3,06 €
Personnel de 310 à 421	0,0371	0,0375	3,75 €
Personnel > à 422	0,0452	0,0457	4,57 €

2) Tarifs applicables aux tiers

Le restaurant administratif de la CA fournit des repas à d'autres catégories de rationnaires : les personnes qui effectuent des stages à la CA, les membres des associations subventionnées par l'agglomération, les invités occasionnels des agents et certains organisateurs extérieurs.

Il est proposé pour 2020 de revaloriser de 1,0 % les tarifs des plateaux délivrés aux tiers.

	Tarif 2019 HT	Tarif 2020 HT	Prix du plateau HT 2020
<u>Restaurant administratif</u>	Valeur du point	Valeur du point	100 points
Stagiaires	0,0337	0,0306	3,06 €
Associations subventionnées par la CA	0,0772	0,0780	7,80 €
Invités institutionnels	0,0915	0,0924	9,24 €
Visiteurs	0,1210	0,1222	12,22 €

3) Tarifs des boissons

Les boissons proposées à la vente sur la chaîne du self sont vendues à prix fixe, quel que soit le rationnaire (agent des collectivités, stagiaire, invités,...)

Leur prix correspond au coût effectivement consenti pour leur achat par le service pour les boissons non alcoolisées et à un prix majoré pour les boissons alcoolisées.

Il est proposé d'augmenter de 1,0 % les tarifs des boissons à partir du 1^{er} janvier 2020 conformément au tableau suivant :

	Tarif 2019 HT	Tarif 2020 HT
Soumis à TVA à 5,5%	Valeur du point	Valeur du point
Eau plate 50 cl	0,25 €	0,25 €
Quezac/St Benoît	0,49 €	0,49 €
Fanta	0,66 €	0,67 €
Coca Cola	0,66 €	0,67 €
Oasis	0,53 €	0,54 €
Jus de fruit	0,70 €	0,71 €
Soumis à TVA à 10%		
Boisson chaude	0,66 €	0,67 €
Soumis à TVA à 20%		
Bière 25 cl	0,67 €	0,68 €
Vin rosé 25 cl	1,37 €	1,38 €
Vin rouge 25 cl	1,42 €	1,43 €

4) Tarifs des prestations ponctuelles de restauration (TVA 10 %)

Il est proposé de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs des prestations ponctuelles de 1,0 %, conformément au tableau ci-dessous :

		Tarif 2019 la part en € HT	Tarif 2020 la part en € HT
Petit déjeuner/goûter	Simple sans service	3,96 €	4,00 €
	Simple avec service	10,58 €	10,69 €
Cocktail	Sans service	9,47 €	9,56 €
	Avec service	18,03 €	18,21 €
Sandwicherie	Sans service	8,15 €	8,23 €
Buffet	Simple sans service	21,45 €	21,66 €
	Simple avec service	37,14 €	37,51 €
	Amélioré sans service	33,13 €	33,46 €
	Amélioré avec service	49,56 €	50,06 €
Repas	Simple sans service	13,88 €	14,02 €
	Simple avec service	30,20 €	30,50 €
	Amélioré sans service	27,68 €	27,96 €
	Amélioré avec service	42,69 €	43,12 €
	Supérieur sans service	41,53 €	41,95 €
	Supérieur avec service	57,93 €	58,51 €

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191217

OBJET : **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code des Assurances,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux,
- VU Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- VU Les règlements-types couvrant les risques santé et prévoyance élaborés par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ayant recueilli l'avis du comité technique placé auprès dudit centre,
- CONSIDERANT La possibilité pour la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de mutualiser les régies,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- DECIDE De charger le centre de gestion de Seine-et-Marne de souscrire pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée. Cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.
- Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Garanties souscrites :
 - Accidents du travail et maladie professionnelle
 - Décès
 - Catégorie d'agents : Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- DECIDE De ne pas charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.
- AUTORISE Le Président à signer les conventions en résultant, ainsi que le contrat de mandat afférent.
- PRECISE Que la dépense sera inscrite au budget.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191218

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU REFERENT DU POLE MARCHES PUBLICS.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT La nécessité de pourvoir le poste de référent du pôle marchés publics par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de référent du pôle marchés publics, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient une licence professionnelle commerce option achats.
- Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente : en qualité d'assistante de direction de la commande et des achats publics puis gestionnaire des marchés publics au sein de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne depuis février 2018, et de multiples expériences dans le domaine des achats au sein du secteur privé depuis 2008.
- PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- Expérience significative en matière de marchés publics et d'achat public
 - Expérience en matière de techniques d'achats, de sourcing et de négociation
 - Maitrise des règles de la commande publique

- Maitrise des procédures administratives et de la réglementation au sein des collectivités territoriales
- Savoir travailler en équipe
- Bonnes capacités relationnelles et rédactionnelles
- Bonnes connaissances des outils informatiques

PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité de la directrice de la commande et des achats, au sein de la direction de la commande et des achats publics :

- Assister la directrice de la commande et des achats dans la consolidation de la fonction commande publique et développer la dématérialisation des marchés publics
- Gérer les marchés publics : conseiller, assister les services et mettre en œuvre les procédures de marchés publics
- Veiller au respect de la réglementation en matière de commande publique
- Mettre en place et suivre des tableaux de bord

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché - catégorie A
- Echelon : 1
- Temps de travail : temps complet
- Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191219

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU COORDINATEUR SANTE.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 39
 Votants : 62
 Exprimés : 62
 Pour : 62
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de coordinateur santé au sein de la direction des solidarités par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de coordinateur santé au sein de la direction des solidarités intercommunales, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient un master 1 et 2 santé publique avec une spécialisation en ingénieries sociales et urbaines ainsi qu'une licence santé et sciences sociales avec une spécialisation santé et sciences sociales.
 - Elle possède en outre une expérience professionnelle en qualité de professeure en sciences techniques médico-sociales au sein d'un lycée général et technologique en 2018-2019.
- PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- Bac +4, +5 ou équivalent dans le secteur de la santé
 - Expérience dans un poste similaire souhaitée
 - Maîtrise des problématiques de santé
 - Connaissance avérée des partenariats, partenaires et institutions
 - Maîtrise rédactionnelle
 - Maîtrise des outils informatiques

 - Forte capacité à mener des négociations
 - Qualités humaines et de pilotage de réunions de professionnels
 - Maîtrise des outils pédagogiques
 - Faculté à travailler en autonomie
 - Capacités à rendre compte en produisant rapports et bilans
- PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité de la directrice des solidarités intercommunales :
- Piloter les process de construction du Contrat Local de Santé Intercommunal et sa mise en œuvre
 - Poursuivre la création d'une communauté professionnelle d'acteurs de la santé pour mieux répondre aux besoins des 230 000 habitants du territoire
 - Suivre tous les dossiers concourant à la pleine réussite du Contrat Local de Santé
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade d'attaché - catégorie A
 - Echelon : 1
 - Temps de travail : temps complet
 - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191220

OBJET : **CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – ATELIER MECANIQUE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- VU La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
- VU Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- CONSIDERANT Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de recourir au contrat d'apprentissage, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Le recours à un contrat d'apprentissage.
- DECIDE De recruter, à compter du 1er janvier 2020, par contrat établi pour une durée d'un an et huit mois, soit jusqu'au 31 août 2021, un apprenti au sein de l'unité opérationnelle de l'atelier mécanique du centre technique intercommunale (CTI).
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et les avenants éventuels.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191221

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – ATELIER MECANIQUE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. JL. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- VU La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
- VU Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- CONSIDERANT Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de recourir au contrat d'apprentissage, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Le recours à un contrat d'apprentissage.
- DECIDE De recruter, à compter du 1^{er} janvier 2020, par contrat établi pour une durée de deux ans et huit mois, soit jusqu'au 31 août 2022, un apprenti au sein de l'unité opérationnelle de l'atelier mécanique du centre technique intercommunale (CTI).
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et les avenants éventuels.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191222

OBJET : MODALITES DE VERSEMENT DES ACOMPTES DE PRIMES DE FIN D'ANNEE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de fixer les modalités de versement des acomptes de primes de fin d'année,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- DECIDE De fixer la possibilité de verser par établissement de mandats complémentaires, au maximum deux acomptes de prime de fin d'année par an, sur demande écrite de l'agent, au prorata temporis de la période et du taux d'emploi. Ce versement exceptionnel ne pourra être effectué les mois où la prime annuelle est appliquée en paye selon les règles définies par les délibérations des anciennes collectivités.
- PRECISE Que ces acomptes seront déduits du montant de la prime annuelle lors du versement en paye.
- PRECISE Que cette mesure concernera seuls les agents fonctionnaires et contractuels attributaires de primes de fin d'année, embauchés avant le 1^{er} janvier 2016, ayant conservé leurs avantages acquis à la création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N°191223

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE CHAMPS SUR MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition auprès de l'association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne de Madame Christel HELOU, agent de catégorie B, pour une période d'un an renouvelable.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de Madame Christel HELOU, agent de catégorie B, auprès de l'association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour une quotité de temps de travail de 65% du temps complet, soit 13h00 hebdomadaires, et tout document afférent.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne remboursera à la Communauté d'agglomération 65 % des salaires, des charges et frais de déplacement pendant la durée de la convention.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191224

OBJET : **CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, sous réserve de signer une convention unique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
- PRECISE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191225

OBJET : **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC RELATIVE A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE, ET SIGNATURE DU OU DES MARCHÉ(S).**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU Le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Fournitures
 - Caractéristiques essentielles : Le marché « fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle » consiste à fournir des tenues et des équipements de travail permettant d'assurer la protection et l'identification du personnel de la communauté d'agglomération.
 - Durée du marché : une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.
 - Montant prévisionnel : 95.000 euros HT / an.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du ou des marchés public(s) relatif(s) à la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus.
 - Signer le ou les marchés(s) à intervenir et tout document s'y afférent.
- PRECISE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191226

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC RELATIVE A LA PRESTATION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, ET SIGNATURE DU MARCHE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU Le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour la prestation de médecine professionnelle et préventive des agents,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Prestation de service
 - Caractéristiques essentielles : Le marché « de prestation de médecine professionnelle et préventive » consiste à répondre aux missions obligatoires d'un service de médecine préventive, de conseil à l'autorité territoriale, aux actions en milieu professionnel et de surveillance médicale du personnel de la communauté d'agglomération.
 - Durée du marché : une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.
 - Montant prévisionnel : 50.000 euros HT / an.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation de marché public relative à la prestation de médecine professionnelle et préventive énoncé ci-dessus.
 - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent.
- PRECISE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N°191227

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON ».**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L2122-1-3-2° du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération de Marne Paris - Vallée de la Marne s'est engagée, à mettre des locaux adaptés à disposition de l'EPCC – La Ferme du Buisson pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain,
- CONSIDERANT Que la convention d'occupation du domaine public peut être passée sans mise en concurrence lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente,
- CONSIDERANT Que la convention actuelle expire le 27 décembre 2019,
- VU Le projet de convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de mise à disposition des locaux à « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention de mise à disposition des locaux à l'EPCC la Ferme du Buisson dans les conditions définies dans ladite convention.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191229

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION VERSEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » POUR L'ANNEE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 61 (*Mme Annie DENIS, Présidente de l'EPCC, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 61
Pour : 61
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération de Marne Paris - Vallée de la Marne s'est engagée, dans ses statuts, à verser, annuellement, une contribution à l'EPCC – La Ferme du Buisson pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain.
- CONSIDERANT Que pour l'année 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'EPCC « la Ferme du Buisson » afin de lui permettre de poursuivre son activité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le versement en janvier 2020 d'un acompte sur la contribution à l'EPCC « la Ferme du Buisson » de 1 000 000 d'euros.
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191230

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE CHAMPS-SUR-MARNE » (EMOHC) – CONSERVATOIRE LIONEL HURTEBIZE - ANNEE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. JL. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°141109 du 27 novembre 2014 portant sur le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » et la définition de l'intérêt communautaire y afférent,
- Vu La délibération du 9 février 2015 du conseil municipal de Champs-sur-Marne approuvant le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » des communes du Val Maubuée vers la Communauté d'agglomération,
- VU Les conclusions de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 01 juin 2015 concernant l'intégration des activités d'enseignement artistique de l'EMOHC au sein du réseau des conservatoires,
- CONSIDERANT Que les actions de l'Association consacrées spécifiquement à la gestion et au fonctionnement du Conservatoire Lionel HURTEBIZE et de l'Orchestre d'Harmonie qui y est attaché, s'inscrivent dans une démarche de démocratisation culturelle, de socialisation, d'intégration et de réussite éducative des élèves en adéquation avec les objectifs portés par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en matière d'enseignement artistique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention-cadre de partenariat avec l'association EMOHC,
- DIT Que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE Le Président à signer la présente convention et toute pièce et document y afférent,
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191236

OBJET : SUPPRESSION DES TARIFS DITS « ENTREES COURS PRIVES » AU SEIN DU NAUTIL ET DU RESEAU DES PISCINES DE LA CAPVM ET INSTAURATION DE NOUVELLES MODALITES TARIFAIRES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 61
Contre : 1 (M. RATOUCCHIAK)
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations du conseil communautaire n°181224 du 20 décembre 2018 et n°190654 du 20 juin 2019,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'annuler les tarifs « entrées cours privés » actuellement en vigueur dans chaque équipement sportif du territoire, et de les remplacer par des redevances annuelles acquittées par les éducateurs sportifs concernés, assises sur des tarifs existants.
- CONSIDERANT Que la mise en œuvre de ces mesures n'aura pas d'impact sur les conditions d'accès des usagers aux équipements,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ANNULE Les tarifs actuellement en vigueur dans chaque équipement sportif dénommés « entrées cours privés » dans les équipements sportifs de la CAPVM.
- DECIDE D'appliquer une redevance forfaitaire annuelle pour utilisation du domaine public à titre privé aux éducateurs qui en font la demande, assise sur le coût d'un abonnement du secteur concerné soit :
- Pour les Maitres-Nageurs-Sauveteurs dans les piscines et l'espace aquatique du Nautil, l'abonnement « Tarif Réduit Résident » à 99 € du réseau des piscines.
 - Pour les éducateurs de l'espace Escalade du Nautil, l'abonnement « Trimestriel Résident » à 103,50 €.
- CONFIRME Les grilles tarifaires résultant de cette annulation en annexes applicables dans les équipements sportifs de la CAPVM.
- DIT Que les sommes versées seront inscrites au budget 01 et 06 de l'année en cours selon les secteurs concernés.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

ANNEXE 1

LE NAUTIL

Espaces	Familles	Articles	Résidents	Extérieurs	Opérations commerciales	
Aquatique	Cartes annuelles	Plein tarif	82,00 €	127,80 €	-10%	
		Tarif réduit	66,00 €	108,15 €	-10%	
		Entreprises - employé résident	68,25 €	68,25 €		
		Entreprises - employé extérieur	82,00 €	110,15 €		
		Famille	231,00 €	350,40 €	-10%	
	Cartes 10 entrées	Plein tarif	41,00 €	63,75 €		
		Tarif réduit	33,00 €	54,10 €		
	Entrées unitaires	Plein tarif	4,50 €	8,15 €		
		Tarif réduit	3,70 €	7,15 €		
		groupe	3,70 €	5,00 €		
	Passeports journée été	Plein tarif	5,00 €	10,00 €		
		Tarif réduit	4,00 €	8,50 €		
Entrée soirée été		3,70 €	4,90 €			
Educateurs	mise à disposition éducateur par heure		33,50 €			
Location ligne d'eau	ligne d'eau par heure		21,40 €	31,40 €		
Forme	Abonnements	annuel forme (aquabiking inclus)	421,50 €	617,10 €	-10%	
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé résident	392,70 €	392,70 €		
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé extérieur	421,50 €	504,90 €		
		annuel Essentiel (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement)	294,00 €	396,00 €	-10%	
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé résident	276,00 €	276,00 €		
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé extérieur	294,00 €	336,00 €		
		70 séances aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	227,00 €	319,00 €	-10%	
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé résident	212,00 €	212,00 €		
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé extérieur	227,00 €	270,00 €		
		trimestriel forme (aquabiking inclus)	125,50 €	183,60 €		
		annuel squash	236,00 €	376,90 €	-10%	
		annuel squash Entreprises - employé résident	219,30 €	219,30 €		
		annuel squash Entreprises - employé extérieur	236,00 €	317,25 €		
		Annuel Club ET SPORTIFS HAUT NIVEAU			176,25 €	
	Cartes de 10 entrées	forme (aquabiking inclus)	98,90 €	142,80 €		
		aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	53,50 €	74,00 €		
	Entrées unitaires	forme (aquabiking inclus)	19,50 €	28,75 €		
		squash	7,10 €	10,70 €		
	Location matériel	2 raquettes + 1 balle squash		5,40 €		
	Escalade	Entrées unitaires	Plein tarif	6,40 €	9,40 €	
Tarif réduit			5,80 €	8,40 €		
auto-assurance Plein tarif			12,00 €	15,00 €		
auto-assurance Tarif Réduit			10,00 €	13,00 €		
passeport journée Plein tarif			10,40 €	14,50 €		
passeport journée Tarif réduit			8,15 €	11,75 €		
Cartes de 10 entrées		Plein tarif	86,20 €	117,80 €		
		Tarif réduit	69,10 €	108,50 €		
Abonnements		trimestriel Plein tarif	121,40 €	169,30 €		
		trimestriel Tarif Réduit	103,50 €	144,10 €		
		annuel plein tarif	367,50 €	509,00 €	-10%	
		annuel tarif réduit	298,50 €	410,65 €	-10%	
		annuel Escalade duo	551,30 €	770,80 €	-10%	
		annuel Escalade Famille	735,00 €	1 044,45 €	-10%	
		annuel Escalade Entreprises - employé résident	302,75 €	302,75 €		
annuel Escalade Entreprises - employé extérieur		367,50 €	415,15 €			
Groupe		2h	3,65 €	5,30 €		
		3h	5,25 €	7,80 €		
Matériel		groupe	2,35 €	3,40 €		
		baudrier	2,30 €	3,25 €		
	descendeur et mousqueton	1,80 €	2,55 €			
	chaussons	3,40 €	4,80 €			
	kit complet	4,90 €	7,00 €			
Formations	Brevet d'aptitude à la pratique et à l'animation (BAPA)		150€	195€		
	Brevet d'aptitude à la pratique (BAP)		50,00 €	65,00 €		
Divers	carte perdue ou dégradée		10,20 €			
	Badge perdu ou dégradé		20,40 €			
	location de l'espace public (parking) du Nautil (par jour)		0,50€/m2			
	location d'espaces (1e m ² par heure)		0,50€			

ANNEXE 2

RESEAU DES PISCINES

Tarif extérieur	Entrée unitaire extérieur	4,10 €
	10 entrées extérieur	33,00 €
	10 heures extérieur	18,00 €
	Abo. annuel extérieur	165,00 €
Tarif résident	Entrée unitaire T. plein résident	3,35 €
	Entrée unitaire T. réduit résident	2,20 €
	10 entrées T. plein résident	27,60 €
	10 entrées T. réduit résident	18,50 €
	10 heures résident	12,00 €
	Abo. annuel T. plein résident	138,00 €
	Abo. annuel T. réduit résident	99,00 €
	Rédition badge perdu/volé/oublié	5,00 €
groupes et organismes	ligne d'eau (heure)	22,00 €
	ligne d'eau (heure) (extérieur)	32,00 €
	petit bain (heure)	55,00 €
	petit bain (heure) (extérieur)	80,00 €
	groupes 10 pers mini extérieur piscines - tarif/pers	3,30 €
	groupes 10 pers mini extérieur Nautil - tarif/pers	5,00 €
	groupes 10 pers min résident piscines - tarif/pers	2,20 €
	groupes 10 pers min résident Nautil - tarif/pers	3,70 €
	éducateur pour groupe (1h)	35,00 €
	école de natation (une séance)	6,00 €
	école de natation (un semestre)	84,00 €
	activités/animations adultes réseau piscines (une séance)	7,00 €
	activités/animations adultes réseau piscines (10 séances)	65,00 €
gratuité d'accès	établissements scolaires primaires publics	
	établissements scolaires primaires privés conventionnés	
	classes de 6ème collèges résidents	
	services municipaux enfance, jeunesse et sports	
	corps constitués (pompiers, police nationale et municipale)	
	accompagnants de personnes handicapées	
Eligibilité au tarif réduit	<p>Pour les résidents uniquement Enfant de 6 à 18 ans, <u>Sur présentation d'un justificatif</u> : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, étudiants résidents et étudiants du territoire, seniors âgés de plus de 60 ans, familles nombreuses, personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80 % et leur accompagnant</p>	

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191237

OBJET : **ADOPTION DES TARIFS POUR LA MARCHE NORDIQUE OXYTRAIL 2020.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- VU L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 21 novembre 2019,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Les tarifs suivants pour les inscriptions à la marche nordique de l'édition 2020 de l'OXYTRAIL :
- Du 01/01/2020 au 24/06/2020 : 19€ (-2€ pour licenciés FFA)
- DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions à la marche nordique Oxy'Trail pourra être minoré.
- DIT Que des invitations (dossards offerts) pourront être délivrées à certains publics (sportifs de haut niveau, journalistes, bloggeurs, influenceurs, élus...) de manière exceptionnelle.
- DIT Que les partenaires de l'événement peuvent se voir offrir des options commerciales ci-avant dans le cadre de leur contrat de partenariat.
- DIT Que les agents de la de communauté d'agglomération peuvent se voir offrir des dossards.
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191238

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE AU 1^{ER} JANVIER 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 18 novembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer les tarifs pour la maison de l'entreprise innovante tels qu'ils figurent ci-après :

1 - Tarifs Immobilier d'entreprise

Descartes Développement & Innovation	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Loyer €/m ² /HT/HC/annuel	145		145		145		145		145	
Provisions pour charges €/m ² HT/annuel	23		23		23		23		23	
Reversement fiscalité locale en €/m ² /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

Hôtel d'entreprises	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Redevance €/m ² /HT/HC/annuel	165	165	165	187	187
Provisions pour charges €/m ² HT/annuel	27	27	27	31	31
Reversement fiscalité locale en €/m ² /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44	44	44	44	44

2 - Tarifs services communs

♦ SALLES DE REUNION

Réservation suivant planning.

- Salle de 100m² (équipée + office traiteur)
 - *Hébergé (7h / mois puis tarif « Domicilié ») gratuit
 - *Domicilié 10€ HT / heure
 - *Extérieur 20€ HT / heure
- Salle de 20 à 30m² (équipée)
 - *Hébergé (14h / mois puis tarif « Domicilié ») gratuit
 - *Domicilié 5€ HT / heure
 - *Extérieur 10€ HT / jour

♦ SALLE DE PROTOTYPAGE

- Droit d'accès pour 1 emplacement de 6m² 20 € HT/ mois

♦ BOX DE STOCKAGE

- 1 Box « stockage » 20 € HT/ mois

♦ STANDARD TELEPHONIQUE

- Durant les heures habituelles d'ouverture (base de 2 réception /J max) gratuit
- Au-delà Devis personnalisé

♦ TELECOPIEUR

Accessible durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- Réception gratuit
- France / Europe : envoi 1^{ère} page 0,76 € HT
- France / Europe : envoi 2^{ème} page et suivantes 0,38 € HT
- Autres : envoi 1^{ère} page 2,29 € HT
- Autres : envoi 2^{ème} page et suivantes 1,14 € HT

♦ PHOTOCOPIEUR

Code personnel attribué à chaque entreprise.

- A4 0,20 € HT
- A3 0,35 € HT

♦ **SERVICE POSTAL** (Colis acceptés - sauf palettes)

Heure limite de dépôt du courrier dans votre casier : 15h30.

- Distribution le matin à partir de 9h15 gratuit
- Affranchissements selon le tarif postal
- Acheminement au bureau de poste gratuit
- Réexpédition du courrier (4 réexpéditions/mois) selon le tarif postal

♦ **AUTRES**

- 1 place de parking 25 € HT /mois
- Internet 15 € HT/mois
- 1 ligne téléphonique France et portable hors n° spéciaux et international 4 € HT/mois
- 1 location de poste téléphonique 1 € HT/mois

Tarifs d'un poste de travail en coworking

- demi-journée 10 € HT
- journée 18 € HT
- 5 jours 80 € HT
- un mois 270 € HT

DIT Que ces tarifs seront applicables dès 2020

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191239

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE STRATEGIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU Le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

CONSIDERANT La compétence de la communauté d'agglomération en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment, les études, les actions de partenariat et/ou de soutien de toute nature des acteurs publics ou privés concourant au développement économique,

- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération doit faire face à de nombreux enjeux en matière de développement économique dont notamment : conjuguer l'accueil des entreprises au sein du territoire avec l'utilisation raisonnée du foncier, satisfaire et anticiper les besoins des entreprises en matière d'aménagement, d'animation et de services afin d'assurer leur ancrage et leur développement local ainsi que la valorisation de leurs activités,
- CONSIDERANT Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et que ces ambitions concourent à l'élaboration d'une politique stratégique en matière de développement économique à l'échelle locale,
- CONSIDERANT Le projet de convention partenariale d'études stratégiques en matière de développement économique,
- CONSIDERANT Que le partenariat engagé avec l'EPFIF permettra de co-financer ou financer des études à portées stratégique, planificatrice et réglementaire, documentaire et de connaissance du territoire ou pré-opérationnelle en matière de développement économique.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat stratégique établie pour une durée de cinq ans pour l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire intercommunal en matière de développement économique entre l'EPFIF et la Communauté d'agglomération ainsi que tous les documents y afférents.
- DESIGNE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche comme son représentant de la CAPVM pour co-présider le comité de suivi annuel instauré dans le cadre de la présente convention partenariale.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191240

OBJET : **CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 38
 Votants : 62
 Exprimés : 62
 Pour : 62
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- VU Le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La compétence de la communauté d'agglomération en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment, les études, les actions de partenariat et/ou de soutien de toute nature des acteurs publics ou privés concourant au développement économique,
- CONSIDERANT Que la CCI Seine-et-Marne envisage la cession de son bâtiment situé à Champs-sur-Marne au 1, rue Albert Einstein,
- CONSIDERANT La dimension stratégique de la Cité Descartes stratégique en matière de développement économique à l'échelle de l'agglomération et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- CONSIDERANT Le projet de convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et le protocole d'intervention qui lui est annexé,
- CONSIDERANT Que le partenariat engagé avec l'EPFIF l'autorisera, après une phase d'étude préalable, à acquérir le foncier auprès de la CCI de Seine-et-Marne et de le porter, dans un délai courant jusqu'au 31 décembre 2024, jusqu'à sa cession à un opérateur réalisant un programme immobilier mixte intégrant notamment bureaux, services et commerces,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention d'intervention foncière établie entre l'EPFIF, la commune de Champs-sur-Marne et la Communauté d'agglomération ainsi que tous les documents y afférents notamment le protocole d'intervention.
- DESIGNE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche comme son représentant de la CAPVM pour co-présider le comité de suivi annuel instauré dans le cadre de la présente convention.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191241

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A CHAMPS-SUR-MARNE POUR L'ANNEE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 60
Contre : 2 (MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN)
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. JL. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,
- VU Le courrier de la ville de Champs-sur-Marne en date du 10 septembre 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Champs-sur-Marne pour l'année 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 21 novembre 2019,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Champs-sur-Marne en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :
- *Dimanche 12 janvier 2020*
 - *Dimanche 28 juin 2020*
 - *Dimanche 30 août 2020*
 - *Dimanche 06 septembre 2020*
 - *Dimanche 27 septembre 2020*
 - *Dimanche 01 novembre 2020*
 - *Dimanche 22 novembre 2020*
 - *Dimanche 29 novembre 2020*
 - *Dimanche 06 décembre 2020*
 - *Dimanche 13 décembre 2020*
 - *Dimanche 20 décembre 2020*
 - *Dimanche 27 décembre 2020*
- AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191242

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A CHELLES POUR L'ANNEE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 60
Contre : 2 (MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN)
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. JL. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,
- VU La délibération de la ville de Chelles en date du 1 octobre 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Chelles pour l'année 2020,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Chelles en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 12 janvier 2020*
- *Dimanche 19 janvier 2020*
- *Dimanche 28 juin 2020*
- *Dimanche 5 juillet 2020*
- *Dimanche 30 août 2020*
- *Dimanche 6 septembre 2020*
- *Dimanche 27 septembre 2020*
- *Dimanche 29 novembre 2020*
- *Dimanche 06 décembre 2020*
- *Dimanche 13 décembre 2020*
- *Dimanche 20 décembre 2020*

- *Dimanche 27 décembre 2020*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191243

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 60
Contre : 2 (MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN)
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. JL. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,

VU Le courrier de la ville de Noisiel en date du 30 juillet 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Noisiel pour l'année 2020,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 21 novembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Noisiel en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 12 janvier 2020*
- *Dimanche 19 janvier 2020*
- *Dimanche 28 juin 2020*
- *Dimanche 5 juillet 2020*

- *Dimanche 30 août 2020*
- *Dimanche 06 septembre 2020*
- *Dimanche 22 novembre 2020*
- *Dimanche 29 novembre 2020*
- *Dimanche 06 décembre 2020*
- *Dimanche 13 décembre 2020*
- *Dimanche 20 décembre 2020*
- *Dimanche 27 décembre 2020*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191244

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A PONTAULT-COMBAULT POUR L'ANNEE 2020.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 38
 Votants : 62
 Exprimés : 62
 Pour : 60
 Contre : 2 (MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN)
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,
- VU Le courrier de la ville de Pontault-Combault en date du 16 septembre 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Pontault-Combault pour l'année 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 21 novembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Pontault-Combault en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 5 janvier 2020*
- *Dimanche 12 janvier 2020*
- *Dimanche 28 juin 2020*
- *Dimanche 5 juillet 2020*
- *Dimanche 06 septembre 2020*
- *Dimanche 13 septembre 2020*
- *Dimanche 22 novembre 2020*
- *Dimanche 29 novembre 2020*
- *Dimanche 06 décembre 2020*
- *Dimanche 13 décembre 2020*
- *Dimanche 20 décembre 2020*
- *Dimanche 27 décembre 2020*

AUTORISE

Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191245

OBJET : DEMANDE D'EXTENSION DE LA DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A ROISSY-EN-BRIE POUR L'ANNEE 2020.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 60
Contre : 2 (MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN)
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique »,

- VU Le courrier de la ville de Roissy-en-Brie en date du 3 octobre 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Roissy-en-Brie pour l'année 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 21 novembre 2019,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Roissy-en-Brie en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 11 dimanches, dont voici la liste :
- *Dimanche 5 janvier 2020*
 - *Dimanche 12 janvier 2020*
 - *Dimanche 28 juin 2020*
 - *Dimanche 5 juillet 2020*
 - *Dimanche 30 août 2020*
 - *Dimanche 06 septembre 2020*
 - *Dimanche 22 novembre 2020*
 - *Dimanche 06 décembre 2020*
 - *Dimanche 13 décembre 2020*
 - *Dimanche 20 décembre 2020*
 - *Dimanche 27 décembre 2020*
- AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191246

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ET DEMANDE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR EN VUE DU DECLASSEMENT DU PARKING DU LOT B1 DANS LA ZAC DE LA HAUTE MAISON A CHAMPS SUR MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. JL. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

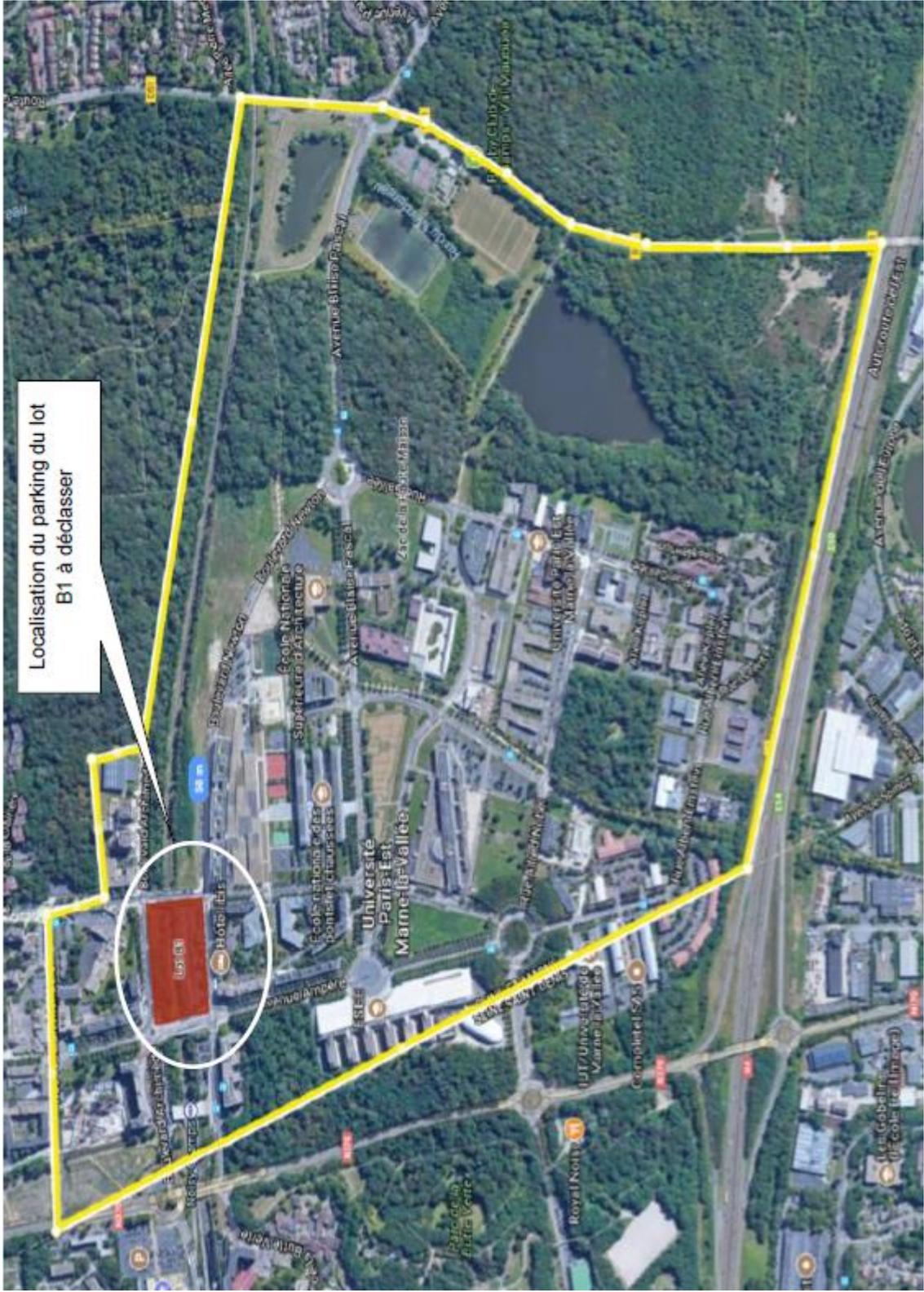
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement d'une emprise du domaine public est soumis à enquête publique lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention de mandat signée entre l'EPAMARNE et le SAN Val Maubuée pour la construction du parking situé dans la ZAC de la Haute Maison à Champs sur Marne, lot B1.
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE est propriétaire du foncier correspondant au lot B1 dans la ZAC de la Haute Maison sur lequel est édifié un parking.
- CONSIDERANT Que le projet d'aménagement, validé par l'EPAMARNE, prévoit le déplacement du parking vers le lot C1 de la même ZAC.
- CONSIDERANT Que ce parking appartient au domaine public, il convient de le déclasser avant de le céder.
- CONSIDERANT Que son déplacement porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des usagers, une enquête publique préalable au déclassement doit être réalisée.
- CONSIDERANT Que l'ouvrage a été construit par l'EPAMARNE sous mandat du SAN Val Maubuée, l'enquête publique doit être organisée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne venant aux droits du SAN Val Maubuée.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à demander au Président du Tribunal Administratif de Melun la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique préalable au déclassement du parking du lot B1 de la ZAC de la Haute Maison à Champs sur Marne.
- AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir l'enquête publique qui suivra la désignation du commissaire enquêteur et à signer tous documents afférents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019



SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191247

OBJET : PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE POUR LA PARCELLE AZ 129 A CHELLES AVEC M2CA.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La Communauté d'Agglomération a signé le 4 juillet 2017 une promesse de vente avec M2CA pour la cession des parcelles AZ 117, CD 108, 145, 147 et 149 sises à Chelles, Avenue François Mitterrand, autorisée par la délibération n°170552 du conseil communautaire du 18 mai 2017,
- CONSIDERANT Que, dans les conditions de réalisation de la promesse de vente, il est indiqué que l'acquisition se fera en deux levées d'option, dont la première a été réalisée par acte authentique le 20 juillet 2018.
- CONSIDERANT Que la deuxième levée d'option, pour le surplus de terrain, à savoir la parcelle AZ 129, anciennement cadastrée AZ 117, devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2019, date de caducité de la promesse de vente.
- CONSIDERANT Que, cependant, l'opération d'aménagement a pris du retard, il convient de proroger le délai de la promesse de vente.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De proroger la promesse de vente pour la cession du terrain AZ 129 à Chelles, anciennement cadastré AZ 117.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette vente.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191248

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMENAGEMENT 77 DANS UNE SOCIETE COMMERCIALE – PROJET DU GRIMPE A POMPONNE (77).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel les SEM doivent demander l'accord des collectivités actionnaires pour entrer dans le capital d'une société commerciale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la SEM Aménagement 77, en lien avec la SPL Marne et Gondoire Aménagement, envisage de réaliser, sur la commune de Pomponne, un projet immobilier avec la construction d'environ 160 logements dont 40 logements sociaux de type BRS (Bail Réel et Solidaire), pour une surface globale prévisionnelle d'environ 11 500 m² de surface de plancher.
- CONSIDERANT Que, pour la réalisation de ce programme la Société Civile de Construction Vente (SCCV) 438 Pomponne Le Grimpé sera créée, avec pour unique objet la réalisation de cette opération.
- CONSIDERANT La demande de la SEM Aménagement 77 afin que la CA Paris-Vallée de la Marne, actionnaire, donne son accord à la prise de participation dans le capital de ladite société,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La prise de participation de la SEM Aménagement 77 au capital de la SCCV 438 Pomponne Le Grimpé à hauteur de 30%.
- AUTORISE Le représentant de la CA Paris-Vallée de la Marne au conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de la prise de participation.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191249

OBJET : AVENANT N°5 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN DU VAL MAUBUEE –
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 39
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,
- VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 30 avril 2009, dans laquelle la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée Val Maubuée (devenue Paris Vallée de la Marne) a décidé de conclure un contrat de délégation de service public avec la société Dalkia France, lui confiant ainsi l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire sur le périmètre fixé audit contrat. Le Contrat a été notifié le 11 juin 2009 à la société DALKIA France,
- VU L'avenant n°1, dans lequel la société GEOVAL s'est substituée à la société DALKIA France,
- VU L'avenant n°2, dans lequel la formule de révision du terme de redevance R1 a été modifiée, aux fins de tenir compte de l'article 32 de la Loi de Finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 qui dispose que, depuis le 1^{er} avril 2014, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel sont soumis à la TICGN,
- VU L'avenant n°3, dans lequel la formule de révision du terme de redevance R1gaz a été modifiée, en application de la loi n°20147-344 du 17 mars 2014 (article 25) portant suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,
- VU L'avenant n°4, dans lequel le périmètre d'origine a été étendu, les redevances dues à la Collectivité ont été ajustées et les conditions tarifaires modifiées pour tenir compte du développement du Réseau de chaleur vers le quartier de l'Arche Guédon, voté par délibération n°160213 du 18 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier les conditions de révision du terme R1géo consécutivement à la suppression du tarif réglementé de vente d'électricité A5 base LU de EDF,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°5 au contrat de Délégation de service public du chauffage urbain du Val Maubuée.
- DIT Que les tarifs du contrat de DSP du Chauffage Urbain du Val Maubuée restent inchangés.
- AUTORISE Le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation de service public du chauffage urbain du Val Maubuée et tous documents y afférents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191250

OBJET : MISE EN PLACE DE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION SUR LE PARC DE LOGEMENTS PRIVES INTERCOMMUNAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190691 du 20 juin 2019 relative à la mise en place d'un dispositif local de lutte contre l'habitat indigne,
- VU L'avis favorable de la conférence des Maires du 14 novembre 2019,
- CONSIDERANT Qu'à la demande de plusieurs communes, une réflexion sur la mise en place d'un «Permis de louer» a été engagée au début de l'année 2019. Celle-ci a abouti à un rapport transmis aux communes, préconisant la mise en place progressive de l'outil «permis de louer» sur le territoire intercommunal :
- Dans un premier temps (2020), il est proposé d'instaurer une Déclaration de mise en location (article 93 de la loi ALUR) sur des périmètres définis par les communes. Ce dispositif permettra d'observer les dynamiques locales du marché locatif privé sur les secteurs surveillés ;
- Dans un second temps (2021 ou 2022), sur la base constituée des éléments d'observation et de connaissance du marché local, et au vu de l'évaluation de la première phase, il pourra être déployé finement sur le territoire le dispositif plus contraignant d'Autorisation préalable de mise en location (article 92 de la loi ALUR).
- CONSIDERANT Que la Déclaration de mise en location (DML) s'impose aux bailleurs privés pour toute nouvelle mise en location d'un logement situé sur le périmètre du dispositif (hors reconduction ou renouvellement de bail). Il s'agit d'une simple formalité administrative à laquelle doivent se soumettre les bailleurs (ou mandataires) dans les quinze jours suivant la conclusion du nouveau bail, à savoir le dépôt du formulaire Cerfa n° 15651*01 complété.
- CONSIDERANT Que le rapport a mis en exergue les constats suivants :
- Les secteurs géographiques d'habitat dégradé ou vétuste sont rares sur le territoire,
- Les situations signalées d'indignité sont diffuses sur tout le territoire,
- Il est repéré l'activité de quelques marchands de sommeil difficile à gérer et à traiter.
L'observation statistique de cette dynamique locative sur le territoire permet de mieux calibrer (périmètre, effectif humain..) un éventuel futur dispositif "d'Autorisation de mise en location", demandé par certaines communes mais n'ayant pas de connaissance sur ce marché spécifique. Cette observation est essentielle pour aider à définir une politique publique de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De mettre en place la Déclaration de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal à partir du 1er juillet 2020.
- PRECISE Que, conformément aux souhaits des communes exprimés par courrier, les modalités d'application du dispositif de Déclaration de mise en location seront les suivantes :
- Pour la commune de Roissy-en-Brie :**
- Périmètre d'application : commune entière
 - Modalités de dépôt du formulaire :
 - Lieux : en mairie, auprès du service Logement, aux horaires d'ouverture au public

- Formats : papier ou numérique
- Adresse postale : 9 rue Pasteur – 77680 ROISSY-EN-BRIE
- Contacts : Tél 01 64 43 13 00 / Mail : logement@roissyenbrie77.fr

Pour la commune de Champs-sur-Marne :

- Périmètre d'application : commune entière
- Modalités de dépôt du formulaire :
 - Lieux : en mairie, auprès du service Logement, sur rendez-vous
 - Formats : papier ou numérique
 - Adresse postale : Mairie de Champs-sur-Marne - BP 1 - 77427 Marne la Vallée Cedex 2
 - Contacts : Tél 01.64.73.46.24 /Mail : logement@ville-champssurmarne.fr

Pour la commune de Courtry :

- Périmètre d'application : commune entière
- Modalités de dépôt du formulaire :
 - Lieux : en mairie, auprès de Mme Jacqueline JOLI, CCAS, aux horaires d'ouverture au public
 - Formats : papier ou numérique
 - Adresse postale : 52 rue du General Leclerc – 77181 COURTRY
 - Contacts : Tél 01 64 26 60 00 / Mail : mairie@ville-courtry.fr

Pour la commune de Chelles :

- Périmètre d'application : commune entière
- Modalités de dépôt du formulaire :
 - Lieux : en mairie, à l'accueil aux horaires d'ouverture au public, ou directement sur le site internet de la ville (www.chelles.fr)
 - Formats : papier ou numérique
 - Adresse postale : Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77500 CHELLES
 - Contacts : Tél 01 64 72 84 84 / Mail : m.bayet@chelles.fr

Pour la commune de Vaires-sur-Marne :

- Périmètre d'application : commune entière
- Modalités de dépôt du formulaire :
 - Lieux : en mairie, au service Urbanisme
 - Formats papier ou numérique
 - Adresse postale : 26 boulevard de Lorraine – 77360 VAIRES-SUR-MARNE
 - Contacts : 01.64.72.45.45 – mairie@vairesurmarne.fr

Pour la commune de Torcy :

- Périmètre d'application : commune entière
- Modalités de dépôt du formulaire :
 - Lieux : en mairie, à l'accueil du service Urbanisme, aux horaires d'ouverture au public
 - Formats papier ou numérique
 - Adresse postale : Place de l'Appel du 18 juin 1940 – 77200 TORCY
 - Contacts : 01.60.37.37.81 / 37.83 - urbanisme@mairie-torcy.org

Pour la commune de Noisiel :

- Périmètre d'application : quartier du Vieux Noisiel (au nord du cours de l'Arche Guédon, à l'exception de la résidence Chateaubriand et des sites de l'EPAMARNE et de Nestlé)
- Modalités de dépôt du formulaire :
 - Lieux : en mairie, au service Urbanisme, aux horaires d'ouverture au public
 - Formats papier ou numérique
 - Adresse postale : Place Emile Menier – 77186 NOISIEL
 - Contacts : 01.60.37.74.06 - urbanisme@mairie-noisiel.fr

PRECISE

Qu'une communication générale sera réalisée par l'Agglomération et les communes concernées pendant le premier semestre 2020 pour assurer la bonne diffusion de l'information auprès des bailleurs privés, des agences immobilières et des partenaires associatifs et institutionnels.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191251

OBJET : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les articles L302-1 à L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant la procédure d'élaboration d'un PLH, son contenu, sa mise en œuvre et son suivi,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoyant l'établissement par l'EPCI d'un Programme local de l'habitat pour l'ensemble de ses communes membres,

VU La délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU Le Porter à Connaissance de l'Etat rappelant les orientations du Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE Le projet de Programme Local de l'Habitat de Paris-Vallée de la Marne tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE Le Président, ou son représentant, de le transmettre, pour avis, aux douze communes membres.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191252

OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant l'association des EPCI à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) et la possibilité pour eux d'en être signataires,
- VU La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, obligeant les organismes HLM à établir une Convention d'Utilité Sociale pour six ans,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les Conventions d'Utilité Sociale des sept organismes HLM dont le parc est le plus important sur l'Agglomération, désignés ci-dessous :

Organismes HLM
CDC Habitat social (ex OSICA)
Trois Moulins Habitat (groupe Polylogis)
Seqens (ex France Habitation)
3F Seine et Marne (ex RUF)
ICF La Sablière
1001 Vies Habitat (ex Logement francilien)
Antin Résidences (groupe Arcade)

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191253

OBJET : GARE ROUTIERE DE CHELLES : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS (STBC), SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 - (3 EME ANNEE DE LA DSP 2016-2020).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2019,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité de l'année 2018 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation de la Gare Routière de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2018 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation de la Gare Routière de Chelles.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191254

OBJET : APPEL A PROJET VELO&TERRITOIRES POUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE CYCLABLE – RECRUTEMENT D'UN/UNE CHARGE(E) DE MISSION VELO ET FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DES DEPENSES DE COMMUNICATION/ANIMATION LIEES A CETTE ETUDE – SIGNATURE DE 2 CONVENTIONS AVEC L'ADEME.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. JL. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Le plan vélo de la Région Île de France adopté le 18 Mai 2017,
- CONSIDERANT La candidature de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne à l'appel à projet ADEME Vélo&Territoires,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne a été désignée lauréate de cet appel à projet,
- CONSIDERANT Les financements apportés par l'ADEME sur les 2 axes de l'appel à projet auxquels la communauté d'agglomération a candidaté :
- Elaboration d'une stratégie cyclable
 - Recrutement d'un chargé de mission stratégie cyclable
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De signer une convention ADEME qui engage la communauté d'agglomération Paris - Vallée de La Marne à recruter un chargé de mission stratégie cyclable
- DECIDE De recruter un contractuel sur une durée de 3 ans à partir de Février 2020 avec les qualifications suivantes :
- Un diplôme et une expérience en rapport avec les questions du transport, des mobilités douces, de l'animation territoriale, et du développement durable
 - Bac + 4 minimum
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade d'attaché, de catégorie A, à temps complet,
 - Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur
 - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

- DECIDE De signer une convention ADEME qui engage la communauté d'agglomération Paris - Vallée de La Marne à élaborer et délibérer sur une stratégie cyclable d'ici le 31 Juillet 2021.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PRECISE Que l'intéressé aura pour missions, sous l'autorité de la Direction aménagement durable, pôle transports, déplacements et Grand Paris Express de :
- Définir le plan de gouvernance et de concertation
 - Elaborer le cahier des charges de la stratégie cyclable en concertation avec les partenaires
 - Mener à bien la procédure d'appel d'offre avec la Commande Publique
 - Piloter l'étude avec le prestataire choisi et l'ensemble des partenaires
 - Elaborer le budget prévisionnel des travaux des aménagements cyclables et des services vélo associés
 - Rechercher l'ensemble des financements mobilisables (état, région, Europe...)
 - Elaborer les conventions avec les partenaires pour la mise en place et la gestion des aménagements cyclables
 - Suivre les travaux d'aménagements cyclables en accompagnement du service voirie de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de La Marne
 - Elaborer un plan de communication et de sensibilisation pour faire connaître les aménagements cyclables et inciter à leur utilisation.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191255

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA GESTION DE LA FUTURE GARE ROUTIERE DE VAIRES-TORCY.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 38
 Votants : 62
 Exprimés : 62
 Pour : 62
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Commande Publique,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision n°190313 du Bureau Communautaire du 21 mars 2019 autorisant le Président à engager la procédure et signer le marché pour un montant estimatif à 250.000 €HT,
- VU La consultation lancée par la CA Paris-Vallée de la Marne le 17 juin 2019 pour publication au BOAMP et JOUE concernant la passation d'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la gestion de la future gare routière de Vaires-Torcy,
- VU Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie valablement le 21/11/2019,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise dans le cadre d'un marché pour gérer la gare routière de Vaires-Torcy, reconductible tacitement une fois pour 3 ans,

- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
Il s'agit d'un marché de service qui sera conclu à prix forfaitaire
Les missions confiées sont les suivantes :
- Le contrôle d'accès et la sécurisation du site,
 - La coordination et la régulation des mouvements des bus,
 - La coordination de l'information voyageur (information statique et dynamique),
 - La gestion de la salle des conducteurs.
- CONSIDERANT Que la consultation a donné lieu en date du 2 août, à la réception de deux offres, RATP et TRANSDEV,
- CONSIDERANT Que les deux soumissionnaires ont présenté une offre supérieure de près du double du montant estimatif prévu pour ce marché,
- CONSIDERANT Que ce coût est en grande partie dû aux frais de personnels, car le Schéma Directeur des Gares Routières prévu par Ile-de-France Mobilité a évolué récemment vers un Schéma Directeur des Eco-stations Bus, ces sites devant dorénavant être conçu comme de véritables espaces de vie qualitatifs et agréables dans lesquels la présence humaine est importante pour la régulation des mouvements des bus, l'information des voyageurs, la sécurisation du site et la gestion de la salle des conducteurs,
- CONSIDERANT Que l'estimation est donc ramenée à 76 000€ HT par an soit 456.000€ HT sur 6 ans.
- CONSIDERANT Que le bureau communautaire qui avait délibéré le 21 mars n'est plus compétent en raison du dépassement du seuil du marché,
- CONSIDERANT Que la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2019 s'est réunie et a attribué le marché à la société TRANSDEV-STBC ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter le marché de gestion de la gare routière de Vaires-Torcy avec la Société TRANSDEV-STBC pour un montant de 225.705,09 € HT sur 3 ans, reconductible tacitement une fois pour 3 ans, et tout document y afférent.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°191256

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA PASSERELLE DU MOULIN.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 38
Votants : 62
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du comité syndical de la Passerelle du Moulin du 12 décembre 2019 portant dissolution du syndicat de la Passerelle du Moulin,
- VU Les statuts du syndicat de la Passerelle du Moulin,
- CONSIDERANT Que le syndicat mixte de la passerelle du moulin est composé de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (Seine-et-Marne) et de la ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),
- CONSIDERANT Que la dissolution peut être prononcée sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants des membres du syndicat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dissolution du syndicat mixte de la Passerelle du Moulin, au premier janvier 2021.
- AUTORISE Le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°191201

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 18
Présents : 13
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **DE SUPPRIMER :**

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière police municipale :

- 1 poste de gardien de police municipale à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE

DE CREER :

Filière administrative :

- 3 postes d'attaché à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste de conservateur des bibliothèques à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2019 / 2020 des conservatoires :

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière culturelle :

- 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (25 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (70 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (35 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (25 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (80 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (60 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (35 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (20 %)

DECIDE

DE CREER :

Filière culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (92,50 %)
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (60 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (42,50 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (30 %)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (20 %)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (50 %)

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	39	3		42
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	25		1	24
Rédacteur	19		1	18
Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	38		2	36
Adjoint administratif	41	3		44
Technicien ppl 2 ^{ème} classe	10		1	9
Technicien	10	1		11
Agent de maîtrise principal	20		2	18
Adjoint technique ppl de 2 ^{ème} classe	58		1	57
Adjoint technique	73	1	2	72
Conservateur des bibliothèques	1	1		2
PEA hors classe	35		2	33
PEA classe normale	58	1	1	58
AEA principal de 1 ^{ère} classe	69	3	4	68
AEA principal de 2 ^{ème} classe	61	8	3	66
AEA	34	3	6	31
Adjoint du patrimoine ppl de 2 ^{ème} cl	23	1	1	23
Adjoint du patrimoine	37	1		38
Gardien de police municipale	1		1	0
Educateur des APS ppl 2 ^{ème} classe	8	1		9

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191202

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL

Membres en exercice : 18
Présents : 13
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,

- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE CREER :

Filière technique :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Agent de maîtrise principal	0	2	0	2
Adjoint technique	11	1	0	12

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191205

OBJET : RESEAU DE BUS APOLO7 : RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS (STBC) SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (CONVENTION PARTENARIALE 2017-2020)

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport du Comité de suivi de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus APOLO 7 au titre de l'année 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport du Comité de suivi de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus APOLO 7 au titre de l'année 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191206

OBJET : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE LA NAVETTE : RAPPORT D'ACTIVITE DE FLEXCITE SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (MARCHE DE SERVICE 2016-2018)

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité émis par la société FLEXCITE sur la gestion et l'exploitation du service de Transport à la demande La Navette au titre de l'année 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activité émis par la société FLEXCITE sur la gestion et l'exploitation du service de Transport à la demande La Navette au titre de l'année 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191207

OBJET : PLATEFORME D'ECOMOBILITE PARTAGEE CLEM' : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE MOP'EASY SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité émis par la société MOP'EASY sur la gestion et l'exploitation de la plateforme d'écomobilité partagée Clem' au titre de l'année 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE Du rapport d'activité émis par la société MOP'EASY sur la gestion et l'exploitation de la plateforme d'écomobilité partagée Clem' au titre de l'année 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191208

OBJET : RESEAU DE BUS SIT'BUS : RAPPORT DU COMITE DE SUIVI DE LA SOCIETE N4 MOBILITES SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (CONVENTION PARTENARIALE 2017 – 2020)

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport du Comité de suivi de la société N4 MOBILITES sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus SIT'BUS au titre de l'année 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport du Comité de suivi de la société N4 MOBILITES sur la gestion et l'exploitation du réseau de bus SIT'BUS au titre de l'année 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191209

OBJET : CONSIGNE VELIGO DE LOGNES – RAPPORT D’ACTIVITE DE LA SOCIETE PROMOMETRO POUR L’ANNEE 2018

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Lognes,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Lognes.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191210

OBJET : CONSIGNE VELIGO DE TORCY – RAPPORT D’ACTIVITE DE LA SOCIETE PROMOMETRO POUR L’ANNEE 2018

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Torcy,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Torcy.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191211

OBJET : CONSIGNE VELIGO DE NOISIEL – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PROMOMETRO POUR L'ANNEE 2018

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Noisiel,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Noisiel.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191212

OBJET : CONSIGNE VELIGO D'EMERAINVILLE – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PROMOMETRO POUR L'ANNEE 2018

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO d'Emerainville,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO d'Emerainville.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191213

OBJET : CONSIGNE VELIGO DE NOISY-CHAMPS – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PROMOMETRO POUR L'ANNEE 2018

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Noisy-Champs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Noisy-Champs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 26 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N°191214

OBJET : CONSIGNE VELIGO DE ROISSY-EN-BRIE – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PROMOMETRO POUR L'ANNEE 2018

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Excusés : 3
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Colette BOISSOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et les délibérations n°180202 et n°190403 des conseils communautaires des 08 février 2018 et 04 avril 2019 portant élection d'une Vice-Présidente, membre du bureau, suite à la démission du précédent Vice-Président élu,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2018 émis par la société PROMOMETRO sur la gestion et l'exploitation de la consigne VELIGO de Roissy-en-Brie.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 décembre 2019

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT

N° 191101

OBJET : **OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE NORD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS DANS LE CADRE DE PLUSIEURS ANIMATIONS POUR NOVEMBRE ET DECEMBRE 2019**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles des médiathèques du territoire nord de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne aux publics dans le cadre de plusieurs animations pour novembre et décembre.

ARRETE

Seront ouvertes exceptionnellement aux publics :

- La médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles :
Le samedi 23 novembre 2019, dans le cadre d'un atelier numérique : Mashup fabrique ton film, de 16h30 à 19h,
Le samedi 30 novembre 2019, dans le cadre d'un tournoi de jeux vidéo, de 16h30 à 19h,
- La médiathèque Simone-Veil, à Courtry :
Le mercredi 6 novembre 2019, dans le cadre de débats- rencontres philosophiques intitulés « Le Café de Sophie », de 20h15 à 23h30,
Le vendredi 22 novembre 2019, dans le cadre du spectacle musical « Les Années folles », de 19h à 20h30,
- La médiathèque Jean-Sterlin, à Vaires-sur-Marne :
Le vendredi 8 novembre 2019, dans le cadre d'une soirée cabaret « Jazz me babe » de 20h30 à 22h,
- La médiathèque Le Kiosque, à Brou-sur-Chantereine :
Le vendredi 6 décembre 2019, dans le cadre du spectacle « #Années folles » de 19h à 20h30.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 4 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 5 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°191102

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE JEAN STERLIN A VAIRES-SUR MARNE LE MARDI 31 DECEMBRE 2019.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La demande de fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin à Vaires-sur Marne le mardi 31 décembre 2019 suite à la fermeture du Centre des Arts et loisirs (même bâtiment),

ARRETE

La fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin, sise 31/33, avenue Jean-Jaurès, 77360 Vaires-sur-Marne, le mardi 31 décembre 2019.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 06 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 191103

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D'AUTOMNE ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION ASC NATATION » LES 16 ET 17 NOVEMBRE 2019.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de « l'Association ASC NATATION » d'organiser le championnat départemental d'automne à la piscine Robert Préault à Chelles les 16 et 17 novembre 2019.
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles le 16 novembre 2019 de 14h00 à 19h00 et le 17 novembre 2019 de 9h00 à 13h00 pour le championnat départemental d'automne.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 7 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 8 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 191104

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX D'HIVER ORGANISES PAR « L'ASSOCIATION CNVM » (CERCLE DES NAGEURS DU VAL-MAUBUEE) LES 7 ET 8 DECEMBRE 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association CNVM » d'organiser les championnats régionaux d'hiver à la piscine de l'Arche Guédon à Torcy les 7 et 8 décembre 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le samedi 7 décembre 2019 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 8 décembre 2019 de 9h00 à 12h30 pour les championnats régionaux d'hiver.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 20 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 191105

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE POUR LE 9EME MEETING ORGANISEE PAR « L'ASSOCIATION ASE » LES 30 NOVEMBRE ET 1^{ER} DECEMBRE 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association ASE » d'organiser le 9^{ème} meeting à la piscine d'Emery à Emerainville les 30 novembre et le 1^{er} décembre 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine d'Emery à Emerainville pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville le samedi 30 novembre 2019 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 1^{er} décembre 2019 de 9h00 à 12h30 pour le 9^{ème} meeting.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 20 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N°191106

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR TRAVAUX A PARTIR DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à la fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour y effectuer des travaux,

ARRETE

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy :

A partir du lundi 25 novembre 2019.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Torcy, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 21 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 191107

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS A LOGNES DANS LE CADRE DE LA VEILLEE DE NOEL LE 20 DECEMBRE 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle de la médiathèque du Segrais sise 1 boulevard Camille Saint-Saëns - 77185 à Lognes, dans le cadre de la veillée de Noël organisée le vendredi 20 décembre 2019 de 19h30 à 21h00.

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle de la médiathèque du Segrais à Lognes le vendredi 20 décembre 2019 de 19h30 à 21h00.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 191108

OBJET : **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES RU DE NESLES A CHAMPS-SUR-MARNE, JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES, SEGRAIS A LOGNES ET AIME-CESAIRE A ROISSY-EN-BRIE, PENDANT LA NUIT DE LA LECTURE LE SAMEDI 18 JANVIER 2020**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle de médiathèques intercommunales pendant la nuit de la lecture le 18 janvier 2020,

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle à l'occasion de la nuit de la lecture, le samedi 18 janvier 2020 de 18h00 à 21h30, des quatre médiathèques intercommunales suivantes :

- Ru de Nesles à Champs-sur-Marne,
- Jean-Pierre Vernant à Chelles,
- Segrais à Lognes,
- Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°191109

OBJET : **FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL LE JEUDI 05 DECEMBRE 2019**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT La proposition de fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE), situé boulevard Salvador Allende – Lizard 2 – Bâtiment A – à Noisiel (77186), le jeudi 05 décembre 2019 du fait des rendez-vous économiques programmés ce même jour,

ARRETE

La fermeture du BASE à Noisiel :

- **Le jeudi 05 décembre 2019.**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 191110

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL POUR TRAVAUX DU 21 JANVIER 2020 AU 1^{ER} FEVRIER 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La réalisation de travaux à la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel du lundi 21 janvier 2020 au samedi 1^{er} février 2020 inclus.

ARRETE

La fermeture de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel pour travaux du :

- lundi 21 janvier 2020 au samedi 1er février 2020 inclus.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 191111

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON LES VENDREDI 24 AVRIL 2020 ET DIMANCHE 26 AVRIL 2020 DANS LE CADRE DU FESTIVAL PULP ORGANISE PAR LA SCENE NATIONALE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel le vendredi 24 avril 2020 jusqu'à 23h30 et le dimanche 26 avril 2020 de 12h00 à 19h00,

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel, dans le cadre du festival Pulp organisé par la scène nationale de la Ferme du Buisson :

- Le vendredi 24 avril 2020 jusqu'à 23h30,
- Le dimanche 26 avril 2020 de 12h00 à 19h00.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 28 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N°191112

**OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL
DANS LE CADRE DU FESTIVAL « TOUT OUIË » LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson, à Noisiel, dans le cadre du festival « Tout ouïe » le dimanche 15 décembre 2019, de 14h à 18h,

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel :

- **Le dimanche 15 décembre 2019, de 14h à 18h.**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N°191113

**OBJET : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES AU PUBLIC DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE SUD DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE POUR LA PERIODE DE JANVIER A
MARS 2020.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire sud de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la période de janvier à mars 2020,

ARRETE

Les ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire sud de Paris-Vallée de la Marne comme suit :

- La médiathèque Aimé-Césaire, à Roissy-en-Brie :
Le samedi 18 janvier 2020, de 18h à 23h, dans le cadre de la nuit de la lecture ;
- La médiathèque François Mitterrand, à Pontault-Combault :
Le samedi 8 février 2020, de 18h à 23h, dans le cadre de la soirée contes ;
- La médiathèque Pierre-Thiriot, à Pontault-Combault :
Le samedi 25 janvier 2020, de 18h à 20h, dans la cadre de la nuit des conservatoires ;

Le vendredi 20 mars 2020, de 18h à 23h, dans le cadre de la soirée jeux de société.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, aux Maires de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°191114

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR MAXIME NAGUET EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies et à nommer les régisseurs, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160541 du 23 mai 2016 portant création de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles, à Pontault-Combault, modifiée par les décisions du Président n°180341 du 20 mars 2018, n°181204 du 05 décembre 2018 et n°190640 du 17 juin 2019,
- VU L'arrêté du Président n°171102 du 03 novembre 2017 portant nomination de Madame Sabine SAGOT en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Amandine BOISTEAULT, Claire JACOB et Audrey DE BAERE en qualité de régisseurs suppléantes, et de Madame Clothilde ROLET et Monsieur Yohann CHANRION en qualité de mandataires de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault,
- VU L'arrêté du Président n°190624 du 19 juin 2019 portant nomination de Madame Sophie VOUDON et Messieurs Raphaël DELMAS et Maxime NAGUET en qualité de mandataires de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 14 octobre 2019,

CONSIDERANT Que Monsieur Maxime NAGUET a quitté la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Maxime NAGUET en qualité de mandataire de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°191115

OBJET : **NOMINATION DE MESDAMES ISABELLE BALTAZIUK ET MARION GOMEZ ET DE MONSIEUR OLIVIER BARTISSOL EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies et à nommer les régisseurs, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160541 du 23 mai 2016 portant création de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles, à Pontault-Combault, modifiée par les décisions du Président n°180341 du 20 mars 2018, n°181204 du 05 décembre 2018 et n°190640 du 17 juin 2019,
- VU L'arrêté du Président n°171102 du 03 novembre 2017 portant nomination de Madame Sabine SAGOT en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Amandine BOISTEAULT, Claire JACOB et Audrey DE BAERE en qualité de mandataires suppléantes, et de Madame Clothilde ROLET et Monsieur Yohann CHANRION en qualité de mandataires de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 14 octobre 2019,
- CONSIDERANT Que Mesdames Isabelle BALTAZIUK et Marion GOMEZ et Monsieur Olivier BARTISSOL acceptent d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault,

ARRETE

ARTICLE 1 Mesdames Isabelle BALTAZIUK et Marion GOMEZ et Monsieur Olivier BARTISSOL sont nommés mandataires de la régie de recettes pour le centre culturel les Passerelles à Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2 Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°191116

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR SAÏD CHEGRAH EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE FORME ET ESCALADE DU NAUTIL DE PONTAULT-COMBAULT**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies et à nommer les régisseurs, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160266 du 10 mars 2016 instituant la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil de Pontault-Combault, modifiée par les décisions du Président n°160385 du 23 mars 2016 et n°190735 du 31 juillet 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160321 du 08 mars 2016 portant nomination de Madame Estelle LAVIRON en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil de Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 14 octobre 2019,
- CONSIDERANT Que Monsieur Saïd CHEGRAH accepte d'exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil de Pontault-Combault,

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Saïd CHEGRAH est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'espace forme et escalade du Nautil de Pontault-Combault, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} octobre 2019.
- ARTICLE 2** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes consécutifs de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 3** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.
- ARTICLE 4** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°191117

OBJET : **MODIFICATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N°190102 DU 02 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION DE MADAME MARIE MAGNANT EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies et à nommer les régisseurs, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160418 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de l'école de musique de Vaires-sur-Marne, modifiée par la décision du Président n°190930 du 30 septembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°190102 du 02 janvier 2019 portant nomination de Madame Marie MAGNANT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique de Vaires-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 26 novembre 2019,
- CONSIDERANT Que l'actualisation et l'harmonisation des caractéristiques des régies d'avances et de recettes du réseau des conservatoires nécessite un ajustement des arrêtés portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'article 3 de l'arrêté du Président n°190102 du 02 janvier 2019 est modifié comme suit :
- Madame Marie MAGNANT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 2** Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°190102 du 02 janvier 2019 demeurent inchangées.
- ARTICLE 3** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°191118

OBJET : **MODIFICATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N°160846 DU 26 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION DE MADAME CORINNE LESEUR EN QUALITÉ DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CONSERVATOIRE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies et à nommer les régisseurs, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160843 du 26 août 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances du Conservatoire de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, modifiée par la décision du Président n°190929 du 24 septembre 2019,
- VU L'arrêté du Président n°160846 du 26 août 2016 portant nomination de Madame Corinne LESEUR en qualité de régisseur titulaire et de Mme Virginie STAATH en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes et d'avances du Conservatoire de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 26 novembre 2019,

CONSIDERANT Que l'actualisation et l'harmonisation des caractéristiques des régies d'avances et de recettes du réseau des conservatoires nécessite un ajustement des arrêtés portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'article 3 de l'arrêté du Président n°160846 du 26 août 2016 est modifié comme suit :
- Madame Corinne LESEUR est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 500 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 2** L'article 4 de l'arrêté du Président n°160846 du 26 août 2016 est modifié comme suit :
- Madame Corinne LESEUR percevra annuellement la nouvelle bonification indemnitaire à hauteur de 20 points d'indice.
- ARTICLE 3** Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°160846 du 26 août 2016 demeurent inchangées.
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 27 novembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 191201

OBJET : FERMETURE AUX PUBLICS DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE 2019-2020

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture aux publics des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pendant la période des vacances scolaires de fin d'année 2019-2020,

ARRETE

La fermeture aux publics des établissements suivants :

Le Conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault
Le Conservatoire de la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie,
Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
Le Conservatoire Jacques Higelin à Chelles,
Le Conservatoire Olivier Messiaen à Vaires-sur-Marne,
Le Conservatoire Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine,
Le Conservatoire Simone Veil à Courtry,
Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,
Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,

- **Du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus.**

Le Conservatoire Jacques Higelin à Chelles fermera exceptionnellement pour cause de déménagement dès le jeudi 19 décembre 2019.

Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 4 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 191202

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE, VICE-PRESIDENT, PENDANT LA PERIODE DU 25 DECEMBRE 2019 AU 9 JANVIER 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 25 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 4^{ème} Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 25 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus.

- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 5 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 6 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N°191203

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES LE MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La demande de fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles le mardi 17 décembre 2019 à 18h au lieu de 20h suite à une réunion organisée pour le projet de service du réseau des médiathèques,

ARRETE

La fermeture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant, sise 9 place des Martyrs de Châteaubriant, 77500 Chelles, le mardi 17 décembre 2019 à 18h.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Chelles, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 06 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 191204

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES MEDIATHEQUES JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES, FRANCOIS-MITTERRAND A PONTAULT-COMBAULT ET AIME-CESAIRE A ROISSY-EN-BRIE LE MARDI 31 DECEMBRE 2019 A 16h30- MODIFICATION DE L'ARRETE N°190214 DU 20 FEVRIER 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté n°190214 du 20 février 2019 relatif à la fermeture et à l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pour l'année 2019,
- CONSIDERANT La demande de fermeture exceptionnelle des médiathèques Jean-Pierre Vernant à Chelles, François-Mitterrand à Pontault-Combault à 16h30 au lieu de 19h00 et Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie à 16h30 au lieu de 18h00, mêmes horaires de fermeture que les médiathèques du territoire Centre, le mardi 31 décembre 2019,

CONSIDERANT Qu'il y a eu lieu de signer un arrêté modificatif,

ARRETE

- La modification de l'arrêté n° 190214 du 20 février 2019.
- La fermeture exceptionnelle des médiathèques Jean-Pierre Vernant à Chelles, François-Mitterrand à Pontault-Combault et Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie, le mardi 31 décembre 2019 à 16h30.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 11 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N°191205

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DE L'ANTENNE DE CHELLES DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI LE MARDI 17 DECEMBRE 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public de l'antenne du Service Intercommunal Emploi à Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillot) à l'occasion de l'organisation de la Matinale de l'Artisanat qui aura lieu le mardi 17 décembre 2019 à Pontault-Combault,

ARRETE

La fermeture au public de l'antenne du Service Intercommunal Emploi à Chelles :

- **Le mardi 17 décembre 2019**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Chelles, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 12 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N°191206

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DES ANTENNES DE CHELLES ET DE ROISSY-EN-BRIE DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI DU LUNDI 23 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 03 JANVIER 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public du Service Intercommunal Emploi pour les antennes de Chelles (3 rue du Révérend Père Chaillot) et de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclus,

ARRETE

Le Service Intercommunal Emploi fermera ses portes au public pour ses deux antennes à Chelles et à Roissy-en-Brie, sur la période suivante :

- **Du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclus**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, aux Maires de Chelles et Roissy-en-Brie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 12 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 191207

OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL DU LUNDI 23 DECEMBRE AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises situé boulevard Salvador Allende - Lizard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) du lundi 23 au mercredi 31 décembre 2019,

ARRETE

La fermeture du BASE à Noisiel comme suit :

- **Du lundi 23 décembre au mercredi 31 décembre 2019.**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 13 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 191208

OBJET : FERMETURE DES PISCINES D'EMERY A EMERAINVILLE ET DE VAIRES-SUR-MARNE PENDANT LA PERIODE DES CONGES DE FIN D'ANNEE 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public des piscines d'Emery à Emerainville et de Vaires-sur-Marne, pendant la période des congés de fin d'année 2019,

ARRETE

La fermeture des piscines d'Emery à Emerainville et de Vaires-sur-Marne du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 17 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N°191209

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) DE LOGNES DU 23 AU 27 DECEMBRE 2019 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture exceptionnelle de la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Lognes (4 rue Sainte Claire Deville) du 23 au 27 décembre 2019 inclus,

ARRETE

La fermeture exceptionnelle de la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Lognes comme suit :

- Du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre 2019 inclus.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Torcy, au Maire de Lognes, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy le 18 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N°191210

OBJET : **AUTORISATION DE DEVERSEMENT TEMPORAIRE DES EFFLUENTS DU CHANTIER DE FORAGE GEOTHERMIQUE A CHAMPS-SUR-MARNE DE LA SOCIETE GEOMARNE DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE (CAPVM).**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2224-7 à L.2224-12,
- VU Le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1331-10,
- VU La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes d'application,
- VU L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le règlement général d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) en date du 7 juillet 2010,
- VU Le règlement général d'assainissement du 28 septembre 2012 du SAN du Val Maubuée, devenu Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée - Val Maubuée, intégrée dans la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que le raccordement peut être autorisé sous certaines conditions,

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

La Société GEOMARNE est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux issues de son activité de chantier de forage géothermique (eaux d'exhaure du Dogger, vers le réseau public d'eaux usées (EU) de la **CAPVM** par l'intermédiaire d'un branchement situé au point suivant :

Rue Alfred Nobel à Champs sur Marne (diamètre 200 mm en PVC).

Article 2 : CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Identité de l'établissement

Géomarne
229 rue de la Fontaine
Fontenay-sous-Bois (94120)

Déléataire, en charge de l'installation et de la maintenance du réseau de chaleur géothermique dans le cadre d'une délégation de service public (Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne).

N° SIRET : 85094747400019

Code APE (ou Code NAF) : 3511Z

Effectif permanent sur le site : 15 personnes

2.2 Caractéristiques des rejets

ADRESSE ET CARACTERISTIQUE DU POINT DE REJET	NATURE ET ORIGINE DE L'EFFLUENT
Réseau public EU (diamètre 200 mm) situé rue Alfred Nobel	- eaux d'exhaure du Dogger. Le circuit avant rejet comprend une tour de refroidissement et des capteurs de température et pH. Les eaux d'exhaures seront rejetées sur deux périodes d'environ 5 jours chacune.

2.3 Nature et importance des activités

L'ETABLISSEMENT est une centrale géothermique qui permet la distribution de chaleur par l'intermédiaire d'un réseau de chauffage collectif.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES D'ADMISSIBILITE DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

3.1 Déversement interdit au réseau public d'assainissement

L'ETABLISSEMENT doit veiller à ne déverser dans le réseau d'eaux usées aucun corps, matières solides, liquides ou gazeux, susceptibles, par leur nature, de nuire au bon fonctionnement du réseau par corrosion ou obstruction, de mettre en danger le personnel chargé de son entretien, ou d'inhiber le ferment biologique de la station de traitement du **Siam**.

L'ETABLISSEMENT doit respecter les prescriptions générales de la présente autorisation temporaire de rejet.

L'ETABLISSEMENT doit identifier les matières et les substances générées par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau d'assainissement de la **CAPVM**. Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et les rendre compatibles avec leur déversement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées ci-dessus.

L'ETABLISSEMENT doit en outre équiper son point de rejet d'un dispositif de traitement approprié et correctement dimensionné en fonction des règlements et des normes en vigueur, afin de respecter les seuils de qualités fixés aux paragraphes 3.2 et 3.4 de la présente autorisation temporaire de rejet.

Tous les déchets générés par l'activité exercée sur le site doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Le rejet de déchets solides au réseau d'assainissement est interdit, même après broyage.

3.2 Conditions générales d'admissibilité des eaux de pompage du chantier de forage

Conformément au règlement de service d'assainissement du **SAN du Val Maubuée (article 20)**, devenu Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée, intégrée dans la **CAPVM**, les effluents doivent :

- Etre neutralisés à pH compris entre 6,5 et 8,5.
- Etre ramenés à une température inférieure ou égale à 28°C.
- Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leur dérivés halogènes.
- La conductivité ou potentiel redox (rH) des effluents doit être inférieure à 16.
- Etre débarrassés des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodes les égoutiers dans leur travail.
- Ne pas contenir plus de 300 mg par litre de matière en suspension (MES).
- Présenter une demande chimique en oxygène (DCO) inférieure ou égale à 1500 mg par litre.
- Présenter une demande biochimique en oxygène inférieure ou égale à 500 mg par litre (DBO 5).
- Présenter une concentration en matières organiques telle que la teneur en azote totale ou liquide n'excède pas 150 mg par litre si on l'exprime en azote élémentaire (N), ou 200 mg par litre si on l'exprime en ions ammonium (NH4+).
- Présenter une concentration en phosphore total, exprimée en phosphore élémentaire (P), inférieure ou égale à 15mg par litre.
- Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
 - La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.

3.3 Volumes et débits maximaux autorisés

- **Eaux d'essais**

Débit maximal autorisé

L'ETABLISSEMENT doit aménager sur le chantier un bassin de stockage tampon d'une capacité de V = 250 m3 environ, destiné à recevoir les eaux d'essai. Ce volume tampon permettra de limiter le débit de rejet en phase d'essai à 50 m3/h, afin de respecter le seuil de débit maximal autorisé dans la canalisation publique d'eaux usées en diamètre 200 mm située rue Alfred Nobel.

Les rejets devront impérativement avoir lieu :

- de nuit (de 22h à 07h00)
- de jour avec un débit inférieur ou égal à 15 m3/h (uniquement de 07h00 à 22h00)
- **hors période de pluie (de jour comme de nuit)**
- avec des points de contrôles de la hauteur d'eau dans le réseau pendant les essais pour se prémunir de toute montée en charge des collecteurs (suivi assuré par le délégataire)
- avec une surveillance accrue du poste Europe pour éviter de bypasser (suivi assuré par le délégataire).

Volume d'eau rejeté

V = 7000 m3 pour les phases de forage.

Les eaux d'exhaure seront rejetées sur deux périodes d'environ 5 jours environ par puits.

3.4 Surveillance des rejets

L'ETABLISSEMENT est responsable de la surveillance de la conformité de ses déversements au regard des prescriptions énoncées ou rappelées dans le présent arrêté.

L'ETABLISSEMENT devra mettre en place sur ses rejets au réseau public d'assainissement, un programme de mesure dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Paramètres	Valeurs limites	Fréquence
pH	Entre 6,5 et 8,5	Journalière
Température (°C)	Inférieure ou égale à 28 °C	Journalière
Sulfate	Inférieure ou égale à 1000 mg/l	Journalière
Chlorures totaux	Inférieure ou égale à 7500 mg / l	Journalière
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Inférieure ou égale à 1 500 mg / l	Journalière
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	Inférieure ou égale à 500 mg / l	Journalière

Paramètres	Valeurs limites	Fréquence
Matière en suspension (MES)	Inférieure ou égale à 300 mg / l	à effectuer pour chacun des puits
Azote total Kjeldhal (NTK)	Inférieure ou égale à 150 mg / l	à effectuer pour chacun des puits
Phosphore total	Inférieure ou égale à 15 mg / l	à effectuer pour chacun des puits
Hydrocarbures totaux	Inférieure ou égale à 5 mg / l	à effectuer pour chacun des puits
Métaux totaux	Inférieure ou égale à 15 mg/l	à effectuer pour chacun des puits
Cadmium	Inférieure ou égale à 0,2 mg/l	à effectuer pour chacun des puits
Cuivre	Inférieure ou égale à 1mg/l	à effectuer pour chacun des puits
Plomb	Inférieure ou égale à 0,1 mg/l	à effectuer pour chacun des puits
Zinc	Inférieure ou égale à 5 mg/l	à effectuer pour chacun des puits
Chrome total	Inférieure ou égale à 2mg/l	à effectuer pour chacun des puits
Aluminium	Inférieure ou égale à 10mg/l	à effectuer pour chacun des puits
Indice Phénols	Inférieure ou égale à 0,3 mg/l	à effectuer pour chacun des puits

Cette liste n'étant ni exhaustive ni limitative, l'**ETABLISSEMENT** s'engage également à respecter les teneurs limites en substances nocives énumérées dans l'article 22 du règlement du SAN du Val Maubuée, devenu Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée, intégrée dans la CAPVM, au moment de leur rejet dans les réseaux publics (exceptés pour les teneurs en sulfate et chlorures).

Les mesures seront réalisées selon les normes en vigueur par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'environnement ou accrédité COFRAC. Les analyses seront effectuées sur des échantillons moyens conservés à 4°C.

Parallèlement à cette auto-surveillance, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par la **SFDE**, afin de vérifier si les eaux de rejet dans les réseaux publics sont en permanence conformes au règlement de service d'assainissement de du SAN du Val Maubuée, devenu Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée, intégrée dans la CAPVM.

Le remboursement des frais d'analyses sera demandé à l'**ETABLISSEMENT** dans le cas où le contrôle ferait apparaître des résultats non conformes, sans préjudice des autres sanctions prévues par le règlement d'assainissement ou par la législation en vigueur.

Article 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation temporaire est délivrée pour une période de 6 mois à compter de la date de commencement des travaux (Décembre 2019). Elle sera résiliée de manière automatique en cas d'achèvement du chantier.

Article 5 : CONVENTION DE DEVERSEMENT

-NEANT-

Article 6 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

L'**ETABLISSEMENT** versera une participation composée de trois termes :

1) Une rémunération appliquée dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des réseaux intercommunaux de transport et de collecte de la **CAPVM**, soit :

$$R = Vr * RI$$

Où :

Vr est le volume d'eau rejeté par l'**ETABLISSEMENT** dans les réseaux publics d'assainissement, exprimé en m³.

Ri est le montant unitaire (0,2708 € HT/m³ au 1^{er} Janvier 2019) de la rémunération du Fermier appliquée dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des réseaux intercommunaux de transport et de collecte assainissement de la **CAPVM**. Ce montant fait l'objet d'une actualisation contractuelle semestrielle.

2) Une rémunération, pour le traitement à la station d'épuration des effluents rejetés par l'**ETABLISSEMENT**, égale à celle appliquée pour l'ensemble des usagers.

$$R = Vr * RF * Cp$$

Où :

Vr est le volume d'eau rejeté par l'**ETABLISSEMENT** dans les réseaux publics d'assainissement et exprimé en m³.

RF est le montant unitaire (en 0,8340 € HT/m³) de la rémunération du Fermier appliquée dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de la station d'épuration du **Siam**. Ce montant fait l'objet d'une actualisation contractuelle semestrielle.

Cp est un « coefficient de pollution » traduisant le degré de pollution des effluents par rapport à un effluent domestique, il est fixé à Cp = 1 à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

3) La surtaxe syndicale de la **CAPVM** et du **Siam**, correspondant aux charges d'investissements et de fonctionnements, égale à celle appliquée à l'ensemble des usagers.

$$S = Vr * Si * Cp$$

Où :

Vr est le volume d'eau rejeté par l'**ETABLISSEMENT** dans les réseaux publics d'assainissement, et exprimé en m³.

Si est le montant unitaire (part **CAPVM** : 0,4700 € HT/m³ ; part **Siam** : 0,5000 € HT/m³) de la surtaxe syndicale qui couvre les frais financiers des emprunts contractés pour l'exécution des travaux de collecte et d'épuration.

Cp est un « coefficient de pollution » traduisant le degré de pollution des effluents par rapport à un effluent domestique, il est fixé à Cp = 1 à la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation.

Article 7 – OBLIGATION D'ALERTE

En cas de dépassement des valeurs limites fixées aux articles 3.2 et 3.3 du présent arrêté, l'**ETABLISSEMENT** est tenu :

- d'en avvertir immédiatement :

Le service Assainissement de la CAPVM :
Adresse mail : f.seingry@agglo-pvm.fr

☎ : 01 72 84 63 64.

**Numéros d'urgence de l'exploitant de la Station d'Épuration et des réseaux : 09 69 360 400
et du Siam : 01 60 31 54 54**

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté, au besoin en limitant sa production,
- d'isoler son réseau d'évacuation, si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou si la CAPVM ou le Siam le demande.

Cette alerte ne dispense pas **l'ÉTABLISSEMENT** d'avertir les autorités compétentes en cas de danger pour le personnel ou les riverains.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la **CAPVM**.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la **CAPVM**. Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables aux services publics d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : EXECUTION

L'établissement facilitera l'accès des gestionnaires du réseau public d'assainissement, ou des personnes mandatées par ses services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de sa date de notification pour le bénéficiaire et à compter de son affichage pour les tiers.

ARTICLE 10 - DOCUMENT ANNEXÉ AU PRESENT ARRETE

- Plan d'installation du chantier

ARTICLE 11

Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Président du Siam,
- Madame le Maire de Champs-sur-Marne,
- La société VEOLIA EAU,
- la société GEOMARNE,

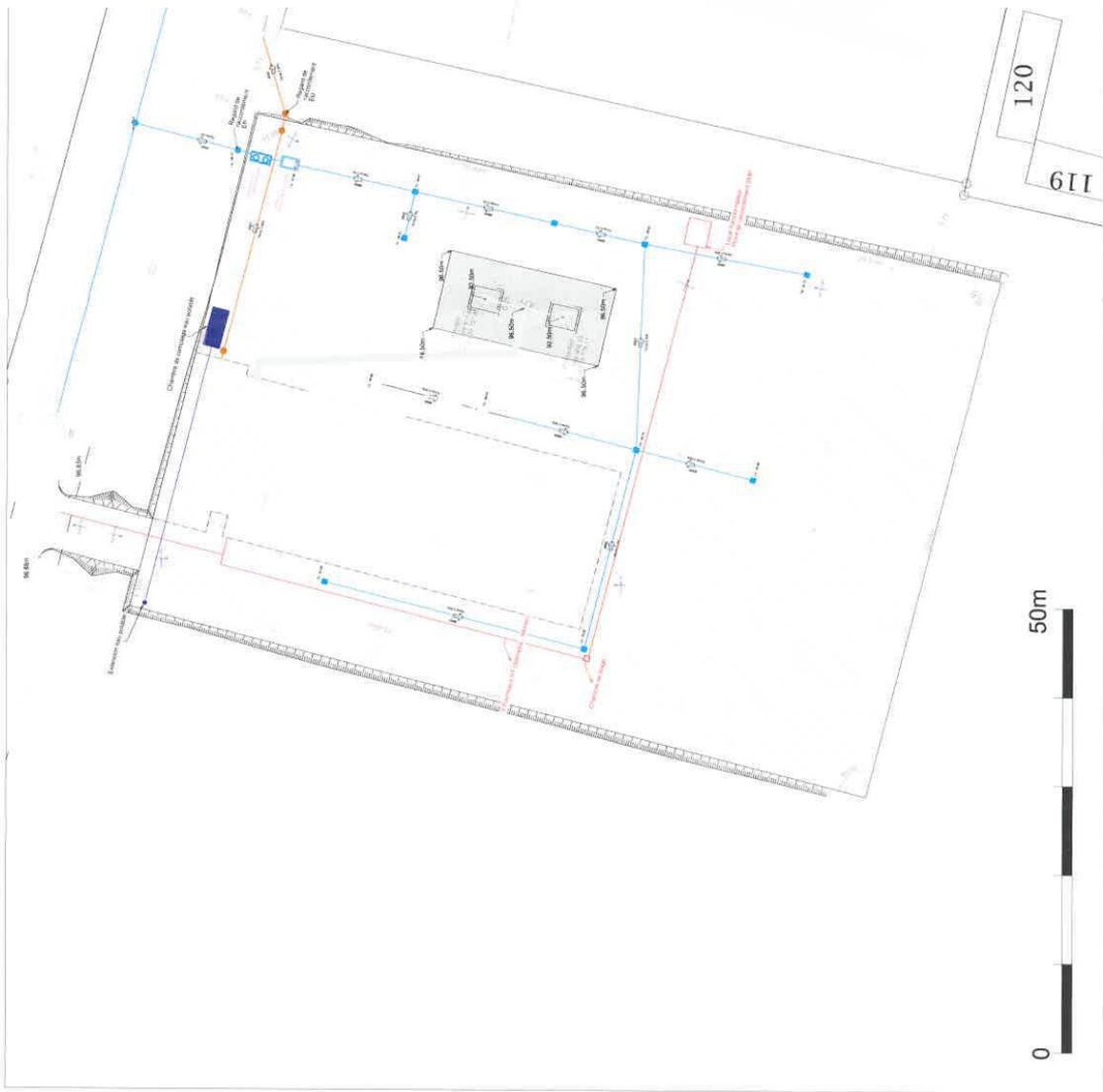
et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 18 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 décembre 2019



ARRETE DU PRESIDENT
N°191211

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DU LUNDI 30 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 03 JANVIER 2020 INCLUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du Président n°191202 du 05 décembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude Gandrille pendant la période du 25 décembre 2019 au 09 janvier 2020 inclus,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclus,

ARRETE

La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault comme suit :

- **Du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclus.**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 26 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 décembre 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 191212

OBJET : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES AU PUBLIC DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE NORD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE DANS LE CADRE DE PLUSIEURS ANIMATIONS POUR LA PERIODE DE JANVIER A MARS 2020.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du Président n°191202 du 5 décembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 25 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus,
- CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles au public des médiathèques du territoire nord de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de plusieurs animations pour la période de janvier à mars 2020.

ARRETE

Seront ouvertes exceptionnellement au public :

- La médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles :
 - . Le samedi 25 janvier 2020, dans le cadre d'une rencontre littéraire autour de la bande dessinée, de 16h30 à 19h00,
 - . Les jeudis 27 février, 5 mars, 12 mars, 19 mars et 26 mars 2020, dans le cadre de cinq ateliers numériques, de 9h30 à 11h30,
 - . Les samedis 29 février et 14 mars 2020, dans le cadre de deux ateliers numériques, de 16h30 à 19h00,

- La médiathèque Simone-Veil, à Courty :
 - . Le mercredi 29 janvier 2020, dans le cadre d'une conférence organisée par l'association « Livre en tête », de 20h15 à 23h00,
 - . Le mercredi 4 mars 2020, dans le cadre de débats, rencontres philosophiques intitulés « Café de Sophie », de 20h15 à minuit,

- La médiathèque Jean-Sterlin, à Vaires-sur-Marne :
 - . Le samedi 1^{er} février 2020, dans le cadre d'une rencontre intitulée « Apéro littéraire » de 17h00 à 20h00,
 - . Le jeudi 20 février et le vendredi 21 février 2020, dans le cadre de deux séances de jeux vidéo, à partir de 14h00,
 - . Le vendredi 6 mars 2020, dans le cadre d'un spectacle intitulé « Bref, Le Grand Nord », de 20h30 à 22h00.

ARTICLE 1 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 30 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 2 janvier 2020

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N°191132

OBJET : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU SUD DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°191024 DU 07 OCTOBRE 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°191024 du 07 octobre 2019 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le réseau sud des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 06 novembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre à disposition un fonds de caisse d'un montant de 90 euros auprès du régisseur,

DECIDE

- Article 1** : Un fonds de caisse d'un montant de 90 euros est mis à disposition du régisseur.
- Article 2** : Les autres articles de la décision du Président n°191024 du 07 octobre 2019 restent inchangés.
- Article 3** : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 20 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 novembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N°191133

OBJET : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU NORD DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°191015 DU 03 OCTOBRE 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°191015 du 03 octobre 2019 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le réseau nord des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 06 novembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre à disposition un fonds de caisse d'un montant de 150 euros auprès du régisseur,

DECIDE

- Article 1 :** Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.
- Article 2 :** Les autres articles de la décision du Président n°191015 du 03 octobre 2019 restent inchangés.
- Article 3 :** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 20 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 novembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N°191134

OBJET : **REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE RESEAU CENTRE DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°191053 DU 18 OCTOBRE 2019**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°191053 du 18 octobre 2019 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le réseau des médiathèques du réseau centre de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 06 novembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre à disposition un fonds de caisse d'un montant de 200 euros auprès du régisseur,

DECIDE

- Article 1** : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.
- Article 2** : Les autres articles de la décision du Président n°191053 du 18 octobre 2019 restent inchangés.
- Article 3** : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Torcy, le 20 novembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 novembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N°191215

OBJET : **REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160127 DU 03 FEVRIER 2016**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160127 du 03 février 2016 portant création de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 novembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des régies des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

DECIDE

Article 1 : Il convient de remplacer la nature des dépenses pouvant être payées par la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy, désignées à l'article 3 de la décision du Président n°160127 du 03 février 2016, par celles-ci :

- Achat de partitions
Compte d'imputation : 60632-311---011,
- Location de partitions
Compte d'imputation : 6015-311---011
- Achat de petites fournitures
Compte d'imputation : 60632-311---011
- Entretien et réparation d'instruments et de petit matériel
Compte d'imputation : 61558-311---011
- Achat de petit matériel scénique, pédagogique et de costumes
Compte d'imputation : 6068-311---011
- Location de costumes
Compte d'imputation : 6135-311---011
- Frais de nettoyage de costumes
Compte d'imputation : 6288-311---011
- Alimentation
Compte d'imputation : 60623-311---011

- Frais de réception occasionnés par les spectacles et représentations scéniques
Compte d'imputation : 6257-311---011
- Prestations de services refacturés (frais de représentation scénique)
Compte d'imputation : 6042-311---011

- Rémunération d'intermédiaires dans le cadre d'animations et spectacles
Compte d'imputation : 6228-311---011
- Emission de chèques de caution

Article 2 : Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir défini par l'article 7 de la décision du Président n°160127 du 03 février 2016 et de le fixer à 3 000 € dont 200 € en numéraire.

Article 3 : L'article 8 de la décision du Président n°160127 du 03 février 2016 est modifié comme suit :

Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

Article 4 : L'article 9 de la décision du Président n°160127 du 03 février 2016 est modifié comme suit :

Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les autres articles de la décision du Président n°160127 du 03 février 2016 restent inchangés.

Article 6 : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Torcy, le 06 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 décembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N°191216

OBJET : REGIE DE RECETTES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160145 DU 09 FEVRIER 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, et autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160145 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 novembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des régies des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

DECIDE

- Article 1 :** La régie de recettes pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy devient une régie prolongée.
- Article 2 :** La date limite d'encaissement par le régisseur de la régie de recettes désignée à l'article 1 est fixée à deux mois.
- Article 3 :** Il convient de remplacer la nature des produits à encaisser désignés à l'article 3 de la décision du Président n°160145 du 09 février 2016 par ceux-ci :
- Cotisations et participation des familles liées aux inscriptions
Compte d'imputation : 7062-311---70,
 - Location d'instruments de musique
Compte d'imputation : 7083-311---70
- Article 4 :** Il convient de remplacer les modes de recouvrement désignés à l'article 4 de la décision du Président n°160145 du 09 février 2016 par ceux-ci :
- Paiement numéraire,
 - Chèque bancaire,
 - Carte bancaire (par terminal de paiement électronique et Internet),
 - Prélèvement bancaire,
 - Chèques culture,
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- Article 5 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver par l'article 8 de la décision du Président n°160145 du 09 février 2016 et de le fixer à 75 000 €.
- Article 6 :** L'article 9 de la décision du Président n°160145 du 09 février 2016 est modifié comme suit :
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 7 :** L'article 10 de la décision du Président n°160145 du 09 février 2016 est modifié comme suit :
- Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 8 :** Les autres articles de la décision du Président n°160145 du 09 février 2016 restent inchangés.
- Article 9 :** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Torcy, le 06 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 décembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N° 191219

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU « FONDS PROPLETE » POUR LE DEPOT SAUVAGE DE DECHETS SUR LE SITE DU FORT DE VAUJOURS SITUE A VAUJOURS ET COURTRY**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU Le dispositif mis en place par la Région Ile-de-France pour soutenir les acteurs dans la lutte contre les dépôts sauvages,
- CONSIDERANT Les dépôts sauvages de déchets sur le site Fort de Vaujours situé à Vaujours et Courtry, propriété de la CA Paris- Vallée de la Marne, constatés par état des lieux des 4/09/2019 et 2/12/2019,
- VU Le devis de l'entreprise Jean Lefebvre pour la remise en état suite à l'occupation illicite du Fort de Vaujours, situé à Vaujours et Courtry,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Auprès de la Région Ile-de-France une subvention au titre du « Fonds Propreté » suite aux constats de dépôts sauvages de déchets sur le site du Fort de Vaujours, situé à Vaujours et Courtry, constitués consécutivement à la présence de Roms sur le site.
- DE SIGNER La demande de subvention ainsi que toute pièce utile à ce dossier.

Fait à Torcy, le 10 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 décembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N°191229

OBJET : **REGIE DE RECETTES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160146 DU 09 FEVRIER 2016**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160146 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel, modifiée par la décision du Président n°190308 du 12 mars 2019,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 novembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des régies des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

DECIDE

- Article 1 :** La régie de de recettes pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel devient une régie prolongée.
- Article 2 :** La date limite d'encaissement par le régisseur de la régie de recettes désignée à l'article 1 est fixée à deux mois.
- Article 3 :** Il convient de remplacer la nature des produits à encaisser désignés à l'article 3 de la décision du Président n°160146 du 09 février 2016 par ceux-ci :
- Cotisations et participation des familles liées aux inscriptions
Compte d'imputation : 7062-311---70
 - Location d'instruments de musique
Compte d'imputation : 7083-311---70
- Article 4 :** Il convient de remplacer les modes de recouvrement désignés à l'article 4 de la décision du Président n°160146 du 09 février 2016, modifiée par la décision du Président n°190308 du 12 mars 2019, par ceux-ci :
- Paiement numéraire,
 - Chèque bancaire,
 - Carte bancaire (par terminal de paiement électronique et Internet),
 - Prélèvement bancaire,
 - Chèques culture,
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- Article 5 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver par l'article 8 de la décision du Président n°160146 du 09 février 2016 et de le fixer à 100 000 €.
- Article 6 :** L'article 9 de la décision du Président n°160146 du 09 février 2016 est modifié comme suit :
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 7 :** L'article 10 de la décision du Président n°160146 du 09 février 2016 est modifié comme suit :
- Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 8 :** Les autres articles de la décision du Président n°160146 du 09 février 2016 restent inchangés.
- Article 9 :** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Torcy, le 12 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 décembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N°191230

OBJET : **REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL –
MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160128 DU 09 FEVRIER 2016**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160128 du 09 février 2016 portant création de la régie d'avances du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Noisiel,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 novembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des régies des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

DECIDE

Article 1 : Il convient de remplacer la nature des dépenses pouvant être payées par la régie, désignées à l'article 3 de la décision du Président n°160128 du 09 février 2016, par celles-ci :

- Achat de partitions
Compte d'imputation : 60632-311---011
- Location de partitions
Compte d'imputation : 6015-311---011
- Achat de petites fournitures
Compte d'imputation : 60632-311---011
- Entretien et réparation d'instruments et de petit matériel
Compte d'imputation : 61558-311---011
- Achat de petit matériel scénique, pédagogique et de costumes
Compte d'imputation : 6068-311---011
- Location de costumes
Compte d'imputation : 6135-311---011
- Frais de nettoyage de costumes
Compte d'imputation : 6288-311---011
- Alimentation
Compte d'imputation : 60623-311---011
- Frais de réception occasionnés par les spectacles et représentations scéniques
Compte d'imputation : 6257-311---011
- Prestations de services refacturés (frais de représentation scénique)
Compte d'imputation : 6042-311---011
- Rémunération d'intermédiaires dans le cadre d'animations et spectacles
Compte d'imputation : 6228-311---011
- Emission de chèques de caution

- Article 2 :** Il convient de modifier le montant maximum de l'avance à consentir défini par l'article 7 de la décision du Président n°160128 du 09 février 2016 et de le fixer à 3 000 € dont 200 € en numéraire.
- Article 3 :** L'article 8 de la décision du Président n°160128 du 09 février 2016 est modifié comme suit :
- Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 4 :** L'article 9 de la décision du Président n°160128 du 09 février 2016 est modifié comme suit :
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** Les autres articles de la décision du Président n°160128 du 09 février 2016 restent inchangés.
- Article 6 :** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Torcy, le 12 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 décembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N°191231

OBJET : REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BROU-SUR-CHANTEREINE – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160420 DU 22 AVRIL 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018, autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies,
- VU La décision du Président n°160420 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes de l'école de musique de Brou-sur-Chantereine,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 novembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à diverses modifications et régularisations portant sur les actes constitutifs des régies des conservatoires et des écoles de musique dans un souci d'homogénéisation de leur pratique et d'optimisation de leur fonctionnement,

DECIDE

- Article 1 :** La régie de recettes de l'école de musique de Brou-sur-Chantereine devient une régie prolongée.
- Article 2 :** La date limite d'encaissement par le régisseur de la régie de recettes désignée à l'article 1 est fixée à deux mois.

Article 3 : Il convient de remplacer la nature des produits à encaisser désignés à l'article 3 de la décision du Président n°160420 du 22 avril 2016 par ceux-ci :

- Cotisations et participation des familles liées aux inscriptions
Compte d'imputation : 7062-311---70
- Location d'instruments de musique
Compte d'imputation : 7083-311---70

Article 4 : Il convient de remplacer les modes de recouvrement désignés à l'article 4 de la décision du Président n°160420 du 22 avril 2016 par ceux-ci :

- Paiement numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire (par terminal de paiement électronique et Internet),
- Prélèvement bancaire,
- Chèques culture,

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Il convient de modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver par l'article 7 de la décision du Président n°160420 du 22 avril 2016 et de le fixer à 12 000 €.

Article 7 : L'article 8 de la décision du Président n°160420 du 22 avril 2016 est modifié comme suit :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : L'article 9 de la décision du Président n°160420 du 22 avril 2016 est modifié comme suit :

Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Les autres articles de la décision du Président n°160420 du 22 avril 2016 restent inchangés.

Article 10 : Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Torcy, le 12 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 décembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N° 191237

OBJET : Demande d'aide de Fonds Régional pour le Tourisme pour l'achat d'un camion aménagé dans le cadre de la mise en place d'un Office de Tourisme mobile

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La délibération n°190470 du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne et reprise de sa gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière,
- VU La délibération n°190631 du conseil communautaire du 20 juin 2019 portant sur la création du nouvel Office de Tourisme sous la forme de régie autonome sans personnalité morale,

CONSIDERANT Que l'Office de Tourisme doit se déplacer sur le territoire de la communauté d'agglomération et au-delà afin de toucher tous les publics, et que l'achat d'un camion aménagé approprié a été décidé afin de mettre en place un Office de Tourisme mobile,

CONSIDERANT Que la demande d'aide du Fonds Régional pour le Tourisme auprès de la Région Île de France pour la réalisation de l'achat du camion doit être réalisée,

DECIDE

DE SOLLICITER Une aide du Fonds Régional pour le Tourisme auprès de la Région Île de France afin d'accompagner la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et en particulier l'Office de Tourisme dans la réalisation de l'achat d'un camion aménagé.

DE SIGNER La convention à intervenir et tout document y afférent.

DIT Que les recettes seront portées au budget annexe de la Communauté d'Agglomération (Office de Tourisme).

DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 décembre 2019

DECISION DU PRESIDENT N°191239

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE CULTUREL LES PASSERELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE – ANNÉE 2020

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDÉRANT Que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est susceptible de participer financièrement au fonctionnement du pôle culturel Les Passerelles de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT Que ce dossier de demande de subvention doit être visé par le président de l'agglomération,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DÉCIDE

DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN CEDEX, dans le cadre du fonctionnement du pôle culturel Les Passerelles de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'année 2020.

DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.

DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 16 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 décembre 2019

DECISION DU PRESIDENT
N° 191252

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT OXY'TRAIL 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU L'arrêté du Président n° 191202 du 5 décembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 25 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus,
- CONSIDERANT Que la course OXY'TRAIL organisée le 30 juin 2019 est susceptible de subventionnement de la part du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'organisation de la course OXY'TRAIL du 30 juin 2019.
- DECIDE De signer la convention à intervenir avec le conseil départemental de Seine-et-Marne et tout document afférent à cette affaire.
- DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 31 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 2 janvier 2020

DECISION DU PRESIDENT
N° 191253

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN DOUBLET GEOTHERMIQUE ET DU RESEAU DE CHALEUR ASSOCIE SUR LES COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE ET DE NOISIEL – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 190809 DU 30 AOUT 2019.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

- VU L'arrêté du Président n° 191202 du 5 décembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président, pendant la période du 25 décembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus,
- CONSIDERANT Le contrat de DSP notifié le 19 avril 2019 à ENGIE RESEAUX SERVICES,
- CONSIDERANT Le montant des travaux de 39 129 262,00 € pour la création d'un doublet géothermique et du réseau de chaleur associé sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel
- CONSIDERANT Les pré-dossiers pour les appels à projet déposés à l'ADEME et la Région le 23 octobre 2018 par la CAPVM,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de porter la demande de subvention à 13.000.000 € afin d'obtenir un prix de chaleur assurant une stabilité des charges des abonnées en 2021,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'ANNULER La décision du Président n° 190809 du 30 août 2019.
- DE DEPOSER Une demande de subvention de 13 000 000 € auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'un doublet géothermique et du réseau de chaleur associé sur les communes de Champs sur Marne et Noisiel (montant de la subvention réparti entre l'ADEME et la Région Ile-de-France).
- DE S'ENGAGER A accueillir au moins un stagiaire en application de la délibération N° CR08-16 du 16 février 2016 relative au dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».
- DE SOLLICITER Une dérogation auprès du Conseil Régional pour démarrage anticipé des actions dans le cadre de cette demande de subvention.
- DIT Que cette subvention sera reversée au délégataire ENGIE RESEAUX qui finance l'intégralité des travaux.
- DIT QUE La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Torcy, le 31 décembre 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 2 janvier 2020

CINQUIEME PARTIE

ANNEXES

ANNEXE 1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2020 (notamment ceux issus de la Loi de Finances 2020) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

S'inscrivant dans une période de transition électorale, le ROB 2020 s'articulera autour de neuf thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Les annonces faites par l'Etat dans le cadre du PLF 2020 en matière de finances publiques locales ;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la

Marne ;

- Le programme d'investissement 2020 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2020 par les 10 budgets de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Un point sur les engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CA PVM et de son besoin de financement 2020 (pour le budget principal et les budgets annexes) ;
- Une prospective financière sur la période 2021-2023 présentant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (pour le budget principal et les 9 budgets annexes), l'évolution des besoins de financement (pour le budget principal et les 9 budgets annexes) et l'évolution de la capacité de désendettement (pour le budget principal) ;
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) 2020, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Selon le RESF 2020, la croissance économique mondiale devrait s'établir à +3.3% en 2020 soit une légère progression par rapport à celle observée en 2019 (+3.1%)

Hors zone euro, l'activité économique ralentirait de manière significative en 2020 au Etats Unis (+1.5% en 2020 contre +2.4% en 2019). Bénéficiant jusqu'à présent des effets du stimulus budgétaire, cette dernière perdrait de sa vigueur en 2020 en raison des tensions commerciales avec la Chine et des mesures protectionnistes mises en place par l'administration Trump.

Au Japon, la croissance maintenue en 2019 par la vigueur de la demande intérieure, diminuerait en 2020 (+0.6% en 2020 après +1.2% en 2019) à cause de la hausse attendue de la TVA.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait continuer à être pénalisée par les incertitudes entourant le Brexit. Pour ce pays, le FMI anticipe une croissance de +1.3% en 2020 soit un niveau quasi identique à celle observée en 2019.

Pour les principales économies émergentes (Chine, Inde, Russie et Turquie) les perspectives de croissance sont contrastées. Devant s'établir en 2020 à +4.6% (contre +4.1% en 2019), l'activité économique des pays émergents serait toujours portée par la Chine (+5.7%). En recul depuis plusieurs années (+6.8% en 2017, +6.6% en 2018 et +6.0% en 2019), cette dernière subirait les effets des tensions commerciales avec les Etats Unis et le maintien d'une politique chinoise de désendettement structurel.

En ce qui concerne la Russie, l'Inde et le Brésil, la faible croissance observée jusqu'alors se renforcerait en 2020 grâce aux politiques de relance engagées en 2019.

Comme lors des années précédentes, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumis à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Outre les traditionnels impacts du prix du pétrole et/ou des taux de change, ces aléas porteront sur l'évolution des tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis, les enjeux liés au brexit et aux risques associés à un no deal, l'ampleur du redémarrage de l'industrie européenne, les tensions géopolitiques au Moyen Orient ou bien encore l'orientation des politiques économiques des gouvernements italien et américain.

II. Le contexte économique de la zone euro

S'élevant à +1.2% en 2020 (dont +0.9% en Allemagne, +0.5% en Italie et +1.9% en Espagne), la croissance économique de la zone euro devrait être identique à celle prévue en 2019.

Pour l'année 2020, le taux de croissance des économies européennes serait toujours pénalisé par un environnement international dégradé se caractérisant par :

- Des tensions au Moyen Orient ayant un impact négatif sur la volatilité des prix du pétrole ;
- La guerre commerciale sino américaine ;
- Les modalités de sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne et l'ampleur des effets du Brexit ;
- La situation politique et budgétaire en Italie

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance 2020 de la France devrait s'établir à +1.3% (contre +1.4% en 2019). Cette prévision de croissance serait tirée vers le haut par l'investissement des entreprises et la consommation des ménages.

IV. L'inflation

Le niveau de l'inflation constatée en zone euro devrait rester stable en 2020 en s'établissant à +1.2% (soit la moyenne observée entre 2008 et 2018)

Cette progression modérée de l'indice des prix à la consommation constatée depuis plusieurs années s'explique par la baisse du coût du travail et l'accroissement de la concurrence dans le secteur des produits manufacturés.

V. La consommation des ménages

En 2020, la consommation des ménages gagnerait de la vigueur (+1.5% en 2020 contre +1.2% en 2019) grâce aux gains passés et présents de pouvoir d'achat (+2.0% en 2020).

Cette accélération en 2020 du pouvoir d'achat des ménages s'explique principalement par :

- La baisse de l'impôt sur le revenu
- La réindexation des pensions pour les retraités percevant moins de 2000 €/mois
- La pérennisation de la prime exceptionnelle
- La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation

VI. Les investissements productifs

Quoi qu'en ralentissement, l'investissement hors construction des entreprises resterait dynamique en 2020 (+3.1% en 2020 après +3.5% en 2019)

La poursuite de ce dynamisme est due au niveau particulièrement bas des taux d'intérêt offerts aux entreprises.

VII. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires

Afin de juguler une inflation trop faible et de relancer l'économie de la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé en septembre 2014 de porter son principal taux d'intérêt directeur à son niveau le plus bas possible et de mettre en place en 2016 un programme de rachat à grande échelle des dettes publiques et privées (cette mesure arrêtée en début d'année sera réactivée au 1^{er} novembre 2019 à hauteur de 20 Milliards d'euros/mois).

Dans un contexte économique européen marqué par les incertitudes liés au brexit et aux tensions commerciales internationales, la BCE a décidé en septembre 2019 de maintenir au moins jusqu'à l'été 2020 le niveau de ses principaux taux d'intérêt

au niveau très bas observé jusqu'à présent (à savoir 0% pour les principales opérations de refinancement, 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal et - 0.40% pour le taux de facilité de dépôt).

Au regard de cette décision, les collectivités territoriales devraient continuer à bénéficier en 2020 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en octobre 2019, il s'établissait à 0.65% sur 20 ans contre 1.64% 1 an plus tôt) que sur les emprunts à taux variable (pour mémoire en octobre 2019, l'Euribor 12 mois était de - 0.330 % avec des marges bancaires de l'ordre de 40 pdb).

LA LOI DE FINANCES 2020

Présentée initialement lors du conseil des ministres du 27 septembre 2019, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020, troisième du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales.

Pour notre EPCI, les articles impactant les finances intercommunales s'articuleront autour de trois axes majeurs :

- La réforme de la fiscalité avec pour point d'orgue la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales
- Les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
- Les concours financiers versés aux collectivités territoriales

I. La fiscalité

a) La suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales (article 5 du PLF 2020)

- Les principes généraux du dispositif adopté dans le cadre du PLF 2020

Comme décidé par le législateur en 2017, la taxe d'habitation sera supprimée dès 2020 pour 80% des ménages français les plus modestes. En 2020, elle continuera à donner lieu à un dégrèvement de la part de l'Etat correspondant au montant de la taxe d'habitation qu'auraient payé les contribuables exonérés.

Les 20% restant continueront quant à eux à payer leur taxe d'habitation (ils bénéficieront d'un allègement de 30% de leur impôt en 2021, de 65% en 2022 et une suppression totale en 2023).

A compter de 2021, il est prévu que la Taxe d'Habitation et les allocations compensatrices d'exonérations de TH perçues jusqu'à alors par les EPCI seraient intégralement compensées par de la TVA (les communes percevront quant à elle dès 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Cette compensation prévue dans le PLF 2020 serait calculée pour le bloc communal sur la base des valeurs locatives de 2020 auquel serait appliqué le taux de 2017.

Il est à noter que l'idée de transférer la part intercommunale de la TFPB aux communes n'a pas été retenue par le gouvernement dans le PLF 2020

Cette décision constitue une bonne nouvelle pour notre intercommunalité dans la mesure où cela permettra aux élus communautaires de continuer à bénéficier d'une véritable autonomie fiscale dans les années à venir (le pouvoir de taux de l'exécutif intercommunal portant alors sur la Cotisation Foncière des Entreprises et sur la Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties).

- Le maintien de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue. Il est à noter qu'elle devrait néanmoins changer de nom.

- Incertitude sur l'impact de la suppression de la Taxe d'habitation sur l'avenir des dotations et des fonds de péréquation.

Pour le bloc communal, ce ne sont pas moins de 11 critères qui seront impactés par la suppression de la Taxe d'Habitation (les potentiels fiscal et financier qui mesurent le niveau de ressources, l'effort fiscal qui évalue la pression fiscale et le coefficient d'intégration fiscale qui estime l'intégration fiscale d'un EPCI)

Ainsi, parmi les différents dispositifs qui devraient ainsi être impactés plus ou moins fortement par la réforme à venir, on retrouve la dotation d'intercommunalité, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (Fpic) ou bien encore les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Pour connaître précisément les conséquences de la réforme de la TH, sur les indicateurs financiers des collectivités et la répartition des dotations et fonds de péréquation, le gouvernement prévoit d'organiser au cours du premier semestre 2020 des travaux d'évaluation.

- Les règles de liens et le plafonnement des taux d'impositions directes locales

La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) remplace la Taxe d'Habitation (TH) comme impôt pivot.

Ainsi, la CFE et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (parallèlement, le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFB, soit à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières ou soit à la plus importante de ces deux diminution lorsque les deux taux sont en baisse).

Ces nouvelles règles de liens s'appliqueront :

- Dès 2020 pour la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ;
- En 2023 pour la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires.

b) La revalorisation des valeurs locatives 2020 (article 5 du PLF 2020)

L'article 50 de la loi de finances pour 2017 prévoyait à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté (à savoir l'évolution de l'indice des prix à la consommation observé entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2)

Pour 2020 et en opposition avec la règle énoncée ci-dessus, il avait été prévu dans le cadre du projet de loi de finances que les bases de TH des résidences principales n'évoluent pas.

Rejetée par le législateur, cette décision a donné lieu à un amendement de l'assemblée nationale le 10 octobre 2019. Suite à cet amendement, il est dorénavant envisagé que les valeurs locatives des résidences principales évoluent de +0.9% en 2020 (les résidences secondaires évolueront de 1.3% conformément à la règle de calcul énoncé à l'article 50 de la LFI 2017).

c) La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et la simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels (article 52 du PLF 2020)

- Les modalités de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'impositions votés par les collectivités locales pour le calcul des impôts locaux.

Fixées par le Ministère de l'économie et des Finances et en accord avec les collectivités locales, elles correspondent au loyer théorique que percevrait un propriétaire s'il mettait son bien en location.

Actuellement calculé sur la base des conditions locatives au 1^{er} janvier 1970, ces valeurs locatives ne correspondent plus à la situation actuelle du marché de l'immobilier.

Annoncé dans la Loi de Finances 2019, les modalités de mise en œuvre de la révision des dites valeurs locatives ont été explicitées dans le PLF 2020

Ainsi, cette dernière qui ne devrait pas débuter avant 2023, se fera en 2 temps :

- Une révision initiale reflétant la situation actuelle des Bases locatives

Cette révision initiale permettra à l'administration fiscale d'actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif.

Pour mettre en place cette révision, il est prévu qu'au 1^{er} semestre 2023, les propriétaires bailleurs déclarent à l'administration fiscale les loyers pratiqués.

Sur la base des données collectées, le Gouvernement présentera avant le 1^{er} septembre 2024 un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat.

En 2025, les Commissions Locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs .

Ces derniers serviront de base de calcul aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront aux impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026.

Prévu avec un lissage sur plusieurs années, cette réforme devrait se faire à prélèvement constant pour l'Etat.

Comme pour la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, elle

donnera lieu à une concertation avec les collectivités locales et les représentants des contribuables

- Un dispositif de mise à jour permanente des évaluations des valeurs locatives

Le système élaboré par l'Etat prévoit en outre l'élaboration d'un dispositif de mise à jour permanente des évaluations des valeurs locatives. Ce dernier permettra ainsi à l'administration fiscale de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif.

- La simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Outre des mesures de simplification dans les procédures d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, l'article 52 du PLF 2020 prévoit de :

- Rendre biennale la mise à jour des coefficients de localisation
- Reporter d'une année la mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation des locaux professionnels

d) Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (article 47 et 48 du PLF 2020)

- Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur des activités commerciales situées dans les communes rurales isolées

L'article 47 du PLF 2020 vise à créer un nouveau dispositif d'ordre fiscal visant à soutenir les petites entreprises ou les artisans situés dans des zones de revitalisation des commerces en milieu rural.

Pour ce faire, il offrira aux élus communautaires la possibilité d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2020 des exonérations partielles ou totales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les commerces situés en zone rurale.

- Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur des entreprises commerciales ou

artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation des territoires »

L'article 48 du PLF 2020 vise à compléter le dispositif mis en place dans le cadre de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) pour revitaliser les centres des villes moyennes.

Pour ce faire, il offrira aux élus communautaires la possibilité d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2020 des exonérations partielles ou totales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans les centre des villes moyennes

e) Automatisation du fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (article 77 du PLF 2020)

La loi de finances 2018 a décidé d'automatiser le versement du FCTVA aux collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Déjà reportée une première fois, cette mesure ne sera finalement mise en œuvre que dans un an soit le 1^{er} janvier 2021.

II. Les dotations

a) Un niveau de DGF stabilisé (article 21 du PLF 2020)

Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, la DGF est fixée en 2020 à 26.9 Milliards d'euros soit le montant voté en 2018 et en 2019. Bien que maintenue globalement (commune et EPCI) au même niveau qu'en 2019, la ventilation à l'intérieur de cette enveloppe change.

b) Allocations compensatrices : La poursuite de la minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le gel du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) (article 21 et 26 du PLF 2020)

Comme l'année dernière, l'Etat a décidé en 2020 de minorer de 120 Millions d'euros les variables d'ajustement.

Destiné à financer l'évolution tendancielle des dotations de soutien à

l'investissement local (DSIL), cette minoration n'impactera cette année les EPCI que pour ce qui concerne la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

S'élevant en 2020 à 2 931 963 992 € au niveau national, cette dernière devrait baisser de 45 millions d'euros (soit -1.51%) par rapport au montant inscrit dans la LFI 2019.

Le montant de la minoration sera réparti entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées sur leurs comptes de gestion 2018.

En outre, il est à noter qu'à la différence de 2019, le bloc communal ne sera pas touché par une minoration du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle (FDTP).

c) La reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) (article 21 du PLF 2020)

En 2020, L'enveloppe de 570 Millions d'euros prévue pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est maintenue.

Comme les années précédentes, cette enveloppe attribuée aux communes et aux EPCI est toujours destinée à financer « les grandes priorités d'investissement » à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+.

En 2019, la CA PVM a bénéficié de 600 697 € au titre du DSIL pour financer les travaux d'amélioration énergétique lors de la construction du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne (maitrise d'œuvre, isolation de la toiture et des façades, mise en place d'une centrale de traitement air, construction d'une verrière et rétention des eaux pluviales).

Il est à noter que le versement de cette subvention correspond à une contrepartie négociée avec l'Etat pour le remboursement de la subvention

d) La répartition de la DGF au niveau intercommunal (article 78 du PLF 2020)

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales offrait la possibilité de répartir la DGF des communes au sein d'un l'EPCI différemment de la répartition de droit commun.

Au regard du peu d'entrain des collectivités pour ce mécanisme, le gouvernement a souhaité le compléter en mettant en place un système permettant à l'organe délibérant d'un EPCI de proposer à l'ensemble de ses communes membres une mise en commun de tout ou partie de la DGF.

S'inscrivant dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires intercommunaux, cette réforme vise à permettre à chaque EPCI de répartir cette DGF commune selon des critères locaux de ressources et de charges (il est à noter que cette proposition devra être approuvée conjointement par l'EPCI et ses communes membres)

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2020 n'est pas favorable à notre EPCI.

En effet, les mesures prises par le législateur dans le PLF 2020 (suppression de la TH pour l'ensemble des contribuables, poursuite de la baisse de la DCRTP), celles décidées antérieurement (fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC, réforme de la dotation d'intercommunalité, poursuite de la baisse des dotations de compensation et plus particulièrement de la compensation part salaire) et le départ annoncé du groupe Nestlé vont fortement entamer les marges de manœuvre financière de notre intercommunalité pour les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser nos dépenses de fonctionnement d'où :

- Un même niveau de dépenses au chapitre 011 qu'en 2019 ;
- La stabilisation des inscriptions budgétaires au regard des crédits votés en 2019 au chapitre 012 ;
- La stabilisation des subventions versées aux associations et syndicats divers
- Le maintien de notre niveau d'investissement à 20 Millions d'euros.

Il est à noter que ce budget primitif s'inscrit dans un contexte de transition électorale.

Il pourra être modifié en cours d'année 2020 au regard des priorités du nouvel exécutif intercommunal

I. Budget Principal

a) Les recettes réelles de fonctionnement

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 138.8 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Solde</u>
Atténuations de charges	0.2	0.2	0.0
Produits des services	2.6	2.8	+0.2
Impôts et taxes	91.7	91.1	-0.6
Dotations et subventions	42.9	42.7	-0.2
Autres produits de gestions courantes	0.3	0.4	+0.1
Produits financiers	1.4	1.4	0.0
Produits exceptionnels	0.0	0.0	0.0
Résultat de fonctionnement reporté office du tourisme	0.0	0.2	+0.2
TOTAL	139.2	138.8	-0.4
	Taux d'évolution 2019-2020		-0.3%

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

En 2020, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2.8 Millions d'euros (soit une hausse de 0.2 Millions d'euros par rapport au montant inscrit au BP 2019).

La hausse observée en 2020 s'explique par :

- Un réajustement des tarifs appliqués aux usagers au regard de l'inflation ;
- La réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune de Pontault Combault (+0.06 Millions d'euros)
- Un réajustement des montants pour la refacturation des quotas contrat (+0.05 Millions d'euros)
- La refacturation des frais de logistique du budget annexe de l'office du tourisme (+0.05 Millions d'euros)

- **Les impôts et taxes**

En 2020, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 91.1 Millions d'euros (soit une baisse de 0.6 Millions d'euros par rapport au montant inscrit en 2019)

La baisse observée entre les deux exercices s'explique principalement par :

- La baisse du reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (-0.994 Millions d'euros par rapport au BP 2019)
- La baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (-0.099 Millions d'euros par rapport au BP 2019)

Plus précisément, ce chapitre se décomposera de la manière suivante:

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En 2020, la Cotisation Foncière des Entreprises devrait s'élever à 26.9 Millions d'euros.

Les hypothèses retenues pour la CFE sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2019 (à savoir 26.43%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aurait la possibilité d'appliquer en 2020 la majoration spéciale ;
- ✓ Evolution de la base nette de CFE estimée par l'observatoire fiscal à +2.0% du réalisé 2019 (taux d'évolution déterminé par les dominants 2020).

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en avril 2020 (il apparaît encore dans les bases fiscales 2020).

Second contributeur de CFE du territoire, cette décision entrainera dès 2021 un manque à gagner d'environ 0.6 Millions d'euros pour cet impôt.

- La Taxe d'Habitation

En 2020, la taxe d'habitation devrait s'élever à 24.3 Millions d'euros

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TH au même niveau qu'en 2018 (à savoir 7.99%) ;
- ✓ Evolution physique de la base fiscale de 0.90% pour les résidences principales et de 1.3% pour les résidences secondaires;

En fonction de la LFI 2018, elle sera composée désormais d'un dégrèvement versé par l'Etat et d'un montant de recettes fiscales.

- La TEOM de Pontault Combault

En 2020, la TEOM de Pontault Combault devrait s'élever à 4.3 Millions d'euros

Il est à noter que suite au transfert de la compétence au SIETOM en avril 2018, le produit de la TEOM sera versé en intégralité au syndicat .

- La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti

En 2020, la Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti devrait s'élever à 0.2 Millions d'euros

L'hypothèse retenue pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti est la suivante :

- ✓ Evolution physique des bases fiscales de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti de 0.00% ;

- Les rôles supplémentaires

Au regard des réalisations observées en 2017, en 2018 et en 2019, il est prévu d'inscrire 500 000 € au titre des rôles supplémentaires 2020

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE prévue au BP 2020 sera de 15.8 Millions (soit une baisse de 300 000 € par rapport au montant notifié en 2019). Ce montant correspond à la somme pré-notifiée par les services fiscaux en septembre 2019.

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en avril 2020.

Troisième contributeur de CVAE du territoire, cette décision entrainera dès 2023 un manque à gagner d'environ 0.3 Millions d'euros pour cet impôt.

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFR 2020 devrait s'élever à 2 Millions d'euros. Il correspond au montant réalisé en 2019.

- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM 2020 devrait s'élever à 3.2 Millions d'euros.

Ce montant intègre la majoration du coefficient de TASCOM à 1.20 décidée par les élus communautaires en juin 2019.

Il est à noter que la CA PVM a atteint le coefficient maximum de TASCOM. Aucune nouvelle hausse ne pourra s'appliquer en 2021.

- Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy Beaubourg

En 2020, la commune de Croissy Beaubourg versera une attribution négative de 155 778.82 € à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Ce montant correspond à celui versé l'année dernière majoré d'1/12^{ème} du montant du transport scolaire transféré en 2018.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR devrait s'élever à 12.0 Millions d'euros. Il correspond à celui réalisé en 2019.

- La taxe de séjour

Reversée intégralement au budget annexe de l'office du tourisme, au Département de Seine et Marne et à la Région Ile de France, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'encaisser en 2020 0.6 Millions d'euros au titre de la taxe de séjour.

Il est à noter que cette somme pourra être réévaluée au cours de l'exercice 2020 en fonction des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour.

- Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2020 devrait être de 0.9 Millions d'euros (soit une baisse de 1 Million d'euros par rapport au montant encaissé en 2019).

Cette forte baisse fait suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

Estimé par le cabinet de conseil FCL en 2017, ce reversement au titre du FPIC ne devrait plus exister en 2021

<i>Au regard des éléments présentés ci-dessus, la CA PVM va subir en 2020 une perte de recettes de 1 Million d'euros par rapport au BP 2019.</i>			
<i>En Millions d'euros</i>	<i>BP 2019</i>	<i>Notifié 2019</i>	<i>BP 2020</i>
<i>Reversement FPIC</i>	<i>1.8</i>	<i>1.9</i>	<i>0.9</i>
<i>CVAE</i>	<i>15.9</i>	<i>16.1</i>	<i>15.8</i>

- **Les dotations, subventions et participations**

En 2020, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 42.7 Millions d'euros.

Il se composera principalement de :

- **La Dotation d'intercommunalité**

La Loi de Finances initiale 2019 a réformé la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI.

Cette réforme devrait continuer à entraîner une baisse du montant de la dotation d'intercommunalité versée à notre EPCI en 2020 et ce alors même que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a respecté en 2019 le contrat issu du dispositif dit de « Cahors » (contrat prévoyant le maintien de la dotation d'intercommunalité au même niveau qu'en 2018 sous réserve d'une évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% /an par rapport au compte administratif 2017).

Cette moindre recette estimée à -230 000 € s'ajoutera aux pertes constatées par notre intercommunalité sur cette dotation entre 2014 et 2019 (- 5.5 Millions d'euros).

- La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2020, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 2.2 % par rapport au montant notifié en 2019 (soit une baisse de plus de 600 000 € par rapport au montant perçu en 2019). Ainsi, cette dernière devrait s'élever à 27.8 Millions d'euros

En outre, Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2019, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel a déjà diminué de – 3.2 Millions d'euros

- L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

Pour 2020, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice de TH la somme notifiée en 2019 (à savoir 1.0 Millions d'euros)

- L'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €

Pour 2020, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 € la somme notifiée en 2019 (à savoir 0.6 Millions d'euros)

- La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Supprimée en 2018, nous avons inscrit 0 € en 2020 au titre de la DUSTP

Il est intéressant de se rappeler qu'en 2014, la DUSTP perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel s'élevait à près de 600 000 €

- L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2020, nous anticipons un maintien de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement au même niveau qu'en 2019 (à savoir 2 108€).

- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard du PLF 2020, nous prévoyons de maintenir le FDTP au même niveau qu'en 2019 à savoir 0.2 Millions d'euros

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Devenue variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP a été revue à la baisse pour la première fois en 2019.

Au regard du PLF, nous anticipons sur 2020 une recette de 7.5 Millions d'euros (soit – 0.1 Millions d'euros par rapport au montant notifié en 2019)

<i>Au regard des éléments présentés ci-dessus, la CA PVM va subir en 2020 une baisse des dotations de 0.9 Million d'euros par rapport au BP 2019.</i>			
<i>En Millions d'euros</i>	<i>BP 2019</i>	<i>Notifié 2019</i>	<i>BP 2020</i>
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	4.8	4.8	4.6
<i>Dotation de compensation part salaire</i>	28.4	28.4	27.8
<i>DCRTP</i>	7.6	7.6	7.5

- **Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)**
 - L'excédent de fonctionnement de l'office du tourisme Paris Vallée de la Marne

Par délibération n°190470 du 4 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de dissoudre l'office du tourisme dans son statut d'EPIC et de reprendre à compter du 1^{er} juillet 2019 sa gestion sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Suite à cette dissolution, il convient d'intégrer dans le budget principal de la CA PVM les comptes de l'EPIC « office du tourisme ». Ces derniers ont été arrêtés à hauteur de +221 617.10 € pour la section de fonctionnement et de -3 143.60 € pour la section d'investissement.

Ainsi, dans le cadre de son BP 2020, la CA PVM prévoit d'inscrire 218 473.50 € au titre du résultat de fonctionnement reporté.

- Les atténuations de charges

Composé principalement du remboursement de l'assurance du personnel, ce chapitre devrait s'élever en 2020 à 0.2 Millions d'euros (soit un niveau identique au BP 2019)

- Les autres produits de gestion courante

Composé principalement de la redevance versée par les concessionnaires de géothermie et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2020 à 0.4 Millions d'euros (contre 0.3 Millions d'euros en 2019).

La variation observée entre les deux exercices s'explique principalement par le versement par Géomarne d'une redevance de contrôle suite à la mise en place de la géothermie sur le site de Champs sur Marne/ Noisiel (50 000 €/an).

- Les produits financiers

Composé principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2020 à 1,4 Millions d'euros (soit un montant équivalent à celui prévu au BP 2019).

- Les produits exceptionnels

Composé essentiellement des remboursements d'assurances, le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2020 à 4 000 euros.

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 114.5 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Solde</u>
Charges à caractère général	15.3	15.4	+0.1
Charges de Personnel	36.1	36.1	0.0
Autres charges de gestion courante	14.7	14.8	+0.1
Atténuations de produits	38.8	39.0	+0.2
Frais de fonctionnement des élus	0.2	0.2	0.0
Charges financières	9.7	9.0	-0.7
Charges exceptionnelles	0.0	0.0	0.0
TOTAL	114.8	114.5	-0.3
Taux d'évolution 2019-2020			-0.3%

- **Les charges à caractère général**

Pour 2020, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes en maintenant le niveau des charges à caractère général au niveau des crédits réalisés en 2019.

Au regard de l'objectif qui a été assigné aux différentes directions et des réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de novembre 2019, le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération devrait s'élever à 15.4 Millions d'euros (soit une tendance baissière si on le compare au budget global et à l'inflation estimée en 2019).

- **Les charges de personnel**

Pour 2020, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération a été prévu à hauteur du montant inscrit au BP 2019 (à savoir 36.1 Millions d'euros).

Cet effort de gestion est d'autant plus important qu'il devra intégrer les évolutions suivantes :

- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- ✓ La hausse des cotisations patronales (en particulier la CNRACL) ;
- ✓ La poursuite du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) ;
- ✓ Les avancements de grade et les promotions internes ;
- ✓ La mise en œuvre en année pleine du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dont le cout a été estimé à 120 000 €/an pour la part IFSE;
- ✓ L'affiliation à l'UNEDIC pour les indemnisations chômage (il est à noter que 2020 sera une année de transition pour la CA PVM dans la mesure où elle continuera à indemniser directement les dossiers chômage créés avant le 1^{er} juillet 2020) ;
- ✓ Les recrutements en cours.

- **Les frais de fonctionnement des élus**

En 2020, il est prévu d'inscrire 0.2 Millions d'euros au titre des dépenses afférentes aux frais de fonctionnement des élus (soit le montant voté au BP 2019).

- **Les atténuations de produits**

En 2020, le chapitre 013 « atténuations de produits » devrait s'élever à 39.0 Millions d'euros soit une hausse de 0.2 Millions d'euros par rapport au montant voté au BP 2019.

Ce chapitre se décomposera de la manière suivante :

- **Les attributions de compensation versées aux communes membres.**

En 2020, les Attributions de Compensation versées aux communes membres seront uniquement impactées pour les communes de l'ex Val Maubuée par la majoration d'1/12^{ème} du montant du transport scolaire transféré en 2018.

Au regard de ce réajustement, le montant des Attributions de Compensation prévu au BP 2020 s'élèvera à :

- ✓ Champs sur Marne : 7 089 589. 00 €
- ✓ Croissy Beaubourg : -155 778. 82 € (voir dans la partie recette)
- ✓ Emerainville : 1 982 388. 73 €
- ✓ Lognes : 2 450 780. 86 €

✓ Noisiel :	5 048 682. 73 €
✓ Torcy :	5 798 515. 82 €
✓ Roissy en Brie :	282 076. 66 €
✓ Pontault Combault :	4 206 207. 25 €
✓ Brou sur Chantereine :	251 410. 70 €
✓ Chelles :	3 397 437. 95 €
✓ Courtry :	782 683. 10 €
✓ Vaires sur Marne :	2 627 597. 17 €

○ Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Comme au BP 2019, il est prévu de reverser en 2020 0.5 Millions d'euros au budget annexe de l'office de tourisme.

Il est à noter que cette somme pourra être réévaluée au cours de l'exercice 2020 en fonction des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour

○ Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

Comme en 2019, il est prévu de verser en 2020 0.05 Millions d'euros au conseil départemental de Seine et Marne

○ Le reversement de la part régionale de la Taxe de séjour

Instaurée en 2019, il est prévu de verser en 2020 0.08 Millions d'euros à la Région Ile de France.

○ Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault Combault au SIETOM

Depuis le 1^{er} avril 2018, le SIETOM se charge de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault qui était jusqu'à présent réalisée par l'agglomération.

Pour ce transfert, il conviendra de reverser au SIETOM la totalité de la TEOM de Pontault Combault à savoir 4.4 Millions d'euros

○ La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne deviendra pour la première fois en 2020 contributrice au titre du FPIC.

Évalué par le cabinet de conseil FCL à 35 000 € en 2020, ce montant devrait progresser de manière significative en 2021 (+336 000 €), 2022 (+672 000 €) et 2023 (+970 000 €).

Il est à noter que cette nouvelle dépense évaluée à 35 000 € en 2020 se rajoute aux pertes de ressources fiscales et de dotations observées ci-dessus

En Millions d'euros	BP 2019	Notifié 2019	BP 2020
Prélèvement FPIC	0.0	0.0	0.04

- **Les charges financières**

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2020 9.0 Millions d'euros de charges financières soit une baisse de 7.2 % par rapport au BP 2019.

Cette diminution de 0.7 Millions d'euros a été obtenue grâce au désendettement réalisé par l'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2019 (Cf dernière partie du rapport)

- **Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communautaires et les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée ont décidé de maintenir leurs montants au même niveau qu'en 2019.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, elles s'élèvent respectivement à:

- 0.93 Millions d'euros pour le budget du restaurant communautaire (soit 0.02 Millions d'euros de plus qu'au BP 2019)
- 2.48 Millions d'euros pour le budget du Nautil (soit 0.2 Millions d'euros de moins qu'au BP 2019)
- 0.05 Millions d'euros pour le budget de l'immeuble de rapport (soit 0.02 Millions d'euros de plus qu'au BP 2019)

- **Les charges exceptionnelles**

En 2020, il est prévu d'inscrire 39 400 euros au titre des charges exceptionnelles.

c) Les recettes réelles d'investissement

En 2020, les recettes réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 25.9 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Solde</u>
Produits de cessions	0.7	1.5	+0.8
Dotations et fonds divers	3.0	3.0	0.0
Subventions d'investissement	3.1	2.7	-0.4
Emprunts et dettes assimilées	17.9	18.5	+0.6
Autres immobilisations financières	0.2	0.2	0.0
TOTAL	24.9	25.9	+1.0
	Taux d'évolution 2019-2020		+4.0%

- **Affectation au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement de l'EPIC « office du tourisme »**

Par arrêté n°DRCL/BFL/CB 2019-243 du 23 septembre 2019, la préfecture de Seine et Marne a indiqué à la CA PVM que l'EPIC « office du tourisme » présentait à sa clôture un résultat déficitaire d'investissement de 3 143.60 €

Au regard de ce résultat, il convient d'inscrire au compte 1068 « affectation du résultat de fonctionnement » du BP 2020 la somme 3 143.60 €.

- **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Comme prévu dans le CGCT et conformément au taux en vigueur (16.404%), la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en 2020 un FCTVA de 3 Millions d'euros.

- **Les subventions d'équipements**

En 2020, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 2.7 Millions d'euros

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental, les opérations concernées et les subventions inscrites sont les suivantes :

- ✓ L'éco station de bus pour la gare routière de Vaires/Torcy (Ile de France Mobilité) pour 900 000 €
- ✓ La construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne (Département dans le cadre du CID) pour 583 333 €
- ✓ La construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne (Région Ile de France) pour 375 000 €
- ✓ La construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne (Agence Nationale du Sport) pour 500 000 €
- ✓ La Participation de 246 000 € de géomarne pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la géothermie à Champs sur Marne/ Noisiel
- ✓ Participation de 62 000 € de géomarne pour le déboisement des terrains nécessaires à la réalisation de la géothermie à Champs sur Marne/ Noisiel
- ✓ La mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle des îles de Chelles pour 4 200 €

- **Les cessions foncières**

En 2020, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit le versement par la SPLA IN M2CA du solde de la cession foncière des terrains Sernam à Chelles (1 484 044 €).

Il est à noter que cette recette exceptionnelle de 1.5 Millions d'euros participe à l'équilibre général du Budget.

- **Le tirage de ligne de trésorerie BFT**

En 2020, il est prévu d'inscrire 1.4 Millions d'euros au titre de la ligne de de trésorerie BFT.

Il est à noter que cette somme se retrouve également en dépenses d'investissement

- **L'emprunt prévisionnel**

En 2020, la Communauté d'Agglomération prévoit d'emprunter sur son budget principal la somme de 17.1 Millions d'euros.

- **Autres recettes d'investissement**

En 2020, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.2 Millions d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la vallée/ Val Maubuée.

d) Les dépenses d'investissement

En 2020, les dépenses réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 50.3 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Solde</u>
Emprunts et dettes assimilées	28.8	28.8	0.0

Dépenses d'équipement	20.4	20.9	+0.5
Autres immobilisation financières	0.0	0.0	0.0
Résultat d'investissement reporté office du tourisme	0.0	0.0	0.0
Remboursement subventions d'investissement	0.0	0.2	+0.2
Apurement du compte 1069	0.0	0.4	+0.4
TOTAL	49.2	50.3	+1.1
Taux d'évolution 2019-2020			+2.2%

- **Résultat d'investissement reporté de l'EPIC « office du tourisme »**

Par arrêté DRCL/BFL/CB-2019-243 la préfecture de Seine et Marne a arrêté le résultat d'investissement de l'office du tourisme à - 3 143.60 €

Compte tenu de ce résultat, il convient d'inscrire la somme de 3 143.60 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du BP 2020 de la CA PVM

- **Apurement du compte 1069 par une inscription au compte 1068**

Conformément à la délibération n°191016 du 10 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération va continuer à apurer le 1069 par une opération d'ordre semi budgétaire visant à inscrire au compte 1068 la somme de 376 904.96 €

- **Le remboursement du capital de la dette**

En 2020, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 28.8 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 22.9 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- ✓ 1.4 Millions d'euros pour le remboursement du différé Etat ;

- ✓ 2.2 Millions d'euros pour le remboursement du différé Région ;
- ✓ 0.8 Millions d'euros pour le remboursement du capital des prêts souscrit par les communes de Pontault Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- ✓ 1.4 Millions d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recette d'investissement).

- **Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)**

En 2020, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 20.9 Millions d'euros (contre 20.4 Millions d'euros en 2019)

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- | | |
|--|-----------|
| ● Aménagement des parcs | 990 000 € |
| ● Travaux sur les bords de marne | 120 000 € |
| ● Etudes pour la rénovation énergétique des bâtiments Intercommunaux | 50 000 € |

Pour l'aménagement

- | | |
|---|-------------|
| ● Aménagement MOUS à Courtry | 400 000 € |
| ● Travaux d'aménagement du quartier de l'arche guédon à Torcy | 1 500 000 € |

Pour l'urbanisme

- | | |
|--|-----------|
| ● Acquisition de terrain pour la ZAI de Torcy | 131 600 € |
| ● Acquisition de terrain géothermie carré à Champs sur Marne | 55 200 € |

Pour les transports, liaisons douces et déplacement

- | | |
|---|-------------|
| ● Aménagement du pôle gare de Chelles | 100 000 € |
| ● Aménagement de voirie pour favoriser les transports en commun | 1 000 000 € |

Pour les réseaux

- Participation à la réalisation de travaux zone de Lamirault Entre Collégien et Croissy Beaubourg 850 000 €
- Travaux sur les réseaux eau 80 000 €
- Etudes de requalification de la zone Jean Cocteau 107 000 €
- Travaux de requalification de la zone Jean Cocteau 400 000 €
- Divers travaux de voirie 100 000 €

Pour le sport

- Etudes pour la construction du centre aquatique à Champs sur Marne 330 000 €
- Travaux de construction du centre aquatique à Champs sur Marne 8 170 000 €
- Gros entretien à la piscine de l'arche guédon à Torcy 250 000 €
- Gros entretien du centre nautique à Chelles 100 000 €
- Gros entretien du centre nautique à Vaires sur Marne 265 000 €

Pour les affaires culturelles

- Matériel pédagogique pour les conservatoires 100 000 €
- Etudes pour le conservatoire M. Slobo à Torcy 234 000 €
- Etudes pour le conservatoire à rayonnement départemental à Noisiel 95 000 €
- Etudes pour l'auditorium Jean Cocteau à Noisiel 80 000 €
- Travaux au conservatoire Olivier Messiaen à Vaires sur marne 72 000 €
- Travaux au centre culturel de la ferme du buisson à Noisiel 125 000 €
- Etudes et travaux pour la forge à son 258 000 €

Pour le développement économique

- Participation reconversion site EDF 213 184 €
- Participation zac de la Régalle 300 000 €
- Travaux de gros entretien de voirie dans les ZAE 100 000 €
- Redynamisation de la zone d'activité Paris Est 650 000 €
- Travaux de voirie ZI la trentaine 400 000 €
- AVP lotissement industriel ZAI de Torcy 200 000 €

Pour divers équipements

- Etudes pour d'aménagements dans l'hôtel d'agglomération 70 000 €
- Travaux au centre technique intercommunal à Croissy
Beaubourg 56 000 €
Travaux au bâtiment F. Mitterand à Chelles 65 000 €
- Mise aux normes des bâtiments intercommunaux et des voiries
pour les personnes handicapées 650 000 €
- Fonds de concours aux communes pour l'entretien des voiries 523 804 €
- Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école Pablo
Néruda à Pontault Combault 192 000 €
(Cette dépense donne lieu en contrepartie au versement d'une recette par
la commune de Pontault Combault)
- Maitrise d'œuvre pour la création d'un terrain de
paddle à Pontault Combault 54 000 €
(Cette dépense donne lieu en contrepartie au versement d'une recette par
la commune de Pontault Combault)

SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2020

a. L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 24.4 Millions d'euros. En légère hausse (+0.1 Millions d'euros) par rapport au BP 2019, cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget **(le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à +1.7 Millions d'euros)**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019.

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	28 234 299,67	29 144 581,97
FCTVA	3 009 412,00	3 009 412,00
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	204 764,42	217 865,28
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	5 445 875,45	5 854 826,45
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 650 491,00	3 080 379,25
Provision pour dépréciation compte de tiers	30 000,00	30 000,00
Produits des cessions	669 963,00	1 484 044,00
Virement de la section de fonctionnement	16 223 793,80	15 468 054,99
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	28 234 299,67	29 144 581,97
DEPENSES FINANCIERES	27 231 632,00	27 404 442,00
Emprunt	27 189 469,00	27 362 279,00
Subvention invst transférées compte de résultat	42 163,00	42 163,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	27 231 632,00	27 404 442,00
SOLDE BUDGETAIRE	1 002 667,67	1 740 139,97
AUTOFINANCEMENT	24 307 997,25	24 391 097,69

b. L'emprunt prévisionnel

Pour financer son programme d'investissement, la CA Paris Vallée de la Marne prévoit pour 2020 **un besoin d'emprunt prévisionnel de 17.1 Millions d'euros** (contre 16.2 Millions en 2019).

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera au

minimum de 10.3 Millions d'euros en 2020 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 27.4 Millions d'euros hors emprunt revolving BFT).

LES BUDGETS ANNEXES

II. Budget annexe eau

a) Présentation du budget annexe eau

- **Les recettes d'exploitation**

Conformément à la délibération de juin 2015 de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée, le budget annexe eau intègre une surtaxe visant à financer les gros renouvellements (génie civil, canalisation ...).

En 2020, cette surtaxe a été évaluée à 250 000 €.

- **Les dépenses d'exploitation**

En dépenses d'exploitation, ce budget intègre principalement :

- ❖ Les charges à caractère général (24 000 €) ;
- ❖ Les charges de personnel pour 20 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe eau mais payé sur le budget principal
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts (5 400 €) ;

- **Les recettes d'investissement**

En recettes d'investissement, ce budget intègre uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (200 820 €)

- **Les dépenses d'investissement**

En dépenses d'investissement, ce budget intègre d'une part le remboursement du capital de la dette (47 313 €) et d'autre part une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (153 507 €)

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe eau

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	200 082,00	200 820,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7 582,00	7 582,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	192 500,00	193 238,00
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	200 082,00	200 820,00
DEPENSES FINANCIERES	43 075,00	47 313,00
Emprunt	43 075,00	47 313,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	43 075,00	47 313,00
SOLDE BUDGETAIRE	157 007,00	153 507,00
AUTOFINANCEMENT	200 082,00	200 820,00

III. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

- Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ La redevance d'assainissement pour 1 900 000 € (pour mémoire, en décembre 2015 elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ✓ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés (326 832 €).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 32 000 €;
- ✓ Les charges de personnel pour 133 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (82 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €) ;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 283 751 € ;
- ✓ Une dépense exceptionnelle de 5 000 €.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement pour 860 585.48 € ;
- ✓ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 43 321.48 € ;

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 955 817 €;
- ✓ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (860 585.48 €)

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	2 050 119,40	2 080 402,48
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	35 580,40	43 321,48
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 162 387,00	1 166 742,38
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour rénegociation de dette)	430 990,00	434 957,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	421 162,00	435 381,62
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	2 050 119,40	2 080 402,48
DEPENSES FINANCIERES	1 221 537,00	1 219 817,00
Emprunt	957 537,00	955 817,00
Subvention invst transférées compte de résultat	264 000,00	264 000,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 221 537,00	1 219 817,00
SOLDE BUDGETAIRE	828 582,40	860 585,48
AUTOFINANCEMENT	1 750 539,00	1 773 081,00

IV. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

- Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ La redevance d'assainissement pour 2 800 000 € (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ✓ La participation des usagers aux travaux pour 150 000 € ;
- ✓ Une participation de 100 000 € des usagers au titre du PFAC
- ✓ Une contribution de 300 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine. Pour mémoire, elle était de 250 000 € en 2019) ;
- ✓ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payé exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (102 000 €) ;
- ✓ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 200 000 € (cette recette est intégralement reversée).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 1 269 500 € ;
- ✓ Les charges de personnel pour 566 100 € ;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 578 348 € ;
- ✓ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers pour 200 000 € ;
- ✓ Des annulations de titres pour 4 000 €.

- **Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 545 897.12 €, les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement pour 1 034 052 € ;
- ✓ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 202 880.10 €.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 1 135 233 € ;
- ✓ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 650 000 €.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	1 674 511,00	1 638 932,10
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	184 860,00	202 880,10
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 434 980,00	1 433 554,11
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	54 671,00	2 497,89
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 674 511,00	1 638 932,10
DEPENSES FINANCIERES	1 499 402,00	1 537 233,00
Emprunt	1 097 402,00	1 135 233,00
Subvention invst transférées compte de résultat	402 000,00	402 000,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 499 402,00	1 537 233,00
SOLDE BUDGETAIRE	175 109,00	101 699,10
AUTOFINANCEMENT	1 087 651,00	1 034 052,00

V. Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ La redevance d'assainissement pour 1 400 000 € (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m3 d'eau) ;
- ✓ Une contribution de 300 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 472 000 €;
- ✓ Les charges de personnel pour 186 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne mais payé sur le budget principal (135 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 215 877 €;

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement pour 824 123 € ;
- ✓ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 442 403.60 € ;

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 556 988 € ;
- ✓ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux

- d'assainissement pour 500 000 € ;
- ✓ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (119 790.17 €).

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	1 322 812,00	1 359 226,60
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	360 825,00	442 403,60
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	699 000,00	587 494,23
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour renégociation de dette)	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	262 987,00	329 328,77
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 322 812,00	1 359 226,60
DEPENSES FINANCIERES	619 842,00	649 688,00
Emprunt	527 142,00	556 988,00
Subvention invst transférées compte de résultat	92 700,00	92 700,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	619 842,00	649 688,00
SOLDE BUDGETAIRE	702 970,00	709 538,60
AUTOFINANCEMENT	869 287,00	824 123,00

VI. Budget annexe canalisation transport

a) Présentation du budget annexe canalisation transport

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent la redevance d'assainissement collectif. En 2020, cette dernière s'élève à 1 250 000€.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation concernent :

- ✓ Le reversement au département du Val de Marne de la prise en charge du transport des eaux pour 1 060 000 € ;
- ✓ Des frais bancaires pour 1 000 €
- ✓ Les intérêts d'emprunt pour 5 072 € ;
- ✓ Les dépenses courantes d'entretien du réseau pour 40 000 €.

Il est à noter qu'au regard de la nouvelle DSP, la CA PVM n'a pas prévu de rémunération au délégataire en 2020 (contre 92 000 € en 2019).

- **Les recettes d'investissement**

Outre des écritures d'ordres budgétaires, les recettes d'investissement intègrent uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (143 928 €).

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent uniquement Le remboursement du capital de la dette (11 776€).

Il est à noter qu'une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement a été prévue (145 453.54 €).

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe canalisation transport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	240 254,00	372 528,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	97 000,00	94 922,46
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	143 254,00	277 605,54
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	240 254,00	372 528,00
DEPENSES FINANCIERES	240 105,00	240 376,00
Emprunt	11 505,00	11 776,00
Subvention invst transférées compte de résultat	228 600,00	228 600,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	240 105,00	240 376,00
SOLDE BUDGETAIRE	149,00	132 152,00
AUTOFINANCEMENT	11 654,00	143 928,00

VII. Budget annexe des immeubles de rapport

A la demande de la DGFIP, le budget annexe des immeubles de rapport (budget géré en hors taxe) a intégré en 2018 les dépenses et les recettes afférentes à la maison de l'entreprise innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

a) Présentation du budget annexe immeuble de rapport

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent principalement :

- ✓ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris Vallée de la Marne pour 681 200 €;
- ✓ Les locations des emplacements des aires d'accueils pour les gens du voyage (52 000 €), la refacturation des fluides (58 000 €) et aux services (2 000 €)
- ✓ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueils pour les gens du voyage pour 154 800 €
- ✓ Une subvention d'équilibre du Budget Principal de 47 434 € (Pour mémoire, au BP 2019 la subvention d'équilibre était de 19 447 €)

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ✓ Les charges à caractère général pour 829 820 € ;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 48 330 € ;
- ✓ Le remboursement des cautions sur les exercices antérieurs pour 40 000 €

• Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement concernent principalement :

- ✓ L'autofinancement pour 77 484 € ;
- ✓ L'encaissement en 2020 des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage, les ateliers locatifs et la maison de l'entreprise innovante pour 64 200 € ;
- ✓ Un emprunt prévisionnel de 352 674 €.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 77 158 € ;
- ✓ Le remboursement en 2020 des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage, les ateliers locatifs et la maison de l'entreprise innovante pour 64 200 € ;
- ✓ Des dépenses d'équipement pour 353 000 €.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe immeuble de rapport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	74 791,00	77 484,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	63 000,00	63 484,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	11 791,00	14 000,00
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	74 791,00	77 484,00
DEPENSES FINANCIERES	74 791,00	77 158,00
Emprunt	74 791,00	77 158,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	74 791,00	77 158,00
SOLDE BUDGETAIRE	-	326,00
AUTOFINANCEMENT	74 791,00	77 484,00

VIII. Budget annexe restaurant communautaire

a) Présentation du budget annexe restaurant communautaire

• **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 424 000 € ;
- ✓ Une subvention d'équilibre de 932 562 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne (Pour mémoire, au BP 2019 la subvention d'équilibre était de 913 476 €)
- ✓ Une participation de 200 000 € du département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens ;
- ✓ Une participation de 2 500 € de l'Etat pour financer la restauration des enseignants du collège de l'Arche Guédon.

• **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ✓ Les charges à caractère général pour 622 550 € (dont 392 000 € pour l'alimentation contre 390 000 € en 2019);
- ✓ Les charges de personnel pour 773 607.18 €;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 27 023 €
- ✓ Des charges exceptionnelles pour 3 100 €
- ✓ Des charges de gestion pour 1 000 €

• **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées de l'autofinancement (132 081.82 €) et d'un emprunt prévisionnel de 42 385.18 €.

• **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 131 567 €

✓ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements pour 42 900 €

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe restaurant communautaire

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	127 400,00	166 081,82
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	59 400,00	66 081,98
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	68 000,00	99 999,84
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	127 400,00	166 081,82
DEPENSES FINANCIERES	127 016,00	165 567,00
Emprunt	127 016,00	131 567,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	34 000,00
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	127 016,00	165 567,00
SOLDE BUDGETAIRE	384,00	514,82
AUTOFINANCEMENT	127 400,00	166 081,82

IX. Budget annexe du Nautil

a) Présentation du budget annexe nautil

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Les droits d'entrée aux espaces aquatique, escalade et forme pour 1 535 000 € ;
- ✓ La mise à disposition d'agents intercommunaux aux associations BF Triathlon et Aqua club pour 107 368 €
- ✓ Une subvention d'équilibre de 2 481 380 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne (Pour mémoire, au BP 2019 la subvention d'équilibre était de 2 691 964.60 €)
- ✓ Des locations diverses pour 37 000 €
- ✓ Une redevance pour les distributeurs pour 7 500 €

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 1 064 917.46 €
- ✓ Les charges de personnel pour 2 689 810 €
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 127 281 €;
- ✓ Des éventuels remboursements aux usagers pour 4 000 €.

• Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement de 330 222.54 €
- ✓ Un emprunt prévisionnel de 245 814.46 €

• Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 329 637 € ;

✓ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements pour 246 400 €.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe nautil

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	602 034,00	330 222,54
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	292 089,82	307 223,18
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	309 944,18	22 999,36
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	602 034,00	330 222,54
DEPENSES FINANCIERES	602 034,00	329 637,00
Emprunt	602 034,00	329 637,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	602 034,00	329 637,00
SOLDE BUDGETAIRE	-	585,54
AUTOFINANCEMENT	602 034,00	330 222,54

X. Budget annexe de l'office du tourisme

Suite à la dissolution de l'office du tourisme dans son statut d'EPIC (délibération n°190470 du 4 avril 2019), la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a validé par délibération du 20 juin 2019, la création d'un nouveau budget annexe « office du tourisme » qui aura un statut de régie dotée de la seule autonomie financière.

a) Présentation du budget annexe de l'office du tourisme

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Le reversement de la taxe de séjour du budget principal pour 516 300 €;
- ✓ Des ventes liées aux animations organisées par l'office du tourisme pour 6 000 €
- ✓ Des remboursements sur charges de sécurité sociale pour 100 €

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Des charges à caractère général pour 242 950 € (dont 50 000 € de remboursement de frais au budget principal et 120 000 € de participation à divers événements);
- ✓ Des charges de personnel pour 259 000 €;
- ✓ Des redevances et des brevets pour 10 300 € ;
- ✓ Diverses charges de gestion courantes pour 650 €;

• Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent un autofinancement de 9 500 €

• Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent diverses dépenses d'équipement pour 9 500 €.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe de l'office du tourisme

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
RESSOURCES PROPRES	96 090,00	9 500,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	4 573,57	9 147,14
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	91 516,43	352,86
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	96 090,00	9 500,00
DEPENSES FINANCIERES	-	-
Emprunt	-	-
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	-	-
SOLDE BUDGETAIRE	96 090,00	9 500,00
AUTOFINANCEMENT	96 090,00	9 500,00

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2020

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale

a) L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En 2020, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne brute de :

- ✓ 24.4 Millions d'euros sur son budget principal (contre 24.3 Millions d'euros au BP 2019);
- ✓ 0.2 Millions d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 1.8 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 1.7 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 1.0 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre 1.1 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.9 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.9 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.1 Millions d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.01 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.08 Millions d'euros sur son budget annexe immeuble de rapport (contre 0.07 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.2 Millions d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire

- (contre 0.1 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.3 Millions d'euros sur son budget annexe nautil (contre 0.6 Millions d'euros au BP 2019)
 - ✓ 0.01 Millions d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.1 Millions d'euros au BP 2019)

b) L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2020, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne nette de :

- -3.0 Millions d'euros sur son budget principal (contre -2.9 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.2 Millions d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.8 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 0.8 Millions d'euros au BP 2019)
- -0.1 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre -0.01 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.3 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.3 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.1 Millions d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.0 Millions d'euros sur son budget annexe immeuble de rapport (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.1 Millions d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.0 Millions d'euros sur son budget annexe nautil (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.0 Millions d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.1 Millions d'euros au BP 2019)

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Bien que n'ayant pas voté ses investissements selon la procédure des AP/ CP, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne envisage la réalisation des équipements suivants durant la période 2021-2023 :

Désignation	2021	2022	2023
Aménagement	830 000 €	850 000 €	0 €
ANRU - Requalification du quartier de l'Arche Guédon	250 000 €	50 000 €	
ANRU - Requalification du quartier des Deux Parcs	580 000 €	300 000 €	
ZAC des Coteaux de la Marne participation réseaux/VRD		500 000 €	
ZAC de Lamirault participation réseaux			
Etudes	60 000 €	60 000 €	
Acquisitions Foncières	0 €	0 €	0 €
Acquisitions ZAI Torcy et géothermie			
Transports / déplacements / liaisons douces	1 390 000 €	1 540 000 €	1 000 000 €
Aménagement pôles gare de Vaires et Chelles	0 €	0 €	
Aménagement du pôle gare de Torcy + Local conducteurs	0 €	0 €	
Aménagements voiries en faveur des TC / Mises aux normes arrêts	200 000 €	200 000 €	
Aménagement du pôle gare de Noisy Champs		1 000 000 €	1 000 000 €
Parking RER Pontault-Combault	850 000 €	0 €	0 €
Divers travaux voirie + éclairage public	40 000 €	40 000 €	
Aménagements cyclables	100 000 €	100 000 €	
Aménagement des parkings	200 000 €	200 000 €	
Habitat	1 150 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €
Dispositifs d'aide au parc social	900 000 €	900 000 €	900 000 €
Dispositifs d'aide au parc privé	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Etudes			
Gens du voyage	0 €	750 000 €	1 150 000 €
Aire d'accueil des GDV Chelles - Vaires (hors foncier)	0 €	400 000 €	650 000 €
Aménagement GDV sédentarisés à Courtry	0 €	350 000 €	500 000 €
Gros entretien des aires d'accueil (budget annexe)	PM 60000	PM 60000	PM 60000
Information géographique et urbaine / Informatique	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Dépenses diverses (informatique...)	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Communication - annonces	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Réseaux	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Eau - GEMAPI	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Géothermie	0 €	0 €	0 €
Sports	11 268 800 €	10 562 000 €	4 102 000 €
Centre nautique à Chelles - Gros entretien	80 000 €	600 000 €	1 250 000 €
Centre nautique à Vaires sur Marne - Gros entretien	50 000 €	500 000 €	1 250 000 €
Piscine de l'Arche Guédon à Torcy - Gros entretien	36 800 €	500 000 €	0 €
Piscine d'Emery à Noisiel - Gros entretien	42 000 €	42 000 €	42 000 €
Divers piscines	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Centre aquatique intercommunal	11 000 000 €	8 860 000 €	1 500 000 €
Affaires culturelles	1 100 000 €	1 100 000 €	1 300 000 €
Conservatoires	500 000 €	500 000 €	700 000 €
Médiathèques	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Divers équipements culturels	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Développement économique	2 403 750 €	1 853 750 €	4 553 750 €
Aménagements ZAE (Tentaine, Régalle...)	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €
Redynamisation PariEst	500 000 €	800 000 €	1 000 000 €
Requalification ZA J Cocteau	850 000 €		1 000 000 €
Participations ZAC concédées (EDF, Régalle)	553 750 €	553 750 €	553 750 €
Environnement	750 000 €	1 000 000 €	3 250 000 €
Aménagements (parcs, bords de Marne...)	500 000 €	750 000 €	3 000 000 €
Plantations (Parcs et ZAE)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Etudes	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Matériel espaces verts	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Divers équipements	1 713 734 €	1 833 234 €	3 183 234 €
Programme annuel gros entretien bâtiment	700 000 €	800 000 €	1 500 000 €
Mise en accessibilité - Programme Ad'AP	350 000 €	350 000 €	1 000 000 €
Fonds de concours aux communes	533 234 €	533 234 €	533 234 €
Mobilier - Matériel	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Renouvellement parc véhicules	80 500 €	100 000 €	100 000 €
BUDGET TOTAL	20 936 284 €	20 968 984 €	20 018 984 €

Il est à noter que l'objectif des élus communautaires est de maintenir sur la période 2021-2023 un niveau d'investissement de 20 Millions d'euros/ an.

S'inscrivant dans une période de transition électorale, la répartition de cette enveloppe pourra néanmoins donner lieu à des changements significatifs lors de la prochaine mandature.

LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2020
--

a) Composition de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 428.2 Millions d'euros (contre 440.4 Millions en 2019)

Il se décompose entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 385.4 Millions d'euros (contre 397.1 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe eau : 0.4 Millions d'euros (contre 0.5 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 10.0 Millions d'euros (contre 11.0 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 18.1 Millions d'euros (contre 17,6 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 7.1 Millions d'euros (contre 6.2 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe canalisation transport : 0.2 Millions d'euros (contre 0,2 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.5 Millions d'euros (contre 1,6 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe restaurant communautaire : 0.9 Millions d'euros (contre 1,0 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe nautil : 4.6 Millions d'euros (contre 5,2 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe office du tourisme : 0.0 Millions d'euros (contre 0.0 Millions d'euros en 2019)

NB : En 2020, l'encours présenté dans le présent DOB prend en compte uniquement les sommes versées au 1^{er} janvier 2020 (il n'intègre pas les sommes contractualisées par la CA PVM mais non versées)

Diminuant de 12.2 Millions d'euros (soit -2.77 %) par rapport au montant affiché au 1^{er} janvier 2019, ce nouvel encours traduit la volonté des élus de tout mettre en

œuvre pour désendetter la CA PVM.

b) Les principaux ratios financiers en matière de dette

Au 1^{er} janvier 2020, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- Taux moyen de l'encours de la dette de la CA PVM est de 2.23% (contre 2.29% en 2019)

Il se répartit de la manière suivante :

- 2.16% pour le budget principal
 - 1.19% pour le budget eau
 - 2.61% pour le budget assainissement Val Maubuée
 - 3.09% pour le budget assainissement Marne et Chantereine
 - 3.10% pour le budget assainissement de la Brie Francilienne
 - 2.35% pour le budget canalisation transport
 - 3.24% pour le budget restaurant communautaire
 - 2.65% pour le budget nautil
- Type de taux :
 - 67.96% en emprunt à taux fixe (contre 65.59% en 2019);
 - 23.85% en emprunt à taux variable (contre 25.72% en 2019);
 - 8.19% en emprunt structurés (contre 8.69% en 2019).

Au regard des éléments connus au moment de la préparation du BP 2020, les principaux ratios de l'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière de dette sont les suivants :

- La dette par habitant (encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 /population DGF 2019) est de :
 - 1 672 € en 2020 (contre 1 719 € pour le budget principal en 2019)
 - 1 857€ en 2020 (contre 1 906 € pour le budget principal et les budgets annexes en 2019)
- Le taux d'endettement (encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 /

recettes réelles de fonctionnement) est de 278 % pour le budget principal (contre 285% en 2019)

- La capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette au 1^{er} janvier 2020/ autofinancement prévisionnel) est de 15.8 ans en 2020 (contre 16.3 ans en 2019)

Il est à noter que la capacité de désendettement présentée ci-dessus s'appuie sur le prévisionnel et non pas sur le réalisé comme en 2017 et 2018 (voir page 69 du présent document)

c) Les emprunts prévisionnels 2020

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire au BP 2020, 18.34 Millions d'euros d'emprunts.

Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

- 17.1 Millions d'euros pour le budget principal
- 0 euro pour le budget annexe eau
- 0 euro pour le budget annexe assainissement Val Maubuée
- 0.5 Millions d'euros pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine
- 0 euro pour le budget annexe assainissement Brie francilienne
- 0 euro pour le budget annexe canalisation transport
- 0.04 Millions d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire
- 0.2 Millions d'euros pour le budget annexe nautil
- 0.4 Millions d'euros pour le budget annexe immeuble de rapport
- 0 euro pour le budget annexe office du tourisme

PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2021-2023

a) Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est vue imposer une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de moins de 1.2%.

Afin de poursuivre les importants efforts de gestion entamés depuis 2016, la CA Paris Vallée de la Marne ambitionne de maintenir sur la période 2021-2023 un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1.2% (Il est à noter qu'en 2021, le contrat cahors sera réactualisé. Les modalités de cette actualisation n'ont pour le moment pas été diffusées).

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2020, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être au maximum de :

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	115.9 Millions d'euros	117.3 Millions d'euros	118.7 Millions d'euros

Concernant les budgets annexes, la CA PVM souhaite également que ses dépenses réelles de fonctionnement évoluent au maximum à hauteur de 1.2% du montant prévu au BP 2020. Ainsi, elle ambitionne que ces dernières s'élèvent au maximum à hauteur de :

❖ Budget annexe eau

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	0.03 Millions d'euros	0.03 Millions d'euros	0.03 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	2.6 Millions d'euros	2.7 Millions d'euros	2.7 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	0.9 Millions d'euros	0.9 Millions d'euros	0.9 Millions d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	1.4 Millions d'euros	1.5 Millions d'euros	1.5 Millions d'euros

❖ Budget annexe nautil

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	3.9 Millions d'euros	4.0 Millions d'euros	4.0 Millions d'euros

❖ Budget annexe canalisation transport

	2021	2022	2023

Dépenses réelles de fonctionnement	1.1 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros
------------------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

❖ Budget annexe immeubles de rapport

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	0.9 Millions d'euros	0.9 Millions d'euros	1.0 Million d'euros

❖ Budget annexe office du tourisme

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros

b) Prospective en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement

• **Besoin de financement**

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2017-2020, le besoin de financement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a évolué de la manière suivante :

❖ Budget Principal

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	14.7 Millions d'euros	16.6 Millions d'euros	16.0 Millions d'euros	17.1 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	26.6 Millions d'euros	26.6 Millions d'euros	27.2 Millions d'euros	27.4 Millions d'euros

Besoin de financement du budget Principal	-11.9 Millions d'euros	-10.0 Millions d'euros	-11.2 Millions d'euros	-10.3 Millions d'euros
---	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

❖ Budget annexe eau

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.04 Millions d'euros	0.04 Millions d'euros	0.04 Millions d'euros	0.05 Millions d'euros
Besoin de financement du budget eau	-0.04 Millions d'euros	-0.04 Millions d'euros	-0.04 Millions d'euros	-0.05 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.2 Millions d'euros	0.2 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.9 Millions d'euros	0.9 Millions d'euros	1.0 Millions d'euros	1.0 Millions d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Val Maubuée	-0.7 Millions d'euros	-0.7 Millions d'euros	-0.9 Millions d'euros	- 1.0 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.6 Millions d'euros	1.4 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros

Remboursement du capital de la dette	1.0 Millions d'euros	1.0 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Marne et Chantereine	-0.4 Millions d'euros	+0.4 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	-0.6 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.0 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	1.4 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.6 Millions d'euros	0.6 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.6 Millions d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Brie Francilienne	0.6 Millions d'euros	+0.4 Millions d'euros	+0.9 Millions d'euros	-0.6 Millions d'euros

❖ Budget annexe canalisation transport

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.01 Millions d'euros	0.01 Millions d'euros	0.01 Millions d'euros	0.01 Millions d'euros
Besoin de financement du budget canalisation transport	-0.01 Millions d'euros	-0.01 Millions d'euros	-0.01 Millions d'euros	-0.01 Millions d'euros

❖ Budget annexe immeuble de rapport

	CA 2017		CA 2018		PREVISIONNEL 2019		BP 2020	
Nouveaux emprunts	0.0	Millions d'euros	0.0	Millions d'euros	0.0	Millions d'euros	0.4	Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.07	Millions d'euros	0.1	Millions d'euros	0.1	Millions d'euros	0.08	Millions d'euros
Besoin de financement du budget immeuble de rapport	-0.07	Millions d'euros	-0.1	Millions d'euros	-0.1	Millions d'euros	+0.32	Millions d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	CA 2017		CA 2018		PREVISIONNEL 2019		BP 2020	
Nouveaux emprunts	0.0	Millions d'euros	0.04	Millions d'euros	0.0	Millions d'euros	0.04	Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.12	Millions d'euros	0.12	Millions d'euros	0.12	Millions d'euros	0.13	Millions d'euros
Besoin de financement du budget restaurant communautaire	-0.12	Millions d'euros	-0.08	Millions d'euros	-0.12	Millions d'euros	-0.09	Millions d'euros

❖ Budget annexe nautil

	CA 2017		CA 2018		PREVISIONNEL 2019		BP 2020	
Nouveaux emprunts	0.2	Millions d'euros	0.5	Millions d'euros	0.3	Millions d'euros	0.2	Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.8	Millions d'euros	0.6	Millions d'euros	0.6	Millions d'euros	0.3	Millions d'euros

Besoin de financement du budget nautil	-0.6 Millions d'euros	-0.1 Millions d'euros	-0.3 Millions d'euros	-0.1 Millions d'euros
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

❖ Budget annexe office du tourisme

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Besoin de financement du budget office du tourisme	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros

• **Capacité de désendettement**

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne s'est fixée comme objectif d'améliorer sa capacité de désendettement (encours au 31 décembre N / épargne brute).

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, la CA PVM a respecté en 2017 et en 2018 ses engagements en matière d'amélioration de sa capacité de désendettement.

	CA 2017	CA 2018
Encours au 31/12	408 277 774	397 073 499
Epargne brute	28 782 363	28 139 068
Capacité de désendettement	14.18 ans	14.11 ans

SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES EN 2020
--

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2019

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a réalisé d'importantes économies en matière de charges de personnel comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

- Budget Principal

<i>En Millions d'euros</i>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP
Chapitre 012	40.8	39.2	40.8	38.2	38.7	35.1	36.1

- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

<i>En Millions d'euros</i>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP
Chapitre 012	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6

- Budget annexe Restaurant communautaire

<i>En Millions d'euros</i>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP
Chapitre 012	0.7	0.7	0.7	0.7	0.8	0.7	0.8

- Budget annexe Nautil

<i>En Millions d'euros</i>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	BP	CA	BP	CA(*)	BP	CA	BP
Chapitre 012	2.3	2.1	2.3	2.5	2.6	2.5	2.6

(*) 0.3 Millions d'euros ont été rajoutés dans le cadre de la DM n°1

- Budget annexe office du tourisme

<u>En Millions</u> <u>d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP (*)
Chapitre 012	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1

(*) Budget annexe créé au 1er juillet 2019

Tout en recherchant à maintenir un niveau de service public équivalent à celui offert aux administrés lors des exercices précédents, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne va poursuivre en 2020 les efforts de rationalisation engagés depuis 4 ans.

Budgétairement, cela se traduit par une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2020 de :

- 36 120 000 € pour le budget principal (somme déjà inscrite au BP 2019);
- 566 100 € pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine
- 773 607 € pour le budget annexe restaurant communautaire
- 2 689 810 € pour le budget annexe nautil
- 259 000 € pour le budget annexe office du tourisme

Ces sommes intègrent le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade, les promotions internes et les éventuelles mesures prises par l'Etat dans le domaine des ressources humaines, le RIFSEEP et l'assurance chômage.

b. La structure des effectifs

- **Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2019**

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne employait 907 agents au 31 décembre 2019 contre 900 agents au 31 décembre 2018 (La hausse constatée entre 2019 et 2020 s'expliquant par l'intégration dans les effectifs intercommunaux des agents de l'office du tourisme Paris Vallée de la Marne).

Selon leurs statuts, les effectifs de la CA PVM se répartissent de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Agents titulaire	710	78%
Stagiaires	48	5%
Agent contractuels permanents	149	17%

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2019**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se répartissaient au 31 décembre 2019 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Catégorie A	177	20%
Catégorie B	322	35%
Catégorie C	408	45%

c. Prospective d'évolution des charges de personnel

Au regard de nos anticipations budgétaires, les charges de personnel de la CA PVM pour le budget principal devrait évoluer de la manière suivante :

- 36.6 Millions d'euros en 2021 (+1.5% par rapport au montant inscrit au BP 2020)
- 37.2 Millions d'euros en 2022 (+1.5% par rapport au montant inscrit au BP 2021)
- 37.8 Millions d'euros en 2023 (+1.5% par rapport au montant inscrit au BP 2022)

Pour les budgets annexes, ces dernières devraient progresser de la même manière (à savoir +1.5% à compter de 2021).

Ainsi, entre 2021 et 2023, nous anticipons que le chapitre 012 « charges de

personnel » s'élève à hauteur de :

	2021	2022	2023
Budget assainissement Marne et Chantereine	0.575 M €	0.583 M €	0.591 M €
Budget restaurant communautaire	0.785 M €	0.797 M €	0.809 M €
Budget nautil	2.730 M €	2.771 M €	2.813 M €
Budget office du tourisme	0.263 M €	0.267 M €	0.271 M €

d. Information sur la durée effective du travail dans l'EPCI (délibération n°170426 du 4 avril 2017)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

Cette durée à la CAPVM est de 36 heures ou 38 heures par semaine selon les agents et les modalités indiquées ci-après. Dans ce cas, des jours d'aménagements et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés.

Le temps de travail des agents (catégories A et B) encadrants des équipes est fixé à 38 heures de travail hebdomadaire, avec 10 jours de RTT par an.

Le temps des agents n'encadrant pas d'équipe est fixé à 36 heures de travail hebdomadaire, avec 6 jours de RTT par an.

Le temps de travail hebdomadaire doit être réalisé dans des plages horaires définies de la manière suivante :

<u>PLAGES HORAIRES</u>		
plages variables	plages fixes	observations
8h - 9h30	9h30 -11h45	minimum 45 min pour déjeuner
11h45 - 14h15	14h15 -16h30	
16h30 -19h		

- **Les heures supplémentaires et les récupérations**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, sont écrêtées.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

En 2019, les agents permanents de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont perçu 140 646 € au titre du paiement des heures supplémentaires.

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine

- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

L'autorité territoriale ajoute actuellement 11 jours de congés annuels aux 25 jours prévus pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre de jours étant à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel, soit un total de 36 jours par an pour un agent travaillant à temps complet (lundi de Pentecôte inclus ainsi que l'équivalent de deux jours de fractionnement) .

Il est à noter que suite à la loi sur la transformation de la fonction publique, il devra être mis fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail et appliquer un temps de travail minimum de 1 607 heures par an.

Pour les EPCI, la date butoir des négociations est arrêtée à mars 2021 avec application des nouvelles règles au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

e. Eléments sur la rémunération des agents permanents

Le cumul des rémunérations brutes (sans les charges patronales) de l'année 2018 des agents fonctionnaires est de 22 851 866 €, dont 4 311 552 € de primes et indemnités.

Le cumul des rémunérations concernant les agents contractuels est de 3 154 222 € bruts en 2018, dont 374 999 euros de primes et indemnités.

Le montant total des rémunérations divisées par le nombre d'agents titulaires et stagiaires sur l'année, donne une moyenne de 2 512 euros bruts mensuel pour les agents fonctionnaires et 1 761 euros bruts pour les agents contractuels. Cette différence de revenus mensuels de 751 euros, entre fonctionnaires et contractuels, s'explique par le nombre d'enseignants contractuels qui travaille à temps incomplet.

En ce qui concerne l'exercice 2018, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit:

	<u>Principal</u>	<u>Asst</u>	<u>Restaurant communautaire</u>	<u>Nautil</u>	<u>Office de Tourisme</u>
<u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u>	18 332 889	224 510	390 316	1 221 664	62 469

<u>Indemnité résidence</u>	549 987	6 735	11 709	36 649	1 874
<u>SFT</u>	188 897	1 823	4510	22 863	0
<u>Régime indemnitaire</u>	2 756 610	65 374	47 529	168 662	11 981
<u>Primes annuelles</u>	1 449 981	29 149	32 842	66 639	0
<u>Avantage en nature</u>	9 867	0	0	0	0
<u>Heures supplémentaires</u>	63 352	0	18 165	35 187	0

Il est à noter qu'en matière d'avantages complémentaires les agents de la CA Paris Vallée de la Marne bénéficient :

- ❖ D'un restaurant communautaire (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ De tickets restaurants (avantage limité à certaines catégories d'agents qui travaillent notamment le samedi) ;
- ❖ De véhicules de service avec remisage à domicile (avantage limité à certaines catégories d'agents);
- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ D'une amicale du personnel ;
- ❖ De logements pour nécessité absolue de service (avantage limité à 4 agents).

ANNEXE 2

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2019

Rapport sur l'égalité femmes-hommes à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2019

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et *doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016* par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

- 1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale***
- 2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes***

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I.- En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire **un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;

2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;

3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;

4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;

5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;

6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;

7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;

8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;

9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

I - BUDGET PRINCIPAL - 01

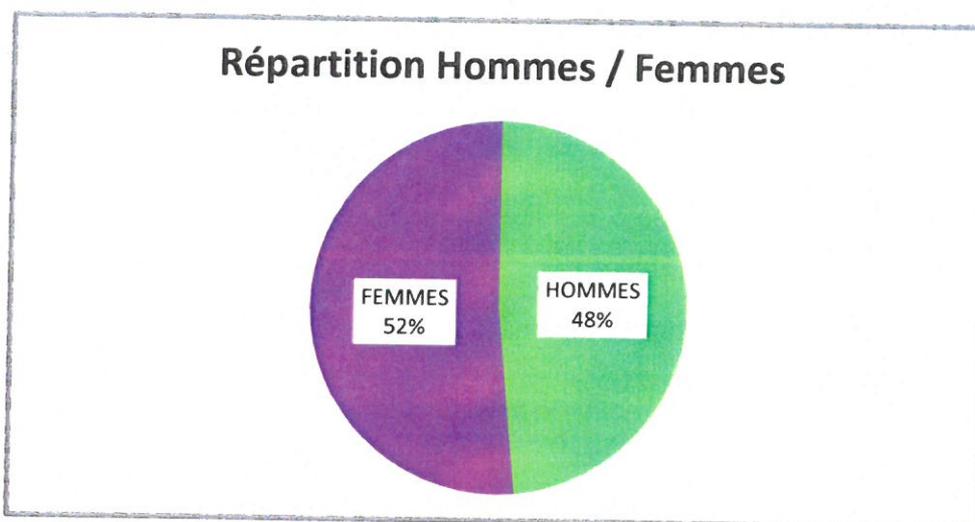
I) Indicateurs

1) Répartition des effectifs

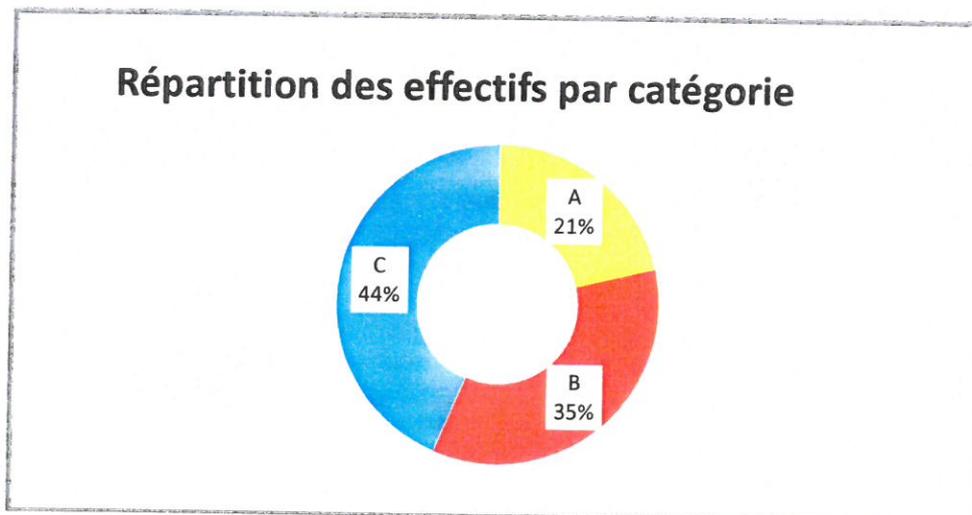
A - Répartition des effectifs en nombre

REPARTITION PAR CATEGORIE	A	B	C	Total
Sexe des agents				
FEMME	98	156	165	419
HOMME	75	128	190	393
Total général	173	284	355	812

B - Répartition des effectifs en pourcentage

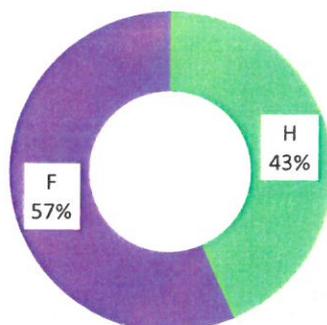


C - Répartition des effectifs par catégorie

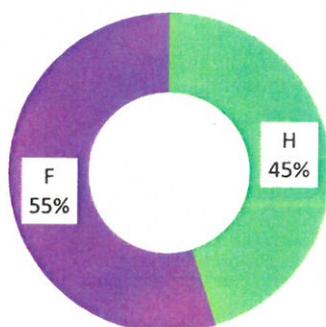


La répartition femmes / hommes par catégorie est la suivante :

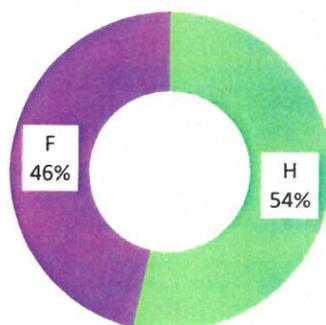
Répartition H / F - Catégorie A



Répartition H/F - Catégorie B

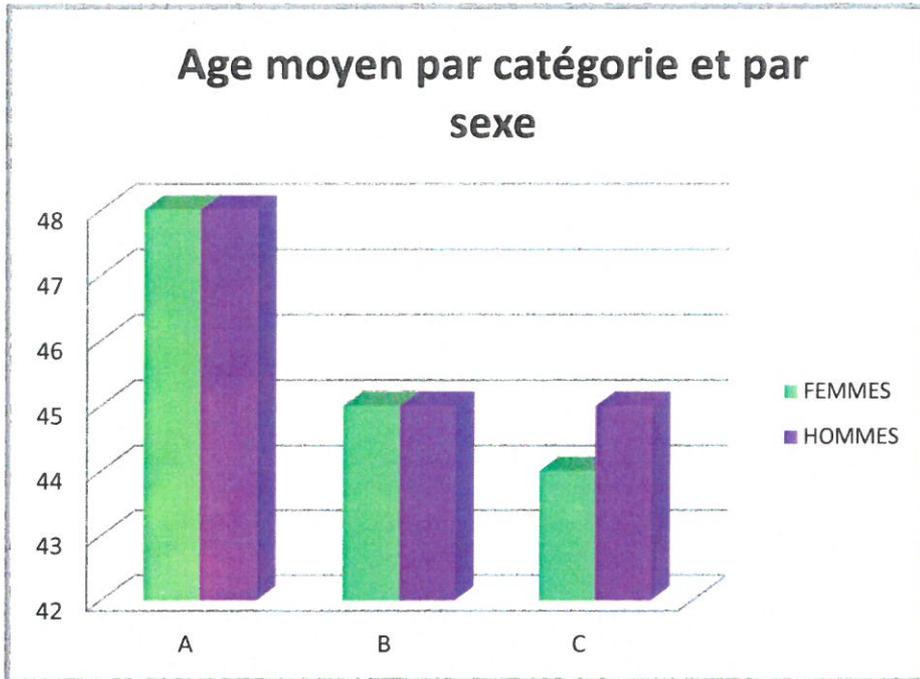


Répartition H/F - Catégorie C



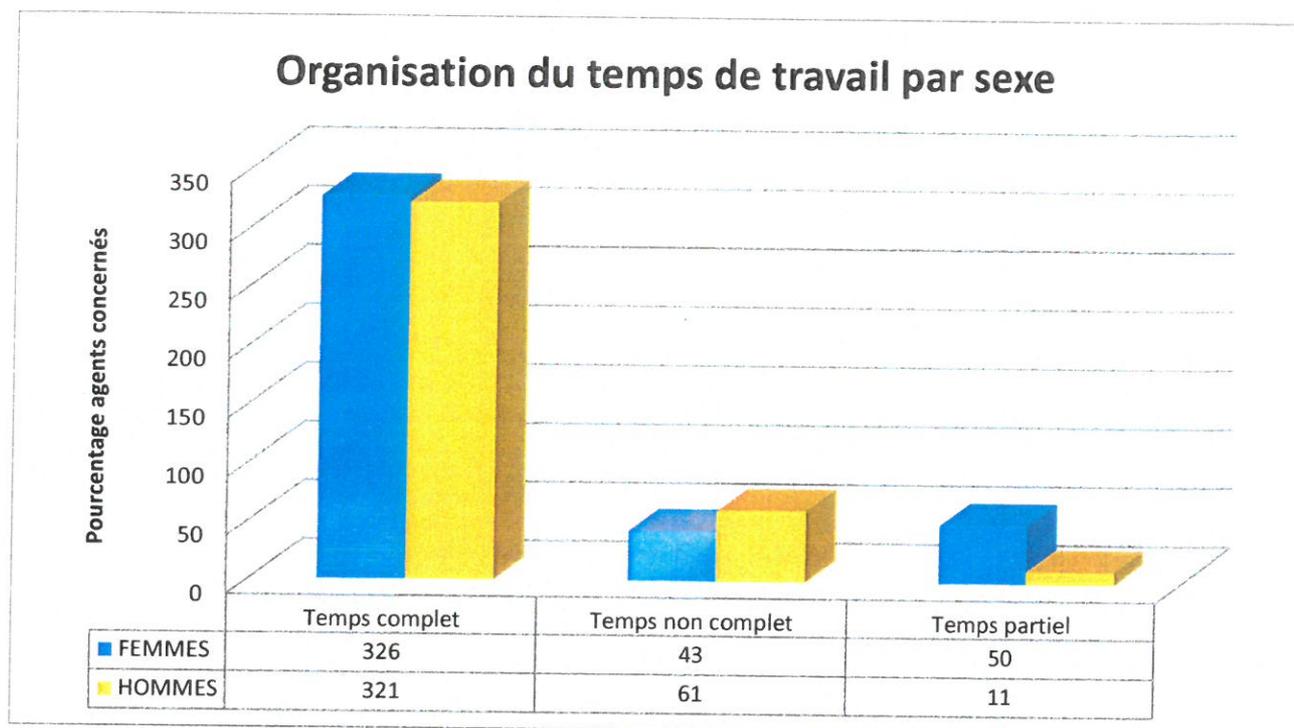
2) Age moyen

Moyenne d'âge des agents Sexe de l'agent	Catégorie du grade			Total général
	A	B	C	
FEMME	48	45	44	46
HOMME	48	45	45	46
Total général	48	45	45	46



3) Organisation du temps de travail par sexe

Sexe de l'agent	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel
FEMMES	326	43	50
HOMMES	321	61	11

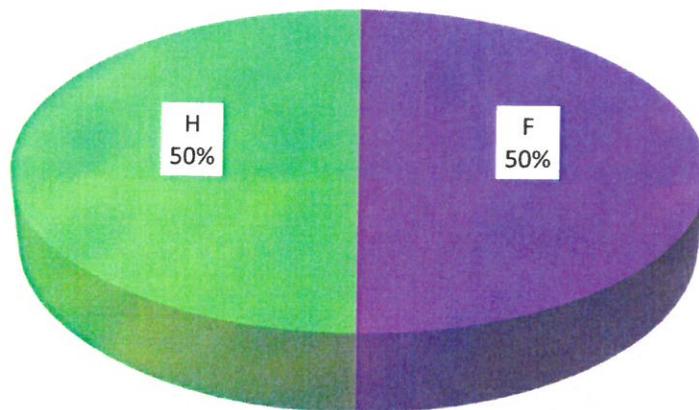


4) Positionnement au sein de la structure

Direction générale

Sexe	Nombre
F	2
H	2
Total général	4

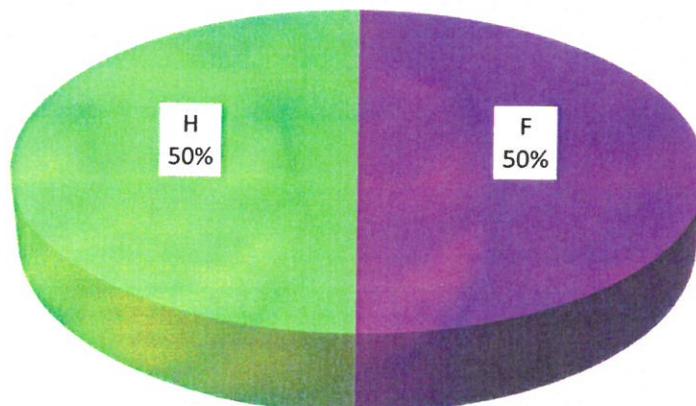
Direction Générale - Répartition H / F



Direction

Sexe	Nombre
F	9
H	9
Total général	18

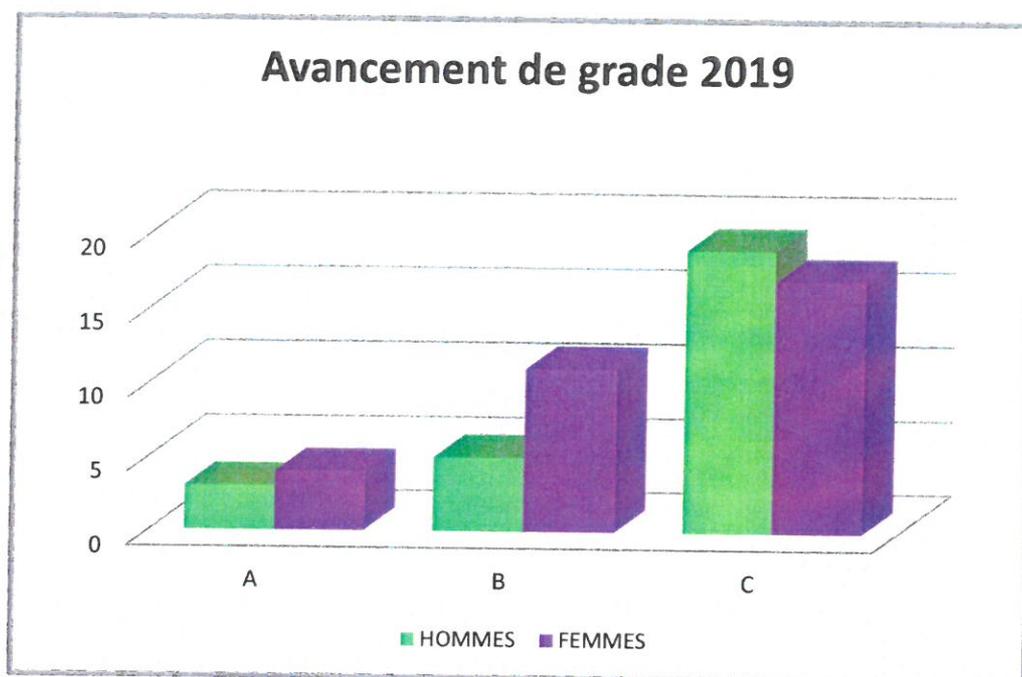
Direction - Répartition F / H



5) Déroulement de carrière

Avancement de grade 2019

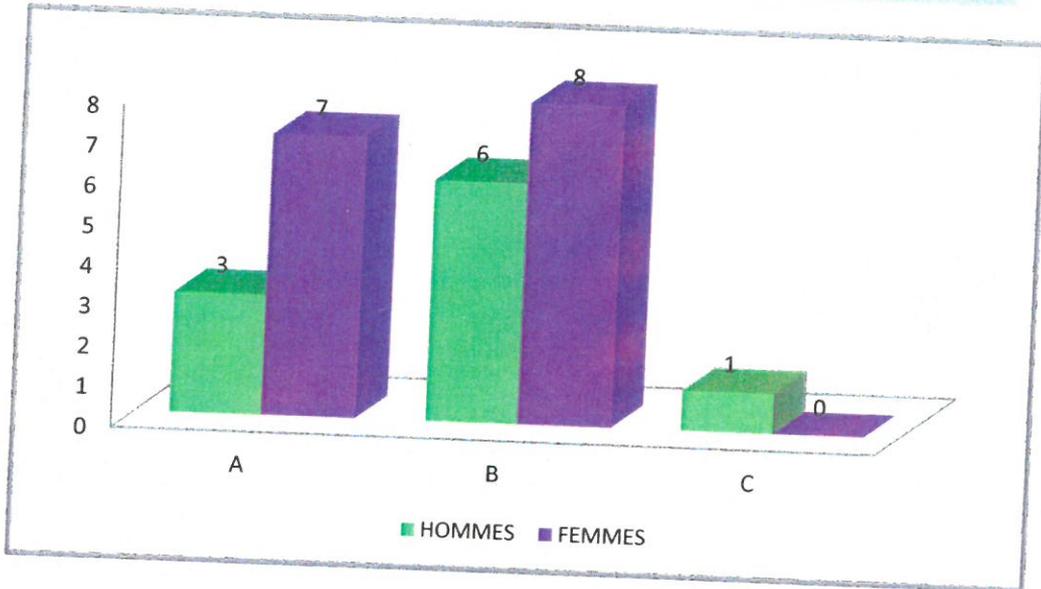
Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	3	5	19	27
FEMMES	4	11	17	32
Total général	7	16	36	59



Promotion interne 2018

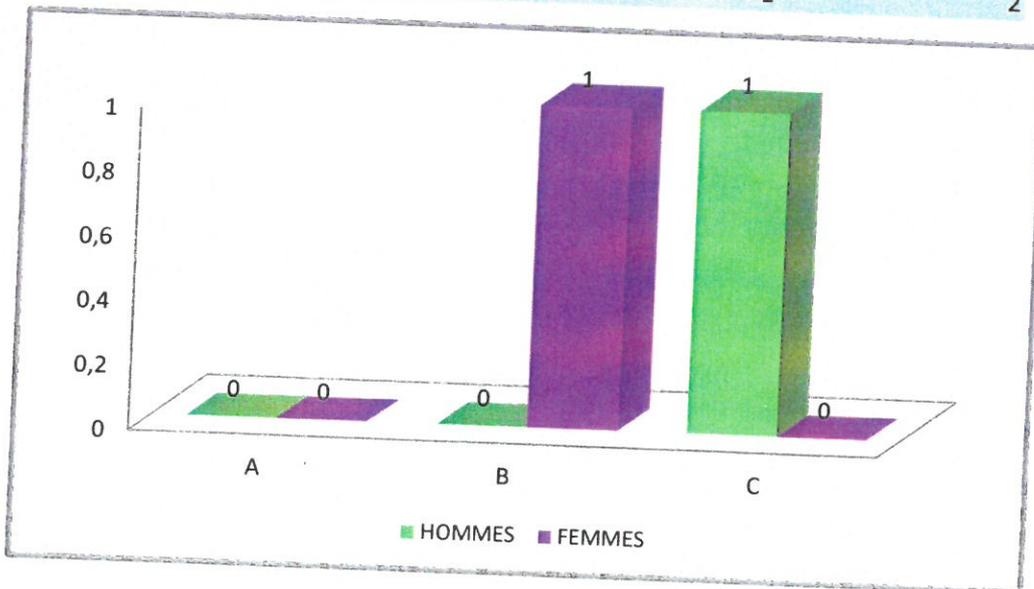
Dossiers présentés à la CAP du CDG

Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	3	6	1	10
FEMMES	7	8	0	15
Total général	10	14	1	25



Dossiers inscrits sur les listes d'aptitude suite CAP du CDG

Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	0	0	1	1
FEMMES	0	1	0	1
Total général	0	1	1	2



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

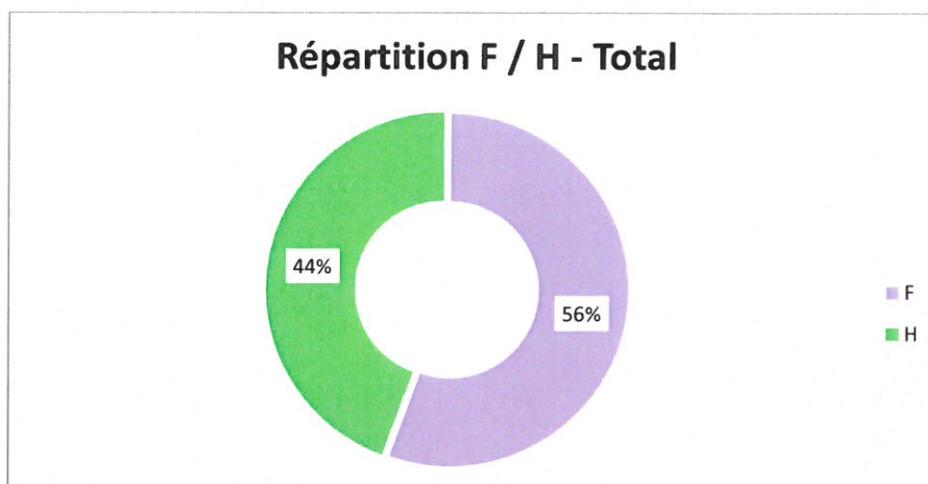
II - BUDGET ANNEXE 02 / ASSAINISSEMENT

1) Répartition des effectifs

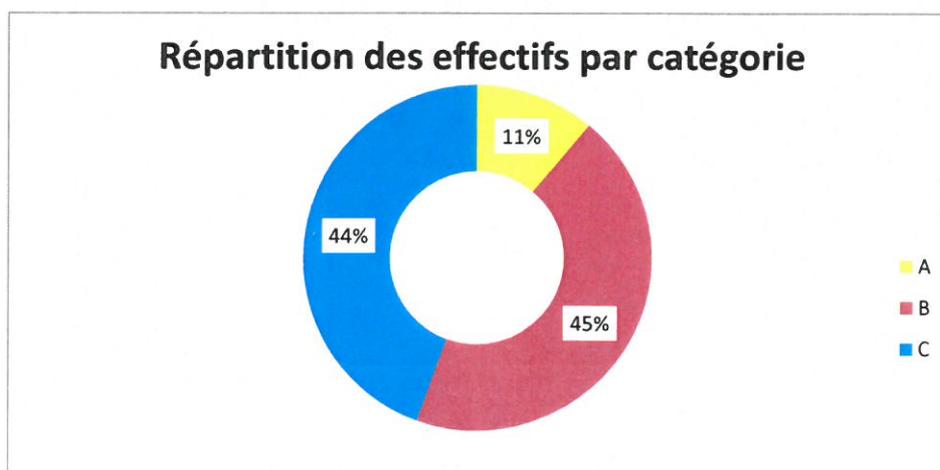
A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES		1	4	5
HOMMES	1	3		4
Total général	1	4	4	9

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

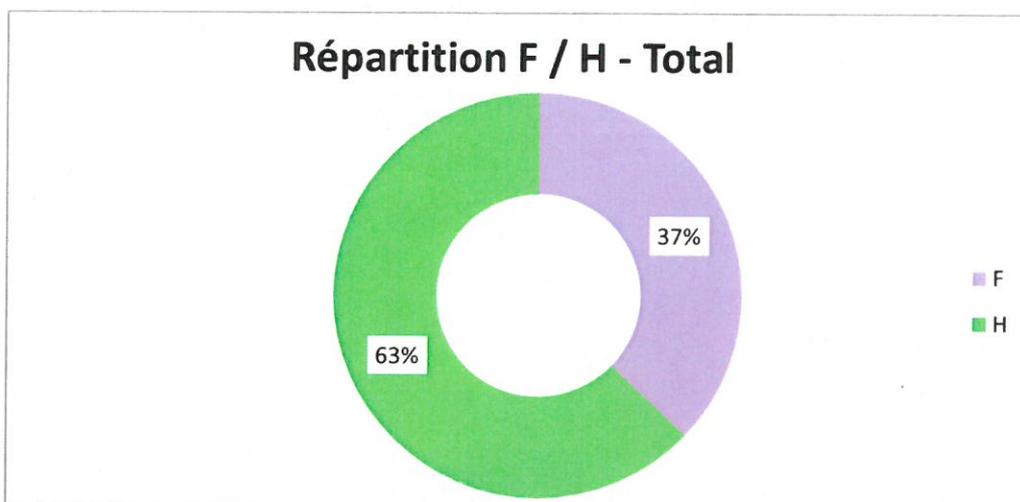
IV - BUDGET ANNEXE 06 / LE NAUTIL

1) Répartition des effectifs

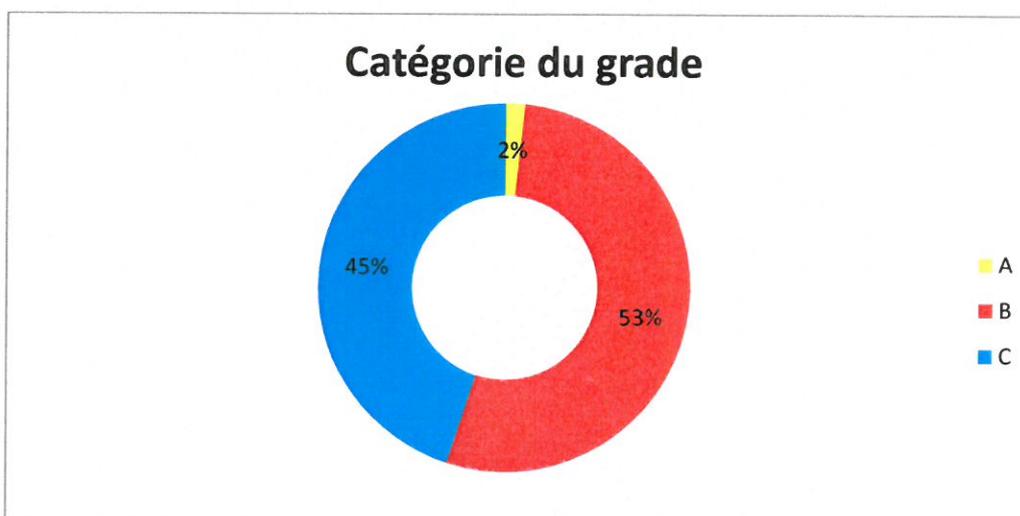
A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES		9	14	23
HOMMES	1	23	15	39
Total général	1	32	29	62

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

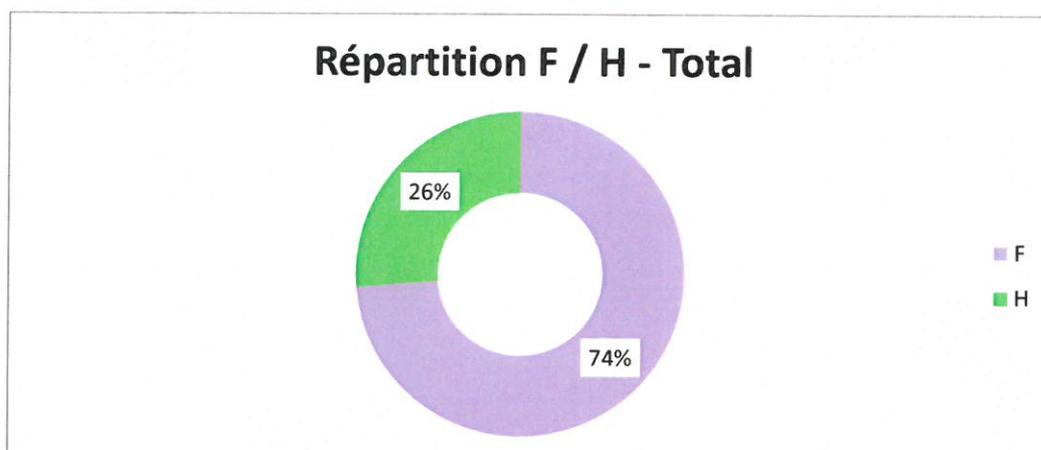
III - BUDGET ANNEXE 05 / RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

1) Répartition des effectifs

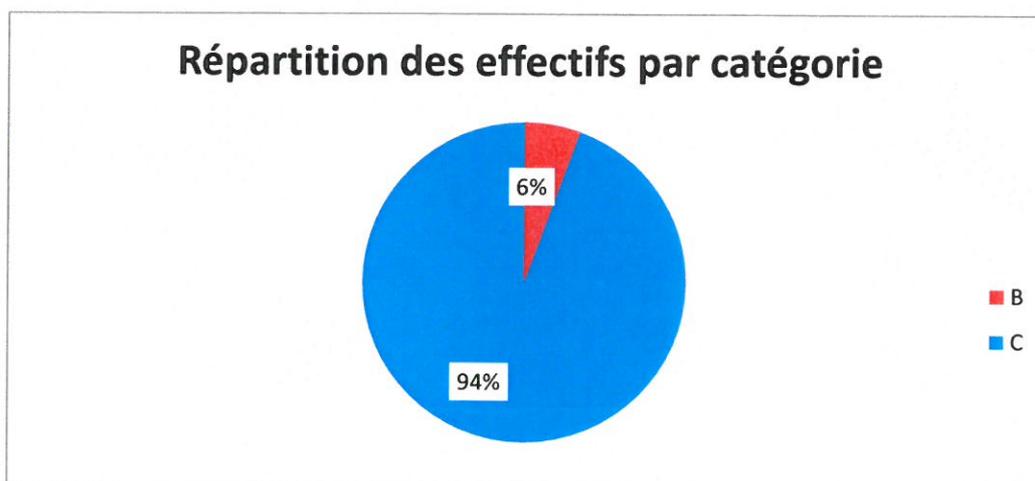
A - Répartition des effectifs en nombre

	B	C	Total général
FEMMES	1	13	14
HOMMES	0	5	5
Total général	1	18	19

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines
de la collectivité territoriale

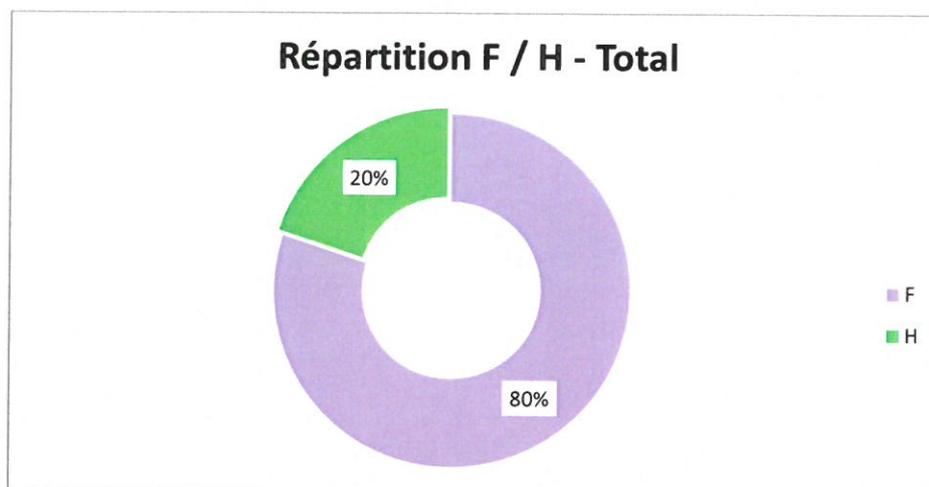
V - BUDGET ANNEXE 10 / OFFICE DE TOURISME

1) Répartition des effectifs

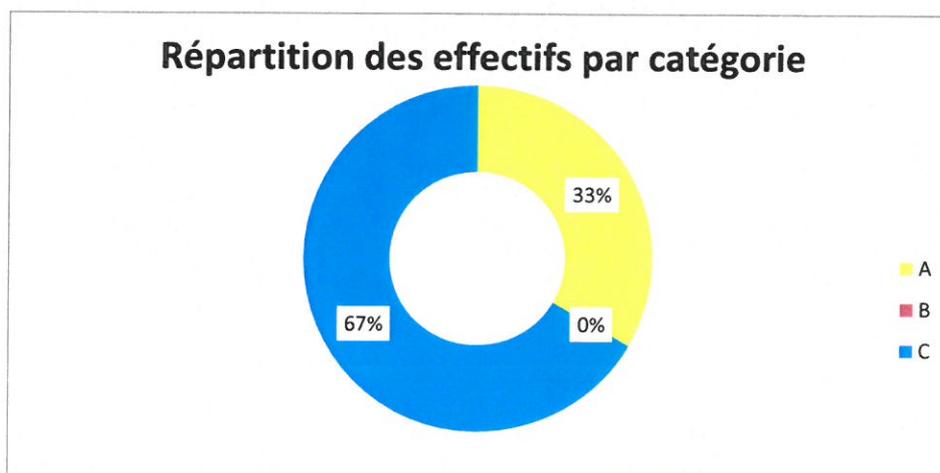
A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES	1	0	3	4
HOMMES	1	0		1
Total général	2	0	3	5

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan 2019 des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

1. SANTE

Le Service Santé /médecine du sport a participé aux politiques publiques favorisant l'égalité femmes – hommes... au cours de l'année 2019.

Dispositif « Octobre Rose »

Dans le cadre de la campagne nationale « OCTOBRE ROSE », le service « Santé » a organisé et coordonné pour la 5^{ème} année consécutive, une campagne d'informations et de sensibilisation pour le dépistage organisé du cancer du sein, en partenariat avec l'ICSM77, la CPAM 77, la Mutualité Française d'Ile de France, la Ligue contre le cancer, Unisson, Les Bonnets Roses et 5 villes du territoire : Champs-sur-Marne, Chelles, Lognes, Noisiel et Torcy ainsi qu'au Nautil.

Sur l'ensemble de ces actions aux thématiques de préventions et de dépistage avec des animations culturelles, sportives éducationnelles à l'instar des précédentes éditions, de nombreuses femmes ont été sensibilisées sur cette thématique, auxquelles il conviendra d'ajouter les participants aux manifestations organisées ponctuellement par certaines villes et leur CCAS comme par exemple à Roissy-en-Brie.

2. EMPLOI / INSERTION / FORMATION PROFESSIONNELLE

L'action de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne s'inscrit dans une volonté de réduction du chômage, qui touche plus de 19.000 personnes fin 2018 sur son territoire. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération a l'ambition parallèle de diminuer toutes les inégalités, notamment celles femmes/hommes et pour cela elle mobilise tous les publics sur ses manifestations.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les actions du service qui visent à offrir à toutes et tous un égal accès aux offres d'emploi et à la découverte des secteurs d'activités. A ce titre, lors de la Semaine de l'Industrie, organisée en Mars 2019, les étudiants, salariés ou encore demandeurs d'emplois avaient été sollicités. Il y eut 21 inscrits (9 femmes / 12 hommes) pour des visites de sites industriels (Brûleur AEM / E-Lomag), témoignant de l'appétence et de la curiosité des publics.

Deux autres actions majeures ont émaillé l'année 2019, avec un Job-Dating autour des « Métiers en Tension » (mai 2019) où près de 40% des personnes venues étaient des femmes. Lors de cette manifestation, les offres d'emploi étaient très variées (logistique, commerce, transport...) et nombre des participants ont profité de cette opportunité pour découvrir des métiers et entreprises qu'ils n'auraient peut-être pas envisagés.

Enfin, la seconde action majeure a été le « Forum Objectif Emploi » du mois de novembre 2019. Avec plus de 1.000 visiteurs et près de 60 entreprises présentes, le Forum a rencontré un certain succès. Il est notable de remarquer que si les 3 dernières années la proportion de femmes et d'hommes étaient à peu près égale (52/48, 53/47...), ce n'est pas le cas cette année avec un ratio de 65% de femmes pour 35% d'hommes. Aucune explication particulière n'émerge concernant cette étonnante répartition. Nonobstant cette prépondérance de la gent féminine, la Communauté d'Agglomération a mis en place un partenariat avec l'association « Dirigeantes Actives 77 » pour réaliser un atelier collectif à destination des publics visiteurs lors duquel des participantes cheffes d'entreprises sont venues évoquer leurs parcours, leurs histoires et leurs réussites. Cette promotion de l'entrepreneuriat au féminin avait comme objectif de susciter l'intérêt et pour quoi pas, quelques vocations.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération subventionne des structures intervenant sur le domaine de l'emploi, insertion, formation sur le territoire. A ce titre, ces soutiens financiers font l'objet de conventions d'objectifs et de moyens qui permettent d'encadrer les actions de ces partenaires. Bien évidemment, des efforts sont faits pour promouvoir une égalité dans chaque corps de métiers, mais des disparités subsistent.

A titre d'exemple, Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO 77) gère les clauses sociales d'insertion sur le territoire. Les clauses liées aux chantiers du Grand Paris Express (très orientées TP / BTP / VRD) sont très majoritairement occupées par des hommes (90% des publics). En revanche, quand IINO 77 gère les clauses de grands comptes nationaux (Bureau Veritas, Cap Gemini...) avec des clauses sur des postes en production et en tertiaire, le ratio monte à 40% de femmes.

Concernant les autres partenaires, les Missions Locales du Territoire, la Maison Intercommunale d'Insertion et d'Emploi (M2IE) ou l'Ecole de la 2^{ème} Chance, tous accueillent dans un souci d'équité l'ensemble des publics. Les disparités numériques (34% de femmes à l'E2C) s'expliquent vraisemblablement par des effets exogènes (plus de décrocheurs masculins que féminins). Enfin, ces structures sont encouragées à promouvoir l'égalité femmes/hommes, à l'instar de la M2IE qui a organisé une journée de promotion des métiers de la RATP, au féminin.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération et l'ensemble de ses partenaires de l'emploi sur le territoire sont pleinement engagés dans la réussite de chacun(e) et dans la lutte contre les inégalités.

3. CITOYENNETE / PREVENTION / MEDIATION

Différentes actions sont menées par les services Citoyenneté – Prévention – MJD, afin de concourir à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Réseau des Maisons de Justice et du Droit

Le réseau des 3 MJD de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne contribue à l'égalité des femmes et des hommes, de par la fréquentation importante du nombre de femmes, plus de 60%, aux différentes permanences. Ces services participent ainsi à leur faciliter l'accès au droit.

La CAPVM cofinance les permanences du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF91), spécialisées notamment en droit de la famille et droit du travail, principalement à destination des femmes. Une permanence concernant les femmes victimes de violences conjugales est également initiée au commissariat de police de Chelles.

La direction participe également aux réflexions du Grenelle sur les Violences conjugales, une journée d'information collective a d'ailleurs été animée en novembre 2019 sur cette thématique.

Les MJD, au travers des actions autour du droit et de la justice à destinations des élèves de collèges, concourent également à véhiculer les principes de respect entre les filles et les garçons.

Service Prévention

Le service prévention de la CAPVM contribue également à transmettre les valeurs de respect et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses différentes actions.

Ainsi, dans le cadre de l'action « Moi, Jeune Citoyen », environ 400 jeunes soit 15 classes de CM2 ont été sensibilisés sur le respect entre les femmes et les hommes.

Ces valeurs sont également relayées dans le cadre des interventions Prévention SIDA/IST auprès des collégiens ou jeunes des missions locales, plus particulièrement sur le sujet des relations filles/garçons et le respect du consentement de chacun dans toute relation.

ANNEXE 3

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2019

Sur la situation en matière de Développement Durable 2019

Depuis 2010, et conformément à la loi dites « Grenelle II » (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport doit décrire sous forme de synthèse la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans qu'elle produit.

Cette situation est à analyser au regard des 5 finalités du développement durable qui sont :

- Lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'objectif du document est d'analyser de façon transversale les impacts de toutes les actions du territoire sur l'ensemble de ces 5 finalités et d'ancrer les questions du développement durable au cœur des débats.

Sommaire

-I- Introduction : Présentation du territoire	5
-II- La lutte contre le changement climatique et la protection de l’atmosphère	6
i. Le PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial	6
ii. Le développement des énergies renouvelables	7
a) Le réseau de chaleur.....	7
b) La mise à disposition de foncier pour un projet de centrale photovoltaïque	7
iii. Le PLH : Plan Local de L’Habitat.....	8
iv. Le POPAC : Programme Opérationnel Préventif d’accompagnement des Copropriétés.....	8
v. Transports.....	9
a) Eco-mobilité partagée	9
b) Politique vélos	9
c) Politique transports en commun.....	11
-III- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	12
i. Gestion des espaces végétalisés.....	12
ii. Schéma de Cohérence d’Orientation Paysagère – le plan paysage	14
iii. Maison de l’Environnement Vagabonde	14
iv. Aménagement de l’Ile de Douvres à Torcy	15
v. Inventaire faune flore.....	15
Vi. Cartographies et SIG.....	16
-IV- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	17
i. Emploi, insertion, et formation professionnelle	17
a) La politique de la ville	17
b) Projet ANRU (renouvellement urbain)	19
c) Signature d’une convention entre la SGP (Société du Grand Paris), la CAPVM, et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne.....	20
d) Site internet emploi.....	21

e)	Manifestations majeures.....	21
f)	Structures locales et subventions aux associations	22
g)	Soutien aux actions de développement économiques	23
h)	Aide à l'amélioration de l'habitat	24
-V-	L'épanouissement de tous les êtres humains.....	24
i.	Elaboration du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).....	24
ii.	Projet alimentaire territorial	25
iii.	Santé et prévention	25
a)	Contrat Local de Santé	25
b)	Suivi et/ou soutien des projets de Maison de Santé en émergence.....	27
c)	Prévention	27
iv.	Pratiques sportives	27
a)	Les équipements.....	27
b)	Les événements sportifs.....	28
v.	Diffusion culturelle	28
a)	Les équipements.....	28
b)	Spectacle vivant.....	29
vi.	Enseignement.....	30
a)	Digital U (Grande Ecole du numérique).....	30
b)	Projet I-site <i>Future</i>	31
c)	Participation aux Future Days – 27-28 novembre 2019 – Cité Descartes.....	31
d)	Diffusion du campus au-delà de la Cité Descartes et sur l'ensemble du territoire.....	31
-VI-	Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	32
i.	Gestes éco-citoyens réalisés au restaurant communautaire :	32
ii.	Démarche développement durable pour les grandes réunions.....	32
iii.	La gestion des déchets	32
a)	Le SIETREM	33

b) Le SIETOM..... 34

-I- Introduction : Présentation du territoire

Le territoire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne résulte de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Charteraine » au nord, Marne-la-Vallée / Val Maubuée » au centre et « Brie Francilienne » au sud, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2015 portant à sa création.

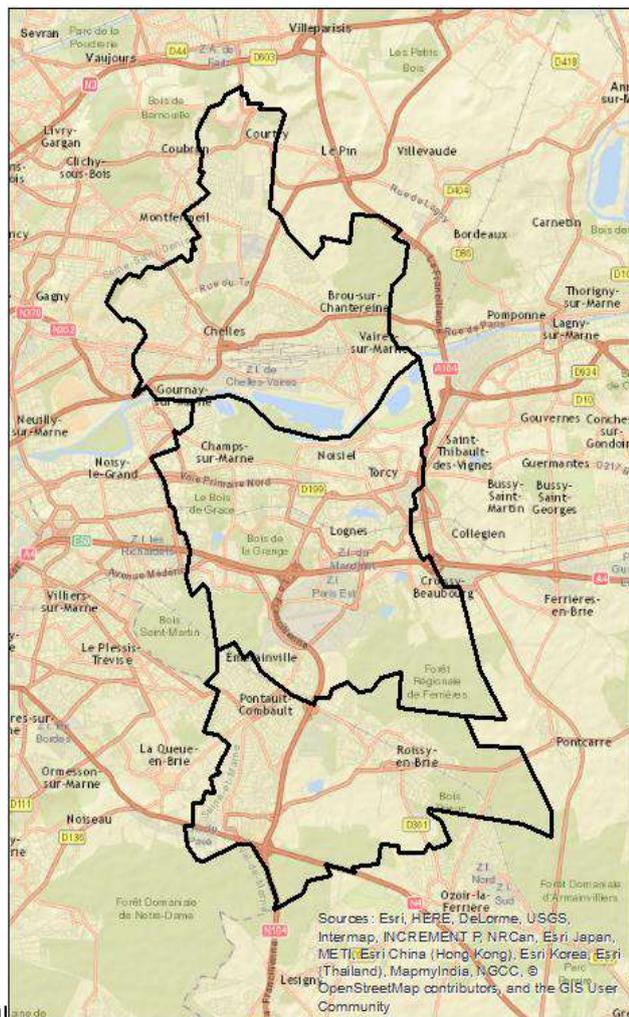
Paris - Vallée de la Marne compte 229 695 habitants (INSEE population 2015).

4 thématiques fortes caractérisent le territoire :

1. Sa qualité de vie : situation géographique entre ville et campagne, services de proximité... ;
2. Son dynamisme économique ;
3. Des axes de mobilités structurant et en projet
4. La mixité sociale.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, de nombreuses compétences qui lui donne des leviers d'actions sur le développement durable et notamment :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain
- Programme local de l'habitat
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Organisation de la mobilité et des transports publics intercommunaux
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels
- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle
- Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport
- Citoyenneté et prévention



-II- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

i. Le PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

L'engagement de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a été voté en Conseil Communautaire le 10 octobre 2017. Le lancement officiel a donné lieu à la signature d'un accord-cadre de partenariat avec l'ADEME Ile de France pour trois ans. Celui-ci prévoit les domaines prioritaires où l'agglomération peut solliciter des aides financières. L'élaboration du PCAET a été confiée en Juin 2018 à un bureau d'études.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, qui vise à :

- Réduire l'empreinte carbone du territoire
- Préserver la qualité de l'air
- S'adapter au changement climatique.

C'est un projet transversal qui concerne les secteurs d'activités suivant : résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, et l'industrie.

Il s'agit de définir une vision du territoire en se fixant des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 et en proposant un plan d'action 2020-2025 pour les atteindre. Sur ce projet, la CA Paris – Vallée de La Marne a un rôle d'animateur territorial et de coordination avec les acteurs du territoire.

2 COPIL ont déjà eu lieu :

- COPIL de validation du diagnostic le 17 Mai 2019
- COPIL de validation de la stratégie le 27 Juin 2019

Plus d'une quarantaine d'élus du territoire et de partenaires étaient représentées lors de ces COPIL : communes, département, aménageurs, université, gestionnaires de réseaux d'énergie, chambres consulaires, organismes de la mobilité...

Le planning est le suivant :

- Septembre-Novembre 2019 : 5 ateliers d'élaborations du plan d'actions 2020-2025 (Adaptation au changement climatique, énergies renouvelables et réseaux d'énergie, Habitat, Mobilité, Entreprises)
- 18 Décembre : COTECH de partage et de consolidation du plan d'actions 2020-2025. Le plan d'actions décline la stratégie en actions à mener pour atteindre les objectifs. Un dispositif de suivi et d'évaluation fixera les indicateurs qui permettront d'évaluer la progression des actions.

Le PCAET sera établi pour 6 ans, puis mis à jour. Un bilan devrait être réalisé à mi-parcours, 3 ans après l'approbation du PCAET (en 2023).

Pour en savoir plus sur le PCAET de la CA Paris-Vallée de La Marne : <https://www.agglo-pvm.fr/actions/environnement/plan-climat-air-energie-territorial>

ii. Le développement des énergies renouvelables

a) Le réseau de chaleur

La CA Paris – Vallée de La Marne a en gestion un réseau de chaleur en géothermie sur les communes de Lognes et Torcy. Le délégataire est Géoval.

D'après le dernier rapport d'activité de Géoval (2018), l'exploitation a été marquée par les indicateurs suivants :

- Le taux de couverture par la géothermie dans le mix énergétique: 79% géothermie, et 21% gaz. Le taux de couverture de la géothermie a fortement diminué ; cela s'explique par le raccordement des bâtiments existants du quartier de l'Arche Guédon.
- Une longueur de réseau de 11,54 km
- Le chiffre d'affaires global pour l'année 2018 est de 3 868 521 €HT (+8,6% par rapport à l'exercice précédent)
- Une consommation d'eau de 479m³ (fuites du réseau + consommation d'eau des chaudières)
- Un volume de vente d'énergie thermique de 49 795 Mwh (en augmentation de 9,1%)
- Un prix moyen de la chaleur pour les logements de 73,97€ HT/Mwh (en diminution de 4,96%)

L'extension du réseau de chaleur par géothermie vers le quartier de l'Arche Guédon a été achevée en 2018. En 2018, 5 396 équivalents logements étaient raccordés au réseau de chaleur. La connexion du quartier de l'Arche Guédon a permis le raccordement de 6 nouvelles sous-stations, générant une augmentation de la puissance raccordée de 3 061 kW (équivalent de 502 logements). A terme 6 000 logements seront raccordés.

La création d'un réseau géothermie est prévue sur les communes de Champs-sur-Marne et Noisiel. Les travaux ont démarré et la mise en service est programmée au dernier trimestre 2021. Les caractéristiques du réseau seront les suivantes :

- 10 000 équivalents logements chauffés
- 19 km de réseaux
- Une production de 97 GWh/an
- 40 M€ d'investissements, avec un financement participatif de 500 000€

b) La mise à disposition de foncier pour un projet de centrale photovoltaïque

La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est propriétaire de 16ha au Fort de Courtry au lieu-dit « Plateau de Bel Air ». Ces terrains, antérieurement occupés par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), comportent des servitudes qui en limitent fortement la valorisation et le destine à long terme à une carrière de gypse.

Une occupation transitoire du site, permettant de le valoriser pendant 25 à 30 ans, et prenant en compte les difficultés du site a donc été recherchées et le principe de proposer ce site à des opérateurs de la filière photovoltaïque a donc été retenue. L'entreprise « Générale du Solaire » a été retenue et une promesse de bail emphytéotique a été signée en février 2019. Il est envisagé un dépôt de permis de construire 1er semestre 2020, et une mise en service à partir de 2022 environ.

La production d'électricité attendue est de 5,5 GWh/an. Le projet doit au préalable être présenté à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) qui détermine les niveaux de prix de rachat de l'électricité. Ce projet offrira des recettes fiscales et locatives à la CA - Paris Vallée de la Marne mais contribuera surtout à produire de l'énergie électrique renouvelable.

iii. Le PLH : Plan Local de L'Habitat

Paris Vallée de La Marne a commencé en 2018 l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Les dispositions du seul PLH en vigueur sur le territoire (PLH de l'ex Val Maubuée) se sont arrêtées fin 2017. L'élaboration du PLH a été confiée à l'équipe Guy Taïeb Conseil en juin 2018. Le PLH est un document de programmation qui fixe des orientations en matière d'habitat pour 6 ans sur la base d'un diagnostic de l'habitat de l'agglomération. Il doit prendre en compte les différents schémas existants (Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, SRHH, PDALHPD..), les obligations SRU, et les politiques préalables ou en cours (PLU, PCAET, NPNRU, POPAC...).

Le PLH est mené avec un planning proche de celui du PCAET, ces deux démarches devront notamment permettre de se fixer des objectifs en matière de rénovation énergétique des logements.

Le projet de PLH sera présenté au conseil communautaire du 19 Décembre 2019 pour être arrêté.

Les orientations y figurant sont les suivantes :

- Répondre aux besoins en logements croissants
- Produire des logements abordables
- Saisir les opportunités d'innovation
- Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières
- Réduire le risque de déqualification de l'offre ancienne

iv. Le POPAC : Programme Opérationnel Préventif d'accompagnement des Copropriétés.

Sur le territoire intercommunal, environ 36 000 logements, soit 40% des habitations du territoire, sont en copropriétés. Dans le cadre de sa politique d'amélioration du parc privé, la Communauté d'Agglomération met en œuvre un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur tout le territoire intercommunal depuis mai 2019 et pendant 3 ans. Ce programme partenarial avec l'ANAH ¹ a pour objectif d'intervenir en amont des difficultés des copropriétés par des actions de prévention et d'accompagnement de celles-ci (auprès des copropriétaires, conseils syndicaux, syndic). La spécificité du fonctionnement des copropriétés étant obscure pour le copropriétaire lambda, des actions publiques de sensibilisation, d'accompagnement et de formation permettent de maintenir et développer un fonctionnement sain des copropriétés.

En 2019, les premières actions mises en place sont :

- Les soirées de la copropriété : soirée d'information aux copropriétaires, et de formation pour les conseillers syndicaux et syndic bénévoles

¹ Agence Nationale de l'Habitat

- Les permanences d'un expert de la copropriété, sur rendez-vous, afin de conseiller et d'orienter les copropriétaires sur des sujets techniques (mise en œuvre de travaux) ou de fonctionnement (juridique, gestion..)
- Le réseau partenarial des acteurs locaux
- L'observation des copropriétés du territoire
- L'établissement d'une liste des copropriétés fragiles et la réalisation de diagnostic flash et d'appuis ponctuels

v. Transports

a) Eco-mobilité partagée

Depuis 2014 l'agglomération propose, en partenariat avec les agglomérations de Val d'Europe et de Marne et Gondoire un service opéré par la société Clem de co-voiturage, d'autopartage et de bornes de recharge électrique.

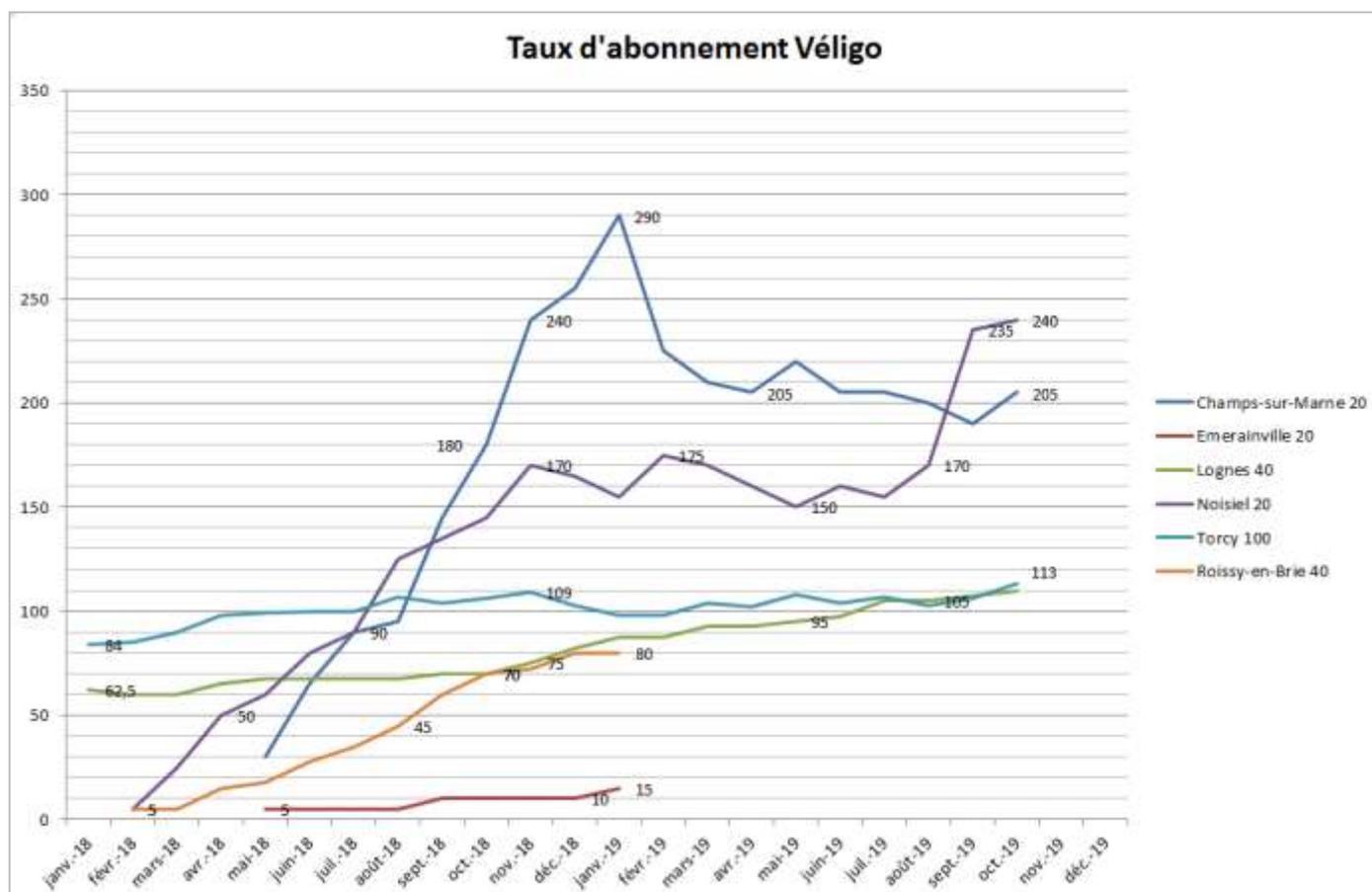
Cette offre est disponible sur la partie centre de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne et représente la mise à disposition des habitants et des entreprises (après inscription, souscription de l'abonnement au service et réservation) 23 stations d'écomobilité équipées de 17 véhicules en autopartage et 34 bornes de recharge. En 2018 l'accessibilité au service a été améliorée avec la signature d'une convention Gireve autorisant l'interopérabilité entre les différents services de ce type en Île-de-France. Ainsi, tous les véhicules électriques peuvent utiliser ces bornes pour des rechargements allant d'une demi-heure à une journée. De plus Ile de France Mobilité vient de labelliser ce service d'écomobilité. Cette labellisation permet de :

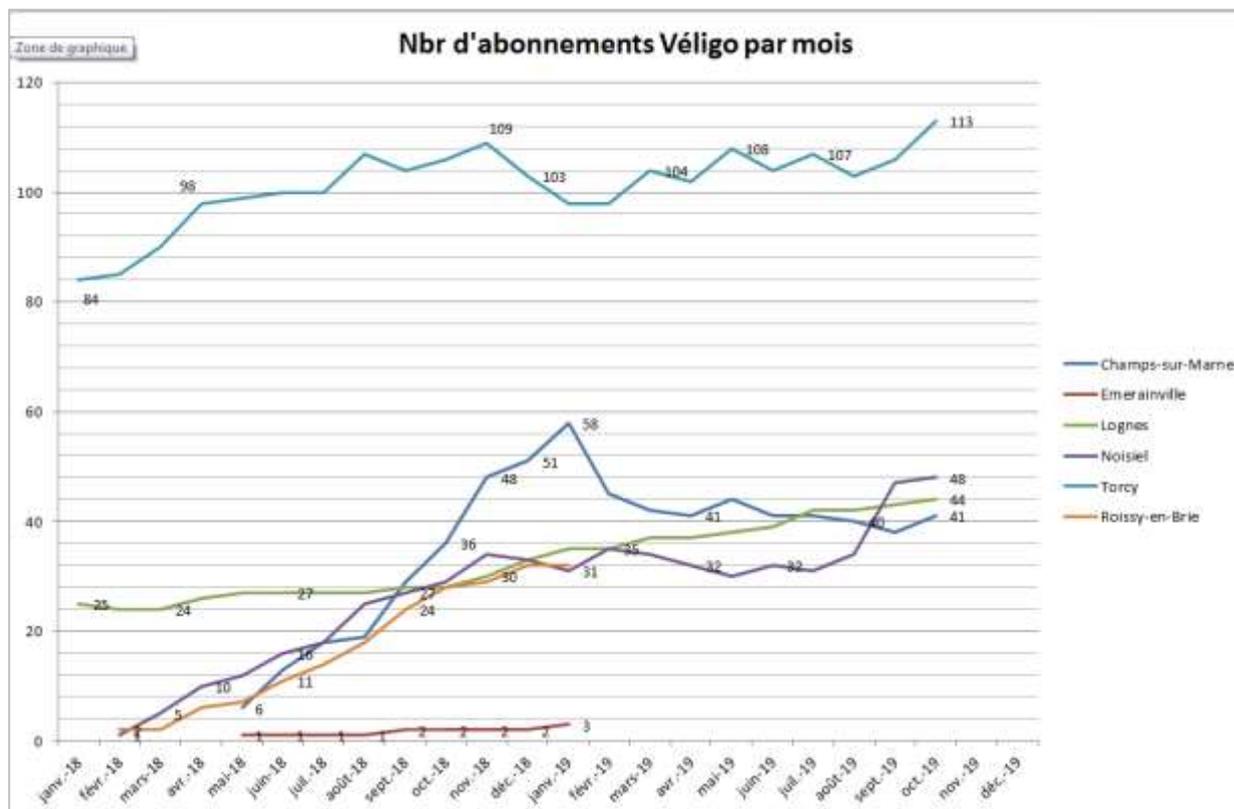
- gérer le stationnement et de verbaliser les véhicules qui n'auraient pas la vignette ;
- garantir des places de stationnement pour les véhicules en autopartage ;
- donner de la visibilité aux opérateurs d'autopartage ;
- harmoniser les services pour une meilleure compréhension par l'utilisateur.

b) Politique vélos

- Cartographie SIG : L'agglomération offre aux habitants plus d'une centaine de kilomètres d'itinéraires cyclables protégés et continue sa démarche de recensement des voies vertes, cyclables et voiries apaisées. Dans le cadre d'un souci d'amélioration des continuités cyclables et de l'information pour l'ensemble des habitants, une carte via le logiciel du SIG a été produite à la mi-2019. Ce document sera régulièrement mis à jour et sera consultable à terme par l'ensemble des personnels et des services des communes mais également, par l'ensemble des citoyens de l'agglomération. Il est également envisagé de les utiliser dans une collaboration avec l'office du tourisme.
- Elaboration d'une stratégie cyclable : L'Agglomération, ainsi que les communes membres, se basent aujourd'hui sur les schémas vélo des anciens EPCI pour développer les itinéraires cyclables. Elles cherchent à développer les raccordements, les continuités et la mise en cohérence de ces itinéraires. L'Agglomération a candidaté et a été sélectionnée à l'appel à projet ADEME Vélo&Territoire en vue de se doter d'un schéma directeur des itinéraires cyclables. Cette démarche permettra de décliner localement le plan vélo adopté par Région Île de France en 2017.

- Chantier d'insertion porté par la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi, intitulé la « VELOSTATION-PVM » :
 - Un parc de stationnement de 100 places (consigne VELIGO®) ;
 - Un atelier physique, le technicentre, pour effectuer les réparations, faire du marquage contre le vol (immatriculation et enregistrement sur une base de données nationale des vélos), animer les ateliers participatifs, louer des vélos classiques et électriques ou prodiguer quelques conseils en mobilité ;
 - Un camion-atelier, la Veli'mobile, qui permet de délivrer des prestations au domicile du particulier, en entreprise ou sur une place publique
- Stations Véligo : L'agglomération possède et gère les stations Véligo déployées sur son territoire dans les communes de Noisiel, Champs-sur-Marne, Roissy-en-Brie et Emerainville. Les stations Véligo améliorent l'intermodalité et dotent chacune des gares du territoire d'une solution de parking sécurisée pour les cyclistes qui empruntent les transports en commun. L'accès à ces consignes sécurisées est soumis au paiement d'un abonnement à hauteur d'un euro par mois. Le suivi de ce service est géré par l'agglomération via le prestataire Promométo.





- Aménagement de la liaison Marne Dhuis : Une étude est en cours pour élaborer une liaison cyclable de 13km traversant 4 communes : Brou sur Chantereine, Vaires-sur-Marne, Croissy, Chelles.
- Le développement en collaboration avec IDFM du service Véligo Location comprenant deux volets :
 - Un premier permettant la location longue durée d'un vélo à assistance électrique (6 mois) pour un abonnement de 20€ par mois incluant des services comme l'entretien et l'application Véligo Location, pour lequel certains sites d'information, d'aide, de formation ou de location ont été sélectionnés sur le territoire de l'agglomération.
 - Un second volet autour d'une réflexion pour une aide locale (500€) à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les citoyens.

c) Politique transports en commun

- Suite aux restructurations intervenues en 2018 sur le territoire du bassin Chellois et du bassin de Tournan-en-Brie, la CA Paris – Vallée de La Marne est en phase d'observation de ces nouveaux réseaux. Île-de-France mobilité (IDFM) impose un délai de 6 mois après les adaptations pour effectuer un premier bilan complet des nouvelles offres.

- L'agglomération s'est engagée concrètement sur le SDA-Ad'AP proposé par IDF mobilité concernant la mise aux normes pour l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduites) des arrêts de bus du territoire. Le recensement et l'identification des arrêts du territoire est aujourd'hui complet et le lancement des derniers dossiers de demande de subvention, pour 9 arrêts, est en cours auprès d'IDFm. Les travaux de mises aux normes PMR ont été réalisés en 2019 sur 8 arrêts.
- L'agglomération est également, par délégation de compétence d'IDFm, autorité organisatrice de niveau 2 et gère à ce titre l'organisation, l'attribution et le suivi de la réalisation de l'offre en Transport à la Demande (TAD). L'appel d'offre pour la période de 2019 à 2021 a été fructueux et de nombreuses améliorations ont été apportées au service. Tant au niveau de la qualité que du système de réservation et de suivi de l'offre.
- Les gares routières du territoire sont progressivement mises en gestion. L'objectif est d'organiser les services multimodaux de déplacement au sein de ces sites et d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers des transports en commun. Ainsi, après la gare routière de Chelles, la gare routière Torcy a été mise en gestion et la gare routière de Vaires Sur Marne sera gérée dès sa mise en service prévue mi 2020.
- L'aménagement du Pôle gare de Vaires sur Marne a débuté en Juillet 2018 et devrait se terminer l'été 2020. Ce pôle, qui comportera une gare routière au nord est le fruit d'une collaboration entre la commune de Vaires-sur-Marne, la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, le Département de Seine-et-Marne et Île-de-France Mobilités. Les usagers de la gare de Vaires-sur-Marne, bénéficieront d'une consigne Véligo à l'issue du réaménagement du pôle.

-III- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

i. Gestion des espaces végétalisés

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est composé de 40% d'espaces végétalisés (boisements, espaces verts, parcs, jardins, milieux protégés, plans d'eau, etc...).

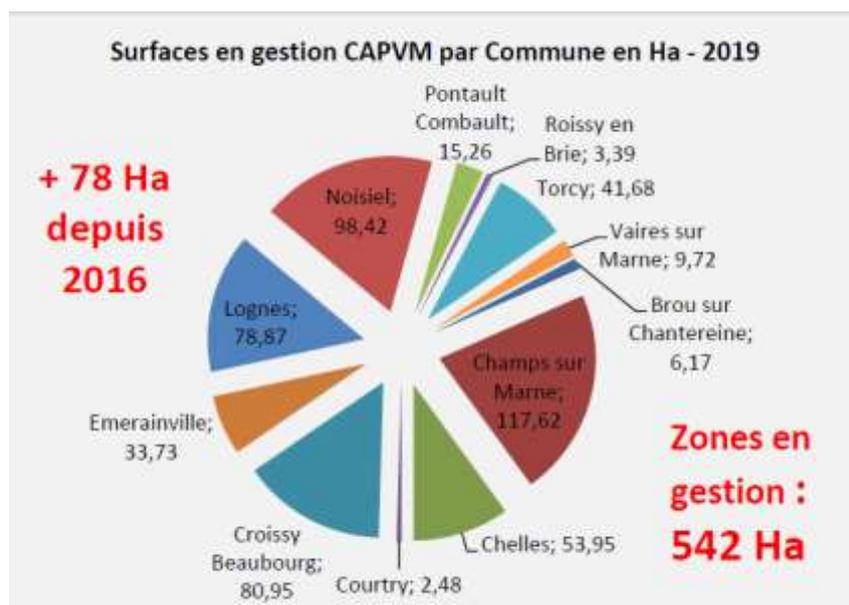
Ces espaces verts sont gérés par le service Régie Parcs et Forêts, par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD), d'autres partenaires (Agence des Espaces verts de la région Ile de France, la Région, le Département et les communes), et des privés.

L'occupation du sol du territoire des espaces végétalisés, soit 4227 ha, est répartie comme suit *:

- 66% de Bois/Forêts (2 790 ha) ;
- 20% d'espaces agricoles (808 ha) ;
- 7,5% de milieux semi-naturels (323 ha) ;
- 7,5% de plans d'eau (306 ha).

**Source : IAU (Insitut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France)*

Répartition de la gestion CAPVM des espaces végétalisés par commune en Ha en 2019



Source : Données SIG de la CAPVM

Le territoire est riche en biodiversité faunistique et floristique. L'habitat le plus représentatif est le milieu boisé. A ce titre, plusieurs espaces naturels sont classés et protégés au niveau européen, national et régional.

Le territoire compte actuellement :

- 23 ZNIEFF (Type 1 et 2) ;
- 1 Biotope ;
- 1 RNR (Réserve Naturelle Régionale) ;
- 1 site NATURA 2000 ;
- 5 PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière) ;
- 56 plans d'eau ;
- des Bois et Forêts ;
- des Parcs/Jardins/Squares.

La CAPVM est dans une démarche de gestion différenciée depuis plusieurs années afin de moins impacter la biodiversité locale (opération zéro phyto pour l'entretien des parcs et jardins depuis 2009, fauchage tardif, réduction de la fréquence des tontes, gestion des déchets verts, réutilisation des broyats de ligneux pour la valorisation, pratique de l'éco-pâturage pour la réduction des nuisances sonores dans les espaces semi-naturels).

Par ailleurs, la mise en place de ruches sur certains lieux du territoire permet de valoriser l'activité des abeilles par la récolte du miel et la distribution aux agents de la CAPVM.

Suite aux travaux de grandes envergures (le Grand Paris et le Projet du Centre Aquatique), des expertises écologiques sont menées par des bureaux d'études spécialisés pour des propositions de mesures compensatoires afin d'impacter le moins possible la perte de la biodiversité et surtout de préserver les espèces. Ces mesures répondent à la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC), citée dans la Loi du 8 Août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Des espèces nuisibles telles que les frelons asiatiques (*Vespa velutina*), la processionnaire du chêne, et des espèces exotiques envahissantes comme la Renouée du Japon (*Reinoutria japonica*) présents sur le territoire sont aussi gérés par l'Agglomération sur les surfaces qu'elle a en gestion.

Pour lutter contre cet hyménoptère envahissant, l'Agglomération travaille en étroite collaboration avec une société spécialiste en la matière et a également mis en place une procédure d'intervention en interne en cas de signalement. La CA Paris – Vallée de La Marne travaille également avec Seine et Marne Environnement pour observer et tester des modes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Concernant la Renouée du Japon, une cartographie est en cours d'élaboration et des expérimentations sont menées pour limiter la propagation et le développement de cette plante non-endémique.

ii. Schéma de Cohérence d'Orientation Paysagère – le plan paysage

Le SCOP propose de réaliser des trames vertes et bleues pour que les habitants de Paris-Vallée de la Marne profitent d'espaces paysagers de qualité et que les espaces naturels, protégés ou non, ainsi que les espaces forestiers et agricoles, soient valorisés.

Ce document est élaboré selon 3 parties :

- Première partie : Un diagnostic des paysages de l'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, apportant une série d'enjeux et de potentiels.
- Deuxième partie : Les « orientations » de projet pour les paysages de l'agglomération, qui définissent des « objectifs de qualité paysagère ». Ces « objectifs de qualité paysagère » désignent la formulation des actions possibles en matière d'aménagement du paysage à l'échelle de l'agglomération.
- Troisième partie : Un programme d'actions, formalisé à travers des guides qui facilitent la mise en œuvre des objectifs. On définira alors des « fiches-actions », destinées aux acteurs/usagers du territoire

Les 12 communes de la CAPVM ont été associées tout au long de la démarche. Le SCOP propose des projets et des actions à intégrer dans les PLU des communes.

Le SCOP a été validé au conseil communautaire d'avril 2019.

iii. Maison de l'Environnement Vagabonde

La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de La Marne coordonne un programme d'animations mené par différentes associations rassemblées au sein de la Maison de

l'Environnement Vagabonde. La programmation éclectique proposée par les partenaires associatifs locaux permet d'intéresser une diversité de publics autour de thèmes qui ont tous trait au développement durable, et à la sensibilisation des habitants à leur environnement :

- Découverte de la réserve naturelle régionale des îles de Chelles
- Observation de la faune et la flore
- Confection de nourriture pour les abeilles
- Fabrication d'objets à partir de matériaux naturels (cosmétiques, attrape-rêve, lutrins, épouvantails...)
- Réparation d'objets (vélos, petits appareils électriques...)
- Jardinage et permaculture
- Initiation à l'autoconstruction et à la construction avec des matériaux biosourcés (paille..)

Chaque mois, des dizaines de participants, des jeunes, des familles, des seniors, prennent part à ces animations gratuites.

Ce programme d'animations continuera en 2020, avec une centaine d'animations programmées.

iv. Aménagement de l'île de Douvres à Torcy

L'aménagement de l'île de Douvres s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés en bord de Marne.

L'objectif de ce nouveau projet est de créer un site de sensibilisation à l'environnement avec des cheminements permettant la découverte des milieux aquatiques ainsi que des zones préservées pour la faune et la flore. Les travaux ont permis l'aménagement de différents types de mares, de cheminements, la création d'un belvédère ouvrant une perspective sur la chocolaterie Menier et la clôture des zones naturelles préservées. Cet aménagement a été inauguré en Juin 2019.

En bord de Marne, les projets suivants ont déjà été réalisés :

- Le chemin des berges situé entre le pont de Vaires-sur-Marne et le pôle nautique.
- La construction des bâtiments du club de canoë kayak de Torcy
- L'aménagement du hameau du moulin
- L'aménagement du mail des îles avec la valorisation d'une zone humide en 2013
- La requalification de la route de Noisiel (RD10p) entre le carrefour des cantines et la rue Jean Jaurès avec l'aménagement de traversées piétonnes et d'une piste cyclable

v. Inventaire faune flore

Pour mieux connaître la biodiversité de son territoire, Paris - Vallée de La Marne mène des inventaires faunes/flores qui sont ensuite cartographiés. Ces données permettent à la CAPVM d'avoir une bonne connaissance de la biodiversité de son territoire et d'en tenir compte dans les modes de gestion des espaces verts qu'elle met en place. Cette connaissance permet également de sensibiliser les partenaires de la CAPVM, et notamment les communes.

Divers inventaires sont menés sur le territoire : insectes, flore, vers de terre, oiseaux, amphibiens, et suivi écologique de plans d'eau.

En 2018, les inventaires ci-dessous ont été menés par la CAPVM, Seine et Marne Environnement, et l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- Réserve naturelle régionale des îles de Chelles : 6 inventaires Insectes (Coléoptères), 6 inventaires oiseaux, et 8 tournées de surveillances des berges et des îles
- Chelles : 5 inventaires insectes, flore, vers de terre et oiseaux
- Courtry : 15 inventaires insectes, oiseaux et 3 suivis écologiques des plans d'eau
- Champs sur Marne : 15 inventaires insectes, oiseaux, et 3 suivis écologiques des plans d'eau
- Croissy Beaubourg : 45 inventaires insectes, amphibiens, oiseaux, vers de terre, flore, et 4 suivis écologiques des plans d'eau
- Emerainville : 18 inventaires insectes, oiseaux et flore
- Lognes : 37 Inventaires Insectes, Oiseaux, Amphibiens et Flore et 4 Suivis écologiques des plans d'eau
- Noisiel : 13 Inventaires Insectes, Oiseaux et Flore
- Pontault-Combault : 10 Inventaires Amphibiens, Flore et Oiseaux
- Roissy en Brie : 10 Inventaires Insectes, Flore et Oiseaux Cartographie des zones en gestion (SIG ; CAPVM)
- Torcy : 41 Inventaires Insectes, Oiseaux, Amphibiens et Flore
- Vaires sur Marne : 8 Inventaires Amphibiens, Flore Oiseaux, Labellisation/engagement

L'agglomération a candidaté pour l'obtention du label Ecojardin pour le parc de Noisiel et s'est inscrit dans la démarche territoire engagé pour la Nature lancé par le ministère de la Transition écologique.

Le label Ecojardin est un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des équipes d'entretien et des élus. Il est établi sur la base de critères intégrés à un référentiel véritable outil méthodologique, un guide de bonnes pratiques à destination des gestionnaires d'espaces verts. Il répond à deux objectifs :

- Disposer d'un langage commun concernant la gestion écologique
- Guider les gestionnaires d'espaces verts vers de bonnes pratiques

La démarche territoire engagé pour la biodiversité est un engagement de l'agglomération d'agir pour valoriser, sauvegarder et reconquérir la biodiversité de son territoire et garantir santé, sécurité et bien-être aux citoyens. L'objectif est de mobiliser des ressources, concrétiser les idées, développer des actions et faire émerger des solutions propres au territoire de PVM et ses enjeux en matière de biodiversité.

Vi. Cartographies et SIG

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG), accessible à partir du Géoportail, permettant de cartographier le territoire avec plusieurs thématiques notamment le volet Environnement.

Cet outil de travail via des cartes interactives offre une visibilité sur l'ensemble des espaces naturels présents sur le territoire avec les différents sites de protection et de classements (NATURA 2000, ZNIEFF de Type 1 et 2, Biotope, etc...). Son exploitation régulière permet d'appréhender l'ensemble de ces espaces en intégrant plusieurs paramètres tels que le foncier, les modes de gestion, etc...

Par ailleurs, ce logiciel de géolocalisation donne accès à un regard sur l'évolution des sites dans le temps et l'espace offrant ainsi la possibilité de se projeter dans des futurs projets de développement écologique. En effet, à une échelle réduite, le travail des connexions écologiques est alors beaucoup plus pratique et efficace.

En cas de projets de construction de bâtis ou d'infrastructures, son utilisation permet de proposer de manière stratégique des mesures d'évitement, de réduction, ou de compensation.

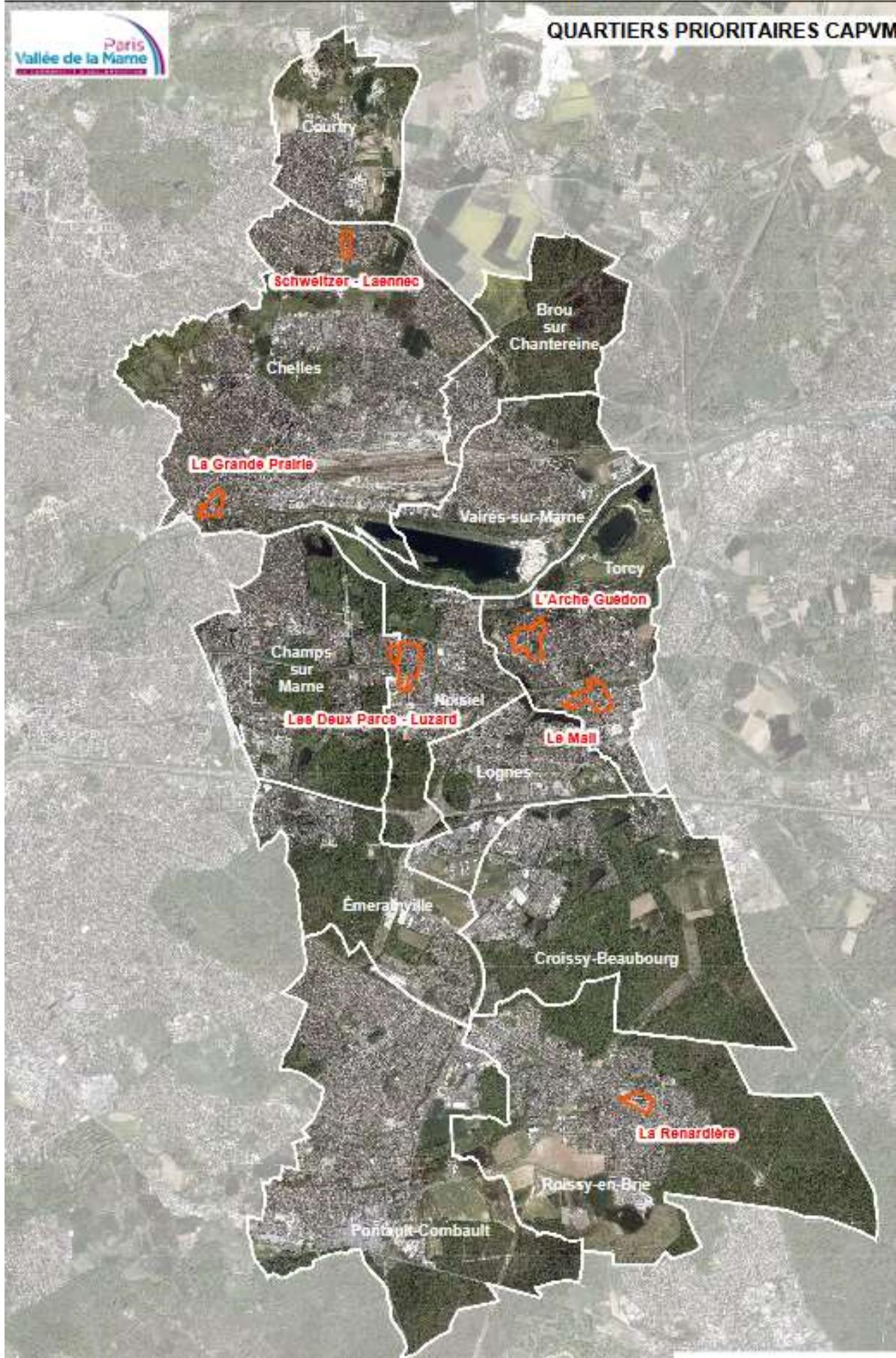
-IV- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

i. Emploi, insertion, et formation professionnelle

Paris-Vallée de la Marne s'inscrit pleinement dans la dynamique de lutte contre le chômage sur son territoire en permettant aux personnes en recherche d'emploi, quel que soit leur niveau de diplôme, d'entrer en relation avec les entreprises ou organismes en capacité de leur proposer des emplois.

a) La politique de la ville

5 communes du territoire de la CA Paris Vallée de La Marne Ville (Chelles, de Torcy, de Noisiel, de Champs sur Marne et de Roissy en Brie) ont des quartiers politique de la ville (QPV)
Au total, il y a 7 quartier QPV qui représentent plus de 14 600 habitants, soit 6% des habitants du territoire.



Ces quartiers sont les suivants :

Communes	Nombre d'habitant de la commune	Nom du quartier	Nombre d'habitant du quartier	Part/commune	Nombre de logement
Chelles	53 569	Grand Prairie	1 946	3,65%	200
		Schweitzer Laennec	1 057	1,98%	287
Roissy en Brie	22 718	La Renardière	1 911	8,42%	632
Torcy	23 471	Arche Guédon	2 677	11,54%	417
		Le Mail	3 848	18%	544
Noisiel	15 625	Les Deux parcs/Luzard	2 358	15%	714
Champs-sur-Marne	24 663	Les Deux parcs/Luzard	880	3,57%	

Des contrats de ville ont été signés par les communes concernées, l'Etat, la Communauté d'Agglomération, le département, l'éducation nationale, l'Agence Régionale de Santé Ile de France, la caisse d'allocation familiales, la caisse des dépôts et consignations, pôle emploi, la CCI, la CMA, et les bailleurs sociaux. La prorogation 2020-2022 des contrats de ville prolonge jusqu'à 2022 les 3 contrats de villes 2015-2020 (Marne et Chantereine, Val Maubuée, Brie Francilienne) signés en 2015.

Les contrats de ville les objectifs suivants :

- dynamiser l'emploi, l'insertion professionnelle et résorber le chômage
- multiplier les efforts pour le développement économique, l'inclusion et l'excellence numérique,
- accompagner les entreprises pour faciliter leur ancrage dans les territoires
- relancer la rénovation urbaine, renforcer les solidarités, la cohésion sociale et territoriale,
- restaurer le lien social et la citoyenneté, émanciper la culture, l'éducation et la petite enfance
- améliorer la mobilité
- prévenir toutes les formes de radicalisation, de délinquance et de discrimination.

b) Projet ANRU (renouvellement urbain) et centre aquatique

La communauté d'Agglomération Paris Vallée de La Marne comporte deux projets de renouvellement urbain : l'Arche Guédon à Torcy et les Deux Parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel. Les projets ANRU sont pilotés par l'Agglomération et les villes sur lesquelles ces projets sont situés. Ils visent à redynamiser les secteurs en difficulté en y créant d'avantage de mixité sociale, en y adaptant l'offre commerciale et de service, en restructurant l'espace public et en accompagnant les résidentialisation et réhabilitation de logements aidés que peuvent réaliser les bailleurs.

En Avril 2019, la convention de renouvellement urbain a été signée et elle porte principalement sur le quartier de l'Arche Guédon à Torcy. L'évolution de ce quartier est en cours et des clauses d'insertion ont été signés avec les bailleurs sociaux et les promoteurs du renouvellement urbain.

En Octobre 2019, le projet Deux Parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel ont été approuvés par le Comité technique paritaire de l'ANRU et la mise en œuvre de ce projet de requalification pourra se dérouler à partir de 2020.

En outre, un projet de centre aquatique intercommunal est en cours de concrétisation sur la ville de Champs-sur-Marne. Ce nouvel équipement assurera, là aussi, une part de clauses d'insertion à exploiter au bénéfice des habitants.

c) Signature d'une convention entre la SGP (Société du Grand Paris), la CAPVM, et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne

La signature d'une convention entre la SGP, l'Agglomération, et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne en juin 2017 garantit au moins 20 % des emplois générés par le chantier à des salariés en insertion issus du territoire. Ainsi, les habitants du bassin local d'emploi pourront en bénéficier en priorité. On parle ici d'un premier volet de 37 000 heures pour Champs, et environ 120 000 pour Chelles pour assurer la première phase de travaux (Juin 2017 – Juin 2021), à savoir les opérations de terrassement, de construction des fondations et de création des réseaux souterrains.

Puis en deuxième phase (2021-2030), viendra s'ajouter un second volet de clauses sociales, bien plus important en nombre d'heures, pour la construction des superstructures des pôles gares.

Pour la gare de Champs, en 2017 - 2018, malgré les difficultés de mises en œuvre, il y a eu 17 000h de clauses d'insertion. Des travaux de fondation de la grande gare Noisy-champs ont pu être menés, et permettre l'installation du tunnelier créant les voies souterraines de raccordement au gare. Début 2019 a vu la fin du lot dit « T2E », concernant l'arrière-gare de Noisy-Champs, avec près de 14.500h d'insertion réalisées pour 9.500 prévues.

L'année 2019 poursuit le développement des clauses d'insertion, avec une coordination importante entre l'Agglomération et les territoires limitrophes (Grand Paris Grand Est et Terre d'Envol) pour permettre aux habitants du territoire de profiter des opportunités d'emploi à proximité (notamment en Seine-Saint-Denis).

Le Grand Paris Express n'est pas qu'un moyen de transport, c'est aussi un projet structurant au profit des habitants et du développement du territoire.

d) Site internet emploi

emploi.agglo-pvm.fr est une initiative innovante de la Communauté d'agglomération. Gratuit et accessible sur le site Internet de l'Agglomération, le site est consultable depuis une tablette ou un smartphone. Cet outil numérique recense les offres d'emploi proposées sur l'agglomération Paris-Vallée de la Marne et facilite la mise en relation entre les habitants du territoire et les employeurs locaux. Les opportunités de stages, de formations ainsi que toute l'actualité locale liée à l'emploi y est présentée.

En quelques clics les recherches d'offres d'emploi, de stage ou de formation permettent aux habitants de rechercher un emploi proche de chez eux. Les démarches sont simplifiées et une alerte, en fonction de critères personnalisés, permet de les recevoir directement dans sa boîte mail.

Ce site est un levier important sur l'emploi de proximité. Il permet également de relayer les événements organisés sur le territoire en matière d'emploi

En 2018, plus de 6000 utilisateurs ont visité le site, pour près de 50.000 pages vues. 2 500 offres d'emploi ont été publiées sur emploi.agglo-pvm.fr en 2018. Les chiffres 2019 ne sont pas encore connus, mais le nombre d'offres diffusées est quasi-stable (12.400 au 1^{er} semestre contre 12.800 en 2018), témoignant de la robustesse du marché du travail sur le territoire de l'Agglomération.

e) Manifestations majeures pour l'emploi

En 2019, la CAPVM a organisé, 6 manifestations majeures en faveur de l'emploi :

- Semaine de l'Industrie : En Mars 2019, deux entreprises du territoire ont accepté d'ouvrir leurs portes (Brûleur AEM et E-Lomag) à près d'une vingtaine de jeunes inscrits. L'objectif de cette action était de valoriser les métiers de l'industrie auprès d'un public hétéroclite (jeunes, demandeurs d'emploi...).

- Job-Dating « Métiers en Tension » : En partenariat avec le Pôle Emploi, le Service Emploi a organisé à Chelles en mai 2019 un job-dating autour des métiers en tension sur le territoire. 8 entreprises ont participé à cette action, pour plus de 80 participants. L'objectif était de permettre aux publics, préalablement inscrits, d'avoir un entretien immédiatement avec les entreprises pour profiter des opportunités d'emploi disponibles.

- Information Collective autour du Service à la Personne (SAP) : Lors de cette session, organisée à Chelles en juin 2019, des publics fléchés par les partenaires de l'Agglomération ont pu découvrir les métiers du SAP présentés par la Plateforme SAP 77 et l'entreprise Shiva.

- Forum Objectif Emploi : La ville de Roissy-en-Brie a accueilli le 7 novembre 2019 le grand Forum Emploi de l'Agglomération. Avec près de 60 entreprises et plus de 1000 visiteurs présents, cette manifestation majeure a rencontré son public et un certain succès. De nombreuses animations étaient organisées (scène d'enquête, recrutement dans le noir, ateliers autour de la confiance en soi ou encore de l'entrepreneuriat au féminin...). Pour réussir cette action, l'Agglomération a pu compter sur les partenaires emploi du territoire (M2IE, Missions

Locales, Pôle Emploi...) et un partenariat avec l'UTEC d'Emerainville pour permettre à des jeunes stagiaires d'accueil de s'exercer à leur futur métier lors de cette action.

- **Information Collective Logistique** : Le 26 novembre prochain, l'Agglomération organise à Torcy une après-midi d'information autour des métiers de la logistique avec la présence de l'AFTRAL qui promouvra ses formations.

- **Matinale de l'Artisanat** : La seconde édition de cette manifestation va se dérouler à Pontault-Combault le 17 décembre prochain. L'objectif reste de faire découvrir, via des démonstrations, différents métiers de l'artisanat (chocolatier, menuisier...) grâce à des partenariats avec les organismes de formation. En outre, la promotion de la création d'entreprises reste un créneau majeur de cette matinale, ouverte à tous les publics (écoles, demandeurs d'emploi...).

f) Structures locales et subventions aux associations

Pour développer l'emploi, l'Agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs :

- **La DIRECCTE** assure une communication à destination des acteurs du service public de l'emploi (missions locales et Pôle emploi notamment) et est en lien avec les partenaires locaux du territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatif.
- **Pôle emploi** (3 agences sur le territoire) assure une communication via son site et ses déplacements sur le terrain, notamment sur les emplois francs à l'adresse des QPV (quartiers politique de la ville), tout en poussant les candidats plus qualifiés et diplômés vers la création d'entreprise.
- **Attractivité77** propose les services de sa structure pour développer la communication et la coordination entre les acteurs en remontant les projets et les demandes de subvention au niveau régional.

Elle subventionne également les associations locales :

- **Missions locales** : Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans révolus, accompagner les parcours d'insertion, agir pour l'accès à l'emploi, observer le territoire, apporter une expertise, développer une ingénierie et participer, à l'animation du partenariat local
- **Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi (M2IE)** : Améliorer et développer des actions dans les domaines de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle pour répondre au mieux aux besoins de la population et des différents partenaires.
- **École de la 2e Chance** : Créer des parcours personnalisés au sein de promotions d'une dizaine de stagiaires sur une période de 8 mois en moyenne (pour un maximum de 24 mois) afin d'assurer l'insertion professionnelle et sociale par l'éducation et la formation des jeunes adultes.

- **Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest 77 (IINO77)** : Accompagner les publics autour du développement des clauses sociales permettant l'insertion de personnes en difficulté .IINO 77 est le facilitateur de l'Agglomération concernant la gestion des clauses d'insertion du Grand Paris Express. En outre, IINO 77 réalise également une mission d'ingénierie et de pilotage des clauses de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

g) Soutien aux actions de développement économiques

La CA Paris Vallée de La Marne accompagne plusieurs structures de développement économique

- **Le BASE : Bureau d'accueil et de service aux entreprises**

Il soutient la création, le développement et l'implantation des entreprises avec deux équipements dédiés. Son Bureau d'accueil et de service aux entreprises (BASE) propose des services pour accompagner les projets de création : centre de documentation, conseils personnalisés, réunions d'information et de diagnostics... En 2018, on recense :

267 porteurs de projet conseillés

31 créations effectives soutenues

140 entreprises rencontrées individuellement

19 créateurs d'entreprise du territoire ayant bénéficié de prêts d'honneur

- **La MEI : Maison de l'Entreprise Innovante**

La maison de l'entreprise innovante (MEI) est le fruit de la collaboration entre la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne et l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne. La MEI réunit différents services dédiés à la création d'entreprises : un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprise.

Elle a pour ambition d'attirer des entreprises provenant de secteurs de pointe tels que l'informatique, l'électronique, l'énergie, l'ingénierie, le bâtiment, la santé...

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Organisation d'animations et des formations permettant de faciliter l'usage du numérique notamment en lien avec les centres sociaux

- **Partenariats AFILÉ77 ; ADIE**

La CAPVM organise avec l'AFILÉ77 (prestataire de services) des rencontres de sensibilisation à la création d'entreprises, notamment l'accès à un service de proximité gratuit d'information et d'orientation sur le tissu économique et les dispositifs d'accompagnement et de suivi individuel local pour permettre aux jeunes de construire et développer leur projet de création d'entreprise.

L'ADIE contribue, dans le même sens, à la sensibilisation à la création d'entreprises en développant l'accès à l'entrepreneuriat par le micro crédit, notamment l'accompagnement du public exclu du système bancaire. Elle s'emploie à la sensibilisation et à la détection des porteurs de projets en s'appuyant sur un maillage partenarial du territoire pour appuyer la structuration financière des projets de création d'entreprises.

h) Aide à l'amélioration de l'habitat

En 2019, une enveloppe de 800 000 € est consacrée au développement et à l'amélioration de l'habitat. Cette enveloppe se répartit entre le parc public (pour 2/3 de l'enveloppe) et le parc privé (pour 1/3 de l'enveloppe).

Les aides financières sont accordées aux organismes HLM pour les aider à développer leur parc et à réhabiliter leur parc ancien :

- L'aide à l'amélioration vise les opérations permettant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et la résolution de dysfonctionnements majeurs. Les opérations doivent permettre de diminuer les charges des locataires.
- L'aide au développement de l'offre de logements concerne la construction neuve, l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) et l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.

Des aides sont également accordées aux propriétaires occupants (ayant des ressources modestes ou très Modestes selon les plafonds de l'Anah) et aux copropriétés. Ces aides permettent :

- D'accroître la performance énergétique des logements,
- D'adapter les logements des personnes en situation de handicap,
- D'améliorer l'état de logements nécessitant des travaux lourds (lutte contre l'habitat indigne),
- De rénover des copropriétés en grandes difficultés.

-V- L'épanouissement de tous les êtres humains

i. Elaboration du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, Paris - Vallée de La Marne a commencé en 2018 l'élaboration de son PPBE. L'agglomération a adhéré à l'association régionale BruitParif qui a réalisé les cartes de bruits stratégiques nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action. Ces cartes sont consultables ici : <https://carto.bruitparif.fr/zone/CA%20Paris%20-%20Vall%C3%A9e%20de%20la%20Marne>

Les cartes stratégiques de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien).

Les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques, une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

L'élaboration du PPBE est en cours et le plan d'actions 2020-2025 devrait être finalisé début 2020.

L'élaboration du PPBE est réalisé en coordination le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et le PLH (Programme Local de l'Habitat).

ii. Projet alimentaire territorial

La CA Paris – Vallée déposera un dossier de candidature à l'appel projet 2019-2020 du Programme National de l'Alimentation. L'annonce publique des résultats est prévue au Printemps 2020.

Parce que la question d'une alimentation de qualité accessible à toutes et tous est désormais une préoccupation très importante chez nos concitoyens et concitoyennes, la communauté d'agglomération travaille à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial. Du mode de production au coût en passant par la distribution, chaque élément de la chaîne de production alimentaire doit participer de cette amélioration de la qualité de ce que nous consommons au quotidien.

De nombreux acteurs promouvant une alimentation et une agriculture saines, locales et durables existent déjà sur et autour du territoire de l'agglomération Paris Vallée de la Marne. Malheureusement, faute de structuration, ils ne peuvent répondre à la demande croissante de nos habitants de se nourrir mieux et autrement.

Dans le cadre de ce Projet Alimentaire Territorial, il s'agira de mettre en place des actions favorisant l'émergence d'un système alimentaire durable local qui rapproche la consommation individuelle et la restauration collective de la production agricole de proximité.

Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial pourrait permettre de conforter l'image nature de notre territoire et de souligner notre capacité à agir concrètement en faveur de l'économie et de l'emploi de proximité.

iii. Santé et prévention

La CAPVM exerce les compétences « Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport » et « Citoyenneté et prévention ». Si ces compétences sont facultatives, elles sont essentielles pour les 229 695 habitants confrontés à l'accessibilité aux soins, comme à une justice de proximité et un accompagnement sur tout processus de prévention santé, citoyenneté qui jalonnent leur quotidien.

a) Contrat Local de Santé

En 2019 la CA Paris – Vallée de La Marne initié l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLS), pour répondre aux besoins du territoire, et notamment :

- Renforcement de la densité médicale et de l'offre de soins, en soutenant tout projet en émergence (MSP, regroupements médicaux...)
- Amélioration de l'accessibilité aux soins de tout public, et plus particulièrement, les publics fragilisés (enfants, jeunes, étudiants, personnes âgées, personnes en fragilité sociale)
- Une prise en compte des besoins en santé pour les « quartiers politique de la ville » (QPV), exigée dans les éléments constitutifs de tout CLS
- Cohésion territoriale des professionnels de santé et cohérence des parcours de soins
- Coordination des actions de prévention, en lien étroit avec les besoins du territoire

- Renforcer le positionnement de la CAPVM, comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de son territoire, dans tous les axes de ses compétences structurantes (mobilité/transport, urbanisme/habitat, environnement...)

Le plan d'actions 2019-2024 du Contrat Local de Santé a été validé lors du conseil communautaire du 10 Octobre 2019.

Les 4 axes stratégiques retenus sont les suivants :

- **Le renforcement de la CAPVM comme acteur de santé**

Si la CAPVM est fortement mobilisée sur les questions de santé, elle demeure une institution de création récente et encore relativement mal identifiée en la matière par certains acteurs. L'enjeu est ainsi de valoriser et développer ses actions au service de la santé de la population mais aussi de valoriser l'ensemble de ses partenaires, afin d'améliorer leur visibilité et leur connaissance réciproque et d'initier de nouveaux projets. L'enjeu est aussi de renforcer sa légitimité et ses capacités d'action en santé, tant auprès des professionnels que du grand public.

- **Le soutien à l'offre de santé sur le territoire**

L'offre de soins de proximité présente sur le territoire de la CAPVM de réelles faiblesses et fragilités et ne permet pas de répondre aux besoins de ses habitants de manière satisfaisante. Elle est en outre inégalement répartie tant en termes de nombre de professionnels qu'en termes de dynamiques, une partie du territoire bénéficiaient de la création récente de Maisons de santé pluriprofessionnelles, à Torcy et à Roissy-en-Brie, quand l'autre partie du territoire ne parvient pas à ce stade à en mener à bien. L'enjeu est ainsi de prolonger les actions de la CAPVM et de ses partenaires pour le renforcement de cette offre et le maillage de l'agglomération

- **La compréhension et la prise en charge des déterminants environnementaux de santé**

La CAPVM ne manque ni d'atouts ni de difficultés s'agissant des déterminants environnementaux de santé. Si elle bénéficie d'une grande proportion d'espaces « verts » sur son territoire, sa situation à l'est de la Métropole du Grand Paris se traduit par une exposition conséquente à la pollution atmosphérique et à des interrogations régulières sur la qualité des eaux. Sur le plan de l'urbanisme ou de l'habitat, les constructions et l'aménagement de l'espace ont pu se révéler d'une qualité inégale ; la part de logements potentiellement indignes y est en outre plus élevée qu'à l'échelle du département, en particulier sur le nord du territoire (entre 2% et 4% en moyenne communale contre 2.3% à l'échelle du département). L'enjeu est ainsi de renforcer la compréhension des différents déterminants environnementaux de santé, mais aussi de mieux les intégrer dans les politiques de l'agglomération ou les constructions et opérations d'aménagement qui peuvent y avoir lieu.

- **L'accompagnement des acteurs à relever les principaux enjeux de santé du territoire**

La CAPVM est la communauté d'agglomération la plus peuplée de Seine-et-Marne et accueille une population caractérisée notamment par sa grande diversité sociale. Si elle peut s'appuyer sur des acteurs nombreux et engagés, ceux-ci doivent être soutenus et accompagnés afin de répondre au mieux, avec la CAPVM et les autres signataires du CLS, aux besoins de santé de la population –notamment en matière de prévention ou de renforcement de la capacité d'action des citoyens eux-mêmes.

b) Suivi et/ou soutien des projets de Maison de Santé en émergence

- Chelles : projet de centre de soins non-programmés, rue Saint-Bathilde, avec un soutien à la mise en place dans le cadre de la nouvelle réglementation à venir. Suivi et accompagnement de la procédure d'appel contre la décision de l'Ordre des Médecins de Seine et Marne
- Vaires-sur-Marne : projet d'une MSP dans 450m², avec 2 médecins et 2 urgentistes, des kinésithérapeutes, des infirmières... Accompagnement technique en 2018, poursuite en 2019

c) Prévention

Les actions suivantes ont été reconduites en 2019 :

- « Journée prévention des scolaires – Courir pour Curie », les forums addiction, l'animation de l'exposition « Moi, jeune citoyen », etc
- Développement de l'action Peace & Love à destination des établissements scolaires et des missions locales
- Coordination et renforcement des actions de dépistage du SIDA et des infections sexuellement transmissibles, en lien avec les opérateurs, le CeGIDD (centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic) et l'association AIDES 77 : développement de la campagne de communication
- Développement des actions de prévention auprès des publics jeunes fragilisés des QPV, comme du réseau des Missions Locales du territoire
- Organisation de 3 journées d'information collectives sur des thématiques d'accès au droit, animées par le réseau des Maisons de justice et du droit.
- Participation et animation de stands prévention santé lors d'événements organisés par des partenaires sur des thématiques concernant des publics jeunes, personnes âgées, populations actives..
- Campagne de prévention « Octobre Rose » : actions de sensibilisation auprès des femmes concernant le dépistage du cancer du sein
- Mise en place de dispositifs partenariaux avec les 12 villes du territoire (type appel à projet) pour mieux répondre aux besoins spécifiques sur des thématiques définies

iv. Pratiques sportives

a) Les équipements

La CA PVM dispose d'un réseau de 5 piscines :

- Piscine Robert Preault à Chelles
- Piscines de Vaires-sur-Marne
- Piscines de l'Arche Guédon à Torcy
- Piscine Emery à Emerainville
- Piscine du Nautil à Pontault Combault

Après vingt ans de fonctionnement, le Nautil a bénéficié en 2017 et 2018 d'importants travaux d'extension et d'amélioration de ses installations, principalement dans les espaces aquatique et forme.

Les deux halls ont été reconfigurés et de nouvelles banques d'accueil installées. Les circulations ont été repensées pour éviter le croisement des usagers en zones sèches et humides dans l'espace aquatique. Cela améliore les flux de publics et la propreté. Le confort d'utilisation de l'équipement a également été repensé avec la rénovation et la reconfiguration des vestiaires. Une nouvelle salle de cours collectifs de 345 m² a été construite pour agrandir l'espace forme. Le plateau de musculation a vu sa surface de pratique augmenter de 150 m². Parallèlement, les deux vestiaires dédiés à l'espace forme ont été intégralement restructurés pour doubler la capacité d'accueil.

b) Les événements sportifs

Paris - Vallée de la Marne a renouvelé en 2018 l'organisation de l'Oxytrail (manifestation sportive, festive, familiale et éco-responsable, avec au programme 3 courses mi-nature mi-urbaines (5, 13 et 23 km), des courses enfants, des animations (échauffement musical, jeux ludiques, ateliers découverte et sensibilisation, groupes de musique, stands de récupération et de nutrition) et des services (garderie enfants, accueil gare et parkings, parking vélos, douches, snack...).

Cette 6e édition a été marquée par les indicateurs suivants :

- Plus de 5 500 participants (record)
- 9ème trail de France (en termes de nombre d'arrivants)
- 44% des participants habitant la Seine et Marne, 55% l'IDF, et 4% la province
- 11 000 m2 d'animations et de services pour les participants et les spectateurs

Cet événement intègre une démarche développement durable : tri des déchets, distribution de sacs durables, réemploi de signalétique, accompagnement en vélo, emploi de peintures biodégradables, de papier recyclé, ravitaillement bio ou équitable, démarche sociale (partenariat « Restau du cœur »), collecte de baskets pour second usage, initiation aux gestes qui sauvent, ...

La CAPVM accompagne le club UMS – Handball de Pontault Combault pour sa montée en « starligue », plus haut niveau français de compétition pour ce sport.

Dans le cadre cet accompagnement il est également prévu :

- De permettre à un large public, notamment les plus jeunes, de pouvoir assister à des compétitions de haut niveau
- De participer à la création d'un Plan Handball Paris Vallée de La Marne, qui organise la promotion du Handball sur le territoire : actions de formations de sportifs et d'encadrants et détection, afin d'organiser une filière de recrutement visant à consolider la structure de haut niveau, par le développement de liens entre le club évoluant au plus haut niveau et les autres clubs locaux visant tout à la fois à organiser la progression de l'ensemble des clubs et à pérenniser une filière formatrice

v. Diffusion culturelle

a) Les équipements

La CA PVM dispose d'un réseau de 9 équipements dédiés à la musique, à la danse et au théâtre :

- Conservatoire Simone-Veil à Courtry
- Conservatoire Le Kiosque à Brou sur Chantereine

- Conservatoire Jacques Higelin à Chelles
- Conservatoire Olivier Messiaen à Vaires sur Marne
- Conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy
- Conservatoire à rayonnement départemental Val Maubuée à Noisiel
- Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs sur Marne
- Conservatoire Nina Simone à Pontault Combault
- Conservatoire de la Ferme d'Ayau à Roissy en Brie

En 2018, l'agglomération a engagé les travaux de rénovation du conservatoire de Roissy en Brie (1M€) et d'extension de celui de Chelles (5M€).

L'agglomération dispose également de de 3 studios d'enregistrement, 2 auditoriums, 1 salle de spectacles (Les passerelles) et 1 scène nationale (La ferme du Buisson).

Le nouveau conservatoire intercommunal de Pontault-Combault, d'une surface de 2600 m², a ouvert en septembre 2019. Il comprend un auditorium, seize salles de cours de musique, trois salles de cours de danse et une salle de cours de théâtre. Le montant des travaux s'élève à 9,5 millions d'euro.

La CAPVM est également équipé d'un réseau de 13 médiathèques :

- Médiathèque Simone-Veil à Courtry
- Médiathèque Olympe-de-Gouges à Chelles
- Médiathèque Jean-Pierre-Vernant à Chelles
- Médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine
- Médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne
- Médiathèque du Ru de Nesles à Champs sur Marne
- Médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel
- Médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy
- Médiathèque du Segrais à Lognes
- Médiathèque George-Sand à Croissy Beaubourg
- Médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas à Emerainville
- Médiathèque François-Mitterrand à Pontault Combault
- Médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault
- Médiathèque Aimé-Cesaire à Roissy en Brie

La CAPVM dispose également d'un Office de tourisme. Il s'appuie sur trois points forts du territoire : le patrimoine historique et industriel, les trames vertes et bleues ainsi que les œuvres urbaines de la Ville nouvelle. Pour faire découvrir Paris - Vallée de la Marne, l'Office de tourisme contribue à mettre en avant la richesse locale : le château de Champs-sur-Marne, la Ferme du Buisson, la chocolaterie Menier, la Cité ouvrière de Noisiel, le pôle culturel de la Ferme d'Ayau, le Centre photographique d'Île-de-France, le fort de Chelles, les bords de Marne, les parcs, le pavillon Louis-XIII à Vaires-sur-Marne, les ruines du moulin à Chelles, les îles de loisirs, le musée Alfred-Bonno...

b) Spectacle vivant

L'agglomération a renouvelé en 2019 le festival « Par Has'Art » qui a proposé pendant plusieurs jours au début de l'été des spectacles gratuits dans toutes les villes de l'agglomération.

L'équipe de la direction du spectacle vivant a intégré dans son projet de service les enjeux du développement durable, en particulier les trois finalités prioritaires suivantes : cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un point de vigilance portera sur la gouvernance du projet : le « Comment » sera mise en œuvre la concertation lors de l'élaboration, le pilotage, l'évaluation et l'amélioration continue du projet.

vi. Enseignement

Sur son territoire l'agglomération accueille en son sein un pôle de recherche et d'enseignement innovant : 1 université, 7 grandes écoles, 18 000 étudiants, 34 laboratoires de recherche, 1 cluster ville durable.

Les actions menées en matière d'enseignement supérieur sont pour l'essentiel formalisées par une convention-cadre signée avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et la Communauté d'Universités et d'établissements Paris-Est. Elle fixe les modalités d'intervention des partenariats portant sur la promotion du campus telles que la Journée Portes Ouvertes, l'adhésion et la participation à la chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'UPEM, le soutien à l'organisation d'événements scientifiques ponctuels ou réguliers...

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont pour l'essentiel situés à la Cité Descartes et concentrent à eux seuls 25% de la recherche française sur le thème de la ville. À cet égard, le projet de création de la nouvelle université Gustave Eiffel, qui doit voir le jour début 2020, modifie profondément le paysage local de l'enseignement supérieur et nous invite à relever collectivement des défis majeurs autour des questions auxquelles les aires urbaines devront répondre mais également du développement des relations entre le campus et les habitants du territoire.

a) Digital U (Grande Ecole du numérique)

Digital U a recruté 17 étudiants pour sa troisième promotion Digital U au cours de l'année. Créée pour accompagner les jeunes vers l'emploi, Digital U a été lancée par la M2IE (Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi) et l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, avec le soutien financier de la CAPVM, de la Région Ile-De-France et de l'Etat, au titre du label Grande Ecole du Numérique.

Destinée aux jeunes de moins de 30 ans, elle n'exige aucun prérequis de diplôme pour intégrer cette formation qui s'adresse aux personnes éloignées du système scolaire ou de l'emploi. Les seuls critères d'intégration sont la motivation et l'intérêt portés par le candidat aux métiers du numérique.

Après une préformation à la M2ie, d'octobre à mars, visant à aider les jeunes à déterminer leur projet professionnel dans le numérique, les cours à l'Université débutent en mars à la Centrif' pour une formation intensive de quatre mois fortement axée sur des réalisations concrètes et en partie assurée par des élèves ingénieurs et des enseignants chercheurs. Ce premier diplôme universitaire en poche, les étudiants pourront chercher du travail ou s'orienter vers quatre autres diplômes universitaires (qui nécessitent encore six mois d'études et deux mois de stage)

permettant de devenir administrateur de bases de données, web designer, community manager ou technicien BIM (Building Information Modelling).

Le 18 décembre dernier, les 23 élèves de la promotion 2018 de la Grande Ecole du numérique se sont vus remettre leur diplôme par Monsieur le sous-préfet de Seine-et-Marne à Torcy en présence de l'ensemble des partenaires du projet. Parmi eux, 6 diplômés de la Digital-U se sont inscrits à la rentrée 2019-2020 à l'Université en vue d'obtenir un DU.

b) Projet I-site *Future*

Paris - Vallée de la Marne soutient depuis l'origine la création d'un pôle de formation et de recherche de rang mondial sur le thème de la ville de demain, centré à la Cité Descartes à Champs-sur-Marne. Ce projet à 10 ans, labellisé en 2017 dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, s'appuie sur un projet scientifique d'envergure structuré autour de 3 défis : les villes économes en ressources, les villes sûres et résilientes et les villes connectées.

L'accent est porté sur l'interdisciplinarité, notamment entre sciences sociales et sciences de l'ingénieur, l'expérimentation multi-échelles, du laboratoire au démonstrateur, et sur la co-innovation avec les partenaires socioéconomiques.

Future est porté par la Communauté d'universités et d'Etablissement Paris-est. Sa mise en œuvre opérationnelle passe notamment par l'intégration de 6 établissements d'enseignement supérieur et de recherche existants au sein d'une université nationale : l'université Gustave Eiffel qui verra le jour le 1^{er} janvier 2020.

Avec ce projet, l'agglomération se positionne comme un territoire d'innovation et de solutions pour la ville durable et incite fortement à la mise en cohérence du territoire avec l'objet même de cette future grande université. L'environnement de celle-ci doit refléter et promouvoir l'approche durable de notre territoire dans un contexte partenarial accru.

c) Participation aux Future Days – 27-28 novembre 2019 – Cité Descartes

Paris-Vallée de la Marne soutient et participe à l'organisation de l'événement *Future Days* piloté par Université Paris-Est. Les 27 et 28 novembre prochains seront l'occasion de faire le point sur l'état des connaissances, académiques et pratiques autour du thème : **Héritages et anticipations urbaines**.

Ainsi, un millier de congressistes, issus des mondes académique et socioéconomique, sont attendus pour échanger, à l'occasion des conférences, tables rondes et ateliers programmés, autour des défis environnementaux, climatiques, économiques et sociaux que les villes et les métropoles sont amenées à relever.

d) Diffusion du campus au-delà de la Cité Descartes et sur l'ensemble du territoire.

Des établissements d'enseignement supérieur (Université Paris-est Marne-la-Vallée, Ecole nationale des ponts et chaussées, notamment) mènent déjà régulièrement des actions auprès

des collégiens et lycéens de notre territoire. L'agglomération amplifie cet effet *via* deux principaux éléments : la **structuration d'un réseau d'acteurs** de la culture scientifique et technique (détection, mise en réseau, promotion) et la coordination de la **fête de la science** à l'échelle de l'agglomération. Ces actions, qui contribuent à la cohésion sociale du territoire sont menées en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés à la Cité Descartes. Elles seront amenées à se poursuivre et s'amplifier au travers de la mise en œuvre du projet de **Fabrique des savoirs**, qui vise à développer les interactions entre les académiques et les habitants au travers d'actions de diffusion de la culture scientifique technique et industrielles (CSTI), et de médiation, s'appuyant sur les divers acteurs locaux.

-VI- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

i. Gestes éco-citoyens réalisés au restaurant communautaire

L'association de réinsertion en activité au potager du château de Champs sur Marne fournit des bacs compost à la CA PVM et vient récupérer :

- Pluches de compost
- Serviette en papier

Le gaspillage alimentaire a été fortement réduit grâce aux actions suivantes :

- Réduction de la taille des assiettes et des louches
- Les produits non servis et non consommés peuvent être gardés jusqu'à 3 jours
- Attention particulière aux retours plateau

D'autres actions sont mises en place par le restaurant communautaire :

- Récupération/valorisation des huiles de friture ;
- Tri des canettes, des cartons, et des bouteilles d'eau (pour recyclage)
- Achat de produits bio (yaourts notamment)
- Proposition de plats végétarien

ii. Démarche développement durable pour les grandes réunions

Afin de limiter la quantité de déchets, une démarche développement durable est mise en place pour certaines grandes réunions. L'eau et le café sont servis dans des verres et des tasses biodégradables. L'eau est servie dans des brocs et le café est en pot (pas de capsule à usage unique).

iii. La gestion des déchets

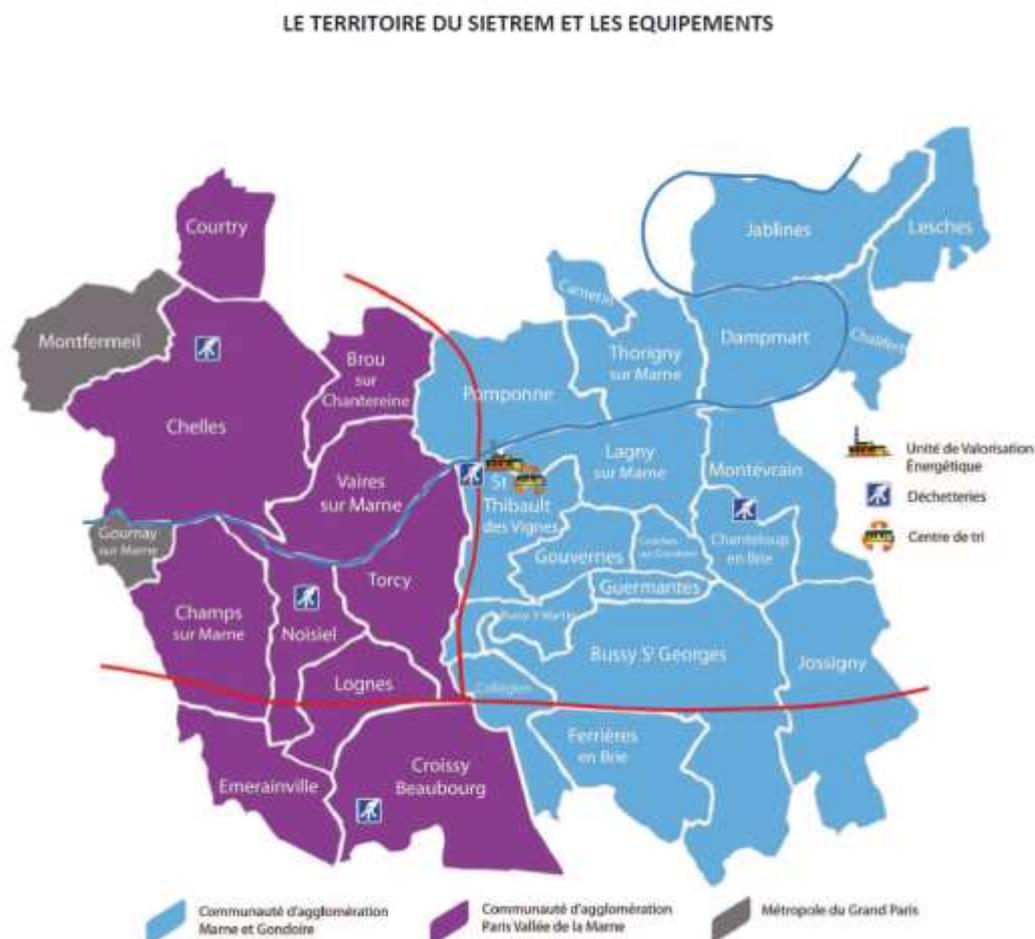
La CA Paris Vallée de La Marne exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Cette compétence a été déléguée à 2 syndicats intercommunaux :

- Le SIETOM pour les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault

- Le SIETREM pour les communes de : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Lognes, Noisiel, Champs-sur-Marne, Emerainville, Croissy-Beaubourg.

a) Le SIETREM



Situé au nord du département de la Seine-et-Marne, à l'est de la petite couronne parisienne, et limitrophe du Val de Marne et de la Seine-Saint-Denis, le SIETREM s'étend sur une superficie de 164 km².

Ce territoire couvre à la fois des secteurs urbanisés mais aussi des secteurs plus ruraux avec des

Le SIETREM, par délibération du 6 Décembre 2017, a adopté son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce PLPDMA se fixe les 4 objectifs globaux suivants :

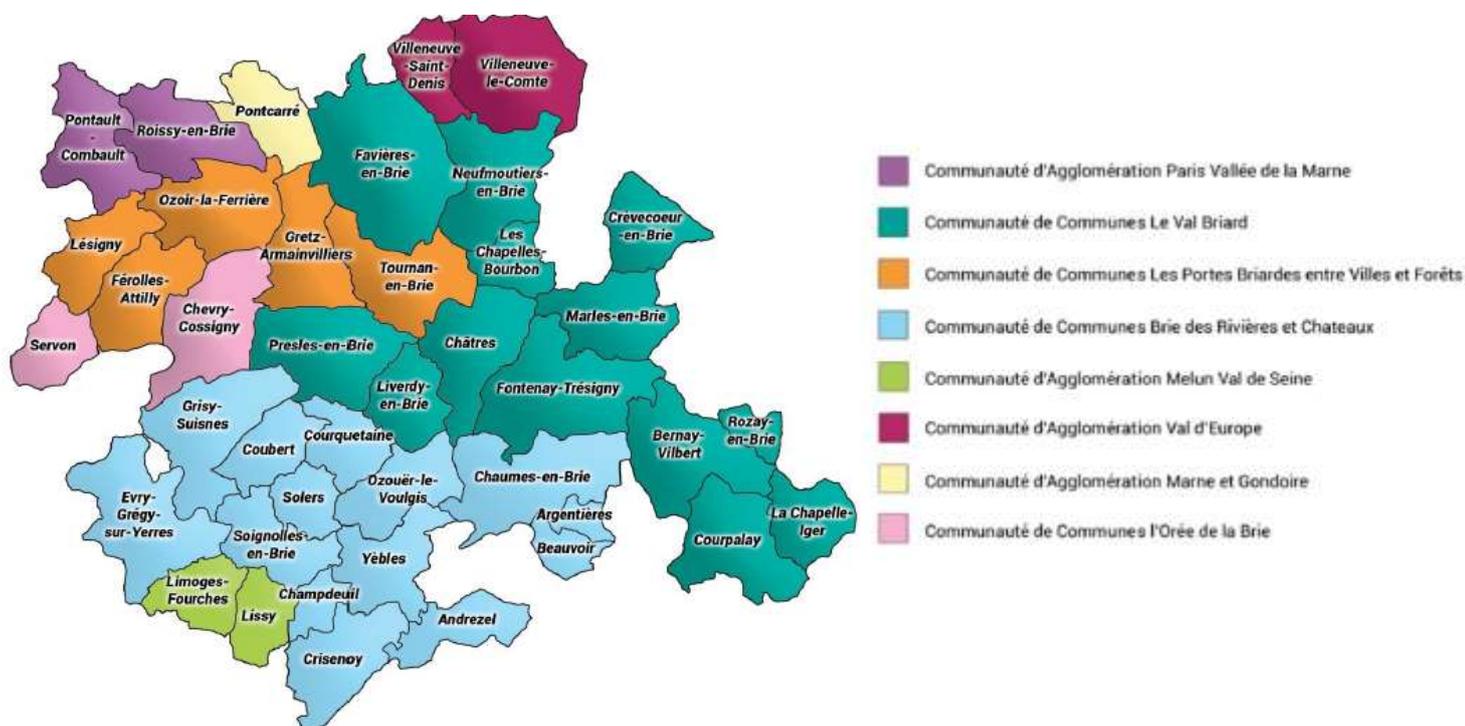
- **Réduire de 10% le poids annuel de Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A)** par habitant en 2020. En 2010, la quantité des D.M.A était de 483 kg/hab. Dans un même temps, il s'agira de diviser par 2 le gaspillage alimentaire d'ici à 2025
- **Réduire la nocivité des déchets** par une réduction de l'utilisation des produits générant des déchets dangereux par un traitement approprié de ces derniers

- **Accompagner la population à un changement de comportement** et une consommation plus durable
- **Développer la mobilisation et la coopération des collectivités adhérentes** au SIETREM d'autres acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...)

Plus d'informations sur le rapport annuel 2018 du SIETREM :

- Rapport complet : <http://www.sietrem.fr/category/10-les-rapports-d-activites.html?download=985>
- Le rapport synthétique : <http://www.sietrem.fr/category/10-les-rapports-d-activites.html?download=987>

b) Le SIETOM



Le SIETOM est un syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères. Il a pour compétences la collecte et le traitement des déchets ménagers de 41 communes (dont Pontault-Combault et Roissy Brie) qui comptent au total 160 000 habitants.

Le SIETOM a également adopté son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Plus d'informations sur le rapport annuel 2018 du SIETOM : <https://www.sietom77.com/wp-content/uploads/2019/10/RA-2018-Web-version.pdf>

ANNEXE 4

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROGRAMME D' ACTIONS

Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025

Programme d'actions

Novembre 2019

TABLE DES MATIERES

Préambule	4
La répartition des objectifs de production par produit à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération	5
La déclinaison des orientations en actions	7
Les moyens mis à disposition pour le futur PLH	7
Orientation 1 : Répondre aux besoins en logements croissants par une diversification de l'offre	8
Action 1 : Poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative sociale.....	8
Action 2 : développer une offre adaptée aux besoins des jeunes	10
Action 3 : développer une offre complémentaire pour les seniors	12
Action 4 : Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social.....	14
Action 5 : Développer l'offre dédiée aux gens du voyage	16
Orientation 2 : Produire des logements abordables	18
Action 6 : Travailler avec les opérateurs sur le prix des logements.....	18
Action 7 : développer l'offre intermédiaire pour les salariés	20
Action 8 : développer l'offre en accession sociale	22
Orientation 3 : Saisir les opportunités d'innovation, d'expérimentation et de coopération.....	24
Action 9 : Aménagement, construction et transition écologique.....	24
Action 10 : Promouvoir de nouvelles manières d'habiter	27
Action 11 : Innover pour anticiper le vieillissement	29
Orientation 4 : Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières	31
Action 12 : Poursuivre les travaux initiés dans le cadre du PLH sur le repérage foncier.....	31
Action 13 : Réaliser un programme d'action foncière	33
Action 14 : Favoriser un urbanisme de projet.....	35
Action 15 : Limiter la densification humaine et foncière du pavillonnaire.....	37
Orientation 5 : Réduire les risques de déqualification de l'offre ancienne	39
Action 16 : Amplifier la rénovation énergétique du parc privé	39
Action 17 : Mettre en œuvre et amplifier les actions de lutte contre l'habitat indigne et anticiper les dévalorisations.....	41
Action 18 : Définir des modalités de travail sur les attributions de logements locatifs sociaux (CIL).....	44
Action 19 : Définir des modalités de travail sur la réhabilitation du parc social	46
Action 20 : Prévoir un accompagnement renforcé autour de la vente de LLS sur le territoire.....	48
Orientation 6 : Animer et piloter le PLH	50
Action 21 : Développer l'information et le conseil au grand public (PTRE/ADIL/PPDGID).....	50

Action 22 : Instituer les échanges avec les professionnels dans le cadre du développement d'opérations	52
Action 23 : Mettre en relation les observatoires	54
Budget prévisionnel PLH 2025-2025 CA Paris-Vallée de la Marne	56
Calendrier prévisionnel PLH 2020-2025 CA Paris-Vallée de la Marne.....	57
Glossaire.....	59

Préambule

Article L302-1 du CCH : « Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

-le nombre et les types de logements à réaliser ;

-le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser, dans le respect du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

-les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;

-l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;

-les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L. 151-28 et du 4° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme.».

La répartition des objectifs de production par produit à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération

	Secteur	Commune	Population 2016	Volume des projets envisagés (dans la durée du PLH)	Indice construction par an	Taux SRU au 1er janvier 2020 (estimation)	Manquants SRU 1er janvier 2020 (estimation)	Logements aidés (qui sont comptabilisés au titre du rattrapage SRU)					Logements libres					
								PLAI ordinaires et résidences		PLUS ordinaires et résidences		PLI-PLUS Sous total	PLS PSLA BRS		LLI		Privé dont TVA à 5,5% et dont PC individuels	
								Nb	Nb	%	Nb		%	Nb	%	Nb	%	
Brou-sur-Chantereine	Nord	Brou sur Chantereine	4 396	158	6,0	26%	0	40		25%	8	5%	0		110	70%		
Courtry		Courtry	6 580	640	16,2	Déficitaire*	229	143	190	52%	143	22%	0		164	26%		
Chelles		Chelles	54 196	1542	4,7	Déficitaire*	340	195	259	29%	195	13%	77	5,0%	816	53%		
Vaires-sur-Marne		Vaires sur Marne	13 580	637	7,8	25%	8	125		20%	20	3%	16	2,5%	476	75%		
		Sous-total	78 752	2977	6,3			952	32%	366	12%	93	3,1%	1566	53%			
Champs-sur-Marne	Centre	Champs sur Marne	24 780	2153	14,5	38%	0	646		30%	215	10%	54	2,5%	1238	58%		
Croissy-Beaubourg		Croissy Beaubourg	1 983	80	6,7	Déficitaire / exemption PEB		20		25%	0	0%	0		60	75%		
Émerainville		Emerainville	7 786	52	1,1	Déficitaire / exemption PEB		18		35%	0	0%	0		34	65%		
Lognes		Lognes	13 999	624	7,4	34%	0	80		13%	62	10%	16	2,5%	466	75%		
Noisiel		Noisiel	15 495	1183	12,7	44%	0	355		30%	177	15%	30	2,5%	621	52%		
Torcy		Torcy	23 215	1096	7,9	39%	0	239		22%	38	3%	0		819	75%		
		Sous-total	87 258	5188	9,9			1358	26%	492	9%	100	1,9%	3238	62%			
Roissy-en-Brie	Sud	Roissy en Brie	23 104	579	4,2	Déficitaire*	9	45	50	16%	50	9%	14	2,5%	420	73%		
Pontault-Combault		Pontault Combault	38 326	1345	5,8	Déficitaire *	319	166	222	29%	200	15%	34	2,5%	723	54%		
		Sous-total	61 430	1924	5,2			483	25%	250	13%	48	2,5%	1143	59%			
	TOTAL PVM	227 440	10089	7,4			2793	28%	1108	11%	241	2,4%	5947	59%				

Déficitaires / exemption PEB	Les deux communes ont sollicité l'exemption de leurs obligations SRU, du fait de la couverture de plus de 50% de leur territoire urbanisé par les zones A/B/C du PEB. La procédure de validation est en cours au moment de la rédaction du PLH et doit aboutir à la fin de l'année 2019. Le suivi du PLH et notamment le bilan à mi parcours sera l'occasion de modifier si besoin la programmation de logements initiale.	
Autres communes Déficitaires	Règle commune : Production PLAI-PLUS-PLS-PSLA-BRS = nombre de logements nécessaires pour atteindre 25% en 2025 Segmentation des produits, sur 100 logements SRU : 30% de PLAI, 40% de PLUS et 30% de PLS-PSLA-BRS	
	* Les prévisions de programmation en logements sociaux établis lors des entretiens permettent d'envisager l'atteinte du taux de 25% de la loi SRU en 2025. Objectif PLAI-PLUS-PLS-PSLA-BRS = volume de LLS envisagés par la commune en incluant une programmation en PSLA et BRS s'intégrant dans la quote part de PLS	
Autres communes	Production PLAI-PLUS-PLS-PSLA-BRS = maintien du taux HLM a minima (en intégrant le PSLA et le BRS)	
Locatif intermédiaire		Commune ciblée par le décret et réunissant toutes les conditions favorables
		Commune ciblée par le décret mais disposant de limites à son implantation

La déclinaison des orientations en actions

Les orientations du PLH sont les suivantes :

- **Orientation n°1 : Répondre aux besoins en logements croissants par une diversification de l'offre**
- **Orientation n°2 : Produire des logements abordables**
- **Orientation n°3 : Saisir les opportunités d'innovation, d'expérimentation et de coopération**
- **Orientation n°4 : Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières**
- **Orientation n°5 : Réduire les risques de déqualification de l'offre ancienne**
- **Orientation n°6 : Animer et piloter le PLH**

Ces orientations sont déclinées en 23 fiches-actions au sein du présent document.

Les moyens mis à disposition pour le futur PLH

Les moyens alloués à la mise en œuvre du PLH sont constitués d'une enveloppe de 13 226 220 € sur 6 ans.

Orientation 1 : Répondre aux besoins en logements croissants par une diversification de l'offre

ACTION 1 : POURSUIVRE LE REEQUILIBRAGE DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diminuer la pression importante sur le parc de logement social existant 2) Favoriser la programmation de logements locatifs sociaux en particulier dans les communes déficitaires 3) Atteindre les objectifs de la loi SRU (25% de logements sociaux) au 1^{er} janvier 2025 dans l'ensemble des communes de l'agglomération 4) Développer une offre diversifiée en logement social pour répondre à des besoins spécifiques (jeunes actifs, jeunes en formation, personnes âgées) 5) Maitriser les loyers et les charges pour répondre aux capacités financières des ménages et aux objectifs de la CIL 	
Territoire visé	Toute la CAPVM, en priorisant : <ul style="list-style-type: none"> - Les communes disposant de moins de 25% de logements sociaux, avec prise en compte des objectifs de rattrapage actuels et probables à partir de 2020 - Ensuite, les communes disposant de plus de 25% de logements sociaux souhaitant répondre à la demande en diversifiant leur offre 	
Publics bénéficiaires	Public éligible au logement social	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Soutenir les bailleurs dans leurs opérations de construction de logements à travers une aide à la surcharge foncière 2) Garantir les emprunts des opérations de logement social dans les communes 3) Développer l'offre sociale par le biais d'opération en acquisition-amélioration et ainsi agir sur la réhabilitation du parc privé
Moyens financiers	2 160 000€ (investissement) Critère du dispositif d'aide du parc public de la CAPVM : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention forfaitaire socle de 20€/m² de surface utile produite - Un bonus de 10€ par m² pour les opérations exemplaires ou innovantes - Aide forfaitaire limitée à 3 000 m² de surface utile financés par opération
Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, Direction de l'aménagement

Partenaires	Communes, services de l'Etat (DDT, ANRU), AORIF, Action Logement
Opérateurs	EPA, aménageurs, opérateurs HLM (maîtrise d'ouvrage ou VEFA)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements sociaux ordinaires financés dans les communes déficitaires ✓ Nombre de logements sociaux ordinaires financés, construits et mis en service dans l'ensemble des communes ✓ Evolution de la tension à l'accès au parc social (via le SNE : ratio demande / attribution et délais d'attribution par commune)
Calendrier	Dès 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	<p>Action 2 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes</p> <p>Action 3 : Développer une offre complémentaire pour les séniors</p> <p>Action 4 : Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social</p>
Articulation avec d'autres dispositifs	<p>CUS</p> <p>CIA</p>

Orientation 1 : Répondre aux besoins en logements croissants par une diversification de l'offre

ACTION 2 : DEVELOPPER UNE OFFRE ADAPTEE AUX BESOINS DES JEUNES

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Favoriser la décohabitation des jeunes au sein du territoire 2) Suivre l'évolution des effectifs étudiants sur le territoire afin d'anticiper les besoins à venir 3) Fluidifier la sortie des jeunes résidant en structure dédiée vers du logement de droit commun 4) Augmenter l'offre en direction des jeunes actifs notamment dans le sud de l'agglomération 5) Développer une offre de logements adaptés aux jeunes fragiles 	
Territoire visé	Toutes les communes avec une vigilance sur l'accès au transport en commun et la liaison avec les établissements d'enseignement supérieur	
Publics bénéficiaires	Jeunes, jeunes fragiles (notamment en sortie de dispositifs ASE et MNA)	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Inclure, pour les opérations LLS bien situées (proximité transports, établissements d'enseignement supérieur), un minimum de 20% de logements de petite taille avec de faibles niveaux de loyers. 2) Réfléchir à la mise en place d'une résidence jeunes actifs dans le sud de l'agglomération 3) Réfléchir à la mise en place d'une convention cadre avec Action Logement, formalisant les engagements en matière de réponse aux besoins des jeunes actifs 4) Soutenir la création d'un CHRS jeunes sur le territoire
Moyens financiers	Aides de l'agglomération étudiées au cas par cas pour les opérations dédiées aux publics dit « spécifiques » Soutien à l'association Relais Jeunes
Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, Direction de l'Enseignement supérieur, Direction de l'Aménagement
Partenaires	Communes (service logement et CCAS), Mission locale, AORIF, Action logement, associations spécialisées, CROUS, Future Université Gustave Eiffel
Opérateurs	EPA, promoteurs, opérateurs HLM, gestionnaires de résidences sociales

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de places créées pour les jeunes actifs ✓ Segmentation de l'offre en LLS produite ✓ Nombre de logements créés pour les jeunes fragiles ✓ Taux d'occupation/de vacance des structures ✓ Tension à l'accès au parc social pour les jeunes
Calendrier	<p>Convention cadre Action Logement : démarche à initier à partir de 2020</p> <p>Résidence jeunes actifs 2022</p> <p>CHRS jeunes 2024</p>

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 1 : Poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative sociale
Articulation avec d'autres dispositifs	PDALHPD

Orientation 1 : Répondre aux besoins en logements croissants par une diversification de l'offre

ACTION 3 : DEVELOPPER UNE OFFRE COMPLEMENTAIRE POUR LES SENIORS

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input checked="" type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etudier et prévenir le vieillissement de la population et répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie 2) Adapter le segment de l'offre en structure d'hébergement aux personnes âgées 3) Evaluer la pertinence de développer une offre complémentaire, en termes de localisation, produits... 4) Répondre aux souhaits des personnes âgées de rester à domicile en favorisant l'adaptation des logements 	
Territoire visé	Toutes les communes avec une vigilance sur l'accès au transport en commun, équipements, commerces et services de santé	
Publics bénéficiaires	Séniors	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Lancer une étude de programmation pour développer une offre adaptée aux besoins (résidences intergénérationnelles, produit intermédiaire de type résidences autonomie) qui fasse transition entre logement autonome et EHPAD abordable et à proximité des services et transports 2) Soutenir les travaux d'aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
Moyens financiers	Etude de programmation Aides de l'agglomération aux travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie
Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, Direction de l'Aménagement, Direction des Solidarités Intercommunales
Partenaires	Communes (service logement et CCAS), AORIF, associations spécialisées
Opérateurs	EPA, promoteurs, opérateurs HLM, gestionnaires de résidences sociales
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements créés pour les séniors ✓ Nombre de logements ayant bénéficié d'aides d'adaptation du parc à la perte d'autonomie ✓ Nombre de places adaptées aux personnes âgées en structure

	d'hébergement
Calendrier	Etude de programmation 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 11 : Innover pour anticiper le vieillissement
Articulation avec d'autres dispositifs	Schéma départemental de soutien à l'Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2015-2020

Orientation 1 : Répondre aux besoins en logements croissants par une diversification de l'offre

ACTION 4 : DEVELOPPER UNE OFFRE SOCIALE DEDIEE AUX BESOINS DES PLUS FRAGILES, INTEGRANT L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Répondre aux besoins exprimés et potentiels des ménages les plus fragiles (pour rappel, sur la CAPVM une part de ménages sous le seuil de pauvreté plus importante qu'à l'échelle départementale), et 6.5% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique¹ 2) Assurer la fluidité d'un circuit traitant l'urgence au logement, l'insertion par le logement, la stabilisation et le relogement dans le droit commun 3) Développer et mieux répartir l'offre à bas loyer sur le territoire de l'agglomération 4) Assurer une meilleure connaissance et une meilleure articulation entre les partenaires du champ social qui interviennent sur le logement 	
Territoire visé	Toutes les communes avec une vigilance sur l'accès aux transports en commun, aux équipements et aux services de santé	
Publics bénéficiaires	Publics éligibles CHRS, CHU, CADA, HUDA, CPH Publics éligibles au logement social, cumulant des difficultés d'insertion et avec besoin d'accompagnement social	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Développer une offre de logements sociaux en PLAI adapté et associatif 2) Développer les solutions d'intermédiation locative en initiant un travail avec les bailleurs et les associations sur les termes et les objectifs de glissement de bail 3) S'appuyer sur les travaux de la CIL pour prioriser les ménages fragiles dans l'accès au parc social 4) Etudier l'opportunité de créer une maison-relais sur le territoire 5) Organiser un réseau d'acteurs autour de la question de
-------------------	--

¹ On parle de vulnérabilité énergétique lorsqu'un ménage (se situant parmi les 35 % des revenus les plus faibles) consacre plus de 8 % de ses revenus aux dépenses de chauffage + eau chaude + ventilation.

	l'accompagnement social (qui fait quoi ? comment une mesure peut venir compléter une autre ?)
Moyens financiers	Aides de l'agglomération étudiées au cas par cas pour les opérations dédiées aux publics dit « spécifiques » Soutien à l'association Empreintes Participation au fonctionnement d'un dispositif expérimental d'habitat temporaire à Champs-sur-Marne
Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, Direction de l'Aménagement, Direction des Solidarités Intercommunales
Partenaires	Services de l'Etat (DDT, DDCS), communes (services logements et CCAS), AORIF, SIAO, associations spécialisées, CD 77
Opérateurs	Promoteurs, Opérateurs HLM, EPA, opérateurs associatifs disposant des agréments maîtrise d'ouvrage d'insertion, intermédiation locative et ingénierie sociale, gestionnaires de résidences sociales
Indicateurs d'évaluation	✓ Nombre de places et de logements réalisés ✓ Evolution des aides mobilisées
Calendrier	Opportunité maison relais 2021 Travail partenarial sur l'intermédiation locative 2021 Organisation réseau d'acteur autour de l'accompagnement social 2021 (en articulation avec le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs)

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 1 : Poursuivre le rééquilibrage de l'offre sociale Action 22 : Instituer des échanges avec les professionnels dans le cadre du développement d'opérations
Articulation avec d'autres dispositifs	Contrat local de santé PDALHPD CIA

Orientation 1 : Répondre aux besoins en logements croissants par une diversification de l'offre

ACTION 5 : DEVELOPPER L'OFFRE DEDIEE AUX GENS DU VOYAGE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	1) Réaliser l'ensemble des équipements exigés dans le cadre du SDAGV 2) Prendre en compte la progression de la sédentarisation des gens du voyage en développant un parcours résidentiel notamment par la création de terrains familiaux locatifs	
Territoire visé	Toute la CAPVM, en priorisant : <ul style="list-style-type: none"> - La commune de Chelles pour la réalisation de l'aire d'accueil - Les communes de Chelles, Courtry, Champs-sur-Marne sur lesquelles des familles gens du voyage se sont sédentarisées - Les communes soumises à la loi SRU et déficitaires pour lesquelles les terrains familiaux locatifs sont pris en compte dans les objectifs SRU 	
Publics bénéficiaires	Gens du voyage	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	1) Réaliser une aire d'accueil de 28 places sur la commune de Chelles 2) Développer une offre diversifiée et innovante liée à l'occupation sédentaire (terrains familiaux locatifs), adaptée à chaque situation
Moyens financiers	1 600 000€ (investissement) 520 000€ (fonctionnement)
Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, Direction de l'Aménagement, Services techniques
Partenaires	Communes, services de l'Etat (DDT), CD 77, associations, CAF
Opérateurs	CAPVM, organismes HLM
Indicateurs d'évaluation	<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de places réalisées en aire d'accueil <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de places de terrains familiaux réalisés
Calendrier	Dès 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Sans objet
---	------------

Articulation avec d'autres dispositifs

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Orientation 2 : Produire des logements abordables

ACTION 6 : TRAVAILLER AVEC LES OPERATEURS SUR LE PRIX DES LOGEMENTS

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil / Ingénierie □ Information - Communication ■ Financement étude 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programmation □ Aides / Subventions □ Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Elargir la clientèle visée et la part de marché des ménages locaux 2) S'appuyer sur une conception des projets déployée autour d'une réflexion supra communale prenant en compte les budgets des ménages et les capacités d'absorption du marché 3) Réguler le prix du foncier et optimiser les coûts de construction 4) Diversifier l'offre de logement 	
Territoire visé	Toute la CAPVM, en ayant une approche à la fois adaptée aux opérations menées par des promoteurs privés dans le diffus, et à celles menées dans le cadre de consultations organisées par des opérateurs publics	
Publics bénéficiaires	Tous les ménages	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<p>Elaborer deux documents cadres pouvant être mis à la disposition des communes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre en place une charte Promoteurs qui intègre : <ul style="list-style-type: none"> • Une mention à des produits adaptés en prix aux types de ménages présents sur le territoire • Une mention au bon échelonnement des prix unitaires, entre une fourchette basse et une fourchette haute des prix, afin que le plus de ménages possibles puisse se porter acquéreur sur un même projet • Une opportunité de précommercialisation à des ménages locaux, qui peuvent bénéficier d'une baisse de prix en raison d'un moindre coût de commercialisation de l'opération dans le temps • Une mention à la définition d'objectifs en lien avec les objectifs déclinés dans le PCAET (exemple : pour des opérations de plus de 15 logements ou 600 m² de surface habitable, seuil d'émission de Gaz à effet de Serre, imposer le label E+ C-, demander au pétitionnaire pourquoi il ne se raccorde pas au réseau de chaleur ... 2) Mettre en place un cahier de maîtrise des coûts de construction qui intègre : <ul style="list-style-type: none"> • Une mention à la rationalisation de la construction, avoir des bâtiments simples, sans être simpliste et tout en maintenant une qualité des matériaux • Une mention à la mutualisation des espaces pour le parc privé • Une mention à l'application dans les PLU de la règle « un parking par logement » dans un périmètre de 500 mètres autour des gares.
-------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Une mention à la possibilité de réaliser du semi-collectif² ou en duplex (maisons superposées) comme un élément de programmation dans du programme mixte
Moyens financiers	Charte promoteur : en régie (direction aménagement) Cahier maîtrise coûts de construction : 15 000€ (mission d'étude)
Coordination CAPVM	Directions de l'habitat, Environnement et Aménagement en coordination avec les directions communales urbanisme, planification et outils du PLU
Partenaires	EPAMarne, EPFIF, M2CA, AORIF, Grand Paris Aménagement
Opérateurs	Promoteurs, opérateurs HLM, EPA, SEM
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et répartition des logements produits par typologie, surfaces de logements et gammes de prix ✓ Profil des ménages bénéficiaires
Calendrier	Charte promoteur 2022 Cahier de maîtrise des coûts de construction 2022

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 9 : Aménagement, construction et transition écologique Action 10 : Promouvoir de nouvelles manières d'habiter Action 13 : Réaliser un programme d'action foncière
Articulation avec d'autres dispositifs	PCAET Chartes réalisées par les communes (Lognes, Champs-sur-Marne)

² L'habitat intermédiaire ou semi-collectif est une forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel : accès individualisé aux logements et espaces extérieurs privatifs pour chaque logement.

Orientation 2 : Produire des logements abordables

ACTION 7 : DEVELOPPER L'OFFRE INTERMEDIAIRE POUR LES SALARIES

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Améliorer l'offre résidentielle au regard de la nature et du nombre d'emplois offerts dans le secteur 2) Favoriser le rapprochement habitat-emploi en limitant les migrations pendulaires 3) Intégrer dans la partie libre d'un projet immobilier (porté par un promoteur privé) une part de locatif intermédiaire et ainsi limiter la part d'investisseurs privés 	
Territoire visé	<p>Diverses contraintes d'implantation s'appliquent à la production de logement intermédiaire (LLI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décret n°2019-483 du 21 mai 2019 fixant la liste des communes concernées par le LLI : 8 communes sur la CAPVM - Les conditions fixées par le SRHH sur les écarts de loyers avec le locatif privé (-20%) - Les arguments des communes non favorables (concurrence avec le locatif privé abordable, une priorité donnée au rattrapage SRU...) - La proximité avec les pôles d'emploi locaux et la desserte en transports en commun actuelle et à venir <p>Cf. tableau d'objectifs p.4</p>	
Publics bénéficiaires	Ménages salariés aux revenus intermédiaires (sous les plafonds de ressources LLI en vigueur)	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Favoriser l'implantation ciblée de produits en logements intermédiaires en : <ul style="list-style-type: none"> • Trouvant des partenariats avec les opérateurs de logements intermédiaires • Identifiant les secteurs de faisabilité des opérations en LLI (prendre appui sur les études de marché développées par les opérateurs et sur le référentiel foncier du PLH) • Diffusant de l'information auprès des ménages sur l'existence de cette offre (prendre appui sur les plate-formes de commercialisation des opérateurs et prévoir d'organiser un relais d'information plus global) • Privilégiant des opérations de logements intermédiaires qui s'intègrent dans une programmation plus large (sociale, privée) • Engager une discussion avec les opérateurs sur l'opportunité et les conditions de rachat, à prix plafonné, du logement par le locataire au bout
-------------------	--

	de 10 ans (modalités de calcul du prix d'achat, réhabilitation du bien, accompagnement à la copropriété...) 2) Initier une réflexion avec IN'LI sur le devenir des bureaux vacants au sein du territoire (transformation en logements ou location de bureaux à loyer intermédiaire)
Moyens financiers	Sans objet
Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat et de l'Aménagement, en coordination avec les directions de l'Economie et de l'Emploi
Partenaires	Services de l'Etat (DDT), Action Logement, AORIF, entreprises du territoire
Opérateurs	Promoteurs, opérateurs proposant du LLI (Vivelli – CDC habitat / IN'LI – Action Logement)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements intermédiaires réalisés ✓ Volume d'actions de communication en direction des ménages ✓ Profil des bénéficiaires
Calendrier	Dès 2020, avec un bilan des opérations commercialisées à réaliser systématiquement

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 6 : Travailler avec les opérateurs sur le prix du logement
Articulation avec d'autres dispositifs	Sans objet

Orientation 2 : Produire des logements abordables

ACTION 8 : DEVELOPPER L'OFFRE EN ACCESSION SOCIALE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Contenir l'évasion résidentielle des jeunes familles et faciliter l'insertion dans le marché des ménages aux revenus intermédiaires 2) Recréer de la mobilité dans toute la chaîne de l'offre de logement 3) Accompagner la dynamique actuelle de vente de LLS pour proposer des parcours résidentiels ascendants sécurisés 4) Développer une offre en accession sociale pérenne, afin de peser sur les prix du marché et limiter la spéculation immobilière 5) Diversifier l'offre de logements 	
Territoire visé	Toute la CAPVM	
Publics bénéficiaires	Ménages aux revenus intermédiaires (sous les plafonds PSLA/BRS et accession sociale en vigueur)	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Favoriser la production de BRS (Baux réels solidaires) au sein du territoire en prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> • Une communication et une sensibilisation des élus à ce produit • Une adhésion à un OFS (Organisme Foncier Solidaire) • Une réflexion sur les opérations (neuves, acquisition amélioration) dans lesquelles le BRS trouverait sa place en prenant en compte les modalités de financement de ces opérations • Promouvoir ce produit auprès des banques et des organismes de crédit 2) Suivre la vente de LLS en concertation avec les acteurs et en s'appuyant sur la note de cadrage envoyé par la CAPVM aux bailleurs le 18 janvier 2019 3) Développer le partenariat avec les opérateurs HLM sur le champ de l'accession sociale et du PSLA 4) Suivre et évaluer ce type d'opérations 5) Réfléchir à la mise en place d'une aide dédiée à ce type de projets innovants
Moyens financiers	Adhésion OFS 20 000 euros
Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, Direction de l'Aménagement

Partenaires	Services de l'Etat (DDT), CD, EPA, AORIF, opérateurs HLM, OFS
Opérateurs	Promoteurs, Opérateurs HLM
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre et répartition des logements produits en accession sociale ✓ Profil des ménages bénéficiaires
Calendrier	Dès 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	<p>Action 6 : Travailler avec les opérateurs sur le prix du logement</p> <p>Action 20 : Prévoir un accompagnement renforcé autour de la vente de LLS sur le territoire</p>
Articulation avec d'autres dispositifs	Sans objet

Orientation 3 : Saisir les opportunités d'innovation, d'expérimentation et de coopération

ACTION 9 : AMENAGEMENT, CONSTRUCTION ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Tenir compte des enjeux climatiques du PCAET et de la CAPVM afin de réduire l'empreinte écologique du secteur résidentiel 2) Faire monter en compétence l'ensemble des acteurs sur l'évaluation énergétique et environnementale d'un bâtiment ou d'un projet d'aménagement, dans la perspective de la RE2020³ 3) Recueillir un maximum de retours d'expérience pour adapter les exigences de la réglementation actuelle et à venir à la réalité du terrain 4) Favoriser l'habitat innovant, à prix maîtrisés, économe en charges 	
Territoire visé	Toute la CAPVM	
Publics bénéficiaires	Tous les ménages	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Elaborer un socle commun d'information <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un corpus de formation des élus et des techniciens des communes • Mettre en place un réseau de chargés de mission environnementaux dans toutes les communes, en lien avec le chargé de mission PCAET intercommunal • Disposer d'un référentiel d'évaluation des projets de construction de logements • Recenser les entreprises en capacité de réponse à des appels d'offres avec une exigence environnementale importante • Animer un atelier permettant d'informer sur l'évolution des critères (RE2020, individualisation des frais de chauffage...) et travailler sur les bilans d'opération
-------------------	--

³ Réglementation Environnementale 2020, qui rentrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 normalement et remplacera la RT2012

⁴ L'article 71 de la loi ELAN assouplit les obligations en matières d'individualisations des frais de chauffage. Les bâtiments dont la consommation est supérieure ou égale à 80 kWh/m²/an **ont l'obligation d'installer des appareils de comptage individuel.**

« La réglementation impose une date butoir de mise en service de ces appareils. Cette date diffère selon la performance énergétique de l'immeuble : **le 31 décembre 2017** pour les bâtiments les plus énergivores (>120 kWh/m²/an) et **jusqu'au 25 octobre 2020** pour les bâtiments consommation entre 80 et 120 kWh/m².an. Le

	<p>2) Intervenir dans le cadre du droit commun</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un porter à connaissance des enjeux environnementaux pour les PLU (bioclimatisme, prise en compte du cycle carbone et eau, enjeux de végétalisation, de réduction de l'exposition à la pollution de l'air, secteurs habitat à enjeux, extension des réseaux de chaleur), avec croisement de la carte des projets de construction • Faire un croisement carte trame verte et bleue avec celle des ilots de chaleur (en s'appuyant sur les données de l'IAU Ile de France) • Se référer à la Charte promoteur, notamment sur les prescriptions environnementales, élaborée par la CAPVM et mise à disposition des communes • Dans les OAP sectorielles, envisager de prescrire plus de m2 végétalisés, de définir l'orientation des bâtiments, d'imposer un bilan carbone... • Réfléchir aux facilités pouvant être données aux particuliers en cas de rénovation vertueuse (ex : bonus de constructibilité) • Rédiger une OAP thématique permettant d'expliquer les enjeux environnementaux et la stratégie opérationnelle pour les aborder <p>3) Favoriser l'expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Profiter d'un projet d'aménagement pour engager une réflexion sur l'amélioration de l'ensemble des quartiers concernés • Partenariat entre l'agglomération et le Cluster Université Gustave Eiffel, pour travailler sur les comportements des ménages et les projets de construction à venir • Nouveaux outils et démarches innovantes : expérimenter le bonus de constructibilité pour atteindre un niveau énergétique performant, la déconnexion du réseau d'eau pluviale par la ré-infiltration dans les espaces urbanisés....
Moyens financiers	Sans objet
Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, Direction de l'Environnement, Direction de l'Aménagement
Partenaires	Services de l'Etat (DDT), CD, EPA, AORIF
Opérateurs	Promoteurs, Opérateurs HLM

propriétaire de l'immeuble, ou, en cas de copropriété, le syndicat des copropriétaires représenté par le syndic, est responsable de la démarche de mise en place de l'individualisation des frais de chauffage.

Si la consommation en chauffage de l'immeuble est supérieur au seuil de 80 kWh/m².an, il est possible de ne pas installer de CET ni de RFC si cela n'est pas rentable. Pour le démontre, le propriétaire de l'immeuble, ou, en cas de copropriété, le syndicat des copropriétaires représenté par le syndic réalise un calcul de rentabilité sur la base d'un devis réel [...] L'ensemble des modalités de calcul est précisé dans l'arrêté du 27 août 2012 ».

Source : <https://www.ademe.fr/actualites#actualite-338039>
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-individualisation-frais-chauffage.pdf>

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de projets soutenus et réalisés ✓ Outils élaborés à destination des acteurs pour encourager la prise en compte des enjeux environnementaux
Calendrier	Dès 2022

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 6 : travailler avec les opérateurs sur le prix du logement
Articulation avec d'autres dispositifs	PCAET

Orientation 3 : Saisir les opportunités d'innovation, d'expérimentation et de coopération

ACTION 10 : PROMOUVOIR DE NOUVELLES MANIERES D'HABITER

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) S'adapter aux besoins des ménages pouvant être marqués par des situations de ruptures (conjugales, professionnelles) et de mobilité 2) Limiter la standardisation des opérations de logements 3) Maitriser les coûts de sortie des opérations 4) Proposer des logements sur-mesure aux ménages 5) Capitaliser et diffuser les connaissances autour des expérimentations menées 	
Territoire visé	Toute la CAPVM	
Publics bénéficiaires	Tous les ménages	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Identifier les opportunités foncières à double titre : habitat participatif et opérations innovantes 2) Proposer une mise en réseau des habitants engagés dans de tels projets 3) Identifier et évaluer les opérations d'habitat participatif déjà entreprises dans le département 4) Soutenir les candidatures des communes et de l'EPAMarne lorsqu'ils répondent à des appels à projets et appels à manifestation d'intérêt : territoire à énergie positive, labélisation écoquartier, écocité, ville respirable... 5) Engager quelques opérations encadrées (avec MO) en habitat participatif, autre manière de concevoir des logements, avec des règles assez strictes et des principes constructifs raisonnables, pour sortir des logements à un prix équivalent à la promotion traditionnelle et en intégrant des valeurs d'usage. 6) Réfléchir à la mise en place d'une aide dédiée à ce type de projets innovants
Moyens financiers	Sans objet
Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, de l'Aménagement, de l'Environnement
Partenaires	Ministère du logement, Services de l'Etat (DHUP, DDT), CD, MGP, EPA Marne,

	Action Logement, AORIF, cluster Descartes, réseau des architectes et CAUE, ADIL, compagnons bâtisseurs
Opérateurs	Promoteurs, Opérateurs HLM
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de projets soutenus et réalisés ✓ Nombre de ménages concernés ✓ Profil des bénéficiaires
Calendrier	<p>Un premier temps de repérage des terrains et mise en place des exigences de qualité 2020-2023</p> <p>Un second temps d'accompagnement des projets 2023-2025</p>

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	<p>Action 6 : Travailler avec les opérateurs sur les prix des logements</p> <p>Action 9 : Aménagement, construction et transition écologique</p> <p>Action 12 : Poursuivre les travaux initiés dans le cadre du PLH sur le repérage foncier</p>
Articulation avec d'autres dispositifs	NPNRU, plan d'action foncière, PCAET, charte de maîtrise des coûts de construction

Orientation 3 : Saisir les opportunités d'innovation, d'expérimentation et de coopération

ACTION 11 : INNOVER POUR ANTICIPER LE VIEILLISSEMENT

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Mieux répondre aux besoins grandissants générés par le vieillissement de la population en structurant le réseau des partenaires, en développant les partenariats et en simplifiant les démarches et l'accès à l'information et aux NTIC 2) Intégrer les ressources innovantes en termes de domotique, en lien avec les différents pôles du cluster Descartes : appel à projets I-Site inventer la ville de demain, ESIEE Connect (pôle de formation dans le domaine des objets connectés) 	
Territoire visé	CAPVM, toutes les communes, en veillant à la proximité des transports, services et équipements liés à la santé	
Publics bénéficiaires	Séniors	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Créer ou adhérer à une plate-forme de mise en lien de l'offre et de la demande pour développer les solutions de logement intergénérationnelles (location de chambre chez le particulier intergénérationnel, woofing...) et/ou innovantes (colocation entre personnes âgées qui le désirent, de type « baba yaga » à Montreuil, ou petits frères des pauvres en région) 2) Promouvoir les synergies impulsées par les différents acteurs présents sur le Cluster Descartes en valorisant et communiquant sur le démonstrateur grandeur nature Descartes 21, (en lien avec d'autres acteurs mobilisés sur le sujet du vieillissement et de l'innovation. Ex : cluster de la Silver économie à Vitry) 3) Promouvoir des expériences de mise en place de services à destination des séniors pour des petits travaux d'entretien gratuits ou peu chers (compagnons bâtisseurs, conciergerie, échanges entre voisins...). Eventuellement, réfléchir à l'évolution du rôle de gardien pour mettre en lien, dépanner, renseigner... 4) Rendre plus accessible (technique, connaissance, coût) les innovations apportées par la domotique pour favoriser l'autonomie des personnes âgées du logement (lumière, volets...)
Moyens financiers	Adhésion à une association en charge de la gestion de la plate-forme et de l'accompagnement social des colocataires : 2 000€

Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, Direction des Solidarités intercommunales
Partenaires	Etat, bailleurs sociaux, AORIF, opérateurs, Département, Région, associations, services communaux, acteurs sociaux et CCAS, MDPH
Opérateurs	Opérateurs, bailleurs sociaux, partenaires associatifs
Indicateurs d'évaluation	✓ Création de la plate-forme
Calendrier	Dès 2022

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 3 Développer une offre complémentaire pour les seniors Action 10 Promouvoir de nouvelles manières d'habiter
Articulation avec d'autres dispositifs	Plan national d'adaptation au vieillissement

Orientation 4 : Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières

ACTION 12 : POURSUIVRE LES TRAVAUX INITIES DANS LE CADRE DU PLH SUR LE REPERAGE FONCIER

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input checked="" type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Limiter la consommation foncière en identifiant les opportunités de recyclage 2) Imaginer l'occupation et les usages futurs de ces sites, en se donnant le temps de l'anticipation et de la réflexion 3) Intégrer les enjeux climatiques dans l'usage des sols 	
Territoire visé	A minima, au sein des sites identifiés lors des rencontres communales (sites répartis sur l'ensemble de l'agglomération hors contraintes du PEB)	
Publics bénéficiaires	Tous les ménages	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Enrichir l'observatoire du foncier et de l'habitat <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le travail de réflexion foncière initié avec les communes au sein du PLH, en lien avec le travail d'évolution prospective du foncier initié par l'EPA Marne (cartographie des sites stratégiques) • Au sein des périmètres de réflexion foncière, suivre les transactions immobilières et foncières via DVF et les DIA et croiser avec les éléments du PLU et du PCAET • Suivre et intégrer le travail initié par l'EPA Marne sur les évolutions du foncier/ MOS à horizon 2030 • Intégrer les données climatiques (îlot de chaleur urbaine, vulnérabilités ruissellement / risque argile / sécheresse...) à partir des données de l'Institut Paris Région et les données liées au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2) Piloter des études d'opportunité et de potentialité foncières en concertation avec les communes : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier le degré de mutabilité / dureté des sites • Engager une étude de modélisation des densités admissibles
Moyens financiers	Etude de modélisation des densités admissibles (co-financée avec l'Epamarne) : 20 000€ par territoire test
Coordination CAPVM	Direction Habitat et SIG, Direction de l'Aménagement, services instruction des PC
Partenaires	Communes, EPFIF, Epamarne, IAU, ADIL 77, DDT

Opérateurs	SEM, SPL, Grand Paris Aménagement, Bureau d'étude foncier
Indicateurs d'évaluation	✓ Suivi de la consommation, de l'occupation et des transactions foncières
Calendrier	Dès 2020 pour l'observatoire

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 10 : Promouvoir de nouvelles manières d'habiter Action 23 : Mettre en relation les observatoires
Articulation avec d'autres dispositifs	Schéma Directeur Régional de l'Ile de France et EPFIF

Orientation 4 : Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières

ACTION 13 : REALISER UN PROGRAMME D'ACTION FONCIERE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input checked="" type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	1) Définir les périmètres d'intervention sur lesquels un portage foncier s'avère réellement nécessaire : opérations à long terme, secteurs avec propriétés foncières diffuses, intérêt communautaire... 2) Coordonner ce programme d'action foncière avec des éléments de programmation souhaités (logements intermédiaires, sociaux...)	
Territoire visé	A minima au sein des sites identifiés lors des rencontres communales (sites répartis sur l'ensemble de l'agglomération hors contraintes du PEB) et autres opportunités pré identifiées lors de la mise en œuvre de l'action précédente	
Publics bénéficiaires	Tous les ménages	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur programme d'action foncière : 1) Piloter des études pré-opérationnelles menées par des architectes, des urbanistes et des écologues, avec les communes, permettant de définir les conditions de réalisation des futures opérations : coûts estimatifs d'acquisition, de viabilisation sur les postes pouvant poser problème (dépollution, démolitions, ingénierie), recettes (prix de sortie)... 2) Etablir des critères et un calendrier d'acquisition : vision des potentialités, des contraintes, de l'intérêt communautaire 3) Pour des opérations d'aménagement à court terme recours à du portage direct, concession d'aménagement avec des opérateurs privés ou publics, EPFIF 4) Pour des opérations d'aménagement à plus long terme : ZAD ...
Moyens financiers	Garantie des emprunts issus des prêts GAIA, Coût des études pré opérationnelles (10 000 à 20 000 euros par an)
Coordination CAPVM	Direction de l'Aménagement et de l'Habitat
Partenaires	Communes, EPFIF et Epamarne en cas de non recours à des BE pour l'action 12, Agences des Espaces Verts d'Ile de France
Opérateurs	Bureau d'étude, EPA Marne, OFS, EPFIF
Indicateurs d'évaluation	✓ Suivi de la mobilisation des potentiels fonciers

	✓ Suivi des conventions - concessions
Calendrier	2021

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 12 : Poursuivre les travaux initiés dans le cadre du PLH sur le repérage foncière Action 14 : Développer un urbanisme de projet
Articulation avec d'autres dispositifs	Sans objet

Orientation 4 : Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières

ACTION 14 : FAVORISER UN URBANISME DE PROJET

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	1) Assurer une qualité architecturale et bioclimatique minimale et une maîtrise des prix de sortie 2) Favoriser une réflexion en matière d'aménagement d'ensemble de la part des communes, coordonnant habitat, transport, économie, fonctions écologiques et climatiques 3) Suivre l'évolution des projets afin de faciliter leur développement (programmation d'équipements scolaires, développement des transports en commun...)	
Territoire visé	Toutes les communes	
Publics bénéficiaires	Tous les ménages	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	1) Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets de construction <ul style="list-style-type: none"> • en apportant un support technique dans le montage financier et technique des opérations • en apportant un soutien à la définition de la stratégie opérationnelle avec la commune : opération publique / privée, consultation, participation des opérateurs pour le financement des équipements publics (par exemple en vue de la signature d'accords avec des opérateurs immobiliers donnant lieu à la mise en place de PUP) 2) Mettre en place au niveau de la CA un suivi du développement des opérations projetées
Moyens financiers	Sans objet
Coordination CAPVM	Direction de l'Aménagement (services des espaces verts et forestiers) et de l'Habitat
Partenaires	Communes
Opérateurs	EPA Marne, aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux, Société du Grand Paris
Indicateurs d'évaluation	<input checked="" type="checkbox"/> Suivi des ZAC et opérations communales <input checked="" type="checkbox"/> PUP signés
Calendrier	2021

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 6 : Travailler avec les opérateurs sur le prix du logement Action 9 : Aménagement, construction et transition écologique Action 10 : Promouvoir de nouvelles manières d'habiter
Articulation avec d'autres dispositifs	Toutes démarches de labellisation de projets : Ecoquartier (label national), Quartiers Innovants (Région Ile-de-France), appels à projet, projets liés aux Jeux Olympiques COJO Projet développé sur et autour des gares du Grand Paris Express PCAET

Orientation 4 : Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières

ACTION 15 : LIMITER LA DENSIFICATION HUMAINE ET FONCIERE DU PAVILLONNAIRE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	1) Limiter et encadrer les opérations de division parcellaire dans le diffus pour maintenir l'attractivité des secteurs pavillonnaires, 2) Mieux maîtriser la programmation hors secteurs opérationnels publics 3) Agir sur les situations de mal logement, liées à la division des pavillons en plusieurs logements	
Territoire visé	Toute la CAPVM et principalement les communes dotées d'un tissu pavillonnaire	
Publics bénéficiaires	Propriétaires disposant de grandes parcelles Locataires occupant un logement indigne/insalubre	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	1) Mettre en place les nouveaux outils permis par la loi ALUR en fonction de leur opportunité sur le territoire : permis de louer et permis de diviser. <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de mise en location : Les mises en location intervenant dans un périmètre défini par la collectivité peuvent être soumises à une obligation de déclaration ; il s'agit d'une simple formalité déclarative. Le régime de déclaration de mise en location peut permettre à la collectivité locale d'être informée des logements mis en location, sans avoir à assumer la mise en œuvre du régime d'autorisation. • Permis de louer : La mise en location intervenant dans un périmètre défini par la collectivité peut être conditionnée à l'obtention d'une autorisation préalable. Ce régime peut ne concerner qu'un ou plusieurs ensembles immobiliers lorsqu'ils se situent dans une zone qui ne comporte pas d'autres habitats dégradés. • Permis de diviser : Cela correspond à un dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Une telle formalité peut être instituée dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer. 2) Encadrer la division parcellaire en secteur pavillonnaire par des outils réglementaires (urbanisme, stationnement, stockage des déchets...) et en évaluant l'opportunité d'une démarche d'accompagnement de type BIMBY 3) Identifier les gisements fonciers en secteur pavillonnaire et les enjeux de renouvellement de l'offre, via l'observatoire du Foncier
Moyens financiers	A définir à partir d'une étude de faisabilité

Coordination CAPVM	<p>Le permis de louer peut être mis en place soit par formation et recrutement d'agents communaux OU par mise en place d'un service intercommunal. Les modalités de pilotage restent à définir.</p> <p>A ce jour seules les communes de Pontault-Combault et de Champs-sur-Marne disposent d'un agent dédié.</p>
Partenaires	Communes (services habitat-logement, hygiène et salubrité), services de l'Etat (DDT, ANAH), tribunal d'instance, CCAS, ARS, CAF, services fiscaux, associations.
Opérateurs	Permis de louer et de diviser : Services urbanisme, technique et hygiène des Villes, préfecture
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bilan annuel de la mise en place du permis de louer et de diviser ✓ Modifications réglementaires
Calendrier	Dès 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	<p>Action 12 : Poursuivre les travaux initiés dans le cadre du PLH sur le repérage foncier</p> <p>Action 13 : Réaliser un programme d'action foncière</p> <p>Action 17 : Mettre en œuvre et amplifier les actions de lutte contre l'habitat indigne et anticiper les dévalorisations</p>
Articulation avec d'autres dispositifs	<p>PDALHPD</p> <p>Plan Départemental de lutte contre l'habitat indigne</p> <p>PLU</p>

Orientation 5 : Réduire les risques de déqualification de l'offre ancienne

ACTION 16 : AMPLIFIER LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC PRIVE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseil / Ingénierie ■ Information - Communication □ Financement étude 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programmation ■ Aides / Subventions ■ Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<p>Massifier la rénovation énergétique du parc de logements pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lutter contre la précarité énergétique, qui concernent les ménages les plus vulnérables, c'est-à-dire à faibles revenus et résidant dans des logements de médiocre qualité ; 2) S'inscrire dans les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration, et plus généralement de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) de 2015 (qui, dans la lignée des lois dites « Grenelle 1 et 2 » de 2009 et 2010, fixe notamment pour objectif de rénover entièrement le parc existant au niveau BBC à l'horizon 2050). <p>Ces objectifs concernent potentiellement tous les publics, quelques soient leurs revenus.</p>	
Territoire visé	L'ensemble du territoire de la CA	
Publics bénéficiaires	Tous les ménages, qu'ils soient ou non éligibles à l'Anah, potentiellement concernés par des travaux de rénovation énergétique (habitant un logement à enjeu d'amélioration de la performance énergétique).	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) S'appuyer sur la mise en place d'une « Plateforme de rénovation énergétique » (PTRE) ou d'un « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) qui, proposant une gamme plus complète de services et dotée de davantage de moyens que l'actuel « espace info énergie », permettraient : <ul style="list-style-type: none"> • une très large campagne de communication et de sensibilisation des propriétaires ; • un guichet unique de l'information de proximité, un conseil neutre et indépendant, labellisé «CAPVM», et l'accompagnement d'un grand nombre de ménages dans leur projet de rénovation énergétique, qu'ils soient ou non éligibles aux aides de l'Anah et de la Collectivité; • la structuration d'un réseau d'artisans formés aux dernières techniques de la rénovation énergétique, en s'appuyant sur les filières locales (savoir-faire, matériaux,) ; • de promouvoir les matériaux écologiques, en particulier « bio sourcés »;; • de promouvoir et d'accompagner l'auto réhabilitation énergétique ; • de promouvoir ou développer certaines initiatives collaboratives pour les petits travaux d'entretiens (recycleries, réseaux associatifs, structures privées, etc) avec la mise en place de partenariats afférents ; • plus généralement d'expérimenter et d'étudier les moyens d'une massification de la rénovation énergétique qualitative (par exemple, modulation des aides locales
-------------------	--

	<p>en fonction de l'utilisation de certains matériaux particulièrement écologiques, éco conditionnalité, rénovation groupée dans le cadre d'un lotissement, individualisation des frais de chauffage, ...), en prenant en compte les orientations et objectifs du PCAET.</p> <p>2) Poursuivre, dans le même temps, la mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat intégrant des subventions à la rénovation énergétique, à l'image de l'actuel dispositif unique couvrant toute la CAPVM depuis 2018.</p> <p>3) Etudier la création d'une aide intercommunale à la réalisation de diagnostic thermique des copropriétés</p>
Moyens financiers	<p>Mise en place de la PTRE ou du dispositif SARE : 100 000 € / an environ</p> <p>Dispositif global d'amélioration de l'habitat (subvention + ingénierie, en lien avec la fiche action 17 sur la lutte contre l'habitat dégradé) :</p> <p>Ingénierie (suivi-animation) : a minima 50 000 €/an, avec montée en puissance potentielle</p> <p>Subventions de la CAPVM à l'amélioration de l'habitat : 150 000 €/an, avec montée en puissance</p>
Coordination CAPVM	Direction Habitat et Environnement
Partenaires	ANAH, Conseil régional, Conseil départemental, Seine-et-Marne Environnement, ADEME, CAF, ADIL, opérateurs « parc privé ancien », associations accompagnant l'auto-réhabilitation, ..
Opérateurs	A préciser durant le PLH
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre effective de la plateforme de rénovation énergétique, et décompte du nombre de ménages renseignés (appel de ménages, nombre de ménages reçus, accompagnés) et réalisant à la suite des travaux de rénovation énergétique ✓ Nombre de PO et PB subventionnées dans leurs travaux de rénovation énergétique et gains énergétiques réalisés ✓ Nombre de réunions associant les artisans, mobilisation de ces derniers et existence d'une liste d'entreprises qualifiées pour les travaux de rénovation énergétiques ✓ Nombre de projets expérimentaux engagés ✓ Diversité des supports de communication et d'information (existence et modalité de diffusion de « flyers », relais sur le site internet de l'agglomération, nombre d'articles de presse, relais dans les bulletins municipaux, ..)
Calendrier	Dès 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 17 : mettre en œuvre et amplifier les actions de lutte contre l'habitat indigne et anticiper les dévalorisations
Articulation avec d'autres dispositifs	PCAET / POPAC

Orientation 5 : Réduire les risques de déqualification de l'offre ancienne

ACTION 17 : METTRE EN ŒUVRE ET AMPLIFIER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET ANTICIPER LES DEVALORISATIONS

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	1) Mieux conseiller et accompagner les communes dans leurs actions de lutte contre l'habitat indigne, mieux coordonner les acteurs et actions (qui ? quoi ? Comment ? Quand ?) 2) Instaurer un permis de louer dans les secteurs à forte concentration potentielle d'habitat indigne 3) Poursuivre et amplifier la politique intercommunale de veille et d'accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées 4) Maintien de la politique locale d'aide aux travaux de rénovation	
Territoire visé	Tout le territoire intercommunal	
Publics bénéficiaires	Ménages habitant des logements indignes ou contrevenants au règlement sanitaires départemental (RSD) Communes mettant en œuvre des actions dans ce domaine Copropriétaires habitant un immeuble fragilisé en termes de gestion et/ou d'entretien	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Mieux communiquer sur les droits et devoirs des bailleurs et des locataires, ainsi que sur la qualité sanitaire des logements en général 2) Mieux repérer les situations d'habitat indigne, et amplifier les résultats en matière de traitement dans ce domaine, en : 3) Généralisant à l'échelle de la CAPVM, et en partenariat avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, une instance et un observatoire partenarial et opérationnel de repérage des logements indignes et dégradés, et de suivi des procédures engagées. Cette instance pourrait prendre la forme de réunions associant les Villes et tous les acteurs concernés (DDT, CAF, opérateurs parc privés,..), réunions organisées par la CAPVM à un rythme à préciser, par exemple semestriel, selon le nombre de situations suivies ; 4) Organisant à l'échelle de la CAPVM, un appui clair et réactif aux communes qui entreprennent des actions coercitives de lutte contre l'habitat indigne : <ul style="list-style-type: none"> • identification d'un référent « CAPVM » chargé de conseiller (ou de mettre en relation avec des experts identifiés) les communes sur le point de lancer une procédure, mise
-------------------	---

	<p>à disposition d'un document explicitant clairement « qui ? fait ? quoi ? » en fonction des situations rencontrées, etc ...) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition (ou organisation de la mise en réseau) d'agents de salubrité chargé de réaliser les diagnostics de conformité au RSD, • ... <p>5) Expérimentant, en partenariat avec les communes concernées, le permis de louer sur les secteurs stratégiques de suspicion de forte concentration d'habitat indigne (sous forme de « déclaration » ou « d'autorisation » de mise en location, et en précisant les moyens mis à disposition pour effectuer les contrôles le cas échéant (et cf. action 15) ;</p> <p>6) Continuant d'abonder les subventions de l'Anah à la lutte contre l'habitat dégradé et en maintenant dans la durée un dispositif d'amélioration de l'habitat sur tout le territoire intercommunal, à l'image du dispositif unique couvrant toute la CAPVM depuis 2018.</p> <p>7) Maintenant sur toute la durée du PLH, un dispositif d'accompagnement des copropriétés fragiles en termes de gestion (inorganisation, incapacité à décider d'un programme cohérent de travaux pourtant indispensables à la préservation des immeubles à moyen et long termes, ...) à l'image du POPAC intercommunal en vigueur depuis 2019, et en accompagnant la mise en place de dispositifs d'accompagnement renforcé, technique et financier, des copropriétés en difficultés et/ou dégradés (de type « OPAH Copropriétés dégradés » ou « Plan de sauvegarde »), en partenariat avec les communes concernées et l'Anah.</p> <p>8) Etudiant la mise en place d'une aide intercommunale à la réalisation des diagnostics thermiques des copropriétés</p>
Moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une instance et d'un observatoire partenarial et opérationnel de repérage des logements indignes et dégradés, et de suivi des procédures engagées ; • et mise en place d'un service d'appui aux communes qui entreprennent des actions coercitives de lutte contre l'habitat indigne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Référent « lutte contre l'habitat indigne » CAPVM : 0.2 ETP ➤ Mise à disposition (ou organisation de la mise en réseau) d'agents de salubrité chargé de réaliser les diagnostics de conformité au RSD : à préciser en étudiant les moyens humains disponibles en commune (mutualisation) ou à développer au niveau de la CAPVM • Expérimentation, en partenariat avec les communes concernées, du permis de louer sur les secteurs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens humains pour les contrôles à préciser en fonction du nombre de territoires concernés, et de la nature du permis de louer « déclaration » ou « d'autorisation » décidée. • Subventions et ingénierie au dispositif global d'amélioration de l'habitat (cf. fiche action 16, mais hors dispositif spécifique « copropriétés ») : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ingénierie (suivi-animation) : a minima 50 000 €/an, ➤ Subventions de la CAPVM à l'amélioration de l'habitat: 150 000 €/an

	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des copropriétés fragiles : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ingénierie d'accompagnement (POPAC ou autre) : 100 000 €/an ➤ Subventions aux copropriétés en difficulté (OPAH CD ou plan de sauvegarde) : maintien d'un budget prévisionnel de 100 000 €/ an ➤ Aide intercommunale à la réalisation thermique des copropriétés : à préciser selon étude de faisabilité
Coordination CAPVM	Direction Habitat
Partenaires	Communes, DDT/Anah, ARS, Conseil départemental, CCAS, SCHS, travailleurs sociaux, CAF, opérateurs « parc privé ancien », plateforme de rénovation énergétique, ADIL, Syndics et Conseil syndicaux,..
Opérateurs	Communes, DDTM, CAF, SCHS, CCAS et opérateurs « parc privé ancien »
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place effective et tenue de réunions régulières de l'instance et de l'observatoire partenarial et opérationnel de repérage des logements indignes et dégradés, et de suivi des procédures engagées ✓ Nombre de communes sollicitant l'appui du service « LHI » intercommunal ✓ Evolution du nombre de procédures coercitives mises en œuvre (PV RSD, arrêtés de péril et d'insalubrité, DUP travaux, travaux d'office, ..) ✓ Nombre de réhabilitations, subventionnées ou pas, en général sur le territoire et suite à un repérage/signalement en particulier ✓ Mise en place effective du permis de louer sur certains secteurs, et évaluation des dispositifs ✓ Maintien sur toute la durée du PLH d'un dispositif intercommunal d'amélioration de l'habitat et d'un dispositif d'accompagnement des copropriétés fragiles
Calendrier	Dès 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 16 : amplifier la rénovation énergétique du parc
Articulation avec d'autres dispositifs	Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) / POPAC

Orientation 5 : Réduire les risques de déqualification de l'offre ancienne

ACTION 18 : DEFINIR DES MODALITES DE TRAVAIL SUR LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (CIL)

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	1) Concerter avec les bailleurs et réservataires sur les attributions 2) Partager les bonnes pratiques en matière de gestion des attributions 3) Faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande selon la nature des besoins (fluidifier les parcours résidentiels) 4) Contribuer au rééquilibrage des tranches de revenus dans les attributions au sein des Quartiers en politique de la Ville, les Quartiers de Veille et les quartiers identifiés comme fragiles par les communes et les organismes HLM 5) Améliorer la prise en charge des publics prioritaires	
Territoire visé	Toute la CAPVM, avec une vigilance particulière sur les Quartiers en politique de la Ville, les Quartiers de Veille et les quartiers identifiés comme fragiles par les communes et les organismes HLM	
Publics bénéficiaires	Demandeurs de logements et locataires du parc social	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	1) Assurer la gestion partagée de la demande à travers le PPGDSILD 2) Contractualiser un protocole avec l'AORIF sur les mutations 3) Appliquer l'exonération de SLS (supplément loyer solidarité), étendue aux secteurs fragiles et résidences en difficultés hors QPV, et identifiés dans le cadre de la CIA ⁵ .
-------------------	--

⁵ À Chelles :

- » Les secteurs de la Noue Brossard et de Chantereine sont identifiés par le bailleur. Ces patrimoines logeant principalement des ménages à bas revenus connaissent des problématiques de fonctionnement (voisinage, incivilités, trafic) qui peuvent entraîner des refus des candidats au logement

À Noisiel :

- » Des résidences économiquement fragiles dans les secteurs Cours du Buisson, Cours des deux Parcs et allée Charles Fourier

À Lognes :

- » Quartiers Segrais et Saint-Saëns : des logements presque exclusivement familiaux assez éloignés des services. Des problématiques liées au squat ou aux incivilités.

	4) Assurer la coordination entre les travaux de la CIL et du PLH 5) Evaluer chaque année l'atteinte des objectifs définis dans la CIA
Moyens financiers	Sans objet
Coordination CAPVM	Direction de l'habitat
Partenaires	Communes, Services de l'Etat (DDT, DDCS), AORIF, Action Logement, réservataires de logements
Opérateurs	Opérateurs HLM
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Part des ménages selon les quartiles de revenus dans les attributions en QPV/hors QPV ✓ Part des publics prioritaires dans les attributions à l'échelle des contingents de réservation ✓ Délais d'attributions aux ménages dont la situation a été identifiée comme complexe et bloquée
Calendrier	2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	<p>Action 1 : Poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative sociale</p> <p>Action 2 : Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes</p> <p>Action 3 : Développer une offre complémentaire pour les seniors</p> <p>Action 4 : Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social</p>
Articulation avec d'autres dispositifs	<p>PDALHPD</p> <p>CIL, CIA</p>

- » Aux Colliberts : une configuration urbaine peu amène et des espaces publics souvent squattés

À Pontault-Combault :

- » Des dysfonctionnements relevés par les bailleurs dans le secteur Orme au Charron (squat et trafics)

À Emerainville :

- » Le quartier du Clos d'Emery (aujourd'hui quartier de veille) et de Malnoue connaissent des difficultés. Pour le premier il s'agit de problématiques liées à l'insécurité et à des incivilités (squat, dégradations, ...)

À Champs-sur-Marne :

- » La commune identifie des problématiques dans plusieurs groupes résidentiels mais qui sont souvent très localisées et ne couvrent pas nécessairement tout le quartier (Nesles, La Lisière, le Bois de Grâce, Pablo Picasso, Ampère) : des ménages fragiles économiquement, des occupations abusives de hall et quelques trafics

À Vaires-sur-Marne :

- » Les dysfonctionnements relevés concernent les ensembles Paul Algis et Les Pêcheurs. Ces deux résidences accueillent des ménages aux faibles revenus et sont en décrochage vis-à-vis du reste du parc public. Du fait de leur image relativement dégradée, certains ménages y refusent des logements

Orientation 5 : Réduire les risques de déqualification de l'offre ancienne

ACTION 19 : DEFINIR DES MODALITES DE TRAVAIL SUR LA REHABILITATION DU PARC SOCIAL

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	1) Contribuer à la transition énergétique du parc de logement 2) Réduire les dépenses de consommations énergétiques 3) Amplifier les actions engagées pour améliorer le parc existant	
Territoire visé	Toute la CAPVM et en particulier les communes qui ont du parc public ancien	
Publics bénéficiaires	Locataires du parc social	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	1) Assurer un suivi des opérations de réhabilitations (du dépôt de dossier de demande de subventions/garanties d'emprunt au bilan énergétique après travaux) 2) Se constituer comme relais auprès des communes pour fluidifier les échanges entre bailleurs et communes 3) Favoriser des interventions globales parc public/parc privé à l'échelle d'un quartier en se donnant la possibilité de mobiliser les bailleurs ou les copropriétés d'un même secteur 4) Favoriser les échanges entre bailleurs pour : <ul style="list-style-type: none"> • présenter les différents modes de communication/sensibilisation utilisées auprès des locataires lorsqu'il y a des travaux • diffuser les éventuelles expériences d'opération avec utilisation de techniques innovantes, nom d'entreprise du bâtiment à la pointe (filière bois, chanvre...) • envisager des économies d'échelle en regroupant des opérations
Moyens financiers	2 700 000€ (investissement) Critères du dispositif d'aide au parc public de la CAPVM : <ul style="list-style-type: none"> - Le taux maximum de la subvention est de 10% du coût des travaux HT. - Le plafond de base est de 1 000 € par logement. - Un bonus de 300 € par logement est ajouté au plafond pour les opérations permettant une amélioration des performances énergétiques avérée (atteinte du niveau BBC Rénovation, atteinte de classes énergétiques supérieures...) - Un bonus de 100 € par logement est ajouté au plafond en cas de baisse des

	<p>charges pour les locataires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bonus de 50 € par logement est ajouté au plafond si le loyer n'est pas augmenté - Un bonus de 50 € par place de parking est ajouté au plafond lorsque des travaux permettant d'améliorer leur attractivité sont réalisés sans augmentation des loyers. - Les logements PLAI et PLUS ou équivalents sont prioritairement aidés. - L'aide forfaitaire est limitée à 150 logements financés par opération. <p>Le dispositif d'aide au parc public devra être évalué afin de mesurer son impact en particulier du point de vue de la performance énergétique des logements.</p>
Coordination CAPVM	Direction de l'habitat
Partenaires	Communes, Services de l'Etat (DDT), AORIF, CDC
Opérateurs	Organismes HLM
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements réhabilités ✓ Evolution du niveau de quittance (loyer + charges)
Calendrier	Dès 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	<p>Action 1 : Poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative sociale</p> <p>Action 3 : Développer une offre complémentaire pour les seniors</p> <p>Action 16 : Amplifier la rénovation énergétique du parc privé</p>
Articulation avec d'autres dispositifs	<p>PCAET</p> <p>Garanties d'emprunt portées par la CAPVM</p>

Orientation 5 : Réduire les risques de déqualification de l'offre ancienne

ACTION 20 : PREVOIR UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE AUTOUR DE LA VENTE DE LLS SUR LE TERRITOIRE

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	1) Veiller à maintenir le parc de logements à bas loyer sur le territoire 2) Maintenir le taux de LLS sur chacune des communes et réaffecter de manière prioritaire les recettes issues des ventes de LLS sur le territoire de la CAPVM 3) Favoriser les parcours résidentiels ascendants des ménages issus du territoire tout en veillant à ne pas constituer les futures copropriétés dégradées de demain	
Territoire visé	Toute la CAPVM	
Publics bénéficiaires	Tous les ménages	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	1) Organiser de formations à destination des futurs et nouveaux copropriétaires 2) Mettre en place un observatoire des projets et des ventes réalisés 3) Définir des priorités de vente conformément à ceux énoncés dans la note de cadrage envoyée par la CAPVM aux bailleurs le 18 janvier 2019 : <ul style="list-style-type: none"> • Au-delà des règles de priorité prévues à l'article L443-11 du CCH, proposer les logements mis en vente prioritairement aux ménages habitant déjà le patrimoine du bailleur sur la commune d'implantation des logements ou sur l'ensemble de la CA et aux locataires des autres bailleurs sociaux du territoire • Pratiquer des prix de vente avec une décote significative par rapport aux prix du marché et, potentiellement, pratiquer un nivellement de cette décote en fonction de l'origine des acquéreurs en prévoyant une décote maximale pour les habitants du territoire de la CA • Autant que possible, reconstituer l'offre sur la commune 4) Assurer un suivi interbailleurs et intercommunal de mise en œuvre des stratégies de ventes HLM et leur cohérence territoriale
Moyens financiers	Formation à organiser dans le cadre du POPAC
Coordination CAPVM	Direction Habitat
Partenaires	Communes, AORIF, organismes HLM

Opérateurs	Organismes HLM
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de ventes par commune ✓ Profil des acquéreurs
Calendrier	Dès 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	<p>Action 1 : Poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative sociale</p> <p>Action 22 : Instituer des échanges avec les professionnels dans le cadre du développement d'opérations</p>
Articulation avec d'autres dispositifs	<p>Note de cadrage intercommunale sur la vente HLM</p> <p>CUS</p> <p>CIA</p>

Orientation 6 : Animer et piloter le PLH

ACTION 21 : DEVELOPPER L'INFORMATION ET LE CONSEIL AU GRAND PUBLIC (PTRE/ADIL/PPDGID)

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<p>1) Simplifier les démarches liées au logement pour les ménages en proposant une information centralisée sur les différents dispositifs et aides existants</p> <p>2) Favoriser l'entretien et la bonne utilisation des logements</p> <p>3) Accompagner les ménages primo accédant à la propriété et la copropriété</p> <p>3) Rendre l'information plus accessible</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux publics susceptibles de demander un logement social et plus transparente pour les demandeurs - aux copropriétaires sur le fonctionnement et la gestion des copropriétés, mais aussi sur les acteurs pouvant les conseiller et les accompagner - aux propriétaires souhaitant améliorer leur logement (types de travaux, financement, démarche de projet, acteurs professionnels) <p>4) Faciliter les mutations dans le parc social</p>	
Territoire visé	Toute la CAPVM	
Publics bénéficiaires	Tous les ménages	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<p>1) Créer une porte d'entrée unique, via le site web de l'agglomération, afin de dispenser de l'information sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aides mobilisables à la rénovation des logements du parc privé (renvoi vers PTRE), nouvelles obligations réglementaires (individualisation des frais de chauffage) • aides mobilisables à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et astuces pour réaliser, de manière anticipée, de petits aménagements peu coûteux • les bons gestes pour faire des économies d'énergie et respirer un air de bonne qualité • l'adaptation au changement climatique (retrait gonflement d'argile, vagues de chaleur, inondations) • démarches pour faire une demande de logement social (renvoi vers le Portail Grand Public, guichet enregistreur du territoire...) • public éligible au logement social et dispositifs d'aides et d'accompagnement
-------------------	---

	<p>au logement</p> <p>2) Cibler des campagnes de communication auprès des particuliers aux moments clefs de leurs parcours résidentiels : achat du bien, entrée dans un logement locatif, fin du prêt immobilier... A cet effet, élaborer et diffuser auprès des ménages une Charte de la première acquisition</p>
Moyens financiers	Rédaction de la Charte de la première acquisition : 10 000€
Coordination CAPVM	Direction de l'habitat, en coordination avec la Direction Communication
Partenaires	Etat, CD 77, CAUE, ADEME, AORIF, organismes HLM, communes, ADIL
Opérateurs	Sans objet
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de réunions publiques ✓ Bilan des aides octroyées aux ménages ✓ Fréquentation de la page internet et des structures partenaires
Calendrier	Dès 2022

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Action 22 : Instituer les échanges avec les professionnels dans le cadre du développement d'opérations
Articulation avec d'autres dispositifs	PPDGID PTRE POPAC

Orientation 6 : Animer et piloter le PLH

ACTION 22 : INSTITUER LES ECHANGES AVEC LES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input type="checkbox"/> Programmation <input type="checkbox"/> Aides / Subventions <input checked="" type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	1) Créer des espaces de dialogue avec les opérateurs 2) Animer et coordonner une réflexion sur la programmation de logements à une échelle intercommunale avec les communes 3) Rendre efficient des objectifs partagés avec les partenaires	
Territoire visé	Toute la CAPVM	
Publics bénéficiaires	Partenaires de l'habitat et du logement	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	1) Coordination d'études : <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur une coordination de différents acteurs (communes, EPFIF, AMO, EPA...) dans le cadre d'études préalables à la réalisation d'opérations (foncier, faisabilité, programmation...) 3) Animation des instances partenariales et réseaux d'acteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une journée de l'habitat annuelle avec l'ensemble des partenaires (bilan annuel des actions du PLH, résultats de l'observatoire de l'habitat, échanges sur une thématique identifiée comme un enjeu du territoire) - Organisation et/ou participation aux instances partenariales du logement (CIL, instances de la CIA, suivi intercommunal sur les stratégies de ventes des organismes HLM...) - Réflexion sur le montage d'un réseau d'acteurs sur l'hébergement et l'accompagnement social (Etat, CD 77, Maîtres d'ouvrage d'insertion...) - Réflexion sur l'organisation d'un réseau d'acteurs locaux sur l'habitat indigne et insalubre (CCAS, ARS, CAF, services sociaux, CD 77, communes) - Réflexion sur le montage d'un réseau d'acteurs sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, notamment sur les aides mobilisables, la mobilisation de techniques innovantes adaptées au vieillissement des ménages... (Communes, CCAS, services sociaux, CD 77, opérateurs HLM, Merci Julie...)
Moyens financiers	Sans objet

Coordination CAPVM	Direction de l'Habitat, en coordination avec la Direction Générale
Partenaires	Communes, Conseil Régional Ile de France, CD 77, EPFIF, EPA, AORIF, Action Logement, associations spécialisées, opérateurs HLM, promoteurs, aménageurs...
Opérateurs	Direction de l'Habitat, de l'Aménagement, des Solidarités intercommunales
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création et renouvellement des conventions partenariales ✓ Suivi régulier des opérations d'aménagement ✓ Nombre d'instances partenariales
Calendrier	Dès 2020

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	Toutes les actions du PLH
Articulation avec d'autres dispositifs	CIA SIAO

Orientation 6 : Animer et piloter le PLH

ACTION 23 : METTRE EN RELATION LES OBSERVATOIRES

Descriptif synthétique

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / Ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Information - Communication <input type="checkbox"/> Financement étude	<input checked="" type="checkbox"/> Programmation <input checked="" type="checkbox"/> Aides / Subventions <input type="checkbox"/> Coordination
Objectifs opérationnels issus des orientations et du diagnostic :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Favoriser le pilotage stratégique de la politique locale de l'habitat 2) Evaluer l'effet levier de la collectivité sur les actions mises en œuvre 3) Positionner l'observatoire comme un outil collaboratif et de dialogue privilégié des collectivités avec leurs partenaires (Epamarne, EPF, promoteurs, bailleurs sociaux, aménageurs, communes...) 	
Territoire visé	Toute la CAPVM	
Publics bénéficiaires	Collectivités (communes, départements, région), et partenaires de l'habitat et du logement	

Mise en œuvre opérationnelle

Modes opératoires	<ol style="list-style-type: none"> 1) Pérenniser et enrichir l'outil d'observation de la CAPVM <ul style="list-style-type: none"> • Observatoire des copropriétés et du parc privé diffus • Observatoire du parc public • Etudier la création d'un observatoire de la rénovation énergétique 2) Envisager un partenariat avec l'Epamarne sur l'observation des évolutions territoriales <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Echange de données + groupe de travail <ul style="list-style-type: none"> • Partage et mise à jour de la cartographie prospective de l'évolution de l'occupation du Sol à l'horizon 2030, intégrant les prévisions de livraison de logements et les mutations possibles dans le diffus, en lien avec le repérage des projets et les périmètres de réflexion foncières du PLH • Traitement des données de commercialisation des opérations en promotion immobilière 2.2 Mutualisation d'études <ul style="list-style-type: none"> • Etude sur l'intensification de l'usage du foncier, à partir d'une projection des droits à construire donné par le PLU, sur un ou plusieurs secteurs tests (peu denses) : inclus une simulation informatique, un repérage foncier, une étude de faisabilité sur des sites identifiés 3) Envisager un partenariat avec l'EPFIF, via son service observation, pour structurer l'observatoire du foncier 4) Poursuivre et enrichir le travail de production de notes d'observations thématiques, sur les différents axes d'intervention du PLH (Production neuve, intervention sur le parc privé ancien, vente HLM, réhabilitation du parc social...)
-------------------	---

	5) Contribuer au bilan à mi-parcours et au bilan final du PLH					
Moyens financiers	Co Financement avec l'Epamarne d'une première étude d'intensification du foncier : entre 15 000 et 20 000€ (50% chacun) soit entre 7500 et 10 000€ pour la CAPVM ; sur la base des résultats de la première étude, envisager la reconduction de l'exercice chaque année sur un secteur différent Envisager recours BE pour le bilan à mi-parcours (15-20 000€)					
Coordination CAPVM	Direction habitat, Aménagement et SIGU					
Partenaire	Epamarne, communes, Etat...					
Contributeurs	ADIL 77 pour les données sur les fonciers non publics (financement mutualisé EPA Marne), EPFIF, IAU, DDT					
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution de l'occupation des sols, consommation des gisements fonciers, appréciation de la conjoncture immobilière, suivi de la programmation et des objectifs de diversification du PLH ✓ Impact de la stratégie logement du PLH sur les parcours résidentiels (réduction du déficit migratoire sur les familles avec enfants, détente du marché, réinvestissement du parc ancien...) 					
Calendrier	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Partenariat Epamarne 1ere étude intensification foncière Note(s) thématique (s)	Partenariat EPFIF Note(s) thématique(s)	Fin 2022 : bilan à mi parcours	Note(s) thématique(s)	Note(s) thématique(s)	Bilan PLH

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions du PLH	<p>Action 12 : Poursuivre les travaux initiés dans le cadre du PLH sur le repérage foncier</p> <p>Action 13 : Réaliser un programme d'action foncière</p> <p>Action 22 : Instituer des échanges avec les professionnels dans le cadre du développement d'opérations</p>
Articulation avec d'autres dispositifs	IAU (MOS)

Budget prévisionnel PLH 2025-2025 CA Paris-Vallée de la Marne

Orientations	Actions	Modalité de financement	Investissement		Fonctionnement		Moyens humains à prévoir	
			1 an	6 ans	1 an	6 ans		
Répondre aux besoins en logements croissants par une diversification de l'offre	1. Poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative sociale	Subvention forfaitaire socle de 20€ / m2 de surface utile produite. Un bonus de 10€ par m2 pour les opérations exemplaires ou innovantes	360 000	2 160 000 €				
	2. Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes	Aides de l'agglomération étudiées au cas par cas pour les publics dit « spécifiques ».						
		Soutien à l'association Relais jeunes			21 500 €	129 000 €		
	3. Développer une offre complémentaire pour les seniors	Etude de programmation		15 000 €	15 000 €			
		Aides de l'agglomération aux travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie						
	4. Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social	Aides de l'agglomération étudiées au cas par cas pour les publics dit « spécifiques ».						
Soutien à l'association Empreintes					16 370 €	98 220 €		
5. Développer l'offre dédiée aux gens du voyage	Participation au fonctionnement d'un dispositif expérimental d'habitat temporaire à Champs sur Marne				18 000 €	108 000 €		
	Aire d'accueil et terrains familiaux		500 000 €	3 000 000 €	289 000 €	1 734 000 €	3 ETP	
Produire des logements abordables	6. Travailler avec les opérateurs sur le prix des logements	Charte promoteurs (en régie Direction Aménagement)						
		Cahier des coûts de maîtrise de la construction (AMO)			15 000 €	15 000 €		
	7. Développer l'offre intermédiaire pour les salariés	Sans objet						
Saisir les opportunités d'innovation, d'expérimentation et de coopération	8. Développer l'offre en accession sociale	Adhésion OFS			20 000 €	20 000 €		
	9. Aménagement, construction et transition écologique	Sans objet					1 ETP	
	10. Promouvoir de nouvelles manières d'habiter	Sans objet						
Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières	11. Innover pour anticiper le vieillissement	Adhésion plate-forme rapprochement offre/demande	2 000 €	2 000 €				
	12. Poursuivre les travaux initiés dans le cadre du PLH sur le repérage foncier	Etude de modélisation des densités admissibles sur des secteurs choisis (au moins 3 études)			20 000 €	60 000 €		
		Garantie des emprunts issus des prêts GAIA						
	13. Réaliser un programme d'action foncière	Coût des études pré opérationnelles (10 000 à 20 000 euros par an)			15 000 €	90 000 €		
	14. Favoriser un urbanisme de projet	Sans objet					2 ETP	
15. Limiter la densification humaine et foncière du pavillonnaire	Etude de faisabilité sur la mise en place des outils (permis de louer, permis de diviser)			15 000 €	15 000 €	1/2 ETP		
Réduire les risques de déqualification de l'offre ancienne	16. Amplifier la rénovation énergétique du parc privé	PTRE			100 000 €	600 000 €		
		Aides aux propriétaires	250 000 €	1 500 000 €	50 000 €	300 000 €		
	17. Mettre en œuvre et amplifier les actions de lutte contre l'habitat indigne et anticiper les dévalorisations	AMO POPAC			100 000 €	600 000 €		
	18. Définir des modalités de travail sur les attributions de logements locatifs sociaux (CIL)	Sans objet					1/2 ETP	
	19. Définir des modalités de travail sur la réhabilitation du parc social	Le taux maximum de la subvention est de 10% du coût des travaux HT. Le plafond de base est de 1 000 € par logement. Un bonus de 300 € par logement est ajouté au plafond pour les opérations permettant une amélioration des performances énergétiques avérée (atteinte du niveau BBC Rénovation, atteinte de classes énergétiques supérieures...) Un bonus de 100 € par logement est ajouté au plafond en cas de baisse des charges pour les locataires. Un bonus de 50 € par logement est ajouté au plafond si le loyer n'est pas augmenté. Un bonus de 50 € par place de parking est ajouté au plafond lorsque des travaux permettant d'améliorer leur attractivité sont réalisés sans augmentation des loyers. Les logements PLAI et PLUS ou équivalents sont prioritairement aidés. L'aide forfaitaire est limitée à 150 logements financés par opération.	450 000 €	2 700 000 €				
20. Prévoir un accompagnement renforcé autour de la vente de LLS sur le territoire	Sans objet							
Animer et piloter le PLH	21. Développer l'information et le conseil au grand public (PTRE/ADIL/PPDGID)	Rédaction de la Charte de la première acquisition			10 000 €	10 000 €		
	22. Instituer les échanges avec les professionnels dans le cadre du développement d'opérations	Sans objet						
	23. Mettre en relation les observatoires	Etude d'intensification du foncier	8 750 €	52 500 €				
Etude BE pour réaliser un bilan mi-parcours		17 500 €	17 500 €					
TOTAL			1 603 250 €	9 447 000 €	689 870 €	3 779 220 €		
			1 600 000 €	9 600 000 €	520 000 €	3 120 000 €		

Moyens humains de la CAPVM sur l'habitat/GDV
Gestion administrative : 1 ETP
Parc privé : 1 ETP
Parc public : 1/2 ETP
GDV / gestion des aires d'accueil : 3 1/2 ETP
Oservation/SIG : 1/5 ETP
Responsable service : 1 ETP

Calendrier prévisionnel PLH 2020-2025 CA Paris-Vallée de la Marne

Orientations	Actions	Modalité de mise en œuvre	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Répondre aux besoins en logements croissants par une diversification de l'offre	1. Poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative sociale	Subvention forfaitaire socle de 20€/ m2 de surface utile produite. Un bonus de 10€ par m2 pour les opérations exemplaires ou innovantes						
	2. Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes	Convention cadre Action Logement						
		Résidence jeunes actifs						
		CHRS jeunes						
	3. Développer une offre complémentaire pour les séniors	Etude de programmation						
	4. Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles, intégrant l'accompagnement social	Etude d'opportunité de création d'une maison relais						
		Travail partenarial sur l'intermédiation locative						
		Organisation d'un réseau d'acteur autour de l'accompagnement social						
	5. Développer l'offre dédiée aux gens du voyage	Aire d'accueil						
		Terrains familiaux						
Produire des logements abordables	6. Travailler avec les opérateurs sur le prix des logements	Charte promoteurs (en régie Direction Aménagement)						
		Cahier des coûts de maîtrise de la construction (AMO)						
	7. Développer l'offre intermédiaire pour les salariés	Soutien aux opérations et bilan des opérations commercialisées						
	8. Développer l'offre en accession sociale	Soutien aux opérations et bilan des opérations commercialisées						
Adhésion OFS								
Saisir les opportunités d'innovation, d'expérimentation et de coopération	9. Aménagement, construction et transition écologique	Construction d'un réseau d'acteurs, création d'un référentiel d'évaluation des projets, élaboration d'un porter à connaissance des enjeux environnementaux pour les PLU...						
	10. Promouvoir de nouvelles manières d'habiter	Repérage des terrains et mise en place des exigences de qualité						
		Accompagnement des projets						
11. Innover pour anticiper le vieillissement	Etude d'opportunité de mise en place d'une plate-forme							
Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières	12. Poursuivre les travaux initiés dans le cadre du PLH sur le repérage foncier	Enrichir l'observatoire du foncier						
		Etudes d'opportunité et de potentialité foncières						
	13. Réaliser un programme d'action foncière	Garantie des emprunts issus des prêts GAIA						
		Etudes pré-opérationnelles						
	14. Favoriser un urbanisme de projet	Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets de construction						
		Mettre en place au niveau de la CA un suivi du développement des opérations projetées						
	15. Limiter la densification humaine et foncière du pavillonnaire	Mettre en place les nouveaux outils permis par la loi ALUR en fonction de leur opportunité sur le territoire						
		Encadrer la division parcellaire en secteur pavillonnaire par des outils réglementaires						
évaluant l'opportunité d'une démarche d'accompagnement de type BIMBY								
Identifier les gisements foncières en secteur pavillonnaire et les enjeux de renouvellement de l'offre, via l'observatoire du Foncier								

Calendrier prévisionnel PLH 2020-2025 CA Paris-Vallée de la Marne

Orientations	Actions	Modalité de mise en œuvre	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Réduire les risques de déqualification de l'offre ancienne	16. Amplifier la rénovation énergétique du parc privé	PTRE						
		AMO pour instruction des aides aux propriétaires						
	17. Mettre en œuvre et amplifier les actions de lutte contre l'habitat indigne et anticiper les dévalorisations	AMO pour instruction des aides aux propriétaires						
		AMO POPAC						
	18. Définir des modalités de travail sur les attributions de logements locatifs sociaux (CIL)	Assurer la gestion partagée de la demande à travers le PPGD						
		Contractualiser un protocole avec l'AORIF sur les mutations						
		Assurer la coordination entre les travaux de la CIL et du PLH						
		Evaluer chaque année l'atteinte des objectifs définis dans la CIA						
	19. Définir des modalités de travail sur la réhabilitation du parc social	Soutenir la réhabilitation du parc social.						
	20. Prévoir un accompagnement renforcé autour de la vente de LLS sur le territoire	Mise en place d'un observatoire des projets et des ventes réalisées						
Assurer un suivi interbailleurs et intercommunal de mise en œuvre des stratégies de ventes HLM et leur cohérence territoriale								
Animer et piloter le PLH	21. Développer l'information et le conseil au grand public (PTRE/ADIL/PPDGID)	Rédaction de la Charte de la première acquisition						
	22. Instituer les échanges avec les professionnels dans le cadre du développement d'opérations	Journée de l'habitat, construction de réseaux d'acteurs...						
		Etude d'intensification du foncier et note thématique						
	23. Mettre en relation les observatoires	Partenariat EPFIF et note thématique						
		Bilan mi-parcours						
		Note thématique						
		Note thématique						
Bilan PLH								

Glossaire

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ADP : Aéroport de Paris
AL : Allocation Logement
ALT : Allocation Logement Temporaire
Anah : Agence Nationale de l'Habitat
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
AORIF : Union Sociale pour l'Habitat d'Ile de France
APL : Aide Personnalisée au Logement
ARC : Association des Responsables de Copropriétés
ARS : Agence Régionale de Santé
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CARPF : Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CDT : Contrat de Développement Territorial
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CUS : Convention d'Utilité Sociale
DALO : Droit Au Logement Opposable
DVF : Données Valeurs Foncières
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ELAN : Loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique
EPFIF : Etablissement Public Foncier d'Ile de France
FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
GUP : Gestion Urbaine de Proximité
HLM : Habitation à Loyer Modéré
HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
IAU : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France
LLI : Logement Locatif Intermédiaire
LLS : Logement Locatif Social
MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
OFS : Organisme Foncier Solidaire
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPS : Occupation du Parc Social
ORF : Observatoire Régional du Foncier
ORT : Opération de Revitalisation de Territoire
ORI : Opération de Restauration Immobilière

PAC : Porter A Connaissance
PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durables
PCAET : Plan Climat Air Energie Territoire
POPAC : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLS : Prêt Locatif Social
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PPGD(ID) : Plan Partenarial de Gestion de la Demande (et d'Information du Demandeur)
PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSLA : Prêt Social Location-Accession
PUP : Projet Urbain Partenarial
QPV : Quartier prioritaire Politique de la Ville
RGE : Label Reconnu Garant de l'Environnement
RPA : Résidence pour Personnes Agées
RPLS : Répertoire du Parc Locatif Social
SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Santé
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGDV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage
SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile de France
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SNE : Système National d'Enregistrement
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRHH : Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
TOL : Territorialisation de l'Offre de Logements
UC : Unité de Consommation
VEFA : Vente en Etat Futur d'Achèvement
VOC : Veille et Observation des Copropriétés
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZUS : Zone Urbaine Sensible